

175
75







MARLET
RUE DE LA SERRERIE
(A. BOLLÉE)

LES PARIAS

DE FRANCE ET D'ESPAGNE

PRINCIPALES PUBLICATIONS DE L'AUTEUR

LA NOUVELLE CALÉDONIE ET SES HABITANTS, par le D^r Victor DE ROCHAS, membre des sociétés de Géographie et d'Anthropologie de Paris, in-12, Sartorius, éditeur, Paris, 1862.

ANTHROPOLOGIE DE LA RACE NOIRE OCÉANIENNE in *Revue coloniale* de juillet 1859 ; *Bulletins de la Société d'Anthropologie*, Paris 1860.

LES ILES LOYALTY, in *Bulletins de la Société de Géographie*, juillet-août 1860.

LES ILES FIDJI et les ILES POMOTOUS in *Annales des Voyages*, juillet 1860, avril 1861.

VOYAGE au détroit de Magellan et sur la côte occidentale de Patagonie, in *Tour du Monde* 1861, 1^{er} vol.

UN NAUFRAGE A L'ILE ROSSEL (Océanie) DESCRIPTION DE L'ILE, in *Tour du Monde* 1861, 2^e vol.

CUBA SOUS LA DOMINATION ESPAGNOLE, in *Revue Contemporaine*, Nos d'août et de septembre 1869. — Traduit en anglais sous ce titre : *Cuba under spanish Rule* by D^r V. de Rochas.

L'INSURRECTION CUBAINE, in *Correspondant*, janvier 1870.

DICIONNAIRE ENCYCLOPÉDIQUE DES SCIENCES MÉDICALES, articles: *Malaisie*, — *Mélanésie*, — *Mer*, — *Mulâtres*, — *Nègres*, — *Frambæsia*, etc., etc.



H-83093

F-88192

39625

LES PARIAS

DE FRANCE ET D'ESPAGNE

(CAGOTS ET BOHÉMIENS)

PAR

V. DE ROCHAS

LAURÉAT DE LA SOCIÉTÉ D'ANTHROPOLOGIE DE PARIS
L'UN DES AUTEURS DE L'ENCYCLOPÉDIE DES SCIENCES MÉDICALES.



PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^{ie}

79, BOULEVARD ST-GERMAIN, 79

1876

DROITS DE REPRODUCTION ET DE TRADUCTION RÉSERVÉS

AVANT-PROPOS

S'il est un phénomène social capable de piquer la curiosité et de solliciter la réflexion, c'est bien l'existence parmi nous de certaines classes de parias comparables à celles de l'Inde. Apparues vers la fin du moyen-âge, elles ont traversé l'ère moderne sans livrer le secret de leur énigme et l'on dispute encore jusque sur leur nom.

Ce n'est pourtant pas à l'indifférence des historiens, des philanthropes et des savants qu'il faut imputer l'incertitude où nous vivons à cet égard ; car, depuis le xvi^e siècle, ils se sont exercés à l'envi à résoudre les problèmes historiques et sociaux que posaient devant eux les Bohémiens d'une part, et, de l'autre, la catégorie multiple des parias connus sous les noms divers de Cagots, Gahets, Cacous, etc.

De ces deux problèmes, le premier, celui des Bonémiens, était le plus avancé jusqu'ici ; l'autre, malgré des hypothèses aussi nombreuses que variées et précisément à cause de cela, était encore enseveli dans les plus profondes ténèbres.

C'est celui que nous croyons avoir résolu, au moyen

de documents historiques et médicaux restés inédits ou inaperçus et de l'observation personnelle immédiate.

Pour le premier, nous avons accepté la solution donnée par les philologues, qui ne répond pas à tout mais qui nous paraît irréfragable sur le point qu'elle touche. Ceci ne nous a pas dispensé de faire la biographie particulière des Bohémiens de notre territoire, de les observer et de montrer que ceux du pays basque forment véritablement aujourd'hui une famille distincte des autres.

Quand on traite des parias de l'Occident, il serait injuste de passer sous silence le livre de Francisque Michel, intitulé : *Histoire des races maudites de France et d'Espagne*. Mais d'abord, ce livre, le plus considérable et le plus savant qui ait paru jusqu'à ce jour sur la matière, ne répond pas complètement à son titre, car il n'y est point question des Bohémiens. Ensuite, M. F. Michel a plus étudié les titres des Cagots que les Cagots eux-mêmes, qu'il nous paraît avoir à peine entrevus. Sous ce rapport, Palassou qu'il cite avait, à la fin du dernier siècle, beaucoup plus fait que lui et qu'aucun des contemporains. C'est donc par l'étude physiologique des parias que je commençai, sans m'épargner ni voyages, ni peines, ni dépenses ; mais je ne tardai pas à m'apercevoir que l'observation anthropologique et médicale ne suffirait pas à me dévoiler l'origine des populations que j'étudiais. Aussi, pour éclairer ce côté de la ques-

tion qui n'est pas le moins séduisant, je dus me faire à mon tour chercheur de vieux titres et de traditions. Si j'ai réussi à en réunir quelques-uns d'inédits, j'en suis en partie redevable à M. Raymond, archiviste des Basses-Pyrénées, gardien éclairé, mais non jaloux, de ce qu'on a si justement nommé le trésor de Pau. Comme il serait superflu de faire l'éloge de son érudition, je me borne à rendre grâce à son obligeance. (1)

J'ai poursuivi mes recherches aux archives de Bordeaux, aux archives et à la bibliothèque nationales à Paris, enfin aux archives municipales et paroissiales de la Navarre espagnole. Mais ces investigations paléographiques et bibliographiques avaient besoin d'être complétées et contrôlées par l'observation directe des parias ou de leurs descendants. Tel a été le but de mes voyages dans les Pyrénées d'un bout à l'autre de la chaîne et des deux côtés de la frontière.

Coïncidence singulière : c'est au temps des troubles de la première guerre civile d'Espagne, il y a près de 40 ans, que M. F. Michel, poussé par le seul amour de

(1) M. Soulice, bibliothécaire de la ville, m'a toujours montré la plus grande complaisance pour me fournir non seulement des livres, mais de bonnes indications.

M. V. Lespy, connu par de nombreuses publications sur les dialectes romans du midi de la France, a eu l'obligeance de m'aider de ses lumières pour la correction de mes citations béarnaises ou gasconnes.

M. Rosenzweig, archiviste départemental du Morbihan, a eu la bonté de me fournir des documents sur les Cacos de Bretagne, dont il avait lui-même étudié l'histoire avec plus de soin que personne.

la science, sans recommandations, sans nul secours du ministère, comme il le dit lui-même (1), fouillait les archives des provinces basques et les dépôts littéraires de Madrid et de Pampelune ; et c'est exactement dans les mêmes conditions, à travers les bandes carlistes et libérales de la deuxième guerre civile d'Espagne, qu'en 1873, 1874 et 1875 j'ai interrogé les archives vivantes que forme chaque groupe humain des vallées pyrénéennes.

(1) « Je ne veux point solliciter d'éloges mais seulement la permission de faire observer qu'un pareil ouvrage entrepris sans recommandations, sans nul secours du ministère dont je dépends en qualité de professeur de faculté et de membre du comité des monuments écrits de l'histoire de France, n'était pas sans danger, surtout dans les conjonctures difficiles où l'Espagne se trouvait alors. Je me hâte d'ajouter que le seul désagrément réel que j'ai éprouvé est d'avoir été pris pour un Agot par des gens du pays qui me voyaient les cheveux blonds et les yeux bleus et qui ne pouvaient expliquer que par la parenté l'insistance que je mettais à m'enquérir des mœurs de cette race. Il me fut arrivé bien pis si j'eusse tenté d'obtenir ces renseignements des Agots eux-mêmes. Aujourd'hui, comme dans le siècle passé on voit d'un fort mauvais œil les étrangers converser avec ces malheureux. »

(Francisque Michel, *Histoire des races maudites de France et d'Espagne*. — Préface, ix et x. — 1846.)



PREMIÈRE PARTIE



LES CAGOTS

CHAPITRE PREMIER

CONSIDÉRATIONS PRÉLIMINAIRES SUR LA LÈPRE ET LES LÉPREUX

Entre toutes les calamités qui affligèrent nos pères au moyen-âge, il n'en est pas où ils aient cru plus clairement apercevoir le signe de la colère céleste qu'en ce mal rongeur qui, s'attachant à l'homme fait à l'image de Dieu, s'acharnait à le dégrader avant de le détruire. Les victimes de la lèpre, dont nous voulons parler, avaient en effet à souffrir un long martyre avant de rencontrer la paix du tombeau. Objets d'horreur pour eux-mêmes et de terreur indicible pour leurs semblables, ces malheureux étaient relégués aux abords des villes, en quelque hutte solitaire d'où ils ne pouvaient sortir que vêtus d'oripeaux rouges qui les fissent reconnaître de loin. Désireux, comme tous les humains, de la société de leurs semblables, il leur fallait réprimer ce penchant naturel et écarter, par le craquement sinistre d'une crécelle, l'approche d'un parent, d'un ami dont ils auraient souhaité serrer la main. Ceux-là, pourtant, n'étaient pas les plus à plaindre. La hutte agreste et solitaire du lépreux abritait une existence moins lamentable que le vaste bâtiment élevé par la munificence d'un prince ou d'une commune aux abords des grandes cités. Nouveau labyrinthe d'un autre minotaure, ce lugubre édifice reçoit toujours des hôtes mais n'en lâche jamais aucun. Et cependant ce n'est pas la désespérante inscription de l'enfer du Dante (1) qu'on trouve

(1) *Lasciate ogni speranza voi che entrate (Divina comedia).*

gravée sur son frontispice. Non, la main bienfaisante du christianisme y a fixé la croix du Sauveur avec cette invocation :

O crux ave !
Spes unica.

Seule espérance, en effet, pour les infortunés sur lesquels l'église elle-même a comme scellé la pierre du tombeau. Avant de l'y enfermer, le prêtre a prononcé sur le lépreux l'arrêt fatal qui le sépare à jamais du monde. Puis il l'a couvert d'un suaire et récité sur lui l'office des morts. (1)

Mais il ne l'abandonne pas seul et sans secours dans cet asile : des religieux de St-Lazare, héros de la charité, s'y sont déjà établis pour avoir soin des malades ; les aumônes, les donations, les rentes entretiennent l'établissement. Chaque lépreux y a la jouissance d'un petit jardin, et rien du nécessaire à la vie ne lui fait défaut, rien que la liberté, rien que l'air pur des champs, la riante

(1) *Officiar. curator. dioc-Clarom, et S. Flori, edit. ann. 1490.* De modo separandi leprosos. In ecclesia ante altare pannus niger, si habeatur, supponatur duobus tretellis disjunctis, et juxta stet infirmus genibus flexis inter tretellos, subtus ponitur similitudinem mortui gerens, quamvis vivat corpore et spiritu, Deo Donante, et sic ibi devote missam debet audire. Presbyter ad leprosum : Si vis bibere haurias aquam cum tuo busillo... Item defendo tibi ne de cœtero vadas sine habitu leprosali, ut cognoscaris ab aliis et noli decalcatus esse extra domum tuam, etc.

Stat. eccles. Tulli mss. fol 103 1^o : Si contingeret quod canonicus leprosus ad hoc à Domino esset ductus et inspiratus, quod causâ humilitatis faceret se projici palam, id est manifeste : tunc fieret officium tallium solemniter in modum qui sequitur. Post primam venirent congregationes et pulsaretur appellatio, et post modum à todo conventu iretur eum quæsitum ad suum hospitium cum cruce : et canonicus leprosus sit indutus robis nigris vel albis cum superlicio et almutia, more aliorum, et solus procedat post crucem et sic proveniat in choro. In medio autem chori sit cathedra cooperta tæpeto et ipse desuper sedeat, et cantetur missa solennis de Requiem, et fient exequiæ super eum. Officio expleto, conducatur ab omnibus et cum cruce usque ad muratum ante ecclesiam ubi sit quadriga parata super quam ascendere debet infirmus et conduci debet usque ad suum habitaculum, cruce semper antecedente, uno canonico equite sacerdote qui ipsum in habitaculum recludat. Insequi etiam debent ipsum amici sui per totam viam, etiam si esset una dieta à civitate amplius. (Du Cange, *Glossaire*, art. *Leprosi*.)

verdure des prairies, l'ombrage des grands bois et l'onde fraîche des fontaines ; rien enfin que la douce et consolante jouissance de la nature. Voilà pourquoi son destin nous paraît plus sombre que celui du lépreux solitaire et libre. Quelle liberté cependant pour celui-ci !

Après l'office des morts récité sur son corps étendu dans une bière, comme un cadavre, le prêtre, le mettant sur pied et enlevant le suaire qui le couvrait, lui donnait une robe, deux chemises, un baril, une écuelle, un entonnoir, une baguette, des cliquettes ou une crécelle et disait : « Je te défends entrer ès églises, marché, moulin et lieux ès quels y a affluence de peuple.

« Je te défends laver tes mains et choses à ton usage ès fontaines, ruisseaux et si tu veulx y boire faut prendre avec un vaisseau honneste.

« Je te défends toucher aucune chose que tu voudraz achepter que avec une verge nette pour la démontrance.

« Je te défends entrer ès tavernes et maisons hors celle en laquelle est ton habitation.

« Je te défends avoir compaignie à aultre femme que celle que tu as espousée.

« Je te défends toucher aucunement enfants et ne leur donner ce que tu auras touché.

« Je te défends manger et boyre en autre compaignie que lépreux et sache que quand tu mourras tu seras ensepveli en ta maison si n'est de grâce qui te sera faite par le prélat ou ses vicaires. »

Tel est le cérémonial qu'on trouve dans un rituel de Sens imprimé par ordre du cardinal de Pellevé en 1550. (1)

Quel était donc le fléau qui condamnait ses victimes à un sort si misérable et inspirait à la société des mesures aussi rigoureuses pour sa défense ?

(1) *Dissertations relatives à l'hist. de France. Collect. Lebert t. 2. p. 122.*

Un fléau complexe, probablement aussi ancien que les premières annales de l'humanité dans l'Orient sémitique. Je n'en connais pas de description plus navrante que celle que nous en donne la Bible dans le *Livre de Job*. Tout le corps de ce patriarche n'était qu'une plaie, ses ulcères rendaient un pus infect, et il était réduit à les nettoyer avec un têt de pot cassé, ne pouvant user de ses doigts à cause de leur enflure et des ulcères dont ils étaient rongés ; — une chaleur ardente et intestinale le consumait ; — il était tout ridé, épuisé, desséché, avec les dents décharnées ; — la puanteur de son haleine et de son corps faisait fuir jusqu'à sa femme, et il avait été obligé de demeurer hors de la ville, abandonné des siens et des autres hommes. Tels étaient du reste l'altération de ses traits et l'horrible tuméfaction de son visage, que ses amis eux-mêmes ne le reconnaissaient point. — Il avait une esquinancie étouffante. — Accablé pendant le jour d'une langueur mortelle, il était troublé la nuit par des songes affreux. — Il souffrait de douleurs d'entrailles et de maux de reins. — Ses yeux étaient toujours baignés de larmes brûlantes ; — sa voix était rauque et sa parole plutôt un rugissement qu'une voix humaine.

On comprend qu'accablé de tant de maux, l'infortuné s'écriât en son désespoir : « Que le jour où je naquis périsse, et la nuit en laquelle il fut dit : un homme est né ! »

Il est assurément plus facile de reconnaître la lèpre dans la maladie de Job que dans le *Zaraath*, des livres de Moïse, que la version des Septante a cependant rendu par le mot de lèpre. Voici le précis de ce que dit Moïse sur cette maladie :

Elle se reconnaît 1° à une ou plusieurs taches blanches sur la chair, déprimées par rapport aux tissus environnants et accompagnées d'un changement de couleur des poils qui deviennent blonds ou roux ; 2° à des pustules blanches dont la base est rouge et qui laissent voir la chair vive : c'est la lèpre invétérée ; 3° à une tu-

meur ou pustule blanche, roussâtre, dans une cicatrice ancienne et plus enfoncée que la peau environnante dont le poil est devenu blanc ; 4° à une plaie blanche, roussâtre, sur une tête pelée ou chauve, et, comme sur le corps, plus déprimée que la peau environnante ; 5° à une plaie en la tête ou en la barbe, plus enfoncée que la peau et ayant en soi du poil devenu jaunâtre et fin : ceci est de la teigne ou lèpre de la tête ou de la barbe (1).

Il est clair qu'il y a plus d'une maladie désignée par Moïse sous le terme vague de lèpre, puisqu'il donne ce même nom à d'autres affections ou incommodités, comme la teigne et une dartre furfuracée qui rend le corps blanc des pieds à la tête et qu'il appelle une lèpre blanche la plus pure de toutes : *lepra mundissima*. (2)

S'il ressort clairement du texte sacré que la lèpre judaïque était grave et contagieuse, nous n'y trouvons rien qui nous fixe sur son développement et sa fin ; nous y voyons seulement qu'elle est susceptible de guérison.

Cependant, il est un trait de l'Ancien Testament qui nous indique que cette heureuse terminaison devrait être rare puisqu'elle était considérée comme miraculeuse, du moins dans la forme la plus grave : c'est l'épisode de Naaman, au 2^e livre des Rois (3).

Si nous cherchons à suivre les traces de la lèpre dans le monde

(1) Lévitique, chap. xiii, versets 2 à 46.

(2) Lévitique, chap. xiii, versets 13 et 30 à 37.

(3) « Or, Naaman chef de l'armée du roi de Syrie, était un homme puissant auprès de son seigneur, mais cet homme fort et vaillant était lépreux... Et le roi de Syrie dit à Naaman : Va-t-en avec une lettre de moi trouver le roi d'Israël... Il y alla donc et il apporta au roi d'Israël une lettre ainsi conçue : Dès que cette lettre te sera parvenue, tu sauras que je t'ai envoyé Naaman, mon serviteur, afin que tu le guérisses de sa lèpre.

« Dès que le roi d'Israël eut lu la lettre, il déchira ses vêtements et dit : Suis-je Dieu pour faire mourir et pour rendre la vie, que le roi de Syrie envoie vers moi un homme pour le guérir de sa lèpre ?

et dans le temps, nous en trouvons la mention dans les écrits d'Hérodote. Le père de l'histoire nous apprend que les Perses considéraient cette maladie comme un châtement divin et en reléguèrent les victimes loin du commerce des hommes (1).

Hippocrate, contemporain d'Hérodote, attache le nom de lèpre (lepra) à une simple dartre, mais il désigne sous le nom de *leucé* et de *maladie phénicienne* deux affections beaucoup plus graves qui correspondent peut-être aux deux formes principales de la lèpre du moyen-âge : la lèpre blanche et l'éléphantiasis (2).

Quoiqu'il en soit, il paraît douteux que ce grand maître ait observé personnellement la maladie appelée depuis lui éléphantiasis des Grecs, et qu'elle existât en Grèce de son temps, tandis que cinq siècles plus tard, sous Néron, Arétée de Cappadoce en traça un tableau épouvantable et saisissant de vérité (3).

Les médecins latins apprirent à connaître l'éléphantiasis au temps de Pompée dont les soldats l'apportèrent à Rome à leur retour de Syrie et d'Égypte, suivant le rapport de Pline (4). Lucrèce lui attribue la même origine :

Est Elephas morbus qui propter flumina Nili,
Gignitur Egypto in media neque preterea usquam (5).

(1) *Histoire*, liv. III.

(2) « La lèpre, le prurigo, la gale, le lichen, l'alopécie proviennent du phlegme ; ce sont là plutôt des difformités que des maladies. » (Liv. des maladies, § 55, T. VI de la traduction Littré des œuvres complètes d'Hippocrate).

« Les leucés appartiennent aux affections les plus graves, comme aussi la *maladie dite phénicienne*. » (Porrhétique liv. 2, § 45). Gallien, commentant ce passage dit : « La maladie phénicienne qui est très-fréquente en Phénicie et dans les autres contrées d'Orient, paraît désigner dans ce passage l'éléphantiasis. » (Œuvres comp. d'Hippoc. Trad. Littré, T. 9, p. 74).

(3) Arétée. *De morborum] diuturnorum et acutorum causis, signis et curatione*, lib. XI, c. 15.

(4) Pline. *Hist. natur.*, liv. XXVI, chap. 1^{er}.

(5) Lucrèce : *De rerum naturâ*, lib. VI.

Pline, Celse, Galien, en parlent à peu près dans les mêmes termes, comme d'une maladie chronique et qui affecte la constitution tout entière, s'attaquant d'abord à la peau, qui se couvre de taches et de tumeurs, puis aux doigts des pieds et des mains qui se tuméfient, et aux os eux-mêmes qui se pourrissent (1).

Mais, à côté de cette description de la lèpre tuberculeuse dont la marche est si fatale, Celse décrit trois espèces de « vitiligo » : 1° l'*alphos*, semblable à des gouttes blanchâtres répandues sur la peau et qui s'élargissent graduellement ; 2° le *mélas*, qui ne diffère du précédent que par la couleur ; 3° la *leucé*, qui a quelque ressemblance avec l'*alphos*, mais est beaucoup plus blanche, atteint plus profondément les tissus et rend les poils blancs et lanugineux. L'*alphos* et le *mélas* ne durent qu'un temps, mais la *leucé* n'abandonne pas facilement le sujet qu'elle a atteint (2). Celle-ci a été rapportée par Hébra, professeur de dermatologie à l'université de Vienne, à ce qu'il appelle la *lèpre maculeuse* (3). Et, en effet, Celse donnait déjà sur la *leucé* le signe diagnostique que les auteurs des XIII^e et XIV^e siècles indiquaient pour le diagnostic de la lèpre « *Incidi enim cutis debet : si sanguis exit remedio locus est, si humor albidus, sanari non potest.* »

En même temps que l'éléphantiasse, les Romains avaient reçu

(1) Celse. *Traité de la médecine*, liv. III, ch. xxv. « *De elephantiasi..... Totum corpus afficitur ita ut ossa quoque vitari dicantur. Summa pars corporis crebras maculas crebrosque tumores habet : rubor earum paulatim in atrum colorem convertitur : summa cutis inæqualiter crassa, tenuis, dura, mollisque, quasi squammis quibusdam exasperatur ; corpus emarescit, os, suræ, pedes intumescunt. Ubi vetus morbus est, digiti in manibus pedibusque sub tumore conduntur, febricula oritur quæ facile tot malis obrutum hominem consumit.* »

(2) *Op. cit.* lib. V. « *De vitiliginis speciebus.* » V. le texte latin au ch. VII de ce volume.

(3) *Traité des maladies de la peau*, par Ferdinand Hébra. Paris 1875, traduct. Doyon, t. II, p. 492. Le même auteur a vu les taches de vitiligo arriver à se confondre de façon à décolorer toute la peau. *Op. cit.* p. 173.

d'Asie une dartre maligne et très-rebelle qu'ils appelèrent *mentagra*. Pline dit qu'on ne l'avait point vue avant le règne de Tibère et qu'elle était si contagieuse qu'elle se communiquait par un seul baiser. Elle attaquait le visage, puis le cou, la poitrine, et rendait les gens sales et dégoûtants par une espèce de son ou de petites écailles blanches qui s'en détachaient (1). Cette dartre qui paraît correspondre à celle que Moïse appelait lèpre de la barbe, est parvenue jusqu'à nous à travers le moyen-âge, durant lequel elle a dû être considérée, ainsi que la teigne, comme une maladie lépreuse. C'est du reste une opinion de tous les temps et de tous les pays depuis Moïse, que les dartres se rapportent à la lèpre comme des avant-coureurs et des causes prédisposantes. Toutes ces maladies, une fois entrées en Italie, avaient pénétré sans doute avec les colons et les soldats romains dans le reste de l'Europe soumis à leurs armes. Rotharis, roi des Lombards, au milieu du VII^e siècle, voulant arrêter les ravages qu'elles faisaient dans ses états, ordonna que les lépreux seraient chassés de leurs maisons et relégués dans les lieux écartés. Ils furent déclarés morts civilement et, comme tels, incapables de disposer de leurs biens (2).

Dans notre pays et vers le même temps, Pepin et Charlemagne prenaient des mesures analogues. Par une ordonnance de 757, Pepin autorise le divorce entre deux époux dont l'un serait lépreux ; et, en 789, Charlemagne retranchait les lépreux de la société (3). Deux siècles auparavant, l'église s'était occupée de ces malheureux,

(1) Pline, *Histoire naturelle*, livre xxvi.

(2) Montesquieu. *Esprit des lois* T. 1^{er}. Livre xiv Ch. 44.

(3) Si conjugum alter sit leprosus, potest alter cum illius consensu adhibere conjugium. (Capitulaire de Pépin le Bref de 757 in *Capit. reg. francor.* Edit. Baluze. T. 1^{er}, Col. 184.)

De leprosis. Ut se non intermiscant alio populo. (Capitulaire de Charlemagne de l'an 789, in *Cap. reg. francor.* T. 1^{er}, Col. 244.)

et d'une façon plus charitable, car le troisième concile de Lyon, en 583, ordonnait que les lépreux de chaque cité seraient nourris et entretenus aux dépens de l'église par les soins de l'évêque, afin qu'ils ne fussent pas vagabonds (1). Si, comme on vient de le voir, c'est une grande erreur de croire que la lèpre nous soit venue avec les croisades, il n'est pas moins certain que le mal prit une recrudescence et une intensité inaccoutumées à cette époque. On a remarqué que tout grand mouvement de troupes entraîne après lui une épidémie quelconque, en dépit même des mesures hygiéniques compatibles avec les dures nécessités de la guerre. A plus forte raison devait-il en être ainsi dans un temps d'ignorance et de misère, quand, à la voix d'un Pierre l'Ermite, des troupeaux humains s'ébranlaient, sans organisation, sans approvisionnements, pour tomber, après un long et pénible voyage, sur une terre ennemie et dans un climat insalubre. C'était une proie prédestinée aux endémies particulières à ces régions et par conséquent à la lèpre. Faut-il s'étonner après cela que le virus renouvelé à sa source ait bientôt étendu ses ravages sur l'Europe entière, à la suite des héroïques mais infortunés soldats revenus d'Egypte et de Syrie?

En dehors même des expéditions armées, les communications entre l'Europe et l'Asie furent incessantes pendant tout le moyen-âge. On s'en allait en pèlerinage à la Terre-Sainte pour gagner le ciel et quelquefois même, chose curieuse, pour se guérir de la lèpre en se plongeant comme Naaman dans les eaux du Jourdain (2).

(1) *Sacro-sancta concilia*. T. 1^{er}.

(2) *Gregorii episcopi Turonensis liber in gloria beatorum confessorum* : I, 10.

De même en Espagne :

« Y el conde siendo gafo se fue para la tierra santa en romeria. » Et le comte étant lépreux s'en fut à la Terre Sainte en pèlerinage. (Covarrubias.)

Les XII^e, XIII^e et XIV^e siècles furent donc affligés d'une véritable épidémie de lèpre qui sévissait même sur les classes riches de la société. Mathieu Paris, en 1244, comptait 19,000 léproseries ou maladreries dans la chrétienté, chiffre qui n'est sans doute pas exagéré, puisque la France à elle seule en avait 2,000, comme on le voit par le testament de Louis VIII qui, vers la même époque, léguait en mourant cent sols ou environ 84 livres tournois à chacune d'elles. — Grand encore était le nombre de ceux que les hôpitaux ne pouvaient recevoir. Ils parcouraient le royaume, « quérants leur vie » comme parlent les vieux documents, étalant leurs plaies hideuses sur les grands chemins et jusque dans les rues des villes. Des ordonnances de Charles V et de Charles VI prescrivent au prévôt de Paris de ne pas laisser courir les ladres par les rues, de chasser ceux qui sont étrangers, de faire la visite des maladreries de sa juridiction, et de veiller à ce qu'on n'en détourne point les revenus (1).

Si tel était le désordre dans la capitale, qu'on juge de ce qu'il devait être partout où manquaient les hôpitaux pour recevoir les malheureux atteints du mal de « Monsieur St-Ladre. »

(1) Charles (V) etc., au prévôt de Paris. Salut.

Il est venu à notre cognoissance que plusieurs hommes et femmes méseaux, férus de la maladie St-Ladre qui sont de plusieurs nations et villes sont venus de jour en jour en notre bonne ville de Paris quérants leurs vies et aumônes, buvant et mangeant emmi les rues et carrefours où passe le plus de gens, parquoy nos bons subgez et les populaires qui sont simples gens pourraient par la compagnie et la multitude desdits méseaulx être infecés et férus de ladite maladie St-Ladre. Mandons et étroitement enjoignons que sans délai tous lesdits méseaux, hommes, femmes et enfants qui ne sont nés en notre dite bonne ville, et qui par privilèges, ordonnances ou statuts anciens d'icelle n'y doivent être reçeus ès-maladreries pour se établir, repartent de notre dite bonne ville et s'en voient droit ès-villes et lieux d'où ils sont venus et nez ou ailleurs ès-maladreries où ils doivent être reçeus, souteneus et gouvernez. Donné au Bois de Vincennes le 1^{er} jour de février de l'an de grâce 1571. (*Ordonnances des Roys de France de la 3^e race*, colligées par Secousse et de Villevault. — Paris, imprimerie royale 1755.

V. aussi *Ordonnance de Charles VI* du 3 juin 1404. (*Op. cit.*)

Afin d'y remédier, on élevait dans la banlieue des villes et des bourgs des cabanes pour servir de retraite non-seulement aux ladres de la localité, mais encore aux passants (1).

L'Angleterre elle-même, envahie par l'épidémie, malgré sa position insulaire, se défendait par les mêmes moyens que le continent (2).

Tant de gens vivaient de la charité publique, que celle-ci devait se trouver impuissante à la tâche, en un temps de guerres et de misères de toute sorte. De là des rixes, des attentats nocturnes et même des complots et des coalitions exécutés et réprimés dans le sang. J'imagine que c'est pour ces causes, et par mesure de précaution, que l'usage d'armes quelconque fut défendu aux lépreux. « Nous défendons, dit la coutume d'Amiens, que frère mézel ne porte, ni ait sur lui, ni en son huchet, ni ailleurs, coutel à pointe, ni hache, ni espée, ni broche de fer ni d'acier, ni de autre cose. »

Tous les lépreux n'étaient pas nécessairement pauvres, puisque le mal s'attaquait même à ceux qui vivaient dans l'abondance;

(1) Los lepros ne se entremesclaran ablos autres, mes poiran passar et repassar demandan l'aumoïne, se tienen separatz deüs autres.

Et à cause que en lo présent royaume no y a maison assignades per los retraite, los magistratz seran tengutz los accomoda de cabane por se retina, passant et repassant, aux dépens deüs habitans. (*Los fors et costumaz deü royaume de Navarre deça ports*, Rubrica 34. De qualitats de personas. Art. 4 et 5.)

(2) Extrait des statuts de la *Ghilde* de Berwick, année 1284.

De Leprosis.

Cap. XV. Nullus leprosus ingrediatur limita portarum nostri Burgi, et si casualiter ingressus fuerit, per servientem Burgi nostri, statim ejiciatur: Et si quis leprosus contra hanc prohibitionem nostram consuetudinarie portas Burgi ingredi præsumpserit; indumenta quibus indutus fuerit, capiantur ab eo, et comburantur, et nudus ejiciatur. Quia de communi consilio provisum est, ut per aliquem probum virum, colligantur eis eleemosinæ, ad eorum sustentationem, in loco aliquo eis competente extra burgum. Et hoc de leprosis indigenis, et non alienigenis.

mais la législation de l'époque tendait à empêcher la fortune de passer aux mains d'un ladre. « Li Mesels ne poent estre heirs à nullui » (1).

Les malheureux ladres devenaient plus odieux au peuple à mesure que leur nombre augmentait et en même temps la mendicité et le désordre. En Guienne où ils étaient plus nombreux qu'ailleurs, au xiv^e siècle, on les accusa de s'être concertés avec les Juifs pour empoisonner les fontaines. Sur ce vague et absurde soupçon, le roi Philippe-le-Long en fit arrêter un certain nombre qui expièrent sur le bûcher le crime d'être nés en un temps d'ignorance et de barbarie. Alors aussi, des troupes armées, demi-paysans, demi-bandits, parcoururent les campagnes de Guienne, faisant main-basse sur les Juifs et les lépreux qu'ils rencontraient, brûlant les maladreries, mettant enfin le désordre au comble jusqu'à ce qu'ils fussent eux-mêmes poursuivis et taillés en pièce par le gouverneur de Languedoc. — Ces événements se passaient en 1319-1320. — Le roi qui avait d'abord séquestré les biens des léproseries, fit main-levée des saisies qu'il avait ordonnées, par mandement daté de Crécy du 16 août 1321. (2)

Cependant, la « fille aînée de la mort », pour parler le langage de Job, commença à tempérer ses fureurs dès l'aurore de la Renaissance, et, vers le milieu du xvi^e siècle, le nombre des lépreux avait tellement diminué, que plusieurs hôpitaux étaient déserts et

(1) Coutume de Normandie (Du Cange, *Glossaire*, au mot *Mesellus*.)

Quant aucun devient mesiax parquoi il convient qu'il laisse la compagnie des gens sains, il n'a puis droit en nule propriété d'héritage, ni qui fust sien ni qui lui peust venir de son lignage, car sitôt comme il est pris de cette maladie, il est mors quant au siècle. (*Les coutumes de Beauvoisis*. Edition Beugnot, t. 2, p. 325.)

(2) « *Ordonnances des Roys de France de la 3^e race*, » t. 1, p. 814, de la collection *Secousse et de Villevault*. Paris, imp. roy. 1755.

tombaient en ruines. Des gens puissants ou en faveur profitaient des rentes attachées à ces fondations pieuses. Cet abus donna lieu à une ordonnance de François 1^{er}, du 19 décembre 1543. Mais comme les abus ne sont pas faciles à déraciner, surtout quand ils rapportent des rentes à ceux qui en profitent, les biens des maladreries continuèrent d'être usurpés en tout ou en partie. Henri IV et Louis XIII avisèrent à leur tour au même objet, et affectèrent les rentes récupérées des hospices déserts ou en ruine « au soulagement des pauvres gentils-hommes et soldats blessés. »

Ceci nous indique que, dès cette époque, la lèpre n'était déjà plus une calamité publique. Elle n'avait cependant pas disparu complètement du midi de la France. Le Béarn avait encore quelques lépreux et une maladrerie à Lescar (1). La Provence et le comté de Nice en ont conservé quelques familles jusque vers 1830 à Vitrolles, à Martigues et à Oneille, d'où était originaire le lépreux de la cité d'Aoste, célèbre par le récit touchant de Xavier de Maistre. Mais enfin, l'on peut dire que depuis les dernières années du xvii^e siècle la lèpre a presque disparu de notre patrie (2).

(1) Sentence arbitrale rendue par Ramon de Planter, curé de Pardies près Nay, et Jean de Larmau, curé de Narcastet et Rontignon, entre Guillaume Burel, « malou leprous » en la ladrerie de Lescar, et Bertrand d'Abeilhon, habitant de Baliros, sur le partage des quêtes autorisées pour les lépreux dans le diocèse de Dax, le pays de Larbaig, Monein, Cardesse, Lucq, Artiguelouve, saint-Faust, Laroïn, Aubertin, Lasseube, Gan, Lasseubétat, Bosdarros, puis dans les diocèses de Bayonne et de Bazas. Ces quêtes avaient été affermées pour la somme annuelle de 118 francs plus 24 serviettes et 2 nappes. Pau, 6 avril 1620.

Archives des Basses-Pyrénées. E. 2029, fo 131.

(2) Moins heureux que la France, quelques pays d'Europe conservent encore la lèpre à l'état endémique.

L'archipel grec, dont la population est d'environ 250,000 âmes, comptait, en 1840, 900 lépreux, plus de 3 par 1,000 habitants. La Norwège, en 1846, avait 1,122 lépreux confirmés, ou en moyenne 1 sur 1,000 habitants.

L'Italie, en 1838, avait encore au moins une centaine de ces malheureux pres-

Nous avons vu ce qu'était la lèpre dans l'antiquité; interrogeons maintenant les auteurs du Moyen-Age, pour savoir ce qu'elle était alors. Bernard Gordon, Guy de Chauliac, nous en ont transmis les meilleures descriptions. Mettant de côté les théories surannées qui compliquent inutilement leur récit, voici à quoi l'on peut réduire l'exposé des caractères qu'ils attribuent à la lèpre (1).

Elle rend la voix enrouée ou rauque et nasillarde; le visage onctueux, luisant, enflé, semé de boutons fort durs dont la base est verte et la pointe blanche; le front partagé par des rides en divers plis proéminants qui s'étendent d'une tempe à l'autre; les yeux rouges, enflammés, brillants comme ceux d'un chat, de plus ils sont saillants et immobiles; les oreilles enflées, rouges, rongées d'ulcères vers la base et environnées de tubercules ou de glandes;

que tous sur la côte de Gènes, et le gouvernement sarde dut, à cette époque, convertir en léproserie un couvent situé sur une colline près de San-Remo, et où 40 malades furent aussitôt internés. L'Espagne a été une des contrées de l'Europe où la lèpre prit autrefois le plus d'extension. Il en reste encore en Andalousie au moins; seulement comme en Espagne on fait toute autre chose que de la statistique, nous n'avons pas de chiffre à fournir. — En Portugal, la lèpre est encore endémique aux Algarves et dans le district de Laloës. Almeida estime à 500 le nombre de ceux qui en sont atteints. En dehors de l'Europe, elle est infiniment plus commune, mais il est hors de notre propos de nous en occuper. (Voyez Dr Hirsch, *Handbuch der historich geographischen Pathologie*, et Dr Brassac, *Essai sur l'élephantiasis des Grecs*. Paris, 1866).

L'aperçu historique que nous avons tracé montre que le déclin de l'épidémie lépreuse coïncida à peu près avec l'explosion de l'épidémie de syphilis en Europe, et que les deux affections continuèrent de se développer encore quelques temps côte à côte. Combien peu fondée par conséquent est l'opinion des médecins qui ont dit que la lèpre du Moyen-Age n'était autre chose que la syphilis! Je ne voudrais pas nier toutefois que certains accidents cutanés de celle-ci n'aient pu être confondus avec la première.

(1) Bernard Gordon, recteur de l'Université de Montpellier 1305. *Lilium medicinæ* etc., dans *Opera medica*. Imprimé à Lyon 1754, p. 49 et suiv.

La *Grande chirurgie de M^{tro} Guy de Chauliac*, composée à Montpellier en 1363 et traduite du latin en français par M^{tro} Laurent Joubert, médecin ordinaire du Roy et du Roy de Navarre, chancelier de l'Université de Montpellier, 1619.

le nez aplati en raison de la destruction du cartilage et des ulcères qui le rongent au fond ; la langue sèche et noire, tuméfiée, ulcérée, entrecoupée de sillons et semée de petits grains blancs ; la peau inégale, rude et insensible ; de plus, soit qu'on la perce, soit qu'on la coupe, elle rend au lieu de sang un liquide sanieux. La démangeaison qu'éprouve le malade est si violente qu'il se procure des inflammations et des plaies en se grattant ; symptôme déjà signalé par Lucrèce comme un des plus pénibles :

« *Improba mordaci serpens prurigine lepra* ».

Enfin, au dernier degré de la maladie, le nez, les doigts des pieds et des mains, et même des portions de membres se détachent successivement, de sorte que le lépreux, avant de goûter de la mort, assiste à sa propre désorganisation. Sous de pareilles couleurs, les médecins du Moyen-Age ont dépeint et nommé l'éléphantiasse. Les observations de Larrey : *Relation chirurgicale de l'armée d'Orient en Egypte et en Syrie*, Paris 1803, ont confirmé en somme l'exactitude de cette description et ne permettent pas de douter de l'identité de la maladie observée aux deux époques.

Il n'y a pas de doute non plus que la lèpre observée de nos jours en Europe et en Amérique est bien la même que celle du Moyen-Age. Ceci ressort avec évidence de la lecture du *Traité* de MM. Danielson et Boëk sur la lèpre de Norwège, et de celui de M. Brassac sur la lèpre d'Amérique, où elle a été importée avec les nègres. Voici le résumé de leurs descriptions : La lèpre est tuberculeuse ou non tuberculeuse. La première forme s'annonce par des taches auxquelles succèdent des tubercules de forme et de grosseur variable, qui s'ulcèrent fatalement ; d'où résultent des caries et des nécroses des os du crâne et de la face, la chute des doigts, des orteils et même d'une portion de membre. Qu'on ajoute à cela certaines altérations dans le système pileux, des paralysies par-

tielles et des déformations qui en sont la conséquence, et on aura un tableau en raccourci de cette hideuse et redoutable maladie : cachexie générale présentant de graves altérations du sang qui peuvent se résumer en un défaut de proportion du sérum, de la fibrine et de l'albumine, l'un étant très diminué et les autres très augmentés. Dans la forme non tuberculeuse, dite aphymatode ou anaïsthétique, les tubercules sont remplacés par une éruption de bulles et de vésicules sous lesquelles se forment les ulcères ; la marche est plus lente mais non moins fatale, l'anesthésie et les paralysies plus prononcées, ainsi que les déformations qui en sont la conséquence ; on voit alors les extrémités se plier dans le sens de la flexion ; les doigts de la main s'incurvent de façon à imiter la disposition d'une griffe d'oiseau de proie, en même temps que la main s'applatit par l'atrophie des muscles interosseux. Qu'il me soit permis de dire que les quelques observations que j'ai pu faire moi-même en Amérique, concordent parfaitement avec celles des auteurs cités.

En résumé, il ne saurait y avoir de doute sur la nature de la grande endémie lépreuse du Moyen-Age et sa continuité jusqu'à nous à l'état sporadique, diminuée dans sa gravité et sa contagiosité, comme il arrive de toutes les maladies possibles, quand elles passent de l'état épidémique à l'état sporadique. Il n'est donc pas permis de dire, comme des auteurs recommandables d'ailleurs l'ont fait, que « la nature et l'origine de la lèpre au Moyen-Age ne sont pas plus connues que celles de la lèpre dont parlent les livres saints. »

Eh bien ! cette maladie était alors, comme aujourd'hui, incurable. C'est ce que déclarait formellement Guy de Chauliac au XIV^e siècle, et Ambroise Paré au XVI^e, alors cependant que l'épidémie était à son déclin. « La lèpre, dit celui-ci, est une maladie héréditaire, contagieuse et incurable. Cette contagion est

si grande qu'elle vient aux enfants des enfants et même plus loin; de quoy l'expérience a fait foy (1) ».

Qu'on juge de la terreur qu'une telle maladie devait inspirer. Avicenne n'avait-il pas dit, (ce dont il est assurément permis de douter,) qu'elle se communique non-seulement par contact mais aussi à travers l'air par les émanations et le souffle des malades? De là, l'obligation imposée aux lépreux de passer sous le vent des personnes saines, s'ils avaient à les croiser en chemin. L'opinion générale chez tous les peuples de l'antiquité et du Moyen-Age fut que la lèpre était un châtement céleste infligé pour de grandes fautes. Telle était, au rapport d'Hérodote, l'idée que s'en faisaient les Perses. Les Juifs ne l'envisageaient pas autrement. Il est vrai que la maladie de Job nous est représentée comme une épreuve divine dont le saint patriarche sortit triomphant. Mais l'Écriture nous montre aussi Marie, sœur de Moïse, frappée de la lèpre à cause de sa jalousie contre son frère; Gièzi, serviteur d'Elysée, atteint du même mal en punition de son avarice, et Osias, roi de Juda, pour avoir voulu usurper les fonctions des pontifes du Seigneur; « Et ceci nous enseigne, dit un commentateur de la Bible, que la lèpre était une plaie du ciel dont Dieu frappait alors ceux dont il voulait punir la faute par un châtement exemplaire qui pût donner de la crainte aux autres; c'était visiblement aussi une image du péché, et, pour cette raison, quoi qu'elle fut une maladie, ce n'était pas néanmoins aux médecins mais aux prêtres à juger quels étaient ceux qui en étaient frappés et auxquels ils devaient interdire la liberté de vivre en société avec les autres » (2). De là l'idée d'une double souillure physique et

(1) *Du pronostic de la lèpre*, ch. xi. — Œuvres d'Ambroise Paré, Edit. Malgaigne.

(2) *La Ste-Bible traduite en français par Lemaistre de Sacy avec une explication tirée des Saints Pères et des auteurs ecclésiastiques*. Paris, chez Guillaume Desprez, imprimeur du roy, 1719, 51 volumes in-8°.

morale qui entraînait non seulement la séparation d'avec le peuple, mais encore l'interdiction d'approcher des choses saintes tant que durerait le mal. Moïse avait dit : « Tout homme donc qui sera infecté de lèpre et qui aura été séparé des autres par le jugement du prêtre, aura ses vêtements déchirés, la tête rasée, le visage couvert et il criera : l'impur ! le souillé ! Et pendant tout le temps qu'il sera lépreux et impur, il demeurera seul hors du camp. » (1) Les rois eux-mêmes ne pouvaient se soustraire à cette dure loi, comme nous le voyons pour Osias ou Azarias, roi de Juda (2), et la mort elle-même ne pouvait réconcilier la dépouille du lépreux avec la société qui l'avait exclu de son sein. Elle était inhumée à part des autres, ainsi que nous l'apprenons au chap. xvii ver. 23 des Paralipomènes.

La société chrétienne du Moyen-Age se trouvant frappée du même fléau que les Juifs, l'envisagea au même point de vue et lui appliqua strictement la législation de Moïse. Elle n'y mit de tempérément que dans la manière de prononcer l'exclusion du lépreux de la société. Pour cela l'examen du prêtre ne lui parut pas suffisant elle le confia à des hommes de l'art qui soumettaient l'individu suspect du mal à diverses épreuves et portaient leur diagnostic, après quoi le recteur ou curé prononçait, s'il y avait lieu, son terrible arrêt : *Sis mortuus mundo sed semper vivus pro Deo* (3) ».

(1) *Lévitique*, chap. xiii versets 44-46.

(2) *Rois*, 2^e livre, chap. xv, v. 5. « Mais l'Eternel frappa le roi et il fut lépreux jusqu'au jour où il mourut et il demeura dans une maison écartée ».

(3) Ordonnance du sénéchal de Périgord concernant les ladres, en date du 12 novembre 1480. « Loys Sorbier, seigneur de Paray, conseiller et chambellan du Roy nostre sire et son sénéchal en Périgord, nous a été exposé que en icelle Sénéchaussée a plusieurs gens infectz et tachés de la maladie de lèpre dont est expédiant de donner la charge et commission à gens experts en cet art de médecine pour trier et séparer les dictz entachés de la dicte maladie de la communication avec les sains, et pour ce confians en prudence et bonne expérience de vénérables hommes et sai-

En un sens la législation du Moyen-Age fut plus sévère que celle de Moïse, car chez les Juifs le lépreux pouvait être réhabilité et reprendre son rang dans la société, s'il guérissait. Ce cas n'était pas prévu chez nous, probablement à cause de l'incurabilité reconnue de la vraie lèpre. Bien plus, sa famille était en certaines villes frappée de déchéance. Ainsi, la Coutume de Calais excluait du droit de bourgeoisie tout membre d'une famille dans laquelle il y avait eu des lépreux. (*Ordonnances du Louvre, T. X.*) En tout cas, le déshonneur restait attaché, très injustement sans doute, à la descendance du ladre autant qu'au ladre lui-même : « *In Aquitaniâ, dit Scaliger, tantum est convicium appellare aliquem leprosum ut mulieren adulteram.* » Ajoutons que cette injure était punie de fortes amendes dans tout le midi de la France. C'est ainsi que dans le compte des amendes perçues au profit de Charles-le-Mauvais, roi de Navarre, dans sa seigneurie de Montpellier, en 1374, nous voyons figurer la somme de 2 francs (d'or), payée par un certain Benoit Bernard, cordonnier, coupable d'avoir appelé « *mézel* » son voisin le sabotier Godin de Lestreye. D'autre part,

ges maistres André Roulx et Pierre de Porteria, habitant de Périgueux, maistres en médecine, à iceux maistres André Roulx et Pierre de Porteria, appelez avecques eux maistres Jehan Rougier et Jehan Martin, serugiens ; et chacun d'eulx aussi un notaire non suspect, avons donné et donnons par ces présentes congîé, autorité et puissance de convoquer par sergents royaulx en chacune paroisse les maires, consuls, justiciers et avecques eulx donner regard et visitation sur toutes personnes infectées de ladrerie ou suspectés d'icelle maladie laquelle est contagieuse et de les faire mettre et colloquer ès laderies publiques ou en autres maisons séparées de gens saines etc. (*Arch. hist. de la Gironde, t. x p. 290 et Arch. du départ. des Basses-Pyrénées, série E n° 236*). Après cet examen, ils étaient « avec lettres des médecins eonduits aux Recteurs ou Curés qui avaient à prononcer quatre sortes d'arrêts : 1° *Admonitif* pour ceux qui ont quelque inclination à la lèpre ; 2° *Comminatif* pour ceux qui en ont quelque commencement ; 3° *Sequestratif* pour ceux qui sont ladres confirmés ; 4° *Absolutif* pour les sains qui sont faussement accusés de ladrerie » (*La grande chirurgie de maistre Guy de Chauliac avec annotations de maistre Laurent Joubert*).

nous trouvons dans le registre des notaires de Navarrenx en Béarn, et pour l'année 1384, Guillaume d'Araux appelé en justice par Gaillard de Casaux pour l'avoir appelé « *care de ladre* » (1).

L'Etat et l'Eglise, puissances inséparables alors, en s'unissant pour séquestrer le lépreux ou tout au moins pour le séparer de la compagnie des hommes sains n'obéissaient-ils qu'à un aveugle préjugé né de l'ignorance et de la barbarie ? Non sans doute. Ils ne faisaient en cela que remplir leur rôle de gardien et protecteur de la société. En Europe et de nos jours, c'est une question controversée de savoir si la lèpre est contagieuse ; mais il n'en est pas de même dans les pays où elle n'a pas encore perdu complètement son génie épidémique (2). Il n'en était pas de même chez nous non plus au moyen-âge, probablement avec raison, car l'opinion des médecins était unanime sur ce point. D'ailleurs, ces mesures rigoureuses ne visaient pas seulement la contagion mais en même temps et peut-être plus encore l'hérédité. Pour celle-ci point de doute, la statistique rigoureuse des médecins modernes la démontre irréfutablement. Des recherches faites par Danielsen et Boek dans les hospices de la Norvège, il résulte que la lèpre reconnaît la plus souvent pour cause l'hérédité. Ainsi sur 213 individus atteints d'éléphantiasse, avec ou sans tubercules, à l'hôpital St-Georges, l'influence héréditaire était incontestable chez 189. Il résulte en outre des tableaux dressés par ces mêmes auteurs que l'hérédité est plus fréquente du côté maternel et qu'on la trouve plus répandue dans la ligne collatérale que dans la ligne

(1) *Arch. des Basses-Pyrénées* E. 522 et E. 1594.

En Espagne, la même injure était punie à l'égal des plus sanglantes. « Qualquiera que à otro desnotare y le dixere gafo o sodomético, o cornudo, o herege, etc. » Quiconque insultera un autre en l'appelant lépreux, ou sodomiste, ou cornard, ou hérétique etc. (*Ley 2, Tit. 10, Lib. 8, de la Nueva recopilacion*).

(2) Larrey. *Relation chirurgicale de l'expédition de l'armée d'Orient en Egypte et en Syrie*.

directe. « Ce qui doit surtout attirer l'attention, ajoutent-ils, c'est le mode suivant lequel elle se propage en traversant les générations. On remarque cette singularité que la maladie non-seulement franchit quelques générations, mais aussi qu'elle se présente dans la deuxième et quatrième génération avec une bien plus grande intensité que dans la première et la troisième. S'il arrive qu'elle ait épargné la première, elle se montre en thèse générale chez tous les sujets de la deuxième qui en transmettent le germe aux générations suivantes. Assez souvent nous avons trouvé aussi que la maladie passait les deuxième et troisième générations pour reparaitre dans la quatrième d'où elle se répandait dans toutes les directions pour ainsi dire avec une nouvelle énergie, sans qu'aucune circonstance extérieure parut favoriser cette bizarrerie. »

Ce n'est pas seulement en Norvège et de nos jours que l'hérédité a été ainsi constatée, mais avec plus ou moins de rigueur, partout et de tout temps (1). Eh bien ! c'est la constatation de l'hérédité au moins autant que la crainte de la contagion qui dicta les mesures rigoureuses prises par tous les législateurs depuis Moïse, car en séquestrant le lépreux, ou en lui interdisant au moins tout commerce avec ses semblables, en édictant la séparation ou divorce entre époux, par une exception bien remarquable dans la législation ecclésiastique, qui plus est en attachant l'idée de déshonneur et de dérogação aux unions conjugales avec les familles suspectes, on enrayait la cause la plus puissante du mal, puisqu'on mettait obstacle au rapprochement inconsidéré des

(1) Varandacus : *Tractatus de elephantii seu leprâ*. Geneva, 1620.

Ainsly : *Observations on the leprâ Arabum or Elephantiasis of the Grecks*. London, 1826.

Shilling qui exerçait à Surinam (Guyanne Hollandaise) au siècle dernier la soutient avec une grande conviction et des preuves à l'appui dans son livre « *Observations sur la lèpre à Surinam*. »

sexes (1). Malheureusement la sagesse de nos pères à qui les générations nouvelles doivent leur salut, se trouva en défaut sur un point : la mesure. La législation qu'ils avaient instituée dépassa son but parce qu'elle ne fut pas toujours appliquée avec science et discernement ; vint le préjugé qui prit la place de la prudence et le fanatisme celle de la charité. L'Eglise et l'Etat avaient voulu faire disparaître les lépreux, l'ignorance et le fanatisme créèrent du même coup les MAUDITS.

(1) Cette préoccupation de prévenir les effets de l'hérédité se montre dans maintes ordonnances législatives. Ainsi, pour n'en citer que quelques exemples, voici comment s'exprime le for de la Navarre française : « Los lepros et mesetz no se entremesclaran ni se maridaran ab los autres. (Rubrica xxiv De qualitatatz de personas, art. iv de los Fors et Costumas deu royaume de Navarre deça Ports).

Per quoantes causes se pot se parar matrimoni, es a sabir si es sa parenta o si esferide de meseharie. (For de Morlaas (Béarn), art. 337.)

Une ordonnance de Louis XIII, en date d'octobre 1612, défend aux lépreux de se marier avec quelque personne que ce soit. (Ordonnance des rois de France.) Nous avons dit déjà qu'un capitulaire de Pepin-le-Bref avait autorisé le divorce entre deux époux dont l'un serait lépreux. (Capit. Reg. francor. Edit. Baluze t. 1, p. 184.)

CHAPITRE II.

LES CHRESTIAAS ET CAGOTS DES PYRÉNÉES

En même temps que les lépreux, j'allais dire à côté d'eux, vivait une autre classe de parias dont la condition sociale n'était pas beaucoup meilleure. Dans les grandes villes de l'ouest et du midi de la France, dans celles du nord de l'Espagne, ils étaient relégués et comme parqués dans un faubourg, espèce de ghetto, d'où ils ne pouvaient sortir que marqués d'un signal infamant qui les fit reconnaître. Dans les campagnes, ils habitaient des huttes misérables groupées souvent à l'abri des murailles d'un château seigneurial ou sous la protection d'une abbaye; en tous cas, séparés du village voisin par un cours d'eau ou par un bouquet de bois. Tout commerce familial avec les autres habitants leur était défendu par la loi et plus encore par les mœurs. L'accès des églises ne leur était point interdit, mais ils y occupaient une place à part, derrière les fidèles dont ils étaient séparés par une balustrade. En quelques endroits même, ils devaient entendre l'office, de la porte. Un bénitier particulier leur était affecté ou bien le bedeau leur présentait l'eau bénite au bout d'un bâton, comme s'ils avaient pu souiller l'eau lustrale des autres chrétiens. De même le pain béni leur était jeté et non pas offert dans la corbeille. A l'offrande on ne refusait pas leur obole, mais on leur donnait à baiser tout autre chose que la patène.

Enfin, à toutes les cérémonies de l'église ils prenaient part

après les autres, quand ils n'en étaient point exclus. Ainsi l'accès de la Sainte-Table leur était généralement interdit, « les prêtres « faisant difficulté de les entendre en confession et de leur administrer les sacrements. » (1)

Irréconciliés jusque dans la mort, leur dépouille était enfouie dans un cimetière privé ou dans un coin du cimetière commun.

N'y avait-il donc que le clergé qui tint rigueur à ces infortunés ? Nullement : le pouvoir civil n'était pas plus doux pour eux.

M. Paul Raymond a publié dans ses *Mœurs béarnaises* un règlement de l'an 1471 qui nous en apprend long en quelques lignes ; car, quoiqu'il ne vise que les Cagots de Moumour près Oloron, il n'est qu'un écho de la législation qui s'appliquait plus ou moins strictement partout : Il est défendu à Maeste Ramon *Chrestian* dudit lieu et à toute sa famille d'aller déchaussés parmi les gens, d'entrer au moulin pour moudre le grain ; mais il doit le donner à la porte au meunier ; d'aller laver aux fontaines ou lavoirs qui servent aux autres habitants. Il leur est enjoint, quand ils vont travailler en journées, d'emporter un vase afin de ne pas boire avec les autres habitants. Il leur est défendu de danser et de jouer avec les autres, d'avoir des bestiaux et de faire du labourage ; mais ils doivent vivre de leur métier de charpentiers, comme anciennement. Enfin, il leur est prescrit de demander l'aumône accoutumée en chaque maison, en reconnaissance de leur « chrestiantat » et séparation (2).

Comme l'indique cette ordonnance, la plupart des Cagots étaient charpentiers ou bûcherons. On utilisait largement leurs services, et quelquefois malgré eux. Ainsi, au xvii^e siècle les jurats de Garos, en Béarn, font une ordonnance contre les Cagots qui refusent

(1) *Histoire de Béarn*, liv. 1^{er}, chap. xvi, par Pierre de Marca, in-fol. Paris, 1640.

(2) *Mœurs béarnaises* par Paul Raymond, archiviste, p. 44. 1 vol. Pau, chez Ribaut, libr.-éditeur, 1872.

de faire des cercueils (1). La même spécialité les conduisait à construire les potences pour l'exécution des criminels.

Les Cacous de Bretagne qui, eux, étaient cordiers pour la plupart, avaient une charge analogue : celle de fournir les cordes pour le même objet (2).

Les exécuteurs des hautes œuvres d'alors devaient regretter que Cagots et Cacous fussent aux deux bouts de la France puisqu'ils se complétaient si bien.

Les Cagots étaient encore tenus à servir de leur métier à la guerre (3). Mais, de ce qu'ils ont été soumis à certaines corvées et jugés indignes de porter les armes, il ne faudrait pas se hâter de conclure à leur servitude. — Les serfs de la glèbe, en Béarn, portaient le nom de *questaux*, et il n'y a aucun rapport nécessaire entre ces deux ordres de personnes. Sur les rôles de feux établis par Gaston-Phœbus pour la vicomté de Béarn au XIV^e siècle, les *Chrestiaas* figurent à part des autres habitants, mais jamais avec la qualification de *questaux*, ni mention quelconque de servage, ce qui a lieu au contraire pour les individus, très-rare déjà, qui vivaient encore dans la servitude. Dans le registre des serfs du quartier de Sauveterre pour 1388, il ne figure pas un seul *chrestiaa*. Bien plus, nous les voyons passer de gré à gré (l'an 1379), en présence de témoins et par devant notaire, un contrat avec leur seigneur pour la construction du château de Montaner.

Les Cagots ou *Chrestiaas*, comme on disait alors, s'engagent à faire toute la charpente dudit château, moyennant fourniture des

(1) *Arch. des Basses-Pyrénées*, F. F. 1.

(2) *Inféodation du duché de Rohan Coutume de Pontivy*. Manuscrit de 1862 cité par Rosenzweig archiviste du Morbihan.

(3) *Lous Cagots non poderan estar contrets à portar las armas ab lous hommis ni mandats à la guerre que per servir de lours mestiers en siedges* (Fors de Béarn. Rubrica xviii, art. xiii.)

bois par Gaston et l'exemption définitive des deux francs de focage et de la taille communale dans les lieux de leur résidence (1).

Nous les trouvons encore, en 1383, faisant hommage au comte Phœbus d'une certaine somme d'argent, tout comme les seigneurs de Mauléon et de Monein (2). C'étaient donc des vassaux et non pas des serfs. Mais, dans les siècles antérieurs, n'auraient-ils pas formé une certaine classe ou catégorie de serfs ? Cette supposition faite d'abord par Ramond (3), répétée ensuite sans plus d'examen,

(1) *Arch. des Basses-Pyrénées*. E. 504, folio 9.

Priviledge deus Cagots

Los Crestias dejuus nomiatz per lors et per los autes Crestiaas de Béarn abscentz dixon, de grat et de boluntat, l'un per l'autre, et caseuns per lo tot prometon et s'obligan à Mossen le comte absent, mi notari dejuusdyt pernom de luy stipulant, far totes las obres de fustes qui seran necessaris au casteg de Montaner..... Entre aquero, lodit Mossen le comte por rasoo de las obres dessusdites qu'eüs a fait gracie et quitance de quest foyadge de dus francx per foec..... e los a quitatz de no pagar ni contribuer à negunes talhes comunes deüs locx on estan, si doien soentx non aven costumats de pagar. Entre asso lodyt Mossen le comte qu'eüs a donat forestadge per totz soos boscx à culhir lasdites fustes, asso fo autreyat per lodyt Mossen le comte en lo casteg de Paü lo vi^e jorn de decembre de l'an mcccclxxix. Testimoniis Galhard de Navalhes, Donzel Secven, judge-notari deu Mont-de-Marsan. Item lo jorn et an que dessus en la glisie de Paü fo autreyat per losdyts Crestiaas. Testimoniis Guillaume Arnaud, senhor de Monenh, Esteven de Morlaas. Seguiense los nomis deus Crestiaas.....

(2) *Hommages rendus au comte Phœbus de divers pays, an 1379 et sequiens et autres instruments considérables retenguts de son temps*. Inventaire de Béarn, liasse 5, registre xvii, archives des Basses-Pyrénées.

(3) « On en trouve enfin dans les montagnes du Béarn, de la Bigorre, des Quatre Vallées et du comté de Comminges. Là, ce sont ces Cagots ou Capots, que dans le xi^e siècle je vois donner, léguer, vendre, réputés ici comme partout ladres et infects. Mais on a chassé et enfermé les lépreux, on ne les a jamais ni vendus, ni légués, ni donnés..... »

« Le gouvernement féodal s'appropriait les personnes avec les terres et le Cagot (descendu des Visigoths) devint dans la race des esclaves un esclave de plus basse condition. En vain les communes rentrèrent dans les droits de l'homme; il n'eut pour sa part que l'ombre de la liberté et demeura dans une dépendance d'autant plus misérable qu'il n'avait plus un maître qui pourvût à ses besoins. » (Ramond de Carbonnières. *Observations dans les Pyrénées 1789.*)

repose sur un seul document du XI^e siècle, cité par Marca, et dont on a tiré des conséquences excessives. Le savant évêque de Couserans avait dit : « Les Cagots étaient reconnus sous le nom de *Chrestiens* dès l'an 1000, ainsi qu'on le remarque dans le cartulaire de l'abbaye de Lucq » et, pour appuyer son interprétation, il se borne à dire au chap. v, liv. iv, p. 271, de son histoire :

« Du temps du vicomte Loup-Aner, Garcias Galin fit offrande à Dieu de sa personne, avec toutes ses seigneuries, en compagnie de sa femme et de son fils Sanche et de sa fille Bénédicte. Celle-ci, voulant se marier en la maison de Préxac, obtint le consentement de l'abbé et des moines, et leur donna une nasse à Préxac et un *chrestien* nommé Auriol Donat, c'est-à-dire la maison d'un Cagot qui est une condition de personnes dont j'ai traité au livre I^{er} où j'ai employé cet acte pour justifier l'antiquité de cette dénomination de Chrestien (1) ». Toute assertion sortie de la bouche de Marca, en ce qui concerne l'histoire du Béarn, mérite un tel respect, que, pour y contredire, il faut au moins avoir recouru aux sources. C'est ce que nous avons pu faire, non sans peine, car ce n'est qu'après bien des recherches, que nous sommes arrivé à mettre la main sur le cartulaire de Luc, que l'on croyait perdu. Ce vieux monument se trouve intercalé au milieu des pièces les plus disparates dans les papiers de Baluze qui font aujourd'hui partie de la collection des manuscrits de la Bibliothèque nationale. Il commence précisément par le document en question, qui est ainsi conçu :

« Temporibus Lupi Anerii, vice-comitis Oloronensis, fuit quidam miles Garsias Galinus nomine, qui dedit Sancto Vincentio terram quam possidebat id est duas villas, una quæ appellatur Bordez altra quæ vocatur Aoss, cum uxore suâ et filio suo Sanchio

(1) *Histoire du Béarn* par Pierre de Marca.

Galino et filia sua Benedicta nomine, qui ob remedio animarum suarum obtulerunt se dño et Sancto Vincentio cum omni honore suo et omnibus appendiciis suis et postea perpetualiter confirmaverunt. Postea, ipsa Benedicta volens accipere maritum in Prexaco, cum consensu abbatis et seniorum Sancti Vincentii, dedit unam nassam in Prexaco et unum christianum qui vocatur Auriolus Donatus (1) ».

Malgré toute la déférence que nous devons au jugement d'un savant comme Marca, nous avouerons que, lecture faite du cartulaire pour comparer les différentes pièces entre elles, nous ne sommes pas assuré que le mot de *christianum* doive être pris ici dans le sens de *cagot* plutôt que dans son acception ordinaire. Nous voyons bien que le chrétien légué à l'abbaye de Luc était serf, puisqu'on dispose de lui, mais il ne nous est pas prouvé que ce fût un *chrestiaan* dans le sens particulier du mot en béarnais.

Au reste, même en admettant l'interprétation de Marca, tout ce qu'on pourrait inférer du document en question, c'est que la condition de *chrestiaan* n'excluait pas celle de serf, autrement dit, qu'on pouvait cumuler ces deux situations peu enviables, mais non pas que la servitude ait été le triste apanage de tous ceux de

(1) *Collection Baluze* aux manuscrits de la Bibliothèque nationale, cote 74. *Cartulaire de l'Abbaye de Luc en Béarn*, f^o 59. — Cette pièce n'est pas même le cartulaire original, mais une copie authentique faite en 1626, comme en témoignent les lignes suivantes qui terminent le document : « Le présent extrait a été fait par moi, Jacques Caudonnec, chanoine de Lescar et notaire apostolique, ayant été collationné sur l'instrument original des donations faites au monastère de Saint-Vincent de Luc, en la ville de Lescar et en mon logis, en vertu de la requête présentée à N. S. du Parlement par Messire Arnaud de Maytie, évêque d'Oloron, abbé commandataire de l'abbaye et monastère susdit... Et la dite grosse et extrait fera foy à l'advenir tout ainsi que le propre original... Ayant laissé en blanc les noms qui ne paraissaient pas à cause que l'original était mangé et consumé pour son antiquité, n'y apparaissant aucune trace d'écriture. En foy de quoy ai signé le dit extrait de ma main propre, en la dite ville de Lescar, le 24 octobre 1626. Caudonnec, notaire apostolique.

cette caste. On a cru trouver, dans l'ancien for général de Béarn, la mesure exacte de la condition de Cagot, au passage suivant, Art. 65 : « Si per aventure los dits juratz no poden saber vertadere sabence qui aure feyt la mala feyta, que aquets de qui hom aure mala sospieyta, que se esdigue sa maa septabe d'espetitso ab trente Xpistiaas. » Si par hasard lesdits jurats ne peuvent savoir de science certaine qui aura commis le délit, que celui de qui on aura soupçon, se justifie, sa main septième témoin (c'est-à-dire par six témoignages plus le sien) ou par trente *chrestiaas* (1). On a conclu à tort de ce passage que les Cagots étaient au-dessous des serfs, puisqu'il en fallait quatre pour valoir un témoin ordinaire ou trente pour sept témoins, ce qui est la même proportion.

En réalité, les Cagots n'étaient ni au-dessus ni au-dessous des serfs, mais en dehors de toute hiérarchie sociale, et leur incapacité relative d'ester en justice tenait, comme les autres règlements humiliants auxquels ils étaient soumis, à l'infirmité réelle ou supposée dont ils étaient atteints. Autant en faisait-on des lépreux. — « Méisiaus ne doivent pas estre oys en témoignage, car coustume s'accorde qu'ils soyent déboutés de la conversation [d'autres gens] » (2).

L'intention de n'appeler les Cagots en justice que quand on ne peut pas faire autrement, est encore plus patente dans l'art. 170 du même for : « Si per adventure es aucun accusat de mort,.. l'accusat se esdissera ab vi despetits o si no los pot aver, ab xxx cristiaas. » S'il arrive que quelqu'un soit accusé de meurtre... il devra se justifier par 6 témoins ou, s'il ne peut les avoir, par 30 *christiaas*.

(1) *Anciens fors de Béarn*, publiés par Mazure et Hatoulet, in-4°, p. 29, Pau, impr. Vignancour, 1844. Le for dont il s'agit est daté par ce préambule : « Soit chose connue que Monseigneur Gaston, vicomte de Béarn, l'an de N. S. 1288, etc..... »

(2) *Coustumes de Beauvoisis*.

C'est sans doute en vertu de la même idée (par assimilation aux lépreux) qu'un article additionnel, inséré dans le vieux for sous le vicomte Mathieu, en 1398, exempte les *crestiaas* de la taille : « Fo establit et ordenat que los caperaas, hospitalees ni crestiaas deu sedent qui an per las glisies, hospitalariis, crestianaries, no paguin talhas ni contribuesquen a las donations deu senhor. Actum a Morlaas lo iv jorns de julh l'an M^l III^e XCVIII. » (Renovation de Cour majour). Mazure et Hatoulet, éditeurs et traducteurs des fors du Béarn, ont rendu ce passage de la façon suivante : « Il fut établi que les prêtres, hospitaliers ni les *chrétiens* (*cagots*) pour l'emplacement de leurs églises, hôpitaux et *crétienneries* (*maladrieres*) ne payeront de tailles ni ne contribueront aux donations au seigneur. » Quelque temps auparavant (1326), le concile provincial d'Auch, renouvelant les prescriptions du troisième concile général de Latran, avait défendu d'imposer les clercs, les religieux et les *lépreux* : « Statuimus etiam ut de hortis et nutrimentis animalium suorum decimas tribuere non cogantur » (1).

Vers le milieu du siècle précédent, les *Chrestiaas* étaient, à Bayonne, réunis en communauté, à la façon des lépreux.

En effet, nous les voyons en 1266, figurer au « livre d'or » de la cathédrale de Bayonne parmi les censitaires de Ste-Marie pour la somme annuelle de six deniers. Ils vivaient dans un quartier isolé de la banlieue de St-Léon, auprès de la source qui a conservé jusqu'à ce jour le nom de « fontaine des Agots. » Autour de leurs habitations régnaient des jardins qu'ils cultivaient, un chapelain desservait leur oratoire. On se rendait à leur quartier par une poterne contiguë à la tour de Sault et qu'on nommait de St-Lazer ou Lazare (2). Voilà qui sent terriblement la maladrerie.

(1) *Sacro sancta*, t. x, col. 4520

(2) *Livre d'or de la cathédrale de Bayonne*, folio 75, aux Archives des Basses-Pyrénées. — *Études historiques sur la ville de Bayonne* par Jules Balasque et Dulaurens, t. II. p. 219.

Rappelons que les maladreries étaient de vastes enclos, renfermant des habitations pour les malades des deux sexes dont chacun avait sa cellule, des jardins, des vergers et des vignes, une chapelle et un cimetière. Nous ne nous aventurons donc pas beaucoup en disant que les chrestiaas vivaient, au XIII^e siècle, à Bayonne, à la façon des lépreux, en une sorte de communauté censitaire de l'église et sous sa tutelle. Nous les verrons s'émanciper peu à peu de cette dépendance, sans toutefois la secouer complètement. Ainsi, dans la charte de fondation du village de Montaut en 1308, par Marguerite de Foix, les chrestiaas sont placés sous la juridiction exclusive de l'abbé de St-Pé, tandis que les autres habitants sont mis sous la juridiction mixte de cet abbé et du seigneur de Béarn. — Dans le rôle de feux établi par ordre de Gaston-Phœbus, comte de Foix, en 1390, pour le village de *Peilas* (aujourd'hui canton de Foix, Ariège), nous voyons figurer Bernat et Amiel, chrestiaas, comme hommes de l'abbé de Foix, tandis que les autres habitants ne portent pas cette qualification. (1)

Les Chrestiaas ne sont pas nommés dans les plus anciens fors de Béarn. Ainsi le for d'Oloron (an 1080), plus récent que le titre du cartulaire de Luc dont Marca a fait usage pour essayer de prouver que les chrestiaas existaient de ce temps, ne parle que des *Mézegs* (2). Le for de Morlàas (1220) est tout aussi muet sur

(1) *Archives des Basses-Pyrénées, folio 66. E. 314.* Dans ce rôle de feux, chaque habitant est placé en regard de son seigneur. Quand ils sont serfs, et il y en a très peu, ils figurent avec cette désignation, mais tel n'est pas le cas des Chrestiaas. C'étaient des *césiaux* (censitaires) et non des *questaux* (serfs).

(2) J'établis, dit Centule IV auteur de la charte, et donne sauve-té à cette ville depuis la maison des lépreux (la mayson deus Mézég) jusqu'à Mondégorrat.

Il n'y a pas le moindre doute sur le sens du mot méseg. Voy. Du Cange au mot *Miselli* « *Miselli, leprosi.* — *Gloss. lat.-galli* *Lepra, Mesellerie, Leprosus, Mesiau.* — *Mesellaria, domus leprosorum.* »

En langue d'oïl on disait Mésiau, en langue d'oc Mézeg.

Le For de Morlàas dit, *art. 226* : « Fo judyat que si ung homi bent porc mezeg et aqueg qui compra lo trouva mezeg, aqueg qui bøndut l'aura redera l'argent. »

les Chrestiaas (1). C'est seulement dans le *for général de Béarn* (1288) que nous voyons apparaître ces derniers aux articles déjà cités. En revanche, il n'y est parlé nulle part des mézègs (lépreux), quoique le for ait été rédigé au beau temps de la lèpre : silence significatif et qui donnerait à penser que l'ancien nom avait été remplacé par un nouveau (2). Quoiqu'il en soit, l'article cité du for d'Oloron montre que, dès avant les croisades, le Béarn avait déjà des asiles de lépreux, mais il est certain que Gaston IV, en entraînant avec lui ses vassaux à la conquête de la Terre sainte et les ramenant ensuite dans leur pays, dut apporter du même coup un nouvel aliment à la lèpre, et que la recrudescence de cette affection dans le Béarn, comme dans le reste de la France, date de cette époque. L'épidémie dura jusqu'à la Renaissance, ne laissant après elle que des cas sporadiques et une longue génération de suspects. C'est en cette qualité que les fors de Béarn réformés en 1552 traitent les Chrestiaas désormais appelés *Cagots* ; nous saurons plus tard comment et pourquoi. La rubrique de « *qualités de personnes* » traite distinctement et séparément des Cagots et des ladres. Art. iv. Los Cagotz no se deben mescla ab los autres homis per familiara conversation ; avans deben habita separatz deus autres personnages. Et no se meteran davant los homis et femnas a la glisia ni processioos ; a la pena de una ley major per cascuna vegada qui faran lo contrari. Art. v. Et es prohibit à toutz Cagotz de porta armas autres qu'aqueras qui

(1) Du moins n'emploie-t il ce nom que dans son acception générale pour déclarer que tout témoin est valide pourvu qu'il soit *chrétien*, de borne renommée, majeur d'âge et qu'il ne soit ni aux gages de celui qui le présente, ni ennemi de celui contre qui il est produit. « Tot testimonis es valicios sol que sia *Xpistiaa* et de bona fama, etc. (*For de Morlàas, art. 143*). Le mot est bien écrit de la même manière et avec les mêmes caractères que dans le for général mais évidemment dans un autre sens.

(2) C'est ainsi qu'en la langue d'oïl « *ladre* » remplaça *mésiau* vers la même époque, quand les hospitaliers de St-Lazare se furent chargés du soin des lépreux,

han besonh per lors officis ; suus pena de sengles leys majors, per cascuna vegada qui faran lo contrary. Los jurats haberan facultad de se saysir de lors armas. C'est-à-dire : Les Cagots ne doivent pas se mêler avec les autres autres hommes en fréquentation familière. Ils doivent habiter séparément. Ils ne se mettront pas devant les hommes et les femmes à l'église ni aux processions, sous peine d'une amende majeure à chaque contravention. Il est également défendu à tous Cagots de porter des armes autres que les outils dont ils ont besoin pour leurs métiers, sous peine aussi d'amende majeure à chaque contravention et de confiscation des dites armes par les jurats.

L'amende majeure n'était appliquée que pour les crimes et les graves délits. (Voyez Du Cange au mot *Lex major*). L'article VI de la même rubrique est consacré exclusivement aux ladres (*los ladres*). Cagots et ladres pouvaient bien passer pour cousins, mais n'étaient plus confondus. En conséquence, les Cagots perdaient le privilège d'être exempts de taille pour leurs nouvelles acquisitions tout en restant indemnes pour leurs anciennes.

Caperaas, Espitalees ni Cagots no pagaran talhas deu sedent qui han per lors glisias, espitaus o cagoterias ; mes de ço qui acqueriran davantadge, pagaran si tals bees son rurals. Les prêtres, les hospitaliers et les Cagots ne payeront pas les tailles de l'emplacement qu'ils ont pour leurs églises, hôpitaux et cagoterias ; mais de ceux qu'ils acquerront en outre, ils payeront si tels biens sont ruraux. (1^{re} rubrique, art. XXIII, des Fors et costumaz de Béarn, imprimidas à Pau par Johan de Vingles ab privilègi deu Rey MDLII. (Arch. des Basses-Pyrénées.)

Labourt, jurisconsulte béarnais du siècle dernier, a commenté ainsi cet article du for : « La raison de ce privilège, (exemption de la taille) en faveur des Cagots, est que cette sorte de gens étant soupçonnés de ladroterie fut au commencement traitée comme

pauvre malade et infecte. En cette qualité, on leur assigna des maisons séparées des autres, et c'est pour cette raison que cet article les conjoint avec les églises et les hôpitaux, comme les madreries, qui jouissaient des mêmes privilèges » (1).

La nouvelle rédaction des fors de Béarn, tout en laissant subsister les règles humiliantes à l'égard des Cagots, indique cependant un progrès dans leur situation : ils devenaient propriétaires, non pas seulement des maisons de refuge établies en leur faveur sur le territoire (« de las cagoterias antiques establides fens lou pais en lour favour »), mais de bons et beaux domaines dont ils disposaient à leur guise, de leur vivant comme après leur mort.

A partir du XIV^e siècle, les notaires du Béarn enregistrent de nombreux contrats de vente et des legs faits entre Cagots d'abord, et plus tard entre ceux-ci et les autres habitants. (2) Quelques-uns de ces contrats montrent que ceux qui les faisaient n'étaient pas précisément dénués de fortune, et qu'il s'en trouvait même d'assez dégagés des soucis du présent pour s'assurer l'avenir après leur mort (3).

(1) *Commentaires sur les fors et coutumes de Béarn*, par Labourt. Manuscrit de la bibliothèque du château de Pau.

(2) En 1369, Arnaud Guilhem, maître de la *chrestiantad* de Lucq, lègue la moitié de la dite chrestienté, meubles et immeubles, à sa femme, sous réserve qu'elle ne pourra pas aliéner et que leurs enfants hériteront après elle. Les témoins sont deux bourgeois (*Arch. des Basses-Pyrénées, E. 1401, f^o 44*).

Le 3 mai 1391, Monico, propriétaire de la *chrestiantad* de Navarrenx, la vend à Jeannette, fille de Berdolet, chrestiaa d'Oloron, moyennant 36 florins d'or, somme assez considérable pour l'époque.

Le 2 juillet 1485, Gratian de Lalanne vend à Bertranet chrestiaa de Suz, une pièce de terre pour 7 florins, vente ratifiée par le seigneur de Sus. (*Arch. E. 1604, f^o 91*). Le 10 septembre, même année, Labarrère, Cagot de Castelnaut, lègue sa maison et son jardin à sa femme. (*E. 1604, f^o 90*). En 1443 nous voyons l'affièvement d'une terre de l'abbaye de Lucq, fait à Arnaud, chrestiaa de Ledeux.

(3) En 1388, Claire, chrestiane de Bougarber, institue un obit ou prébende dans l'église d'Aubin, à partager entre l'archiprêtre et les curés de Momas, Lespiaub et Caubios. (*E. 1922, f^o 37*).

En 1429, Bertranet, chrestiaa d'Andeux, reçoit de ses compatriotes la cession

Des actes découverts par M. Paul Raymond montrent qu'à cette époque et même avant, le public ne dédaignait pas d'utiliser les connaissances spéciales de quelques-uns de ces parias généralement méprisés. Loin de rester confinés dans la profession de charpentier, que leur avaient imposée l'arbitraire et le besoin, il en est qui furent médecins ou à peu près, « *Meges* » et qui, comme tels, curaient des plaies, recevaient des honoraires et même étaient appelés en justice pour déposer. Un autre plus retors trouve moyen d'exercer la profession de banquier en un temps où le prêt à intérêt est encore considéré comme usuraire, et même de cumuler cette industrie avec celle de médecin. Le nom de cette espèce de Cahorsin, juif incarné dans la peau d'un Béarnais, et doublé de charlatan, mérite d'être cité. Il s'appelait Berdot (1).

d'un lieu de sépulture, « *s'il plait à M^{sr} l'évesque* ». Cette clause conditionnelle indique clairement que les chrestiaas ne pouvaient être enterrés ailleurs que dans leur cimetièrre particulier, si ce n'est de grâce faite par l'autorité ecclésiastique, et rappelle le traitement tout à fait semblable imposé aux lépreux.

(1) Berduc de Cazenave promet par devant notaire à Johan, chrestiaa de Méritenh, de lui payer ès-mains ou à son ordre 23 florins d'or pour la cure d'une plaie à la tête. — 19 décembre 1584.

Maeste P... chrestiaa de Lac et medge, est appelé par le bayle et les jurats de Lagor pour examiner les plaies qu'Arnaud Barber a reçues, et après avoir juré et promis de dire la vérité, il déclare qu'Arnaud a trois plaies « *leyaus* » c'est-à-dire majeures, surtout celle qui pénètre dans le ventre, attendu que toute plaie pénétrante est une plaie leyau. — Du 15 octobre 1574.

Voilà sans doute un des plus anciens et curieux exemples d'expertise médico-légale.

Le vieux for de Béarn (*art. 164*) faisait payer 6 sous d'indemnité au blessé pour chaque plaie simple et pour chaque plaie « *leyau* » ou majeure 18 sous (*art. 163*). Autant en payait le coupable au seigneur.

Menaud de Camoo et Bernard de Casamaior promettent également devant notaire de payer à « *meste Berdot, chrestiaa et mège d'Oloron* » 5 écus et demi de Toulouse, 12 de Morlaas à la Notre-Dame de septembre prochain, plus 2 sous Morlaas d'intérêt. 29 mai 1454. — Ce Berdot figure comme prêteur d'argent dans plusieurs autres documents de l'époque.

Ces trois pièces ont été publiées par M. Raymond dans le 1^{er} vol. du Congrès scientifique de Pau en 1875, en preuve que les Cagots n'ont pas uniquement exercé des professions manuelles.

En dépit de ces exceptions, les Etats de Béarn, assemblés en 1460, demandaient à leur souverain qu'il fût défendu aux Cagots de marcher pieds-nus par les rues, de peur d'infection, sous peine de les avoir percés d'un fer, et qu'il leur fut enjoint de porter sur leur vêtement l'ancienne marque de pied d'oie ou de canard, qu'ils avaient abandonnée; demande à laquelle il ne fut point répondu. « Ce qui fait voir, dit Marca, que le conseil du prince n'adhérait pas entièrement à l'animosité des Etats, et qu'il n'estimait pas que ces gens fussent vraiment infectés de ladrerie. »

Cependant les Béarnais y tenaient, paraît-il, car dans le siècle suivant les Etats assemblés à Sauveterre renouvelèrent la même demande près de la reine Jeanne, mais sans plus de succès.

Au XVII^e siècle, nous trouvons parmi les Cagots d'assez riches propriétaires, voire même quelques-uns qui singeaient les gentilshommes en élevant des colombiers sur leur maison, portant bottes et armes de chasse, conduisant chiens en laisse, etc. (1). Malgré ces aspirations à s'élever dans la hiérarchie sociale, il s'en fallait du tout au tout que l'ère de l'égalité fut ouverte pour les infortunés Cagots.

En 1606, les Etats du pays de Soule leur font défense, à peine du fouet, de faire l'office de meunier, de toucher à la farine du commun peuple et de se mêler aux danses publiques.

En 1610, les Etats de Béarn réclament du gouverneur, marquis de La Force, l'application des anciens règlements. Leur requête

(1) Chrestiaa ci-dessus possède sa maison, grange, jardin et vigae de la contenance de 2 *journaux*; plus possède autre pièce de terre, lande et baradat, terre labourable, vigne et pré tout en un tenant de la contenance de vingt journaux 2 escats. (*Livre terrier de Séméac établi en 1684.*) Arch. des Basses-Pyrénées.

En 1640, les Etats du Béarn adressent une réclamation au duc de Gramont, lieutenant-général du roi, pour avoir à défendre aux Cagots d'Oloron d'élever des colombiers sur leurs maisons, et au Cagot de Mont de s'arroger le port d'armes et le costume de gentilhomme. Demande à laquelle il fut fait droit.

portait : « Combien que par les articles 4 et 5 du for, rubrique des qualités des personnes, il soit défendu aux Cagots de vivre familièrement avec les habitants, mais au contraire prescrit de vivre séparés et de ne porter d'autres armes que celles qui leur servent pour leurs offices de charpentier, néanmoins depuis peu de temps ils se permettent de trafiquer en vins, graines et autres marchandises, en gros et en détail, d'exercer le métier de marchands de laine, de louer à leur service des maîtres experts de ce métier, d'entretenir valets et serviteurs dans leurs maisons, de porter des armes comme les autres, ainsi qu'il appert de la requête aux dits Etats présentée par les maîtres experts du commerce des laines des villes de Ste-Marie, Oloron, Monein, Lucq, Moumour, Gurbançon, Arros et Agnos; ce qui n'est autre chose que se mêler familièrement contre la disposition dudit for. C'est pourquoi, ils supplient humblement V. S. qu'il vous plaise défendre et interdire aux dits *Caguotz* d'exercer ledit état de marchand de laine et autre commerce que celui des bois, de trafiquer en vin, grains et autres marchandises sinon en gros seulement des fruits venus sur leur terre et de porter aucunes armes que celles qui leur sont nécessaires pour leur dit métier, sous peine d'amende pour la première fois et de peine corporelle pour la deuxième; et, dans le but d'éviter ledit commerce et familiarité avec les autres, qu'il vous plaise ordonner qu'ils seront distingués des autres habitants du pays par certaines marques qu'ils porteront en lieu apparent telles que par V. S. sera ordonné ». (1)

L'exclusion de la communauté et du droit commun est renouvelée par les Etats de Navarre, un demi-siècle plus tard. « N'étant

(1) *Cahier des Etats de Béarn*: 1606 à 1621, vol. 3.

En marge de l'original conservé aux archives de Pau, on lit écrit de la main du gouverneur ou de son secrétaire: « Lo contengut au 4^o et 5^o articles deu for, rubrique des qualitatx de personas, seran exactament goardatz et observatz a pene aux contreyenants d'estre punitz de las penes portades por los ditz artigles »,

pas permis aux Cagotz par les anciens règlements des Etats de Navarre de se mesler avec d'autres personnes par mariage ou autrement, ny de porter des armes à feu, ni autres armes tranchantes ayant pointe, il a été arrêté aux Etats, dans la séance du 8 juillet 1872, que lesdits règlements sortiront leur plein et entier effet (1).

Les historiens du temps reflètent peut-être mieux encore que ces règlements administratifs l'animadversion populaire contre les parias dont nous nous occupons. Paul Merula en parle de la façon suivante dans un chapitre qu'il leur consacre sous le titre de « *Despectum genus hominum in Vasconiâ. — Detestati sunt. . . . Habentur pro leprâ infectis — Creduntur alios inficere. — Omnium halitus et os grave olet, inde ingrati quid odoris manat in constantes et conloquentes. — Quid quid sit, maledictionis perhibetur genus quod ab majoribus in posteros manifestatissimis indiciis derivatur* (2).

Le sage Oihénart qui, mieux que Merula, connaissait les Cagots, parce qu'il vivait dans le pays, ne garantit rien des imputations de ladrerie et de puanteur dont on les charge, attendu qu'elles ne relèvent probablement que des préjugés du vulgaire : mais ce qu'il peut affirmer, c'est que les Cagots sont l'objet du mépris public, exclus de la communauté et qu'il leur est interdit de contracter mariage en dehors de leur caste (3).

(1) *Délibérations des Etats de Navarre*, registre 17 — 1866 à 1710, aux arch. de Pau.

(2) Paulus Merula — *Cosmographia*, pars 2, liber III, caput 58. Paris 1605.

(3) « Ipse vera præstare nolim : vereor enim ne præjudicatis vulgi opinionibus potiusquam certis experimentis, horum fides constet. Non abnuerim tamen, illos publico contemptu laborare et adeò etiam in propria natali humo peregrinorum loco haberi ut neque ad reipublicæ munera vel honores ipsis aditus pateat neque rebus inter ejusdem vici aut pagi incolas promiscuis usquequâ uti concedatur. Connubio autem et communivictu cum nostris non tantum iis interdicitur, sed insuper decreto Curie Burdigalensis, in publicum prodire præterquam calceati et prætexto vesti

Cependant le temps était venu où les proscrits allaient trouver des défenseurs. Vers la fin du XVII^e siècle, arrivait dans le Béarn un intendant dévoré de zèle pour le service du roy, surtout soucieux d'en faire montre. C'était M. du Bois-Baillet. Les plaintes et les revendications des Cagots qui n'acceptaient pas sans protester leur injuste proscription, arrivèrent bientôt à ses oreilles. En financier doublé de courtisan, il trouva le joint de placer une grâce royale en bon lieu et à deniers comptants. Il s'aboucha donc avec les Cagots, près desquels il se fit fort d'obtenir de S. M. le redressement de tous leurs griefs, moyennant un léger tribut ; puis il se hâta de faire part à Colbert de la proposition de ses administrés. Le ministre reçut d'un œil bienveillant, comme elle le méritait, cette communication et donna l'ordre à son intendant de poursuivre l'affaire, pourvu qu'elle allât à 30 ou 35,000 livres. Du Bois-Baillet tenant à se montrer plus royaliste que le Roi, ou du moins que son ministre, écrivit la lettre suivante à Le Pelletier, contrôleur des finances, qui venait alors de succéder à Colbert (1683).

« Monsieur, je me donne l'honneur de vous envoyer le projet de déclaration que j'ay dressé pour l'affranchissement des Cagots

perspicue panni rubri segmento, interposita verberum pœna, prohibentur. In plerisque municipiis semota à vulgo domicilia, in templis quoque segregata stationes et peculiare aquæ lustralis hydrias assignatas habent. Itaque sordidis et illiberalibus artibus dediti, vilem et abjectam vitam ducunt. « *Christianorum* » olim nomine nuncupatos fuisse, e compluribus vetustis monumentis liquet : nequè hactenus apud nos ea nomenclatura obsolevit : ipsi vicissim nostros « *pellutos* » hoc est pilosos vel comatos vocant : undè non nullis inepte non conjicitur eos Gothorum qui olim Aquitaniam habuere, reliquias esse : et tam grave in Vasconibus, horum vilium capitum, fastidium, à veteris istius gentis in Gothos, perpetuos sui nominis hostes, odio natum. « *Christianorum* » etiam appellationem ab eadem gente nondum christianà religione imbutà, Gothis impositum in hâc Gothorum veluti fœce, ad nostram memoriam integram remasisse : « *pelluti* » demum sive comati nominis rationem ad priscum aquitanorum comam alendi morem referendam esse.

(Notitia utriusque Vasconiae etc, authore Arnaldo Oihenarto Mauleonensi (Mauléon est une ville des Basses-Pyrénées.) Parisiis, 1687. Un vol. in-4^o, pages 414-415).

avec lesquels j'ai réglé toutes choses sous votre bon plaisir, et suis convaincu de leur faire payer, pour jouir du bénéfice de cette déclaration, chacun 2 louis d'or. Quoique la somme soit peu considérable, néanmoins j'ai cru que c'était assez, à cause de la pauvreté de ces gens-là ; et le grand nombre qui s'en rencontre dans cette province, fera monter cette contribution à la somme de 45 ou 50,000 livres. Comme je me suis donné l'honneur de vous le mander, j'attendrai qu'il vous plaise m'ordonner pour terminer cette affaire avec les gens qui se sont présentés pour en faire les deniers.

« J'ai cru que, comme cette nature de gens est fort incognue en d'autres lieux, vous ne seriez pas fâché que je vous envoyasse ce que j'en ai pu recueillir et dans les livres et dans les registres du Parlement. J'en ai dressé un mémoire que je me donne l'honneur de joindre à cette lettre. Pau, ce 7 octobre 1683.

« Du Bois Baillet. »

Voici ce mémoire, inédit comme toute la correspondance de l'intendant du Béarn, et qui mérite que nous en publiions ici tout au moins les principaux passages :

« Il y a dans les provinces qui composaient autrefois la Novempopulanie, dont la ville d'Auch est la capitale, des gens reconnus sous le nom de Christians, Agots, Cagots ou Capots. Ces gens sont séparés du commun des autres hommes, sans qu'il leur soit permis d'habiter dans les villes, bourgs ou villages, mais simplement dans des lieux séparés et éloignés, des habitations que l'on appelle le quartier des Cagots. Ils ne sont point appelés aux assemblées ni aux charges des communautés. Il leur est défendu, à peine de mort, de faire alliance avec d'autres personnes que celles de leur secte. Ils ont une place particulière dans les églises et une porte séparée pour y entrer. Il leur est défendu de baiser la paix. On ne leur offre point le pain bénit et ils ont des cimetières particuliers pour enterrer leurs morts. Il leur est aussi défendu

de porter aucune arme ni de s'adonner à autre mestier que celui de charpentier. Ils sont enfin regardés comme des personnes infâmes et estaient obligés de porter sur leur toque, pour marque de leur infamie, des pieds d'oie ou de canard.

« Les auteurs sont fort embarrassés à trouver l'origine de ces sortes de gens, comme on l'est d'ordinaire dans des choses qui sont fort anciennes et dont on ne trouve point des vestiges certains. Monsieur de Marca, dans le xvi^e chapitre de son histoire, pense qu'ils descendent des Sarrazins.

« D'autres pensent, et c'est l'opinion qui me paraît la plus vraisemblable, que c'est un reste des Goths. Cette opinion s'est établie par leur nom de Cagot qui veut dire Chien de Goth.

« Il semble qu'il ayent cru eux-mêmes estre de ces Routiers de Béarn qui servirent le comte de Toulouse du temps des Vaudois et des Albigeois, qui furent excomuniés par Innocent III et par là s'attirèrent l'adversion de tous les peuples.

« Je dois seulement vous faire remarquer que ces gens ont toujours réclamé contre cette séparation des autres hommes dans laquelle ils étaient obligés de vivre ; qu'en 1514 ils présentèrent leur requête à Léon X, et qu'ils obtinrent une ordonnance de l'official de Pampelune en 1519, qui n'a eu exécution que pour ceux qui sont sujets du Roy d'Espagne, ayant été reçus d'une ordonnance de l'empereur Charles V, de 1520, pour ce qui regarde les effets civils.

« En 1562 ils obtinrent du Roy des lettres patentes qui leur accordèrent d'être traités comme les autres subjects ruraux, pourvu qu'ils fussent trouvés sains de leurs personnes. Mais ces lettres ne furent point enregistrées.

« En 1611, ils présentèrent une requête au Conseil de Navarre qui fut renvoyée aux Etats.

« . . . Il ne paraît pas que depuis ce temps on ait rien statué sur cette requête. Tout ce que l'on voit, est qu'en exécution d'une ordonnance du sieur de La Force qui était gouverneur du Béarn en ce temps-là, ces Cagots furent visités par les nommés Noguès et Perrey, habiles médecins, qui les firent saigner, examinèrent leur sang et dressèrent leur rapport, par lequel ils disent qu'ils sont comme les autres hommes et qu'ils ne sont touchés d'aucune maladie qui les puisse empêcher de fréquenter et se mêler avec le peuple qui ne doit rien appréhender de leur part. »

Suit le projet de déclaration royale ou lettres patentes pour l'affranchissement des Cagots :

« Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, etc.

« La liberté ayant toujours été l'apanage de ce royaume, et un des principaux avantages de nos sujets, l'esclavage et tout ce qui en pourrait donner des marques en ayant été banni, nous avons appris avec peine qu'il en reste encore quelque marque dans notre royaume de Navarre et dans les provinces qui étaient autrefois connues sous le nom de Novempopulanie, qui sont celles qui dépendent des diocèses d'Auch, Bayonne, Dax, Lescar, Oloron, Aire et Tarbes, dans lesquels il y a une certaine classe de gens qui y sont considérés en quelque manière comme des esclaves, estant assujettis à de certains services, attachés à suivre une même profession, séparés du commerce des autres hommes, lesquels gens sont connus dans ces provinces sous les noms de Christians, Agots, Cagots et Capots ; sans que l'on puisse précisément savoir la raison de cette distinction, contre laquelle, comme contraire aux lois générales du royaume, ils ont toujours réclamé et même obtenu des lettres patentes de notre très-honoré seigneur et père Louis XIII. Désirant traiter lesdits Cagots avec

bonté, effacer toutes les marques de l'esclavage qui peuvent encore rester sur les terres de notre obéissance, entretenir l'égalité entre nos sujets et lever toutes les distinctions qui, n'estant établies que sur une erreur populaire, ne servent qu'à troubler la concorde entre nos sujets : à ces causes, nous avons éteint et supprimé toutes les distinctions qui pourraient estre entre lesdits Chrestians, Cagots, et nos autres sujets, pour qu'ils jouissent à l'advenir des mêmes privilèges et avantages ; et, à cet effet, abolissons les dits noms de Christians, Cagots, Agots et Capots, faisons défense, à peine de 500 livres d'amende, d'appeler ainsi par injure nos dits sujets affranchis par les dites lettres. — Voulons qu'ils soient admis aux ordres sacrés et reçus dans les monastères, qu'ils soient placés dans les paroisses de leur demeure indifféremment avec les autres habitants, qu'ils puissent aller à l'offrande, prendre et rendre le pain béni, chacun à leur tour, et que les séparations qui sont dans les églises des places qu'ils occupent, seront abattues, et les portes de leur entrée bouchées.

« Prions et ordonnons aux évêques des diocèses, ci-dessus marqués, de tenir la main à l'exécution des deux précédents articles.

« Permettons à nos sujets affranchis de choisir leurs habitations où bon leur semblera, même dans les villes.

« Voulons qu'ils puissent être choisis pour toutes les charges des communautés dans lesquelles ils feront leur demeure, tant honorables qu'onéreuses, qu'ils soient appelés aux assemblées des communautés dont ils font partie.

« Levons les défenses qui leur sont faites, tant par les coutumes des lieux que par les arrêts de nos parlements, de contracter mariage avec nos autres sujets.

« Laissons liberté de choisir telle profession qu'il leur plaira, lesquels mestiers ils pourront exercer et y être reçus maitres, suivant l'usage des lieux, sans aucune distinction d'avec nos autres sujets.

« Permettons de porter pour la défense de leur vie les armes permises par nos ordonnances.

« De tous lesquels privilèges, franchises et immunités, voulons et nous plait que les dits particuliers jouissent, en payant néanmoins les sommes auxquels ils seront modérément taxés en notre Conseil.

« A nos amés et féaux conseillers les gens tenant nos cours de parlement de Toulouse, Guienne et Pau » (1).

Il n'y a pas lieu de prendre le change sur le sens du mot affranchissement appliqué aux Cagots. Dans l'espèce, il ne s'agit pas de l'abolition de l'état de servage, mais de certaines servitudes légales ou arbitraires désignées par le même décret. Louis XIV, avec toute sa puissance, pouvait bien affranchir les Cagots de ces servitudes, mais non pas des préjugés revêches des Basques et des Béarnais. Ceux-ci répondirent au décret par des chansons, et tout continua du même train :

*A baig dounc la Cagoutalhe
Destruisiam toutz lous Cagotz
Destruisiam la Cagoutalhe,
A baig dounc toutz lous Cagots !*

A quoi les pauvres parias répondaient :

*Encoère que Cagotz siam,
Toutz qu'èm hilhs deu pay Adam.
Quoique nous soyons Cagots,
Nous sommes fils du père Adam.
Diu, coum lous auts ben a creatz,
Per eth nous n'èm point rejetatz.
Dieu comme les autres nous a créés
Par lui nous ne sommes point rejetés !*

(1) Archives nationales, Cole : G, 1, Intendance de Béarn. 1683.

Nous tribalham ta paa minja

Et au cèu mey tard arriba.

Nous travaillons pour manger du pain

Et pour plus tard arriver au ciel.

Mais les Béarnais ne se laissaient point désarmer par cette pieuse résignation : les insultes pleuvaient dru, et quelquefois les coups dans des rixes entre jeunes gens des deux classes, quand les offices du dimanche les rapprochaient forcément les uns des autres, ou quand un mariage de Cagots donnait occasion de faire un bon charivari. On criait aux gens de la noce :

D'oun ben aquere Galimachie ?

De cent mile lègues per darrè la Turquie.

Et à la mariée :

Qu'a un hourat a la camise,

La meytat deu darrè qu'au pa.

C'est qu'on ne trouvait pas bon que les Cagots propageassent leur race, quoiqu'ils ne fussent guère que deux mille à deux mille cinq cents, d'après le calcul de Du Bois-Baillet (1). N'importe, c'était encore trop pour les Béarnais qui chantaient :

Si tous lous Cagotz aben eigs galoches,

Heren autant de rouit coum cinq centz carroches.

Si les Cagots portaient, eux, des galoches,

Ils feraient autant de bruit que cinq cents carrosses (2).

Le Parlement de Navarre qui n'a pas eu l'initiative de l'affran-

(1) En effet, Du Bois-Baillet estime qu'à raison de 2 louis d'or par tête, il en pourra tirer 45 à 50,000 livres. Or le louis d'or en ce temps valait 10 livres.

(2) Ces fragments de chansons béarnaises sont extraits de *l'Histoire des Races Maudites de France et d'Espagne* par M. Francisque Michel, qui a eu le mérite de recueillir *in-extenso* ces compositions populaires qui jettent un jour curieux sur les rapports entre les Cagots et les autres habitants du Béarn et du pays basque.

chissement des parias pyrénéens, comme on le croyait jusqu'ici, eut bientôt à intervenir pour que les lettres patentes du roi ne fussent pas lettres mortes. L'année 1722, sur la plainte des Cagots, il rend un arrêt qui défend à tous les habitants du ressort de distinguer les suppliants des autres sous prétexte de ladrerie, cagoterie ou vice de naissance, dans les églises et les assemblées publiques ou particulières ; enjoint de les admettre aux confréries et autres assemblées pieuses, avec défense de les distinguer dans les églises des autres habitants ; ordonne qu'ils entreront, comme les autres, sans aucune différence dans les charges onéreuses et honorables du corps de la communauté des villes, bourgs et villages du ressort (1).

C'était le moins qu'on pût faire pour des gens qu'on avait fait entrer dans le droit commun vis-à-vis de l'impôt. En effet, dès l'année 1707, ce même Parlement avait ordonné que les maisons et les terres des anciennes cagoteries seraient sujettes à la taille et aux autres charges de la communauté, comme les nouvelles acquisitions des Cagots, déjà frappées, — on se le rappelle — par le nouveau for en 1551.

Les derniers privilèges de ces braves gens s'en allaient plus vite que leurs servitudes. La preuve, c'est qu'à la fin du xvii^e siècle, voici comme ils étaient traités dans le diocèse de Bayonne, d'après un rapport fait au chapitre de la cathédrale : « Les Gots, à l'église de ladite paroisse, se mettent dans un coin à part des autres pour entendre la Sainte-Messe et les autres offices et ont un bénitier à part. On ne leur donne pas la paix que lorsqu'ils ont quelque honneur de leur nation gote. Alors, ils ont accoutumé de venir à l'offrande après que tous les autres ont offert et on leur donne la paix avec la croix qui est au bout de l'étole, au lieu qu'aux autres on la donne avec une croix d'argent. Fait à Arbonne, le 22 janvier

(1) Arch. des Basses-Pyrénées, B. 4812. (Registres du Parlement de Navarre.)

1693 par moy d'Etchevery, curé » (1). Il est plus que probable qu'Arbonne n'était pas le seul village des Basses-Pyrénées où les choses se fissent de la sorte.

En 1756, les pénitents blancs de la ville de Pau firent beaucoup de difficultés pour admettre dans leur confrérie un riche bourgeois, parce qu'il était d'origine cagote. Mais, après des instances réitérées, discutées en séance générale de la société, on l'informa que, moyennant 100 écus (les autres memores ne payant que 6 livres), il serait admis ; ce qu'il accepta.

Cependant, il est juste aussi de dire que déjà les préjugés commençaient à s'effacer. En effet, Maria nous apprend que, de son temps (1767), « presque toute la province s'est désabusée du préjugé d'après lequel on tenait les Cagots pour lépreux » (2). Un béarnais qui écrivait en 1792, Hourcastremé, nous affirme que depuis longtemps les Cagots, quoiqu'encore pour la plupart charpentiers, menuisiers, tourneurs, pouvaient prendre le métier qui leur convenait, que quelques-uns même acquéraient des terres nobles et qu'il n'y avait pas de bonnes fêtes à Navarreins et dans les environs sans que le violon des Campagnet, famille de menestriers très appréciés, quoique Cagots, fit danser la compagnie.

Le gouvernement révolutionnaire n'eut aucune disposition nouvelle à édicter en faveur des Cagots ; mais ceux-ci profitèrent naturellement d'un régime qui passait le niveau sur tous les rangs. Ils en profitèrent encore pour faire disparaître, autant qu'ils purent, les titres de leur famille couchés sur les registres des paroisses de façon déplaisante pour eux (3).

(1) Arch. des Basses-Pyrénées, G. 152.

(2) *Mémoires et éclaircissements sur le for et coutumes de Béarn* par M. de Maria. Manuscrit in-folio de la bibliothèque du château de Pau, pages 7 et 102.

(3) 1^o Le 20 novembre 1696, Arnaud de Bergeras, d'Osserain, capot faisant le métier de tisserand et Marie de Heuguere, aussy capote, ont été espousés dans

Mais les anciens parias firent mieux que de détruire des actes d'état civil ; ils se mêlèrent avec leurs concitoyens sur les champs de bataille, et quelques-uns surent acquérir la vraie noblesse, celle dont parlent Juvénal et Boileau, en servant leur pays avec distinction. Tel fut Dufresne, le plus grand Cagot du Béarn, au dire d'Hourcastremé ; il géra les finances de la République de telle sorte qu'à sa mort, Bonaparte, voulant perpétuer le souvenir de son administration habile et intègre, ordonna que son buste serait placé dans la grande salle du Trésor public. C'est une gloire oubliée que je rappelle aux Béarnais (1).

l'église dudit lieu par moi d'Etchessary, curé (*Registres de la paroisse d'Escos* t. 1^{er}, 1660-1696.)

2^o Guilhem de Joangros, Cagot, mourut muni des sacrements le 25 septembre de l'an 1665 et fut ensevely dans le cimetièrè des Cagots devant Balère, le 26 dudit mois, par Bernard Labeyrie, curé. (*Registres de la paroisse de Sévignac.*)

3^o Jean de S^t-Martin, du village, Capot, fils légitime de Jean S^t-Martin et de Marie de Dupla, sa femme, est né le 14^e février 1692, et a été baptisé le 15^e dudit mois. Cazaubon prêtre. (*Registre des baptêmes, mariages et enterremens de la paroisse de S^t-Martin de la ville de Salies faits du 6^o octobre 1667 à 1692, folio 169.*)

4^o Sixiesme octobre mil six centz septante neuf, nasquit Marie d'Etchegaray, fille légitime d'Enaut de Carricaburu, natif du lieu l'Arbouet en Mixe, et de Jeanne de Landaburu, maltres de la maison d'Etchegarray de Chubitoua, et a esté baptisée le quinziesme dudit mois. Son parrain a été Domingo de Carricaburu du lieu d'Arbouet, et sa marraine Marie de Gastigar, de S^t-Estienne de Baïgorri, tous Cagots : ce que j'ai oublié d'escrire en son lieu. D'Iriart curé. (*Registre des baptêmes de la paroisse d'Anhaux, p. 39.*)

(1) Dufresne (Bertrand) né à Navarreins, Béarn, en 1736, mort en 1801. Appartenant à une famille pauvre, il ne dut sa fortune qu'à lui-même. Après avoir été commis chez un négociant de Bordeaux, il vint à Versailles, y fut employé dans les bureaux des affaires étrangères et devint receveur-général à Rouen, par la protection de Necker, puis intendant général de la marine et des colonies, directeur du Trésor public (1790) et obtint le titre de conseiller d'Etat. En 1797 il fut élu député de Paris au conseil des Cinq cents. Ecarté des affaires par le Directoire pour ses rapports sévères sur l'état des finances, il fut rappelé après le 18 brumaire au poste de directeur du Trésor public et se montra digne de la confiance du 1^{er} Consul. Il fit dans ses bureaux de nombreuses suppressions, donna l'exemple

Depuis le commencement du siècle, il n'y a plus de Cagots, c'est-à-dire de parias, mais seulement des descendants de Cagots. Ce n'est pas à dire que le préjugé soit complètement effacé et que la routine ait partout rendu les armes. Les petites portes à l'église de maint village sont à peine bouchées, le petit bénitier à peine desséché, et les corps des derniers maudits à peine consumés dans le coin réservé du cimetière. Il reste encore des témoins de ces humiliantes distinctions, et j'ai pu recueillir leurs souvenirs. Mais il est consolant d'ajouter que les préjugés s'effacent en raison directe du carré des distances, surtout depuis 1830, même dans les vallons les plus reculés de nos montagnes. Les alliances mixtes qui naguère encore souffraient des difficultés, n'en rencontrent presque plus et la fortune égalise parfaitement les rangs.

de la plus sévère probité, et contribua, par l'ordre admirable qu'il établit dans la comptabilité, à faire renaitre le crédit public. Il mourut en 1804. (*Biographie générale*, Firmin Didot, t. xv. Paris 1856.)

Cf. *Aventures de Messire Anselme* par Hourcastremé. 2 vol. Paris, 1792.

CHAPITRE III

LES GAHETS ET CAPOTS

DE GUIENNE-ET-GASCOGNE ET DU LANGUEDOC

Les Gahets de Guienne, anciennement dits Gafets, font leur apparition dans l'histoire en même temps que les Chrestiaas du Béarn et de la Navarre.

Le 14 novembre 1287, noble dame Rose du Bourg lègue, par testament, 20 sous aux « Gaffets de Bordeu » (Bordeaux).

Le 20 mai 1300, Pierre Amanieu, chevalier, captal de Buch, lègue aux mêmes 50 sous (d'or).

Le 2 avril 1328, noble dame Asalhide de Bordeaux, épouse de noble et puissant baron Pierre de Grailly, vicomte de Benauges et de Castillon, « a leyssat a tot lo communal dels Gafets de Bordeu detz libras una veiz pagaduyras... Item a leyssat a totas las maysons dels Guafetz de las honors de Benauges, de Castelhon sur Dordogne et de Castelhon-de-Medoc : detz libras. » (1).

Qu'étaient donc ces Gafets et d'où leur venait ce nom ? Le mot *gafet* dérive du roman *gaf*, croc, crochet, d'où nous avons fait *gaffe* et les Espagnols *gafa*, mots qui ont le même sens. En langue d'Oc, *gaf* signifiait croc, *gafet* crochet et *en gafet* en croc ou

(1) *Collection Doat* à la Biblioth. nat., t. XLII, fol. 68-95. — *Variétés Bordelaises*, par l'abbé Baurein, t. IV p. 15. Bordeaux, 1786.

crochu (1). L'espagnol a, *gafete*, crochet, agrafe, et *gafó*, pour désigner celui qui a les mains croches par suite de la contracture ou rétraction des muscles fléchisseurs des doigts. Or, nous savons que c'est là un des principaux symptômes de la lèpre anaesthétique (voir au chap. 1^{er}). Il n'est donc pas étonnant que le même mot ait servi en Espagne à désigner les lépreux. En effet, le dictionnaire de l'Académie espagnole indique cette signification, qui est tombée en désuétude, mais qui était très-usitée autrefois (2). Eh bien, en même temps que les Espagnols avaient le mot *gafó* pour lépreux, les Gascons avaient, dans le même sens, « *gafet* », dont ils ont fait plus tard *gahet*, par une substitution de lettre dont on pourrait citer bien des exemples dans les idiomes méridionaux. C'est ainsi que le verbe gascon *gahar*, accrocher, était primitivement, *gafar* comme le verbe espagnol du même nom et comme notre verbe *gaffer*, qui ont le même sens.

Que *gafet* ait eu en gascon le sens de ladre, les preuves en sont multiples :

Ainsi, la Coutume de Marmande, en 1396, défend aux *gafets*

(1) *Lexique roman* de Raynouard, t. III, et *Dicciounari moundi* ou Dictionnaire de la langue toulousaine à la suite de *Las obros de Pierre Goudelin*, à Toulouso, 1713. — *Diction. langued.-franç.*, par l'abbé Des Sauvages, à Nismes, 1783.

(2) *Gafó*, *fa*, adj. El que tiene contraídos los nervios de las manos o de los pies de modo que no puede moverlos. — Lat. *Nervis contractis laborans*. El que padece la enfermedad llamanda *gafedad* o lepra. Lat. *Leprosus*.

Gafedad, s. f. La contraccion o encogimiento de los nervios en las manos o pies. Lat. *Nervorum contractio*. — Cierta genero de lepra que no solo corrompe y pudre las carnes, sino que pone los dedos de las manos encorvados y torcidos à modo de las garras de las aves de rapina. Lat. *Lepra*.

Gafez, v. *Gafedad*. (*Diccionario de la academia espanola*, Madrid, 1822.)

Dⁿ Jose Yanguas y Miranda, dans son « *Diccionario de las palabras antiguadas* (surannées) que contienen los documentos existentes en los archivos generales y municipales de Navarra, Pamplona 1854, dit : *Gafó*, leproso. — *Gaferia*, hospital de leproso.

Covarrubias, *Tesoro de la lengua castellana*, p. 421, dit : « Advierte que leproso y *gafó* es toda una misma cosa. »

d'aller pieds nus par la ville et sans un « signal » de drap rouge appliqué sur le côté gauche de la robe. Elle leur enjoint, s'ils rencontrent homme ou femme, de se mettre à l'écart, et aussi loin que possible, jusqu'à ce qu'ils soient passés. Défense leur est faite d'acheter ou boire dans les tavernes, de vendre ni faire vendre quelque comestible que ce soit, de boire aux fontaines de la ville.

La Coutume établit, de plus, que lesdits lépreux « lebros » ne doivent demeurer en ville ni s'y asseoir, excepté les jours de fête et le lundi matin, devant l'église des Frères Mineurs, près des fossés, où ils ont d'ancienneté habitude de le faire (1).

La Coutume du Mas d'Agenais (aujourd'hui chef-lieu de canton de Lot-et-Garonne), rédigée huit ans avant la précédente, porte : « Que nulle personne n'achète de bétail ni de volaille, pour les vendre, de Gafet ni de Gafète ni n'en reçoive d'eux en commis-

(1) Asso son los establiments de la vila de Marmanda loscals an feyt far et escriure Jacme de Lacruizea et Grimon Pelicey, l'an mcccxcvi (1396).

§ 114. *Contra los Gaffets que entran en la vila sens senhal.*

Han plus establhit.... que Gaffet ni Gaffera estranh ni privat (etranger ni indigène), petit ni grans, no intra dens la vila de Marmanda sens senal de drap vermelh.... en la rauba sobirana e descubert davant, a part esquera, en pena V s. (5 sous d'amende).

§ 115. *Cum no angan pes nut.*

Han establhit plus que no angant pes nut per la vila e cant s'encontranran ab home o ab femna qu'es remangen a la une part del camin, tant fora como poyran, entro que home ne sia passat, en pena de V s...

§ 116. *Cum no deven veve vin ni comprar en taberna.*

Ni venden ni fassan vene porc ne creston ni altra bestia mindjadoyra ni nulla altra causa mindjadoyra, en pena de 45 s.

§ 117. *Cum no deben beve a las fons de la vila ni trayte oly de notz* (ni extraire de l'huile de noix).

§ 118. *Cum los Gaffets no deven intrar en la vila sino lo dilus* (le lundi)

Et plus establiren que los dits lebros (lépreux) no demorian en la vila ni se. asetia en pena de V s. delsquels sia lo ters a la vila e l'ters al senbor, e l'ters als crestias de la vila qui los penhorien. Exceptat que en las festas e al dilus de matin pusean estar et sezer davant la gleysa dels frays minuts al los on ancianament an, accostumat a sezer devert lo fossat. (*Archives de la Gironde*, t. v, p. 239-242).

sion pour les vendre au Mas d'aucune façon, ni que nul loue Gafet ou Gafète pour vendanger. »

La Coutume de Condom ordonne de leur abandonner les viandes corrompues confisquées aux bouchers (1).

Vers la même époque, les Gahets de Bordeaux étaient rassemblés dans un faubourg qui leur était affecté et où ils formaient une sorte de communauté (lo comunal dels Gafetz). Ils y avaient une chapelle particulière appelée Saint-Nicolas des Gahets, autour de laquelle ils cultivaient des vignes. En 1437, ils payaient pour cela un cens de 16 sous au chapitre de la cathédrale Saint-André (2). On se rappelle qu'à Bayonne les Chrestiaas vivaient exactement dans les mêmes conditions.

Eh bien, dès cette époque, les Gaffets étaient aussi désignés par le nom de Crestians. En effet, le 13 juillet 1320, Giraud de Calbanar, notaire royal, constate qu'étant sur le chemin royal, vis-à-vis de la Chrétiennerie (Crestianaria) de Sauveterre-de-Guienne, le prévôt royal lui a demandé de constater par un acte public qu'il avait défendu aux habitants de Sauveterre d'incendier la dite chrétiennerie ni d'y faire aucun dommage, ce que le notaire constate. En même temps, maître Bernard Cogute demande de constater aussi que les habitants de Sauveterre étaient prêts à aider le prévôt à arrêter les Pastoureaux ou tous autres qui brulâssent la dite chrétiennerie ou lui fissent dommage (3).

Que la Chrétiennerie de Sauveterre incendiée par les Pastoureaux fût un asile de lépreux, c'est ce qui paraît résulter du rapprochement des dates et des événements historiques. En effet, cette même année, 1320, une troupe de Pastoureaux, ayant passé la Loire, en-

(1) *Coutume du Mas d'Agenais et Coutume de Condom* citées par Franc. Michel dans le texte original : *Op. cit.*, t. 1, p. 182.

(2) Franc. Michel, *Op. cit.*, t. 1, p. 166. d'après le manuscrit original.

(3) Constatacion de l'incendie de la *Chrétiennerie* de Sauveterre. (*Arch. hist. de la Gironde*, t. vi, n° 160.)

sanglanta la province de Guienne dont les lépreux, alors fort nombreux, étaient accusés de s'être concertés avec les Juifs pour empoisonner les fontaines; et, faisant main basse sur les uns et les autres, brûlant leurs asiles, elle commit tant de désordres, que le gouverneur de Languedoc donna la chasse à cette troupe de bandits et la tailla en pièces sous les murs de Carcassonne.

Nous avons les plus fortes raisons d'avancer que le nom de *Chrestian* ou de *Chrétien* a été un euphémisme employé pour désigner dans le Midi de la France les lépreux, comme, au Nord de la Dordogne, les mots *ladre*, nom vulgaire de Lazare et *frère malau* (malade).

Un poète contemporain de Philippe-le-Long, dans une poésie intitulée « Un Songe » et dédiée à ce même prince, disait :

Ami, sais-tu nulles nouvelles ?
Ouil, assès, et quelles ? — Celles
Qui courent au monde orendroit.
.....
Lors chaçoit-on de mainte guise
Et mainte grant beste y fut prise :
Iuyfs, Templiers et *Chrestiens*
Furent pris et mis en liens
Et chaciés de païs en autre (1).

Il est clair que le mot *Chrestien* est pris ici dans une acception spéciale et qu'accolé aux Juifs et aux Templiers il ne peut désigner qu'une certaine catégorie de Chrétiens. Serait-ce forcer le sens du texte, que d'y voir les lépreux chassés de leurs asiles par ordre

(1) Godefroy de Paris, volume in-folio magno, n° 6812 des manuscrits de la Bibliothèque nationale, publié par Paulin Pâris, *Les manuscrits de la bibliothèque du roi*, t. 1.

de Philippe-le-Long (1) et qui furent précisément, avec les Juifs et les Templiers, les victimes de Philippe-le-Bel et de son fils ? Si le poète ne désigne pas les lépreux de la Guienne, ce sont alors les Albigeois qui, dans le même siècle, ont été traqués, tués ou chassés aussi, et qui s'intitulaient les *Bons Chrétiens*.

La synonymie de Gahet et de Chrestian est établie d'une manière irréfragable par des titres anciens. Telle est une ordonnance des jurats de Bordeaux du xvi^e siècle, par laquelle « il est statué que aucun de ceux que l'on nomme *Chrestiens* et *Chrestiennes* ou autrement *Gahets*, de quelque lieu qu'ils soient, ne pourront sortir hors de leurs maysons ne entrer en la présente ville pour aller par les rues, sinon qu'ils portent une enseigne de drap rouge, de la grandeur d'un grand blanc, cousue et bien attachée au-devant de leur poitrine, et qu'ils n'ayent les pieds chaussés, sous peine du fouet ou autre amende arbitraire. Et ne pourront entrer lesdits Gahetz ès-boucheries, tavernes, cabarets, paneteries de la présente ville et participer avec l'autre peuple, à mesmes peines que dessus ». Cette ordonnance se réfère aux arrêts du Parlement du 14 mai 1578 et du 12 mai 1581 (2).

(1) Philippus, Dei gratiâ, etc... Cum propter detestabile flagitium et crimen horrendum quod Leprosi regni nostri et aliunde contra Catholicos universos fuerunt machinati ut eos morti traderunt potionibus et venenis quos in puteis, fontibus, aquis et locis aliis ponebant... Nos tantum scelus et exsecrabile flagitium remanere nolentes incultum, dictos leprosos in regno nostro capi fecerimus... et ordinasse-mus inter alia quod bona eorum ad manum nostram ponerentur et tenerentur donec super his duxissimus aliter ordinandum... Nos auditis postmodum super his supplicationibus plurium prelatorum... manum nostram ab omnibus locis et bonis leprosiarum in quibus posita fuerat ordinamus et duximus amovendam... Datum Creciaci, decimo sexto die Augusti A. D. millesimo trecentesimo vicesimo primo. (*Ordonnances des Rois de France de la troisième race*). Collection Secousse et de Villevault, t. 1, p. 814. Imp. royale, 1755.

(2) *Anciens et nouveaux statuts de la ville et cité de Bourdeaux, 1612*, cités dans les *Dissertations sur les anciens monuments de la ville de Bourdeaux, sur les Gahets*, etc. par l'abbé Vénuti. — Bourdeaux ; 1754.

Cependant, dès le xvi^e siècle, les parias Bordelais, comme leurs frères des Pyrénées, ne passaient plus absolument pour lépreux, mais seulement pour suspects ou entachés de ladrerie. Telle était au moins l'opinion de Jean Darnal, avocat au Parlement et jurat de Bordeaux. « L'année 1555, dit-il en sa *Chronique bordelaise*, MM. les Jurats firent ordonnance que les Gahets qui résident hors la ville, du côté de St-Julien, en un petit faubourg séparé, ne sortiront sans porter sur eux, en lieu apparent, une marque de drap rouge. *C'est une espèce de ladres, non du tout formez*, mais desquels la conversation n'est pas bonne, qui sont charpentiers et bons travailleurs et qui gagnent leur vie en cet art dans la ville et ailleurs » (1).

Un autre document du xvi^e siècle les met à côté des ladres proprement dits (2).

Le Parlement de Bordeaux n'en jugeait pas autrement en ce siècle ; car, par ordonnances du 12 août 1581, 9 décembre 1592 et 7 septembre 1596, il fait défense aux Gahets de toucher aux vivres des marchés et de sortir sans porter sur leur poitrine un signe rouge en forme de patte de canard, sous peine du fouet ; ordonnances applicables aux Capots de Labourd et de Soule (en pays basque) qui relevaient du gouvernement de Guienne. Cependant le Parlement ne les confondait pas avec les lépreux ; à preuve, l'ordonnance du 14 mai 1578 qui prescrit aux officiers et consuls

(1) *Supplément des chroniques de la noble ville et cité de Bourdeaux*, par Jean Darnal. — A Bourdeaux 1620, vol. in-4^o, folio 4.

(2) C'est un règlement des corps et métiers en ce qui concerne l'*estat des Pasticiers* et où on lit : « Aven ordennat et establit que aucun ne pourra uzar en la dicte ciutat deu mestey deu pasticey ou roustissor si non que sya homme de bona fama et renom et honesta conversation et que sia net de son corps et non sia ladre, gahet ne malaud d'autre maladia contagiosa ne dangerousa. » Ce règlement est de 1557. *Anciens et nouveaux statuts de la ville de Bourdeaux*, p. 270.

de Casteljaloux et autres lieux de « policer les ladres et Gahets et, en ce faisant, leur faire porter la marque et signal qu'ils ont accoutumé de tous temps savoir : auxdits lépreux les cliquettes et aux Capots et Gahets un signal rouge à la poitrine en forme de pied de canard. » — Trois ans plus tard, même ordonnance aux officiers et jurats de la Punte de Cap Breton, dans les Landes (1).

Toutefois, dès cette époque, les gens intelligents n'étaient plus bien assurés que les Gahets fussent malades d'une façon quelconque.

Un conseiller du Parlement de Bordeaux, Florimond de Roëmond écrivait à leur sujet ce qui suit : « Tout ainsi que les ladres du corps sont retranchez du monde, aussi les ladres de l'âme ont toujours été séparéz de l'église. Nous voyons en notre Guyenne cela avoir été pratiqué à l'endroit de ceux qu'on nomme Cangots ou Capots, race, quoique chrestienne et catholique, qui n'a pourtant aucun commerce ni ne peut prendre alliance avec les autres chrestians, moins habiter aux villes, leur estant mesme défendu de se mettre à la table sacrée avec les autres catholiques et ayant lieu séparé dans l'église. Le peuple saisi de cette opinion qu'ils soient infects, se persuade qu'ils ont l'haleine et la sueur puante (le mesme dit-on des juifs) et tient pour certain qu'ils sont tachez de quelque sorte de ladrerie.... J'ay toujours pensé que c'était une erreur populaire et que cette ladrerie corporelle qu'on imagine provient de la ladrerie spirituelle de leurs pères : car il y a grande apparence que se sont les restes des Goths Ariens qui furent défaiets à nos portes et que le victorieux donna la vie à quelque misérable canaille qui eschappa la furie du combat à condition de se séparer en divers lieux qui leur furent assurés pour leur demeure en la Guyenne et en quelques endroits du Languedoc après avoir abjuré leur hérésie. Aussi on leur prohiba

(1) Ordonnances citées par M. Francisque Michel. *Op. cit.* T. 1.

d'avoir aucune hantise avec les catholiques, rigueur qui a continué de main en main à leurs successeurs..... Cecy a beaucoup d'apparence, car les médecins ne sont pas d'accord que ces hommes soyent tachez d'aucun mal contagieux. Ils en ont fait preuve par la saignée, n'ayant peu recognaistre aucune chaleur extraordinaire en leur sang. — D'ailleurs ils sont forts, robustes et gaillards comme le reste du peuple..... J'ai remarqué qu'en plusieurs lieux on les appelle *Chrestiens*, ce qui est advenu à mon advis de tant comme ont toujours fait tous les hérétiques, ainsi que remarque St-Hiérosme des Lucifériens et St-Augustin des Donatistes, s'étant les vrais chrestiens contentés du grand et victorieux nom de catholiques. On les appelle aussi *Gahets*, etc. (1).

Florimond de Rœmond ne trouva aucun écho au sein de sa corporation, pas plus que dans le public, et les malheureux Gahets durent attendre encore plus d'un siècle l'abrogation des arrêts sévères du parlement. La conversion de celui-ci fut indubitablement aidée par l'édit de Louis XIV de 1663 obtenu par les Cagots de la généralité d'Auch et de Pau; et, le 9 juillet 1723, il rendit un arrêt qui effaçait toute distinction humiliante pour les Gahets et Capots de sa juridiction, en proscrivant même l'usage de cette appellation comme une injure. — On se rappelle que le parlement de Navarre avait eu l'honneur de devancer en cette voie celui de Guienne. Mais les Gascons ne se montraient pas plus dociles que les Béarnais apparemment ; car l'arrêt du parlement de Bordeaux dut être renouvelé, sous des peines de plus en plus sévères, en 1735 et le 27 mars 1738. Ce dernier arrêt fait inhibition et défense d'injurier aucuns particuliers prétendus descendants de la race de Giézi et de les traiter d'Agots, Cagots, Gahets ni Ladres, à peine de cinq cents livres d'amende. Veut que les Gahets soient

(1) *L'Antichrist*, par Florimond de Rœmond, chap. xli. In-8°. A Cambray, 1613.

admis à toutes les assemblées générales et particulières, aux charges municipales et aux honneurs de l'église, comme les autres habitants.

L'abbé Venuti, savant bordelais du siècle dernier, qui s'est occupé des Gahets, dit qu'il y en avait encore de son temps (en 1754), à Bordeaux ; mais, sans rien noter de particulier en eux, probablement parce qu'ils ne se distinguaient déjà plus que par tradition. Il les croit fermement descendus des lépreux. « Après les croisades, dit-il, la lèpre devint populaire chez nous. C'est cette maladie qui fit sans doute appeler les Gahets du nom de *Gésites* ou *Gésitains*, sobriquet tiré de l'Histoire Sainte où le prophète Elisée prédit que la lèpre de Naaman s'attacherait à Giési et à sa postérité pour toujours. Mais, comment le peuple qui ne lisait guère la bible a-t-il pu connaître Giési aujourd'hui inconnu du vulgaire ? C'est que la lèpre de Giési entrait dans toutes les formules par lesquelles on scellait tous les contrats des princes et des particuliers, comme celle-ci. « Si vero non hæc omnia ita servavero, recipiam hic et in futuro sæculo, in terribili judicio magni Domini Dei et Salvatoris nostri J.-C. et habeam partem cum Juda et leprâ Giezi et tremore Caïn. » Il y a une foule d'exemples de pareils jugements dans les chartes, depuis Charles le Chauve jusqu'au XIV^e siècle. » (1).

L'abbé Baurein, dans ses *Variétés bordelaises*, n'est pas moins affirmatif que son confrère en ce qui concerne l'origine des Gahets ; mais déjà de son temps (1786) ils avaient disparu de Bordeaux. Les lignes qu'il leur consacre au chapitre où il traite de « *St-Nicholas des Gahets* » ne sont dénuées ni d'intérêt ni d'importance.

« Cette église, écrit-il, était dans le principe destinée pour des

(1) *Dissertations sur les anciens monuments de la ville de Bordeaux, sur les Gahets, etc.*, Bordeaux, 1754, par l'abbé Venuti.

hommes qu'on prétendait être atteints de ladrerie. Ces gens étaient séparés de la conversation d'autres hommes et rassemblés dans un faubourg qui leur était affecté où ils formaient une espèce de communauté. On les appelait anciennement *Mézeaux* et leurs habitations *Mézelleries*, et c'est ce qui est justifié par les registres des comtes de Toulouse de l'an 1245 cités par Dom Vaissette dans son histoire de Languedoc. Ce genre d'hommes qui étaient assez communs dans les provinces méridionales de la France étaient appelés en gascon *Capots*, *Capots* et *Chrestiens* et dans le pays bordelais *Gaffets* ou *Gahets* du verbe gascon *Gahar*. On se rappelle d'avoir vu l'acte de fondation de leur hospice par le chapitre de St-André. Plusieurs seigneurs et autres fidèles touchés de la misère de leur état leur laissaient quelques legs-pies par testament. Mais il y a longtemps qu'il n'est plus question de gahets ni dans le faubourg qui en a retenu le nom ni dans le pays bordelais; la race en est éteinte et la maladie dont ils étaient ou dont on les croyait atteints y a entièrement disparu » (1).

Quelques noms de lieux en ont seuls perpétué le souvenir. Dans la campagne des départements de la Gironde, du Gers et des Landes, il y a encore des fontaines, des maisons et des hameaux, dits des Capots, des Chrestians et des Gahets. Quelques vieilles églises, de plus en plus rares, ont conservé la trace de la petite porte latérale qui leur était réservée. Mais le peuple a généralement oublié jusqu'à la signification de ces mots, de même que l'origine de mainte expression, de maint proverbe, dont il se sert tous les jours.

M. Francisque Michel a pourtant pu recueillir, il y a 35 ans environ, dans le département des Landes quelques poésies populaires qui témoigneraient que le souvenir des parias gascons était

(1) Baurein, *Op. cit.* T. IV, P. 15 et suivantes.

toujours vivant parmi le peuple, si ces compositions ne lui avaient été fournies par des instituteurs ou des antiquaires qui les ont tout au moins retouchées. Tel est ce poème de la Chalosse, qui résume toutes les opinions, toutes les préventions, toutes les haines dont les Cagots ont été l'objet. L'histoire de Giézi et de Naaman, « général de Bénadab roi de Syrie (*sic*) », y est racontée tout au long. C'est bien savant pour le peuple ! On y trouve cependant des passages qui peuvent avoir, à défaut d'une origine vraiment populaire, la valeur d'un renseignement exact sur les préjugés qui séparaient, là, comme ailleurs, les deux classes de la population.

Telle est celui-ci :

<i>Remarquatx lous maridatges</i>	« Remarquez les mariages
<i>Qui ethz bolen countracta</i>	Qu'ils veulent contracter
<i>Dab las gouyates de l'aut puple</i>	Avec les filles de l'autre peuple
<i>Qui-is dan la pene de cerca :</i>	Qu'ils se donnent la peine de chercher.
<i>Juste cèu : s'escriiden eres,</i>	Juste ciel ! s'écrient-elles
<i>N'ens bolem pas marida</i>	Nous ne voulons pas nous marier
<i>Dab jens de race maudite</i>	Avec des gens de race maudite,
<i>De crainte de nos infecta.</i>	De crainte de nous infecter. »
<i>L'hiber qu'es ret, disen eres,</i>	L'hiver est froid, disent-elles,
<i>Nous bens bolem abriga,</i>	Nous voulons nous couvrir,
<i>Et une soulete couverture</i>	Et une seule couverture
<i>A bous autes que-bs hey trembla.</i>	Vous autres vous fait trembler.
<i>Lous bos cos que soun infectes</i>	Vos corps sont infects,
<i>Nous poudem pas approcha ;</i>	Nous ne pouvons pas nous approcher
<i>Adressats-pe à las Cagotes</i>	Adressez-vous aux Cagotes
<i>Qui dab bous auts et seran plaa.</i>	Qui, avec vous, seront bien. (1)

De ce que le souvenir des Capots soit un peu plus oublié en Gascogne qu'en Béarn, on aurait tort d'en conclure qu'ils fussent autrefois moins nombreux, dans la première de ces provinces, que

(1) Fr. Michel. *Op. cit.* t. xi, p. 140.

dans la deuxième ; ceci provient simplement de ce que la civilisation a été plus lente à pénétrer dans les vallons reculés de nos montagnes et que les préjugés y sont restés plus enracinés, ou, comme dit M. Thiers, que les pays de montagnes sont par les institutions, les mœurs et les habitudes, des lieux de conservation. — En réalité, tous les départements de cette province ont eu jadis leurs parias. Les registres des paroisses d'Aire et du Mas d'Aire nous ont conservé les noms des Capots qui jusqu'au XVII^e siècle étaient enterrés dans un cimetière particulier. — Ils étaient répandus dans nombre de villages de la Chalosse et du Marsan (Landes et Gers) comme dans ceux de la Bigorre (Hautes-Pyrénées). Nous avons là-dessus le témoignage de Marca, de Belleforest, d'André Duchesne, etc. — Il y en avait dans le département de Lot-et-Garonne en 1672, car à cette date ils figurent sur les registres cadastraux du bourg de Lusseignan, arrondissement de Nérac. Ceci prouve aussi que dans la Gascogne, comme dans le Béarn, ils pouvaient être possesseurs de terre. (1)

Ils n'étaient pas encore fondus avec le reste de la population de Lot-et-Garonne au commencement de ce siècle, car l'abbé Chaudon en parle, comme témoin oculaire, dans son « *Essai historique sur Mézin* » publié en 1815. « Les Capots, dans les derniers temps, dit-il, étaient en général d'une constitution saine, et leurs femmes surtout avaient des traits réguliers. On pouvait en dire autant de leurs mœurs ; jamais de querelles entr'eux ni avec les autres citoyens qui s'adressaient de préférence à eux pour les ou-

(1) Jean Renun, capot, tient terre labourable, bouzigue et vigne, contenant :
 La vigne, 1 quart neuf escats, faira 4 l v s.
 La bouzigue. 1 quart de cartallade, faira 0, x j d.
 La terre, 2 cartallades, faira iij
 Plus maison, ayrial, jardiu et terre à un tenant au coustou, contient la maison, ayrial et jardin, dix-huit escatz, etc. (Registre des arch. de Barbaste, fol. 179-180, aa 1672, cité par F. Michel, op. cit. T. 4^{or} p. 157.)

vrages de charpenterie et de menuiserie (auxquels ils se consacraient presque uniquement) parce qu'ils étaient laborieux et modérés dans le prix du travail. » (1)

Le Languedoc a compté les mêmes parias, non-seulement dans sa région pyrénéenne, mais jusque dans le Rouergue et dans le Quercy (Aveyron, Tarn-et-Garonne, Lot) dans le Lauraguais et l'Albigeois (Aude et Tarn). Nous en avons pour garants les rôles de contribution de Gaston Phœbus (en 1390) où ils figurent sous le nom de Chrestiaas (2), et des ordonnances des rois de France, comme celle-ci :

« Charles (VI) etc., aux sénéchaux de Toulouse, Carcassonne, Beaucaire, Rouergue, Bigorre et Quercy et au gouverneur de Montpellier ;

« Nos bien-aimés les Capitoliens de Toulouse et les consuls, manants et habitants de plusieurs bonnes villes et lieux desdites sénéchaussées et duchié de Guyenne nous ont fait exposer que plusieurs personnes malades d'une maladie laquelle est une espèce de lèpre ou mésellerie et les entachés d'icelle sont appelés en aucune contrée Capots et en autres contrées Casots, et ont accoustumé de toute ancienneté et doivent porter certaine enseigne pour estre cognues des saines personnes, et aussi doivent demourer et vievre séparément des saines personnes; néanmoins, vont, viennent et repairent entre les saines personnes, sans porter aucune enseigne, et par ce défaut boivent et mangent bien souvent avec les sains, dont grant dommage et inconvénient s'en pourraient ensuir, si briesvement n'y était pourveu. Mandons et

(1) *Bulletin polymathique du muséum d'instruction publique de Bordeaux*. T. XIII, année 1815, p. 151-156.

Mézin est un chef-lieu de canton du département de Lot-et-Garonne.

(2) Seguen se los focx de Albeges e Laustragues derrerementz condatz per maeste Arnaut. e P. Ramon de Colombiac en lo mes de octobre mccc xc. E. 414, à Peilas. Bernal, chrestiaa ; Amiel chrestiaa ; de l'abat de Foix (*arch. des B.-Pyrénées, folio 66*).

estroitement enjoignons que dorénavant lesdits Capots et Cassots ou malades de ladite maladie ne soyent si osés ni si hardis qu'ils aillent, viennent ni repairent aucunement entre les personnes saines sans porter la dicte enseigne d'ancienneté accoustumée, apparemment, et en manière que chascun la puisse voir. Donné à Paris, le septième jour de mars de l'an de grâce 1407 (1). »

Le 10 juillet 1439, le Dauphin Louis, fils du roi Charles VII, se trouvant à Toulouse, donna diverses lettres et nomma des commissaires pour visiter plusieurs personnes, hommes, femmes, enfants, qui s'étaient répandus par la ville et sénéchaussée de Toulouse, et qui « étaient malades ou entichés d'une très horrible et griève maladie appelée la maladie de lèpre et capoterie », pour empêcher qu'ils ne se meslassent avec les habitants du pays et les tenir séparés (2). Cependant deux siècles environ après ces ordonnances, c'est-à-dire à la fin du XVI^e siècle et au commencement du XVII^e, les Capots du Languedoc, comme ceux de Gascogne et ceux de Béarn, cessent d'être considérés comme ladres, du moins par les gens éclairés. Ceci résulte d'une enquête médicale faite par ordre du parlement de Toulouse, le 15 juin 1600.

« François Vedally fut député commissaire, et faute par les parties d'avoir accordé des médecins et chirurgiens, à l'effet de la vérification et visite, le commissaire ayant pris d'office Emmanuel d'Albarrus et Antoine Dumay, docteurs en faculté de médecine de l'université de Toulouse, Raymond Valladier et François, maîtres chirurgiens de ladite ville, par la relation du 15 juin 1600, attestèrent avoir visité vingt-deux personnes, dont un enfant de 4 mois, tous charpentiers ou menuisiers, soi-disant Cagots, et après avoir palpé, regardé exactement chacun à part, en tous les endroits de

(1) *Ordonnances des roys de France de la troisième race*, par Secousse et de Villevault. Paris, 1733.

(2) *Hist. génér. du Languedoc*, par D. Vaissette. T. IV, liv. XXXIV, ch. LXIX, p. 493.

leur corps par plusieurs et divers jours, et fait saigner du bras droit, sauf l'enfant à cause de son bas âge, non plus que sa mère parce qu'elle était nourrice, lui ayant fait néanmoins tirer du sang par ventouses, appliquées sur les épaules, observé couler le sang d'un chacun d'eux, et avoir fait les preuves accoutumées, examiné les urines et discouru digilemment sur tous les signes de ladite maladie, le tout suivant les règles de l'art de la médecine et chirurgie, sans avoir omis aucune chose nécessaire pour porter un bon et solide jugement en fait de si grande importance, et pour voir si les soupçonnés ou quelques-uns d'entre eux étaient atteints de ladrerie ou de quelque autre maladie qui y eut quelque affinité, et qui, par communication, pût préjudicier au public ou au particulier; examiné aussi si les accusés avaient quelque disposition ou inclination à ladite maladie; le tout mûrement considéré par lesdits médecins et chirurgiens; ils rapportèrent d'un commun accord, avoir trouvé les vingt-deux personnes dont il s'agit, toutes bien saines et nettes de leurs corps, exemptes de toutes maladies contagieuses, et sans aucune disposition à des maladies qui dût les séparer de la compagnie des autres hommes et personnes saines; qu'il leur devoit, au contraire, être permis de hanter, commercer et fréquenter toutes sortes de gens, tant en public qu'en particulier, et former tous actes de société permis par les lois, sans crainte d'aucun danger d'infection, comme étant tous bien disposés et sains de leurs personnes » (1).

Juste dans le même temps, on procédait dans le Béarn à la même enquête qui donnait le même résultat (2). Cependant, le parlement

(1) Palassou. *Mémoire pour servir à l'histoire naturelle des Pyrénées et des pays adjacents*, Pau, 1815, in-8°, p. 377-379.

(2) « Ces pauvres gens ne sont pas tachés de lèpre, comme les médecins plus sçavants attestent, et, entre autres, le sieur Noguès, médecin du roi et du pais de Béarn, très-recommandable pour sa doctrine et pour les autres bonnes qualités qui sont en lui; lequel, après avoir examiné leur sang, qu'il a trouvé bon et louable, et

de Toulouse, pas plus que celui de Pau, n'osa promulguer une ordonnance d'émancipation, soit qu'il cédât aux préjugés du vulgaire, soit qu'il lui parût prématuré d'étendre à tous les Capots le bénéfice d'une expertise qui n'avait porté que sur un petit nombre d'entr'eux. Toujours est-il qu'il leur fit attendre plus d'un siècle le bénéfice du droit commun.

Enfin, en 1723, le parlement de Toulouse rendit un arrêt calqué sur celui du parlement de Bordeaux de même année, arrêt qui dut être réitéré le 11 juillet 1746, tant étaient difficiles à vaincre, en Languedoc, comme ailleurs, les préjugés du vulgaire. « *Nihil in vulgo modicum* (1). »

Aujourd'hui le souvenir des Capots est encore plus effacé en Languedoc qu'en Gascogne.

considéré la constitution de leur corps, qui est ordinairement forte, vigoureuse et pleine de santé, leur a accordé son certificat, afin qu'ils se pourveussent par devant le roi, pour estre déchargés de la tache de leur infamie, puis que c'estait la seule maladie qui les pouvait rendre justement odieux au peuple. » (Pierre de Marca, *Histoire du Béarn*, liv. 1, ch. xvi, p. 74.

(1) Tacite.

CHAPITRE IV

LES CACOUS DE BRETAGNE

Dans le même temps où le midi de la France avait ses Christians, Gahets, Capots et Cagots, la Bretagne avait ses Cacous, Caqueux, Caquots, ce qui est tout un et dérive du mot celtique Kakod ou Cacod qui veut dire ladre. (1)

M. Hersart de la Villemarqué, dans une ballade bretonne qu'il a recueillie aux environs de Lannion et qu'il croit antérieure au xv^e siècle, orthographe *Kakouz*. Dans le style de chancellerie au moyen-âge, le mot s'écrivait *Caqueux* en français et *Cacosi* en latin. C'est en cette langue que nous a été conservé le plus

(1) Dans le *Dictionnaire celto-breton* de Bullet (*Mémoires sur la langue celtique* 1759 t. 2) on lit : *Cacodd*, ladre, anciennement en Breton. Voyez *Cacous*. *Cacous*, nom que les Bas-Bretons donnent par injure aux cordiers et tonneliers crus sans raison descendre des juifs et qui passent pour lépreux de race et de père en fils. — Le pluriel de ce terme qui signifie *lépreux* est *cacousien*. Les Caquous sont nommés Caqueux dans un arrêt du parlement de Bretagne. — *Cagous* le même que *Cacous*.

Court de Gébelin, en son *Dictionnaire étymologique (Monde primitif)*, donne la même étymologie au mot *Cacous*.

Le P. Grégoire de Rostrenem en son *Dictionnaire françois-breton*, 1732, dit : *Ladre*, malade atteint de lèpre : *lor*, *malor*, *cacodd*.

Lépreux qui a plusieurs boutons blancs et durs dont la base est verte ou même une grosse gale en forme d'écaillés de poisson : *lor*, *cacodd*, *cacous*, p. *cacousyen*.

Corderie : *Cordennérez*, *Qacousery*, *Koer ar gacousyen*. Cordier : *Cor-denner*, et en termes injurieux. *Cacous*, p. *cacousyen*, *cousin* p. *cousined*.

ancien monument de l'existence des parias bretons. Il consiste en un statut de l'évêque de Tréguier, de 1436, qui règle la façon dont ils doivent être traités dans les églises. (1)

L'évêque a appris que plusieurs personnes des deux sexes qu'on dit être sous la loi canonique et vulgairement appelés *Cacous*, dont la condition est de vivre séparés des gens sains, se permettent nonobstant de communiquer et de cohabiter avec les autres ; même que dans les églises paroissiales et les cérémonies religieuses ils sont assez osés pour aller avant les autres baiser les reliques et la paix, ce qui cause des disputes et des scandales. En conséquence, il déclare que lesdits *Cacous* doivent se tenir pendant les offices à la partie basse des églises, derrière les paroissiens et ne pas être assez osés pour toucher les vases sacrés et recevoir le baiser de la paix avant les gens sains. Mais, après que la paix aura été donnée à ceux-ci, qu'elle soit aussi donnée aux *Cacous*. Le tout ordonné sous peine de 100 sous d'amende, le dernier jour de mai 1436.

L'expression dont se sert Raoul Rolland « *homines qui dicuntur esse de lege* » a embarrassé beaucoup de gens et induit en erreur

(1) Radulphus, Dei gratiâ et sanctæ sedis apostolicæ clementiâ Trecorensis episcopus : Quia cognovimus in dictâ civitate et diocesi plures homines utriusque sexus qui dicuntur esse de lege et in vulgari verbo *Cacosi* nominantur quorum conditio et habitatio debet esse separata ab aliis hominibus sanis in usu, potu et aliis participationibus mutuis ; nihilominus dicti *Cacosi* indebitè et irrévérenter et ultrâ quam decet se immiscent cohabitationi et communioni uterorum hominum et maximè in ecclesiis parrochialibus et aliis locis in quibus divina celebrantur officia præsumunt precedere alios homines in pacis et reliquiarum osculo et exindè contentiones et scandala oriuntur. Ideo statuimus et ordinamus quod dicti homines *Legis* sive *Cacosi* utriusque sexus, dum fuerint in divinis officiis, debeant stare et residere in parte inferiori ecclesiarum in quibus divina officia audire consueverint, et non presumant sanctos calices aut alia vasa ecclesiastica tangere, nec etiam osculum pacis antè alios homines sanos presumant accipere, sed postquam fuerint tradita pax aliis, tradatur eisdem hominibus *Cacosis* et hoc sub pænâ C. solid. Datum die ultimâ mensis Maii. A. D. 1436. (*Mémoires pour servir de preuves à l'histoire de Bretagne* par Dom Hiacynthe Morice relig. bénédict. t. II P. 1277.)

Du Cange lui-même. Celui-ci, à l'article *Cacosi* de son glossaire, a expliqué cette expression par les mots suivants mis entre parenthèses : *id est Judæi*; c'est-à-dire juifs. Mais l'évêque Rolland ne dit pas cela. Et s'il faut interpréter son expression *de lege*, il est plus naturel d'entendre la loi canonique dont il est le gardien naturel, calquée du reste sur la loi judaïque en ce qui concerne les lépreux, comme nous l'avons établi avec soin dans le chapitre 1^{er}. L'expression dont se sert l'évêque de Tréguier, dans le style de l'époque, revient dont exactement à ceci : Nous avons appris que des gens *qui passent pour lépreux* et qu'on appelle vulgairement *Cacous*, etc.

Un mandement du duc François II de Bretagne, de l'an 1475, confirme cette interprétation en même temps qu'il nous révèle de nouvelles analogies dans la condition légale des parias bretons et des parias méridionaux. Ce mandement fait défense aux « *Caqueux* » de voyager dans le duché sans avoir une pièce de drap rouge sur leur robe, pour éviter le danger que pourraient encourir ceux qui auraient communication avec eux, de se mêler d'aucun commerce que de fil et de chanvre et d'exercer aucun métier que celui de cordier, ni de faire aucun labourage que de leurs jardins; et tous sujets de leur vendre aucune marchandise que fil et chanvre, de leur affermer aucuns de leurs héritages, etc (1). Deux ans plus tard, sur la supplique des infortunés qu'une telle ordonnance réduisait à la plus extrême misère, le même prince amenda la sévérité des précédentes dispositions dans les termes suivants :

« François, etc, etc. De la part de nos pauvres sujets et misérables les caqueux et malades manans et habitans en l'évêché de St-Malo, nous a été exposé : Combien que paravant ces heures

(1) Extrait d'un registre de la chancellerie de Bretagne pour les années 1474-1475, par Dom Lobineau. *Preuves de l'Histoire de Bretagne*.

lesdits supliants et leurs hoirs aient esté tolérez de prendre à fermes des terres près de leurs demeurances pour icelles labourer afin d'en vivre eulx, leurs femmes, enfants et ménagers, sans mendiquer ne donner charge à nos autres sujets non estant de leur vacation et secte, et sans que fust permis aux dits caqueux élever aucuns édifices sur les dites terres louées et affermées. Ce néantmoins, en vertu de nostre mandement du 5^e jour de décembre 1475, vous, nos officiers, avez fait prohibition aux dits exposants d'aller par nostre pays sans avoir une marque de drap rouge sur leur robe pour les congnoistre d'avec les gens sains non suspects ne entachez d'icelle maladie, afin d'obvier aux inconveniens qui en pourroient advenir; et aussi de ne plus marchander fors seulement de chanvre et fil pour leur mestier de cordage et de non plus faire autre labourage que de leurs jardins; et mesme avez fait défense à tous nos sujetz de non vendre aux dits exposants que fil et chanvre et de non leur bailler ferme ne louage d'aucune terre ne héritage. Comme, par ce moïen, les dits exposants qui sont multipliez en grand nombre en leurs *maladeries*, seraient en voie de totale mendicité et pauvreté et réduits, (ou autrement mourir de faim) à communiquer entre les gens pour quérir leurs aumosnes, qui serait à la grande charge du peuple et dont inconvenient pourrait advenir, ce qui est à eschiver. Pour ce, est-il que Nous considérant la pauvreté et indigence des supliants, qui sont en grand nombre et que leur communication seroit cause de grand inconvenient, et que sans labourer autre terre que leurs jardins ils ne peuvent bonnement vivre; — pour icelles causes, vous mandons et ordonnons vous informer et acertainer bien à plein du nombre des dits caqueux, habitans et demourans èsdites maladeries en l'évesché de St-Malo; et quelle quantité de terre (oultre leurs dits jardins) leur sera nécessaire avoir par louage et ferme pour leur substantation,

et de leur permettre, comme par Notre grâce leur permettons de louer pour 3 ans, pour chaque ferme, des terres de nos sujets les plus prochaines de leurs habitations, et des revenus d'icelles estre les dits exposants leurs femmes et leurs enfants sustentez et alimentez seulement, sans leur permettre vendre ou distribuer à autres aucunes portions de bled ne autres fruits d'icelles terres, si n'est entr'eux ; ni en icelles faire aucunes maisons ne édificacions, ce que par exprès leur prohibons et par les mêmes présentes faisons prohibition ez dits Caqueux, à grosses peines, de communiquer entre les gens sains et non suspects de leur secte, et sans porter la dite marque sur leur robe en lieu apparent de façon que chacun la puisse voir, et de non marchander bled, beurre, plumes, porx, vaches, veaux, chevaux et autres marchandises, fors chanvre et fil pour leur dit mestier de cordage en achetant le dit chanvre et fil hors la grande communication des gens sains.

— Donné le 18^e jour de juin de l'an 1477. (1)

L'objet de ces règlements était évidemment de restreindre autant que possible les communications des caqueux avec le peuple. On commence par ne leur laisser d'autres moyens de subsistance que leur jardin et un métier qui s'exerçait sans doute au milieu des landes et des bruyères si communes en Bretagne, à cause du grand espace qu'il exige pour se déployer. Mais loin de trouver en ces misérables ressources de quoi trafiquer avec les gens en vendant l'excédant de leur consommation, ils étaient réduits à la mendicité. C'était retomber par excès de précaution dans le mal qu'on voulait éviter. Aussi, par une nouvelle ordonnance, s'ingénie-t-on à trouver la mesure exacte de leurs besoins, de manière à leur permettre d'y subvenir sans leur laisser la faculté de trafiquer avec l'excédant, ce qui aurait entraîné des communications avec le peuple. Le seul com-

(1) Dom Lobineau, *Hist. de Bretrgne. Preuves*, t. II.

merce qui leur soit permis est celui de la corde dont il se faisait une consommation considérable sur le littoral de la Bretagne pour l'armement des bateaux et la confection des filets de pêche. Il est permis de voir en cette exception le désir de favoriser l'industrie d'une population essentiellement maritime tout en laissant à des malheureux le moyen de subsister : encore y met-on pour condition d'exercer ce trafic, « hors la grande communication des gens sains », c'est-à-dire hors des foires et marchés.

Remarquons l'expression dont se sert le duc de Bretagne pour désigner les asyles des caqueux : *maladeries* : elle est topique dans l'espèce quoique la rédaction de l'ordonnance indique clairement qu'il s'agit non d'hôpitaux mais de communautés de caqueux. C'est la traduction française du mot « *caquinerie*, » et l'équivalent de « *christiannerie* » employé dans le midi à la même époque. Tous les hôtes de ces caquineries n'étaient pas des malades probablement ; mais tous étaient suspects et leur contact passait pour dangereux. C'est ce qu'exprime une ballade de l'époque recueillie par Hersart de la Villemarqué et répandue dans la Cornouaille et le pays de Tréguier (Finistère et Côtes du Nord). Elle est intitulée : *Ar Gakouzez, la Caqueuse*. Le beau Jannick Kollard de Plumélio se prend d'amour pour Marie Tilly qui, quoique de la race des Caqueux était une ravissante jeune fille. Le père Kokard s'opposait formellement au mariage, mais qui pourrait empêcher deux tourtereaux de se rencontrer dans leur vol. ?

Or, Marie Tilly disait

A Jannik Kokard, ce jour-là :

Le soleil est chaud, le soleil darde

Allons tous deux derrière la haie,

Allons tous deux nous mettre à l'ombre

Là-bas sous le coudrier.

Jannick ne fit pas attention
Et il suivit la jeune fille.
Quand il se releva il ne savait pas,
Hélas ! le malheureux, ce qui lui était arrivé,
Hélas ! le malheureux, il ne savait pas
Qu'il était atteint, qu'il était infecté.

Il ne savait pas, pauvre jeune homme,
Qu'il était Caqueux, qu'il était lépreux ;
Mais, comme il retournait chez lui,
Des bouffies grosses comme des pois
S'élevaient sur sa peau,
Que c'était pitié de le voir.

Le malheureux accablé de douleur
Dit à son père et à sa mère :
Dieu m'a châtié
Parce que je n'ai pas obéi
A vos ordres, père et mère ;
Du seuil de la porte je vous dis adieu.

Le pauvre Caqueux sur la terre
N'a plus ni parents ni amis ;
Le prêtre lui défend
De s'approcher de la porte des chrétiens
Et d'aller puiser de l'eau aux fontaines ;
Il est mort pour le monde.

Il doit s'éloigner des hommes
Et même des petits enfants ;
Le prêtre lui défend
De s'approcher d'eux, de les caresser.
Le pauvre Caqueux sur la terre
N'a qu'angoisses et que tourments.

Parcil hélas ! au chien enragé,
Tout le monde le fuit avec horreur.
Sa face couverte d'écailles est hideuse,
Son haleine donne la mort.
Quand il rend son âme à Dieu,
Son corps pourrit là où il tombe.

Bâtissez-moi au milieu de la lande
Une cabane de chaume, près de St-Jean.
Faites-y une ouverture que je voie,
Chaque dimanche, passer la procession
La croix et la bannière en tête.
Hélas ! je ne les porterai plus. (1)

Ogée rapporte en son « *Abrégé de l'histoire de Bretagne* » qu'en 1172 cette province fut ravagée par une épidémie de lèpre, au point qu'on fut obligé d'avoir des prêtres, des églises et des cimetières pour ses victimes. Il affirme qu'il y avait encore un grand nombre de lépreux dans la même province au commencement du xv^e siècle. Mais à partir de ce temps, le mal subit, comme dans le reste de la France, une rémission de plus en plus sensible, et l'on put se relâcher de la rigueur des anciens règlements. Il n'en restait pas moins de nombreuses familles plus ou moins entachées ou suspectes de lèpre. C'est l'époque des ordonnances et probablement aussi de la ballade précitées. M. Rosenzweig a relevé dans les archives du Morbihan les noms des maladreries signalées dans les plus anciens titres. L'un d'eux appartenant à la fabrique de la paroisse de Caupont est un procès de 1375 entre cette paroisse et les « lépreux » (au nombre de deux seulement) de la « maladrerie » de St-Denis, près Ploërmel, au sujet de certaines redevances réclamées par les

(1) Hersart de la Villemarqué : *Barzaz-Breiz, chants populaires de la Bretagne*, avec traduction française, arguments et notes.

paroissiens. Un titre du prieuré de St-Martin de Josselin, mentionne en 1428 la « maladrerie » de Vennes. En 1494, d'après les archives du château de Boyer, une pièce de terre dite la « maladrerie » bordait le chemin de Mauron au pont de Gaël. Toutes ces maladreries étaient devenues, au XVI^e siècle, des *corderies*. De même, les anciens lépreux de Kerrock près d'Hennebon sont remplacés au XVII^e siècle par les « *caquins de Kerrock*. » En 1503, un homme de la « maladerie de Royal fournit pour l'œuvre du château de Rohan une corde à lever poutres » et cette même maladerie située à l'entrée de Pontivy, près du château, est désignée en 1666 sous le nom de la « Malpau-drie ou corderie de la ville. » (*Archives de Rohan Chabot*.) Il est difficile après cela de méconnaître la relation des cacous-cordiers avec les anciens cacous-lépreux.—On peut remarquer aussi, d'après le même auteur, que les lieux appelés aujourd'hui *Clandy*, mot breton qui correspond à notre vieux français : maladerie, sont occupés de nos jours par des cordiers ou des tisserands. — Des aveux rendus à l'évêque de Vannes nous apprennent que le Clandy de Locminé était au XVII^e siècle occupé par des cordiers et qu'ils possédaient aussi près de Bignan un village « *vulgairement nommé la maladerie autrement le clandy de ladite paroisse*. »

Faut-il s'étonner qu'avec une pareille généalogie les communautés de cordiers soient restés corps et biens dans la dépendance de l'église ?

Un aveu rendu le 6 novembre 1554 à Henri II par Bohier, évêque de St-Malo, nous apprend que les « *Caquins* » du diocèse étaient sous la totale juridiction du prélat, et que leurs villages, appelés *Maladreries*, étaient entr'autres endroits à St-Denis en Ploërmel, à St-Marc en Guer, à la Corderie en Campénéac, à la Corderie en Caro, à la Magdeleine en Mohon, à la Magdeleine en

Guilliers, à St-Marc en Mauran, enfin, à Guignan, à Ploubalay, à Pléau-le-Petit et à Pleuertuis. (1)

De nombreux *aveux* rendus à l'évêque de Vannes, sous son fief des Régaires, nous apprennent que tous les cordiers du diocèse se reconnurent, pendant les 17^e et 18^e siècles, vassaux et sujets de l'évêque en leur qualité de cordiers, et lui devaient, à chacune de ses visites pastorales, chacun un licol de bon chanvre pour son cheval, redevance qui se transformait le plus souvent en un sou ou deux tournois. Les cordiers de Sarzeau avouaient, en outre, qu'ils étaient tenus de fournir les cordes nécessaires pour les cloches de l'église et les différentes chapelles de la paroisse. Il en était de même pour les cordiers du diocèse de St-Brieuc qui, d'après l'aveu de 1690, devaient un droit de taille à l'évêque, et étaient réputés "serfs de l'église." Justiciables des régaires pour le temporel, les cordiers l'étaient aussi des officialités au spirituel, comme l'avaient été les lépreux. De vives oppositions se manifestèrent cependant dans les deux derniers siècles de la part des caquous déjà nommés par euphémisme *cordiers*; et le parlement de Bretagne eut à intervenir plus d'une fois. Mais les évêques parvinrent à sauver au moins leur temporel, si l'on en juge par celui de Vannes qui jusque vers 1789 conserva la *mouvance* sur toutes les corderies, autrement dites Madelaineries du diocèse, à l'exception de celles qui étaient enclavées dans les limites du domaine royal. Indépendamment de la rente à payer à l'évêque, les cordiers étaient assujettis en certaines seigneuries à quelques minces redevances. Ainsi, ceux de St-Armel à Pontivy, devaient fournir, non-seulement les cordes des cloches de l'église, mais encore celles de la potence pour les condamnés exécutés sur la place publique de la ville. (*Archives de Rohan-Chabot.*) Quelles que fussent les obliga-

(1) *Histoire de la petite Bretagne*, par Manet. T. II. St-Malo 1854.

tions imposées aux cordiers par l'évêque ou par les seigneurs, elles n'avaient en somme rien de bien onéreux ni de bien humiliant, et on en trouverait aisément de plus vexatoires parmi les redevances seigneuriales auxquelles étaient assujettis presque tous les corps de métiers (1). En sorte que le prétendu servage d'église dans lequel vivaient ces gens-là n'était en réalité qu'une tutelle plus ou moins onéreuse, autrement dit un vasselage. (2) La preuve c'est qu'ils pouvaient posséder des biens meubles ou immeubles, et les transmettre. Seulement ils n'étaient aptes à hériter ou acquérir que de gens de leur caste ; et leurs biens ne pouvaient passer non plus qu'à des caqueux. Ils n'avaient faculté de contracter mariage qu'entr'eux et, quand venait un enfant, le curé de la paroisse l'enregistrait avec l'indication de *cordier-natif* ou *natif-cordier*, et même par surcroît de précaution, le classait à part. Dans quelques paroisses, comme à Nostang et à St-Caradec-Hennebont, l'intolérance était poussée à tel point que les baptêmes de ces *natis* sont inscrits à la fin du registre à l'envers, pêle-mêle avec ceux des bâtards. A l'église, les cordiers ne devaient pas prendre le pain-bénit : on le leur mettait dans la main, et ils avaient leur place obligée dans le bas de la nef, sous les cloches (3). On le voit, la tutelle ecclésiastique s'exerçait ici, comme dans le Midi, d'une manière un peu lourde, et il n'y a pas

(1) *Les Cécous de Bretagne* par L. Rosenzweig, archiviste du Morbihan. Vannes 1872. Brochure tirée du bulletin de la Société polymathique du Morbihan. 2^e semestre 1871.

(2) C'était sans doute une conséquence de l'ancien droit des évêques sur les maladreries.

« Voirs est que de droit commun la garde des maladreries appartient à l'évesque en quelle évesquié elles sont assises par la reson de ce qu'à sainte église appartient la garde des choses ammosnées et amorties héritaument. Ne porquant noz savons aucunes maladreries qui spécialement sont de la garde des seigneurs terriens » (Philippe de Beaumanoir : *Les Coustumes de Beauvoisis*, édition du comte Beugnot. Tome II, 527.)

(3) L. Rosenzweig *op. cit.* p. 17.

lieu de s'étonner que les Caquons n'aient cherché de bonne heure à s'en émanciper. En 1681, ils trouvèrent un ardent défenseur en la personne de Pierre Hévin, savant jurisconsulte et avocat au parlement de Bretagne, qui obtint de cette cour un arrêt en faveur des caquins de Kerroch. C'était un hameau dépendant de la paroisse de St-Caradec-Hennebon, dont les habitants passaient pour Caquous et, comme tels, étaient exclus du commun des fidèles ainsi que les cagots du midi. Les villages de cette sorte étaient nombreux en Bretagne où on leur donnait les noms de Caquinerie, Corderie, Madelaine.

L'arrêt du parlement de Rennes, auquel nous faisons allusion, déclarait qu'il n'y avait plus de lépreux, ladres ou caquins, et ordonnait que sans aucune distinction, les habitants de Kerroch seraient traités comme les autres paroissiens de St-Caradec-Hennebon, participeraient aux mêmes honneurs, charges et privilèges, seraient inhumés dans l'église paroissiale, et non plus dans leur cimetière privé. L'arrêt déclarait encore qu'il avait été mal et abusivement ordonné par M. l'évêque de Vannes, en 1633, quand il décidait que les femmes desdits exposants ne seraient purifiées que dans leur chapelle particulière, etc...

Honneur au parlement de Bretagne qui eut la généreuse initiative des mesures d'humanité et de justice en faveur des parias Français ! L'arrêt qu'il avait rendu devait avoir de l'écho par toute la province, mais ne pouvait manquer de rencontrer de l'opposition.

Aussi dut-il être confirmé par une décision de la même cour du 3 octobre 1690. Mais, en dépit de tous les arrêts, les usages prévalurent et donnèrent naissance à des actes inouïs de barbarie et de rébellion. M. Rosengweig a relevé dans les archives du Morbihan des procès-verbaux du 17^e siècle qui retracent tout au long quelques-unes de ces scènes avec les actes judiciaires qui en furent

la suite (1). Elles méritent de prendre place dans l'histoire parce qu'elles nous peignent plus vivement qu'aucun règlement administratif, aucun arrêt judiciaire, la condition misérable des Cacous au milieu des populations bretonnes jusqu'à la fin du 17^e siècle. A ce titre nous en donnerons le résumé en tâchant de ne point altérer leur physionomie caractéristique.

C'est surtout à propos de la sépulture des cordiers que les scènes de désordre se renouvelèrent fréquemment. Si l'on tolérât que leurs baptêmes et leurs mariages se célébrent à l'église paroissiale, on leur refusait obstinément le droit de se faire enterrer comme les autres sous les dalles de cette même église suivant l'usage d'alors. Exclus de leur vivant du commun des fidèles, comment ces maudits osaient-ils prétendre reposer au milieu d'eux après leur mort ! Ainsi raisonnèrent nos Bretons quand une cordière de la *Caquinerie de Pluvigner*, décédée le 9 mai 1687, dut être enterrée dans l'église paroissiale, à la requête de sa famille. Le convoi fut arrêté dans sa marche par les purs qui menaçaient les caqueux de leur rompre la tête s'ils persistaient à vouloir inhumer le corps dans l'église. Les affligés dépêchèrent quelqu'un des leurs vers maître Valet de Kerberon, sénéchal de la juridiction de Pluvigner pour réclamer son appui. Celui-ci, revêtu de sa robe de palais et flanqué du procureur et du greffier, arriva sur le théâtre de l'action où il harangua la foule en lui rappelant l'arrêt formel du parlement. « Nous ne soucions de cet arrêt, lui cria-t-on, et quand le roy y serait nous empêcherions bien qu'on enterrast les cordiers dans l'église. » Une femme jurait que « quand elle eust deub estre pendue, le corps n'entrerait point dans l'église et qu'il fallait plustôt casser la tête à tous ceux qui voudraient le faire entrer, aussi bien aux juges qu'aux autres ». « Boutons le feu sur les cordiers », criaient

(1) *Op. cit.* p. 21.

les plus enragés. Et les pierres de pleuvoir sur les porteurs qui laissent tomber la bière et sur les gens de robe qui se réfugient dans une maison voisine pendant que les cordiers s'enfuient de leur côté. Maîtres de la place, les paroissiens enlèvent le cercueil qu'ils vont jeter sur le chemin de la Caquinerie avec tant de violence qu'il s'ouvrit, laissant échapper le corps. Trois jours durant celui-ci resta exposé aux profanations les plus odieuses, de telle sorte qu'un des yeux ayant été crevé d'un coup de pierre, les chiens et les porcs entamèrent le visage. Enfin les caquins revenus de leur frayeur vinrent chercher la dépouille profanée de leur mère pour finir par où ils auraient dû commencer, à notre avis, en l'ensevelissant près de ses aïeux, loin de ses persécuteurs.

Cependant, le recteur de l'église de Pluvigner, messire Charles Charrier, « un homme hors de son pays », comme disaient de lui ses paroissiens, ne partageait pas leurs préjugés stupides, et quand survint un autre décès à la Caquinerie, il eut le courage de se présenter en personne à la maison mortuaire pour conduire le corps à l'église. Mais les *purs* opposèrent la même résistance que la première fois et le contraignirent à faire l'inhumation dans la chapelle des caquins. De plus, ils lui signifièrent que « s'il s'avavançait désormais de vouloir enterrer quelqu'un du village des cordiers en son église, il serait le premier tué et jeté dans un fossé comme un chien ». Pendant ce temps la cour d'Auray procédait avec une sage lenteur aux enquêtes et aux contre-enquêtes, et les paroissiens enhardis menaçaient de brûler le village des cordiers qui réclamaient la protection de la justice.

Malgré les menaces dont il avait été l'objet, messire Charrier qui, quoique recteur en titre, n'était plus qu'un *Calvin-graissou* pour ses ouailles, en sa double qualité d'étranger et d'homme

d'esprit, persista à remplir son devoir quand survint un nouveau décès au village des Caquins. Mais il fut entravé violemment dans l'exercice de ses fonctions par ses paroissiens intraitables. Cette fois, ce furent les femmes qui saisirent la bière et l'allèrent jeter sur le chemin de la Corderie. Plainte fut immédiatement portée par devant le sénéchal de cour royale d'Auray. Maître Vincent Boutouillic de Kerlan jugeant que de tels désordres ne pouvaient être plus longtemps tolérés, se décida aux grands moyens. Il fit une entrée majestueuse à cheval dans le bourg de Pluvigner avec le procureur du roi, un avocat, un greffier et un sergent royal.

Soudain les cloches entrent en branle et le clergé de la paroisse composé du recteur, du curé et de plusieurs vicaires est convoqué. Un seul prêtre se présente; c'était encore messire Charrier. Qui oserait s'opposer à la marche d'un sénéchal de cour royale prenant la tête du cortège? Cependant, la population s'attroupe et du sein des murmures et des grognement confus se dégage clairement cette voix : « Voicy des juges d'Auray qui ne sont que des juges de caquins, il faut leur casser la teste ». Maître Boutouillic, à ces paroles, rappelle les émeutiers au respect de la loi et de la justice. On lui répond par des injures et par des coups de pierre. Il n'en persiste pas moins dans sa résolution de faire entrer le convoi dans l'église dont les portes furent immédiatement fermées pour empêcher la populace furibonde d'y pénétrer à sa suite. Mais ce n'était pas tout d'y entrer, il fallait encore en sortir au travers la foule qui l'assiégeait. Le sénéchal et son cortège y parvinrent moyennant quelques coups de pistolet tirés à blanc qui leur permirent de faire une trouée et de s'évader au galop, poursuivis par les huées et les coups de pierre. Cette sortie était d'un effet moins majestueux que l'entrée du matin !

Le triomphe des purs n'eût pas été complet, s'ils avaient laissé

dormir un caquin dans l'église. Ils se hâtèrent donc de le déterrer et de le jeter sur la grande route. Nouvelle plainte au sénéchal de la part des parents et du recteur. C'était l'instant de se montrer ! Maître Boutouillic prit une plume et rédigea une ordonnance de réinhumation. Le corps fut réintégré dans sa sépulture à l'église par les soins de la maréchaussée en présence du recteur, du curé et des vicaires, sans préjudice de la procédure entamée contre les émeutiers. Une année durant se déroulèrent devant la cour d'Auray, les monitoires, exploits, informations, interrogations, récolements de témoins, confrontations, conclusions, pendant lesquelles les accusés étaient « nourris au pain du Roy » dans la maison d'arrêt.

Enfin, le 17 janvier 1689, le sénéchal Boutouillic de Kerlan prononça sa sentence, qui frappait plus ou moins sévèrement six des accusés. Les deux plus coupables, homme et femme, étaient condamnés « à la confiscation de leurs biens au profit du roy et à être conduits, tête et pieds nus, en chemise et la corde au col, sur la place publique d'Auray, lieu accoustumé aux exécutions de la haute justice, pour y être pendus et étranglés jusques à extermination de vie ». Il est à supposer que cette fois les caqueux fournirent la corde sans rechigner ! Ce châtiment exemplaire ne suffit pas encore à amener les Bretons à composition ; car en cette même année pareilles scènes d'intolérance se produisirent à Kérariff en Kervignac, suivies d'une répression un peu moins tragique.

Sur un autre point de la Bretagne, à Planquenoual (Côtes-du-Nord), on vit en plein XVIII^e siècle une population abruti par un préjugé féroce, déterrer clandestinement pendant la nuit le corps du cordier Mathieu Rouault qui avait été inhumé dans l'église au milieu des fidèles trépassés, et l'aller jeter dans le petit cimetière des parias à la Corderie. La cour de justice de St-Brieuc eut à dépêcher les archers de la maréchaussée pour faire exécuter son

arrêt de réinhumation, malgré les protestations violentes des paroissiens et surtout des paroissiennes toujours plus enragées que leurs maris. Habasque, président du tribunal de St-Brieuc qui a relevé le fait dans les archives de cette cour, nous apprend encore qu'à Marroué, près de Lamballe, les Cordiers ont été enterrés à part jusque vers 1830.

Le bas clergé, imbu lui-même des préjugés du milieu d'où il était sorti, ne se prêtait généralement pas volontiers à effacer des distinctions si contraires à l'esprit du christianisme. Il s'inspirait sans doute, mais à tort, des canons des Conciles. « Leprosi sibimet ipsis privatim habeant ecclesiam et cœmeterium », avait décrété le Concile de Latran en 1179 (1).

Or, les malheureux cordiers passaient toujours pour lépreux sinon confirmés, du moins en puissance de la maladie, en vertu de leur descendance des vrais Cacous. Voilà pourquoi on prétendait les confiner vivants ou morts dans leur chapelle particulière. Les cordiers de Pontivy n'ont été autorisés que peu avant 1789 à mettre leur banc dans l'église paroissiale, près de la porte. Jusque là ils devaient payer un prêtre pour faire le service religieux dans leur chapelle privée.

Sans doute, les paysans finirent par ne plus s'inquiéter des vraies causes qui avaient motivé la séparation du commun des fidèles et ne plus craindre aucune espèce de contagion, mais ils avaient pour eux l'usage. C'en était bien assez pour justifier à leurs yeux la distinction traditionnelle qu'ils voulaient maintenir, car on sait combien les fils de la vieille Armorique sont attachés aux us et coutumes de leurs ancêtres (1).

(1) Sacro-sancta concilia T. x. Col. 1520.

(1) Les populations du sud-ouest de la France ne se montraient guère plus raisonnables à la même époque : Sévignac et Morlaas, près de Pau, Aucun, dans la vallée d'Argelès (Hautes-Pyrénées), Lurbe, près Oloron, Aire (Landes) etc. avaient leur cimetière des Cagots, A ce cimetière était annexée une chapelle à Morlaas et

La Révolution Française n'amena pas l'émancipation des parias bretons qui ne s'est imposée que peu à peu aux mœurs publiques, par le progrès des lumières et par ce travail lent et continu du

à Sévignac. Celle-ci s'appelait la *Gleysiote de Balère*, nom qui survit encore à la destruction du petit monument. « *Qu'has l'ayoü à la gleysiote de Balère*. Tu as ton aïeul à la chapelle de Balère » est une locution proverbiale injurieuse pour rappeler à quelqu'un son origine cagote. (V. Lespy, *Dictons du pays du Béarn*).

Il n'est pas jusqu'aux scènes de sauvagerie et de rébellion dont on ne puisse trouver un écho dans les Basses-Pyrénées comme on en pourra juger par le procès-verbal suivant que nous avons relevé aux archives de Bordeaux :

Du 19 janvier 1724. — Ce jour le procureur général en la cour a dit que par l'arrêt de la cour du 9 juillet dernier rendu entre divers particuliers de la paroisse de Biarritz au pays de Labourt prétendus *agots*, *cagots* et *gahets*, termes injurieux et défendus par les arrêts. Faisant droit des conclusions du procureur général, il fut fait pareille défense par le susdit arrêt à toutes sortes de personnes du pays de Labourt et à tous autres du ressort d'injurier aucuns particuliers comme prétendus descendants de la race de Giezi et de les traiter d'Agots, Cagots, Gahets ni ladres à peine de 500 liv. d'amende, même de peine corporelle ; qu'ils seront admis dans les assemblées générales et particulières, aux charges municipales et honneurs de l'église même pour se placer aux galeries et autres lieux de la dite église où ils seront traités comme les autres habitants sans aucune distinction, et que leurs enfants seront reçus dans les écoles et collèges des villes, bourgs et villages.... La cour enjoint à tous juges royaux, maires, abbés et jurats du pays de Labourt de tenir la main à l'exécution de l'arrêt.

Ledit arrêt a été publié et enregistré au siège royal ordinaire d'Ustaritz le 23 août dernier. Et le dit arrêt signifié le 27 du dit mois à la requête de Miguel de Legarret frère et fils charpentiers dudit lieu de Biarritz à Bernard Beyret premier jurat tant pour lui que pour les autres jurats ses collègues ; néanmoins le nommé Martin sergent royal s'étant transporté audit Biarritz assisté de deux archers de la maréechaussée le 29 du dit mois d'août étant devant la porte de l'église pour y faire la publication et l'affiche, il aurait aperçu aux environs d'icelle une grande foule de peuple tant hommes que femmes qui faisaient de grands cris, criant : « alerte, alerte » parce qu'ils étaient prévenus de la publication dudit arrêt qui devait se faire par le sergent, lequel ayant voulu faire la publication et affiche il en fut empêché par ces femmes qui voulurent le lui enlever, les dites femmes estant entrées en grand nombre sur la place de l'église. Mais quelque secours qu'il demandât aux abbés et jurats du lieu ils ne lui en donnèrent aucun, non plus qu'un grand nombre d'hommes qui étaient dans le cimetière et sur la place. Cependant les menaces, les insultes et les mouvements des dites femmes continuant

temps qui use tout, même les préjugés. Cambry qui parcourait et étudiait le département du Finistère à cette époque, écrivait en 1795 (1) : « On voit aussi dans ces cantons (de l'arrondissement de Quimperlé) quelques caïeux, espèce de parias proscrits qui vivent dans les landes, éloignés des habitations, sans qu'on communique avec eux... Ils font des cordes pour subsister..... Ces hommes séparés des hommes ont été l'objet de mille contes extravagants. (Ils passaient pour sorciers). Ces malheureux profitèrent sans doute de la stupidité et de la crédulité de leurs voisins. Beaucoup parvinrent à défricher des landes, à cultiver des champs abandonnés qu'ils fécondèrent ; ils plantèrent des bois, des prairies ; on voit sur le chemin de Plaçamen un fort joli

toujours, la crainte et le danger où se trouvaient le sergent et archer furent les raisons pour lesquelles ils se retirèrent sans faire cette publication et affiche. Ce qu'étant une rébellion contraire aux ordonnances de la cour, le dit sergent en a dressé son procès-verbal dans lequel il dit qu'il a été averti qu'à la pointe de jour lesdites femmes étaient assemblées, qu'elles tenaient des armes cachées et de la chaux vive et des cendres et de l'huile de baleine pour accabler ceux qui se porteraient audit lieu pour l'exécution dudit arrêt qui resterait sans effet s'il n'y était promptement pourvu par l'autorité de la cour pour contenir la fureur de ces femmes.....

Ainsi, le procureur général du Roy a requis qu'il soit informé par devant le lieutenant criminel du sénéchal de Bayonne contre les coupables pour raison dudit procès-verbal de rébellion.... Et du surplus être ordonné que l'arrêt dudit jour 9 juillet dernier sera exécuté suivant sa forme et teneur et qu'il sera lu, publié et enregistré au greffe du siège sénéchal de Bayonne, et à la diligence du substitut dudit sénéchal de faire lire et publier issue de grand'messe et afficher à la porte de l'église du lieu de Biarritz.

La cour faisant droit à la réquisition du procureur général du roy ordonne au lieutenant du roy de la citadelle de Bayonne de prêter main forte à l'exécution du présent arrêt sur la réquisition qui lui en sera faite. Signé : MONTESQUIEU.

Fait à Bordeaux, le 19^e de janvier 1724.

Archives du département de la Gironde, PARLEMENT DE BORDEAUX.

— Série B. Arrêts, 1218.

(1) *Voyage dans le Finistère en 1794-95*. Imp. du Cercle social, an 7 de la République. T. III, p. 446.

village de Caqueux. Le préjugé n'est plus aussi fort qu'autrefois, mais on ne s'allie point encore à leur famille. »

Les choses n'ont pas beaucoup changé jusqu'à nos jours. « Depuis quatorze ans que je suis secrétaire de l'évêché de Vannes, écrivait le chanoine Gaudin à M. Francisque Michel, en 1840, je n'ai jamais vu un caquin se marier qui ne fut le parent de sa future. Aussi, les dispenses de parents qui ne s'accordent jamais sans raison canonique, sont-elles accordées à eux sans la moindre raison, si ce n'est qu'ils sont tous deux cordiers ou Caquins. » De là le nom de « *cousins* » et de « *cousins de la Madelaine* » qu'on leur donnait par raillerie ; la plupart de leurs chapelles et de leurs villages étant dédiés à Ste-Madelaine, sœur de Lazare (1).

A une époque encore plus rapprochée de nous, en 1872, M. L. Rosenzweig, autre témoin oculaire, a pu dire que tout en jouissant de la plénitude des droits civils « ils n'en sont pas moins encore dans nos campagnes l'objet du mépris général et quelquefois d'une crainte superstitieuse. Il n'est pas moins vrai qu'ils portent encore le nom injurieux de *cacous* ; qu'il leur était interdit, il n'y a pas longtemps encore en certaines églises de dépasser le bénitier ; qu'on évitait les influences fâcheuses de leur approche, soit en tenant dans la main une pièce de six liards, soit en repliant le pouce sur les autres doigts ; qu'ils se mariaient et se marient encore de nos jours presque exclusivement entr'eux. Il y a quarante ans environ, un cordier de Péaule voulait épouser la fille d'un

(1) D'après Dom Calmet (Dict. de la Bible, t. III, p. 432). Les léproseries étaient placées sous la dédicace de St. Lazare, de Ste-Marthe, ou de Ste Madeleine. Lazare, le lépreux de la parabole, qui vivait des miettes tombées de la table du riche et qui fut reçu après sa mort sur le sein d'Abraham, aurait bien plus mérité d'être le patron des ladres que le Lazare frère de Marthe et de Madeleine, que rescucita Jésus ; d'autant plus que l'Évangéliste ne dit pas que celui-ci fut lépreux. Mais il est probable qu'il se fit entre les deux Lazare une confusion qui valut à la famille de Béthanie l'avantage de se partager le patronnage des lépreux.

cultivateur ; celui-ci refusa, et le jeune homme avoua alors qu'il l'avait séduite et qu'elle était grosse ; malgré cet aveu, le cultivateur persista dans son refus, sacrifiant l'honneur de sa fille à sa répugnance pour un gendre cacous. Notons que si l'on demande aux habitants des campagnes le motif de leur aversion, ils seront le plus souvent incapable de nous répondre autre chose que *c'est un cordier, c'est un cacous* (1). Nous avons pu néanmoins constater quelques exceptions. Ici, les cordiers passaient pour être les descendants des Juifs qui garrottèrent Jésus-Christ après sa condamnation (2). Là comme à Carentoir, à Plaudren, etc., ils sont réputés sorciers, et un de leurs sortilèges consisterait à pourrir une pomme au bout de dix minutes en la mettant sous leur aisselle » (3).

Enfin, le 6 mars 1875, M. Rosenzweig me faisait l'honneur de m'écrire de Vannes : « Le préjugé dure toujours, surtout dans nos campagnes. On connaît parfaitement aujourd'hui les familles qui descendent des anciens cacous ; elles n'ont changé ni de nom, ni de profession (cordier) et elles sont encore sous le coup, quoiqu'à un moindre degré, de l'aversion générale dont elles étaient l'objet au moyen-âge. »

(1) Il en est généralement de même dans le Midi.

(2) Ce préjugé populaire vis-à-vis des Cordiers rappelle celui qui touche aux gendarmes dans la même province. « Au temps de mon enfance, dit M. Renan, le gendarme y était considéré avec une sorte de répulsion pieuse, car c'est lui qui arrêta Jésus ! » (*Vie de Jésus*, in-8°, page 441.)

(3) *Les Cacous de Bretagne*, par L. Rosenzweig, page 25.

CHAPITRE V.

LES AGOTES D'ESPAGNE

L'Espagne a connu les mêmes parias que la France et sous des noms identiques. Qui ne reconnaîtrait nos Gafets, nos Chrestians et nos Cagots dans les *gafos*, les *christianos* et les *agotes* d'Espagne ? — Ils apparaissent à la même heure de l'histoire, subissent les mêmes changements d'état et de nom à travers leur misérable existence et se fondent presque en même temps dans la population ambiante. Chose vraiment extraordinaire ! L'obscurité qui entoure leur berceau est restée jusqu'à nos jours aussi profonde et la malédiction jetée sur leur tête aussi implacable au-delà des Pyrénées qu'en-deçà. Cette double vérité se montre avec un relief saisissant dans les pages écrites par un prêtre navarrais au commencement du XVII^e siècle, alors que la haine et le préjugé étaient encore dans toute leur force. « En Béarn, Navarre et Aragon, dit-il, il y a une race de gens séparée des autres en tout et pour tout, comme s'ils étaient lépreux et quasi-excommuniés. On les appelle communément *agotes*. — Exclus des centres de population, ils habitent des chaumières écartées comme des pestiférés. Ils n'ont pas capacité pour les offices et charges de la communauté. Ils ne s'asseient jamais à table avec les habitants. On croirait s'empoisonner en buvant en un verre qu'ils auraient approché de leurs lèvres. A l'église ils ne peuvent dépasser le bénitier. Ils

ne vont pas à l'offrande près de l'autel, comme les autres ; c'est le prêtre qui, après la cérémonie, se rend à la porte de l'église où ils se tiennent pour recevoir leur offrande. On ne leur donne pas la paix à la messe, ou, si on la leur donne, c'est avec le revers du porte-paix. — Traiter de mariage avec eux serait chose aussi inouïe et abominable que si un chrétien traitait de mariage avec une mauresque ; et dans les siècles passés il ne s'est jamais rencontré d'homme ou de femme assez misérable et de sentiments assez bas pour contracter alliance avec eux. Je me rappelle que dans mon enfance on leur défendit toute espèce d'armes excepté un couteau sans pointe..... La passion et la rage sont arrivés à tel point qu'on leur impute des infirmités qu'ils n'ont pas, comme d'être punais, d'avoir un flux de sang et de semence, de naître avec un petit bout de queue et autres absurdités de ce genre, qui, quoique contraires à ce qui se voit et se sent tous les jours, se répandent malgré tout et se transmettent par tradition de père en fils, pour attiser la haine, l'horreur et la répulsion, contre ces misérables gens. »

L'auteur continue en disant que cette conduite est contraire à la religion comme à la raison, parce que ces gens ne sont tachés d'aucune infamie naturelle, puisqu'ils descendent des Goths, lignage si estimé dans le passé comme dans le présent que la fleur de l'Espagne se pique d'en descendre. Mais comment concilier avec cette illustre origine le stigmate d'infamie dont les agots sont frappés ? Ah ! c'est qu'ils proviennent du Béarn où leurs pareils sont en abomination comme descendants des anciens persécuteurs ariens. De France ils se sont étendus dans les provinces limitrophes d'Espagne où ils subissent le même traitement ; chose fort injuste, car les fils ne devraient pas payer pour la faute de leurs pères après tant de générations écoulées. « Pourquoi, continue le défenseur des agots, ne considère-t-on pas qu'il y a chez ces pau-

vres victimes une bonté naturelle, le culte de la justice et de l'honnêteté, enfin de bonnes mœurs ? Ce sont de bons et fidèles chrétiens : à preuve la piété et l'exactitude avec laquelle ils recherchent tous les sacrements. S'ils ne font pas beaucoup de donations à l'Eglise, c'est qu'ils sont généralement pauvres et que les métiers qu'ils exercent leurs fournissent à peine de quoi vivre..... Ils n'ont d'ailleurs dans leurs traits rien qui les distingue des autres habitants de cette province..... Donc, en examinant bien cette question, on ne trouve aucune raison pour qu'une famille si chrétienne, si pieuse et si semblable à tous les indigènes du pays, sans aucun défaut physique ni moral soit traitée avec une telle rigueur. »

Après cette apologie d'un véritable intérêt historique et la seule digne d'être tirée de l'oubli où repose le factum de Don Martin Viscay, cet auteur qui n'a donné aucune preuve de son opinion sur l'origine qu'il attribue aux agots, combat avec des arguments sans valeur l'opinion de Jean Botéro, savant renommé du même temps, qui les faisait descendre des Albigeois (1). Du reste, il est prêt à s'accommoder de cette opinion parce que, dit-il, les Albigeois étaient eux-mêmes des restes des Goths Ariens. On ne saurait être plus conciliant ! (2)

Cependant l'idée bizarre de donner à des parias les Wisigoths pour ancêtres n'était guère susceptible de prendre faveur en un pays où ces conquérants ont joué le même rôle et gardé la même place que les Francs dans les Gaules. — A moitié Goths eux-mêmes, les Espagnols ne pouvaient guère être tentés, comme les

(1) *Relationi universali* di Giovanni Botero Benese. In Venetia. 1599.

(2) Les pages citées ou analysées sont extraits du chapitre intitulé « *Origen de los Agotes* » placé en hors-d'œuvre dans un livre qui a pour titre : *Derecho de naturaleza que los Naturales de la merindad de San Juan del Pie del puerto tienen en los reynos de la corona de Castilla*, por don Martin de Viscay, presbytero. En Zaragoza, ano de 1621, in-8°.

Français, de placer le berceau des agots à côté de celui de leurs anciens rois. On sait que Pélage était le descendant des rois Wisigoths d'Espagne.

Le P. Joseph de Moret, historiographe officiel du royaume de Navarre, se faisant l'écho d'une opinion fort ancienne dans le pays et que nous avons trouvée répandue encore aujourd'hui parmi le clergé des deux Navarres, s'exprimait ainsi dans ses *Annales* publiées en 1766 :

« Quelques-uns ont eu l'idée de rapporter aux débris de cette armée d'Albigeois dispersés, fugitifs et jetés comme par la tempête sur les régions voisines des Pyrénées, la caste abhorrée des agots. Ils prétendent justifier par les censures de l'Eglise et l'horreur de cette rébellion le mépris souverain et le traitement plus dur que la servitude avec lesquels ils sont tenus à l'écart des centres de population, comme gens infectés de quelque mal contagieux ; de telle sorte que même dans les églises ils sont avec soin séparés des autres. Le nom d'Agotes leur aurait été donné en raison de leur provenance du Languedoc où les Goths ont longtemps dominé et qui prit d'eux le nom de *Galia Gothica*. » Le bon père de Moret trouve même que *Languedoc* n'a pas d'autre étymologie ; ce nom signifiant *landes des Goths* (1).

L'Académie espagnole d'histoire, dans le dictionnaire fort estimé qu'elle publia au commencement de ce siècle, ne trouva rien de mieux à offrir sur la matière que l'hypothèse en question, sans la garantir toutefois et tout en rejetant l'étymologie fantastique admise par le père Moret.

« Comme, d'une part, dit-elle, il n'est pas prouvé que les Agots soient descendants des Albigeois et que, d'autre part, il est certain

(1) « Languedoc, esto es Landas o campos de los Godos. » *Annales del Reyno de Navarra* compuestos por el padre Don Joseph de Moret, Chronista del mismo reyno. Lib. xx. t. III, cap. vi. En Pamplona, año de 1684. 3 vol in-4°.

que les habitants du comté de Toulouse ne portent pas le même nom, cette étymologie ne nous satisfait pas. — Il ne nous paraît pas non plus rationnel de chercher l'origine de cette dénomination dans la haine des Vascons pour les Goths, parcequ'en ce cas elle devrait dater des temps les plus anciens, au lieu de n'avoir été connue que bien des siècles après que la monarchie des Goths eût été détruite et oubliée (1). »

En effet, le nom d'agots n'est pas plus ancien en Espagne que celui de cagots en France, et il y a tout lieu de croire que le premier de ces noms n'est que la traduction euphonique du deuxième ; c'est ce qu'admettent tous les auteurs espagnols qui écrivent aussi quelquefois *cagotes* et *hagotes* (2). Du même mot les Basques ont fait *agotac* et les Bayonnais, ainsi que les gens de la Navarre Française, *agots*.

Toutes ces variantes du même nom ne datent que de la première moitié du XVI^e siècle. Le plus ancien document historique où il figure, est un acte émané des Etats de Navarre assemblés à Pampelune en 1517, et dont voici la traduction :

« Qu'il soit chose manifeste à tous ceux qui les présentes verront et entendront :

« Que l'an de grâce 1517 et le 16 octobre, les trois états du royaume de Navarre étant réunis dans la ville de Pampelune en Cortes générales, il a été présenté une pétition de ceux qu'on appelle vulgairement *agotes é christianos* résidant dans les environs de Pampelune et autres lieux du royaume, disant que les

(1) *Diccion. hist. geograph. de España* por la real academia de la historia. T. 1^o. Madrid. 1802.

(2) Cf *Historia compendiada del Reyno de Navarra*, par J. Yanguas, page 161. *Historia de las Naciones Bascas*, etc., tome III, page 215, par Zamacola. Imp. à Auch 1818, 5 vol. *Dictionario hist. géogra de Navarra*, par Teod. de Ochoa, imp. à Pampelune 1842.

recteurs et vicaires des paroisses où ils vivent, tant en l'administration des sacrements, offrandes et oblations, qu'en l'assignation des places à l'église, n'usent pas avec eux des mêmes solennités et cérémonies qu'avec les autres chrétiens et paroissiens, *sous couleur qu'ils ont accoutumé d'en agir ainsi avec eux et leurs pères soit disant parce que leurs dits ancêtres adhérèrent anciennement à un certain Raymond de Toulouse qui fit certaine rébellion à la Ste-Eglise romaine pour laquelle ils furent séparés du bercail de la Ste-Mère Eglise par le St-Père, alors régnant, jusqu'à son bon plaisir ou celui de ses successeurs.* Sur quoi les suppliants ont recouru à la sainteté du St-Père qui aujourd'hui régit et gouverne l'église de Dieu, lequel ayant pris information et considérant que le bon plaisir (*beneplacito*) du St-Père d'alors avait expiré dans le laps de cent ans et que lesdits exposants n'étant point retombés dans la faute de leurs ancêtres, mais au contraire ayant vécu et vivant dans l'obédience de la Ste-Eglise, ledit St-Père usant de compassion, a ordonné au chantre et official de l'église cathédrale et à l'archidiacre de Sta-Gema d'informer et, dans le cas où ils trouveraient exacte l'exposition des suppliants, les replacer en toutes choses dans l'état où ils se trouvaient avant ladite séparation. Sur ce, les Etats, à la prière des requérants, prient et exhortent par les présentes lesdits chantre et archidiacre de vouloir bien accorder aux suppliants la faveur et l'appui qu'ils pourraient mériter et de leur administrer brève et droite justice en toute prudence, vertu, savoir et bonne conscience, dans la mesure que méritera le présent cas. En témoignage de quoi les Etats assemblés ont délivré le présent acte signé de la main du secrétaire. Miguel d'Oroz. » (1)

L'officialité de Pampelune, chargée depuis trois ans par le

(1) Archives de la Cour des comptes à Pampelune, casier 169, n° 50. Pièce publiée dans le texte original par M. F. Michel. Op. cit. tome II, page 212.

Pape et pressée par les Etats de s'occuper de cette affaire, fit attendre encore deux ans sa sentence. Sans se prononcer sur la cause et l'origine de la séparation des agots, mais statuant seulement sur le fait, elle juge les griefs justes et les requérants fondés en leur demande, ordonne qu'ils seront rétablis dans tous les droits et honneurs des fidèles, enjoint aux recteurs des paroisses de se conformer à ladite sentence apostolique et de n'y contrevenir en aucune façon, sous peine de la censure ecclésiastique et de cinq cents ducats d'amende. Donne acte aux requérants pour que la sentence soit rendue exécutoire par le bras séculier. (1) Qui pourrait croire qu'un jugement si sage et si

(1) Le texte latin de ce jugement a été publié in-extenso par M. Francisque Michel. *Op. cit.* tome II, page 215-227. Nous ne donnerons que les passages principaux de cet interminable instrument conservé à l'église paroissiale d'Arizcun (vallée de Baztan) où nous l'avons revu. Le prononcé du jugement est précédé de la supplique au pape :

« Beatissime pater, exponitur S. V. pro parte devotorum illius oratorum Bernard ac Joannis de Agotis alias de Christianis nuncupatorum. laicorum Baionensis diocesis a'lique de eorum agnatione utriusque sexus prædictæ, ac Pampilonensis, Lascariensis, Oloronensis commorantes, sint boni et veri Christiani ac ipsi oratores ac eorum progenitores ut veros decet christianos semper vivant; nihilominus quia parochialium ecclesiarum rectores sub quibus degunt, in administrandis sacramentis ecclesiasticis et offertoriis seu oblationibus offerendis ab eisdem et pace oratoribus danda, in ecclesiis hujusmodi non utuntur illis ceremoniis et solemnitatibus quibus cum aliis Christianis eorum parochianis, sub eo pretextu quod ita tali consuetudine usi sunt hactenus, ex quo quoddam majoribus et progenitores oratorum adhæserunt cuidam comiti Raymundo de Tolosa qui quamdam rebellionem fecisse dicitur Ecclesiæ romanæ, per tunc Romanum Pontificem a gremio sanctæ matris Ecclesiæ segregati dicebantur ad beneplacitum; et cum, clementissime Pater, hujusmodi beneplacitum a centum annis citrà espiravit oratoresque non delinquerint, sed semper ut decet bonos christianos vixerint, vivantque in obedientiâ S. V. et Stæ-ecclesiæ romanæ, et quando deliquissent volentes redire admitti debent, quia Sta-Mater Ecclesia nunquam claudit gremium redeunti; igitur recurrunt ad pedes S. V. oratores præfati, humiliter supplicando quatenus in præmissis, more pii patris consulendo ac de remedio opportuno providendo, aliquibus probis viris in partibus illis residentibus... committere et mandare dignemini ut se de præmissis informet summarie, simpliciter et de plano, facti sola veritate inspectâ; et, si præmissa vera reperierint, oratores

impératif à la fois ne fut pas obéi? C'est pourtant ce qui résulte d'une série de décrets royaux et de procédures civiles et ecclésiastiques dont les débats retentissent dans le cours des XVI^e et

præfatos et illis forsan adhærentes et adhærere volentes eorum agnatione... reponant et reintegrent in omnibus et per omnia perinde ac si præmissa minime commissa seu subsecuta fuissent ; et rectoribus parrochialium prædictorum, omnibusque aliis et singulis personis quibus et quoties videbitur, sub censuris et aliis pœnis ecclesiasticis, etiam pecuniariis, ipso facto incurrendis, inhiheant ne quidquam contra attentent. ».....

Concessum ut petitur.

« Dilectis filiis cantori et archidiano Stœ-Gemœ in ecclesiâ Pampilonensi LEO PAPA dicimus : Dilecti filii, salutem et apostolicam benedictionem. Mittens vobis supplicationem præsentibus introclusam.... volumus quod et vobis committimus et mandamus ut vos vel alter vestrum, vocatis vocandis, ad executionem in eâ contentorum procedatis juxta ejus continentiam et signaturam. Datum Romæ apud Stum-Petrum sub annulo piscatoris die decima tertia, Maii millesimo quingentesimo decimo quinto, pontificatus nostri anno tertio.

Nos. *Joanes de Sancta Maria*, canonicus et cantor ecclesiæ cathedralis Pampilonensis, necnon judex, commissarius et executor apostolicus.

Vidimus et reperimus omnia et singula pro parte dictorum vulgariter agotorum et Christianorum in dictis supplicationibus exposita et narrata, fuisse, fore et esse vera et manifesta.

.....

— Quamobrem dictos agotos illisque adhærentes et adhærere volentes, auctoritate, mandato et commisione sanctissimi domini nostri papæ, virtute dictarum litterarum apostolicarum, restituimus et reintegramus in omnibus et per omnia perinde ac si præmissa minime commissa vel subsecuta fuissent ; et dictis rectoribus parrochialium ecclesiarum omnibusque aliis et singulis personis, sub censuris et pœnis ecclesiasticis et etiam pecuniariis videlicet sub pœna quingentorum ducatorum oneri per quemlibet rebellem, inobedientem et contravenientem incurrenda ; mandamus ut omnes dictos agotos vel christianos utriusque sexus ac omnes et quascumque personas de eorum agnatione, cognatione, prosapiâ parentelâ et familiâ, tanquam veros christianos et nullam maculam spiritualem aut corporalem patientes sed ab eâdem mundos et exemptos, in dictis parrochialibus ecclesiis et absque aliquâ differentiâ, distinctione, separatione segregatione, tam in administratione sacramentorum quam in offertorio seu oblationibus ac pace dandâ et recipiendâ, ac sessionibus ecclesiarum et aliorum locorum et omnino de communicatione et participatione fidelium vicinorum, caritative recipiant et admittant, tractent, habeant et reputent, ac omnibus illis ceremoniis et solemnitatibus quibus cum aliis christianis atuntur, utantur et utifaciant, quibuscumque inhibentes

XVII^e siècles, et dont les derniers échos arrivent jusqu'à nous, en 1842.

En vain les agots de la Navarre obtinrent-t-ils de l'empereur Charles-Quint une cédula qui rendait exécutoire pour les effets civils l'ordonnance ecclésiastique dont ils étaient pourvus et leur reconnaissait les mêmes droits qu'aux autres habitants des lieux de leur résidence, pourvu qu'ils acquittâssent, comme eux, les contributions royales; en vain bulle papale et cédula impériale furent-elles proclamées dans les églises et par les rues, la résistance des habitants du Baztan, avec ou sans l'appui du bas clergé, on ne saurait le dire, demeura intraitable.

En 1548, Charles-Quint publie coup sur coup deux nouvelles ordonnances qui nous intéressent vivement, en ce sens qu'elles nous découvrent une autre face du préjugé dont les agots étaient victimes. En effet, ces ordonnances prohibent comme injurieuses les dénominations d'*agotes*, *leprosos*, *quistrones*, (1) ordonne que les enfants de ceux-ci soient baptisés aux mêmes fonts que les autres nouveaux-nés (2), que les hommes s'assiènt avec les hommes et les femmes parmi les femmes dans les églises, sans distinction ni séparation, sous peine de 10,000 maravedis d'amende pour tout opposant laïque ou ecclésiastique.

strictissime sub dictis censuris et pœnis ne quidquam in præjudicium, injuriam et jacturam dictorum agotorum utriusque sexus attentent vel permittant.

Et sic pronuntiamus et decernimus et declaramus Nos *Joanes de Sancta-Maria*, sub anno à nativitate Domini millesimo quingentisimo decimo nono die vero ultimà mensis aprilis.

(1) Ce mot qui n'appartient plus à la langue espagnole et qui n'a probablement jamais été qu'une locution provinciale et triviale, devait faire au singulier *quistron* et correspondait sans doute au mot roman *quistoun*, quêteur, mendiant, gueux.

(2) Ogée nous apprend, en son histoire de Bretagne, que les enfants des lépreux n'étaient pas baptisés sur les fonts et que l'eau qui avait servi à leur baptême était jetée dans des lieux écartés.

En vérité, ce ne sont pas des gens suspects d'hérésie mais bien de lèpre qu'on traite de la façon visée par cette ordonnance. Aussi Caxar Arnaut, huissier du conseil royal de Navarre, avait-il pris à tâche de justifier cette opinion et de faire repousser la requête des agots aux Etats. « L'origine de leur séparation, disait-il, ne vient pas de la révolte du comte Raymond de Toulouse : elle est bien plus ancienne et antérieure à l'avènement de J.-C., car elle date du prophète Elysée, quand Nahaman alla près de lui pour se guérir de la lèpre et que le prophète, en saint homme qu'il était, refusa les dons qu'on voulait lui faire, tandis que Giézi, son serviteur, poussé par l'avarice, se les fit subrepticement donner ; sur quoi il fut maudit par Elysée, lui et tous ceux qui en descendraient. De sorte que les agots qui sont ses descendants et non de la compagnie du comte Raymond, souffrent encore les effets de cette malédiction, car ils sont lépreux et corrompus en dedans autant que maudits ; comme il appert manifestement par cette expérience que les herbes seulement touchées par leurs pieds se séchent et perdent leurs qualités et qu'une pomme ou tout autre fruit se pourrit immédiatement entre leurs mains. Leurs personnes et leurs habitations sont infectées et contaminées. Voilà pourquoi leur communication avec les autres chrétiens serait très dangereuse ; et comment, quoique chrétiens, ils ne sont pas baptisés aux mêmes fonts que les autres. C'est pourquoi ledit Caxar Arnaut supplie humblement les Etats de n'ajouter foi à leurs allégations et de repousser leurs requêtes. » Malgré la force de ce raisonnement, les Etats de Navarre et l'officialité de Pampelune firent droit, comme on le sait, à la requête des agots en les reconnaissant exempts de toute tache spirituelle et corporelle « *tanquam nullam maculam spiritualem aut corporalem patientes sed ab eadem mundos et exemptos.* »

Il est certain que Caxar Arnaut aurait pu faire valoir de meilleurs arguments pour réfuter la prétention des agots.

En effet, au temps où fut rédigé pour la première fois le for général de Navarre, au XII^e ou XIII^e siècle, il y avait en ce royaume des hommes que la loi séparait des autres hommes à l'église comme ailleurs ; c'était les *Gafos*. « Je crois devoir faire mention en ce règne (celui de Philippe-le-Long), dit Yanguas y Miranda, de la race des agots, anciennement connus dans la région montagneuse de la Navarre sous le nom de *Gafos*. Ainsi les appelle le for de Navarre, parce que, quand il fut écrit, on n'avait pas encore le nom d'agotes qui se généralisa depuis et qui est dérivé de celui des *cagots* de France » (1). Or, voici comment s'exprime le for :

« *Aucun gafo ne doit rester avec les autres hommes.*

« Si un noble ou un vilain devient *gafo*, il ne doit pas être

(1) *Historia compendiada del reyno de Navarra*, page 161.

La première rédaction du for, dont parle l'auteur espagnol et dont nous citons le passage afférent à notre sujet, remonte au règne de Théobalde 1^{er}, l'an 1257, suivant le père Moret et l'académie d'histoire, à celui d'Alphonse le Batailleur (1104-1134) suivant Yanguas y Miranda. Mais les éléments de cette première rédaction ont été puisés dans les *coutumes* plus anciennes encore de Sobrarbe et de Navarre.

C'est à ce point de vue seulement qu'on peut admettre l'opinion de Marca quand il dit : « Et l'ancien for de Navarre qui fut compilé du temps du roy Sance Ramirez, environ l'an 1074, fait mention de ces gens (les cagots) sous le nom de *gafos*, etc... »

Il est certain, du moins, que les *gafos* existaient au temps où fut composé le *Romancero du Cid* (XI^e siècle) et que ces *gafos* étaient des lépreux. — Le Cid allant en pèlerinage vers l'apôtre St-Jacques rencontre un *gato* (*un gafo le aparecia*) embarrassé dans un borbier, il le sauve, l'emmène à l'auberge et le couche en son propre lit. Mais dans la nuit le *gato* s'évanouit comme un fantôme et à sa place apparaît un homme tout resplendissant qui lui dit : « Je suis St-Lazare, Rodrigue, je suis le lépreux à qui tu as rendu un si grand service pour l'amour de Dieu. Dieu t'aime bien et il t'a octroyé que tout ce que tu entreprendras dans la guerre tu l'accompliras à ton honneur, etc... En disant ces paroles, soudain il disparut. » (*Romancero espagnol*, t. 2, p. 30, traduit par Damas Hinard.)

à l'église ou à l'intérieur de la ville avec les autres habitants mais il doit aller aux léproseries. Et si le lépreux dit : Je peux vivre en mon héritage sans aller en d'autres terres, et qu'il soit de la ville ; que les habitants lui fassent une cabane hors la ville dans le lieu qu'ils jugeront convenable. Quant au lépreux misérable qui ne peut s'aider du sien, qu'il aille demander l'aumône par la ville, mais qu'il la demande hors des portes en faisant sonner ses cliquettes ; qu'il n'ait pas de familiarité avec les enfants et les jeunes gens quand il va par la ville demandant l'aumône, et que les habitants défendent à leurs enfants d'aller à sa cabane pour avoir communication avec lui. Et si le lépreux ne prenant aucune privauté il arrive du mal à quelqu'un, le lépreux n'a point tort. » (2)

(2) On remarquera que nous avons traduit le mot *gafó* par lépreux ; et cela avec d'autant plus de fondement qu'à l'index du *for*, au mot *leproso* on lit : « *vease gafó* » et au mot *gafó* il est renvoyé au texte que voici :

Gaffo ninguno non debe ser con otros ombres. Si Infanzon o villano tornare gaffo, en Iglesia o en abrigo de la villa, non debe ser con los otros ombres ni con los bezinos mas deve yr à las otras gaferias et si dixiere el gafó, en unà heredad puedo bivar et no yre à otras tierras, y sea de la villa, et todos los vezinos de la villa faganle casa fuera de la villa et de las heras, en logar que los bezinos vean por bien. Este gaffo mesquino que non se puede ajudar con lo suyo, vaya demandar almosna en la villa et demande almosna fuera de las puertas de los corrales con sus tablas et no aya solas con los ninos ni con los ombres jobenes quando anda en la villa pidiendo almosnas, et los vezinos de la villa vienden les à lures creaturas que non vayan à lur casa por aver solaz con eill. Si el gafó non dando solaz si dayno viniere ad alguno, el gafó non tiene tuerto.

Ce texte est extrait d'un manuscrit du XIV^e siècle trouvé à Garlin (Basses-Pyrénées) par M. Barthéty, notaire, au mois de juin 1875. Il est conforme quant au fond avec le texte imprimé à Pampelune en 1686 et collationné sur un original probablement plus ancien ; mais son style un peu moins suranné le rend plus intelligible.

Comparez : *Fueros del Reyno de Navarre desde su creacion hasta su feliz union con el de Castilla y recopilacion de las leyes promulgadas desde dicha union hasta el ano de 1685*, por el licenciado Don Antonio Chavier. En Pamplona, ano MDCLXXXVI, 1 vol. in-4^o. (Lib. V. Titre XI. C. V, p. 124.)

Notre illustre compatriote Marca avait bien vu que ces Gafos étaient la souche des agotes quand il écrivait en son histoire : « Cette aversion n'est pas seulement en Gascogne mais aussi en la Haute-Navarre où les prestres faisaient difficultés de les ouïr en confession et de leur administrer les sacrements, de manière qu'ils eurent recours au pape Léon X lequel ordonna aux ecclésiastiques de les admettre aux sacrements comme les autres fidèles. L'exposé de leur requête prétend de bailler à ces agotes ou chrestiens (car c'est ainsi qu'il les nomme) une origine toute nouvelle ; disant que leurs ayeuls avaient fait profession de l'hérésie des Albigeois en haine de laquelle, bien qu'ils l'eussent abandonnée, on les chargea d'infamie qui passait à leur postérité. Mais il y a de la surprise en cette requête, d'autant que les Cagots sont plus anciens que les Albigeois. Car ceux-ci commencèrent à paraître en Languedoc environ l'année 1180 et furent ruinés l'an 1215, et néanmoins les Cagots étaient reconnus sous le nom de chrestiens dès l'an 1000 ainsi qu'on remarque dans le chartulaire de l'abbaye de Luc, et l'ancien for de Navarre qui fut compilé du temps du roi Sance Ramires environ l'an 1074 fait mention de ces gens sous le nom de Gaffos, d'où est venu celui de Gahets en Gascogne et les mettant au rang des ladres les traite avec la mesme rigueur que celui de Béarn. » L'auteur renvoie en note à *Fori Navarræi* lib. V. tit. 6... « *Gaffo non deve ser con los otros ombres.* » (1) C'est bien le même texte sur lequel nous nous appuyons : mais alors comment peut-il faire descendre les agots des Sarrazins ? Car si les nobles d'Espagne eux-mêmes devenaient gafos, (*Infanzon si tornare gafos*) qu'est-il besoin d'aller chercher les soldats d'Abdérame pour en faire les pères de ces mêmes gafos et par suite des agotes ? C'est ce que les auteurs espagnols qui ont jeté les yeux sur le texte suranné

(1) *Hist. de Béurn*, in-f° liv. 1^{er} Ch. XVI p. 75.

des vieux fors de Navarre, au passage que nous avons cité, ne pouvaient manquer de comprendre. (1) Marca invoque pourtant de bien jolis arguments à l'appui de son système. « Je pense, dit-il, qu'ils sont descendus des Sarrazins qui restèrent en Gascogne après que Charles Martel eut défait Abdérama qui en son passage avait occupé les avenues des Pyrénées et toute la province d'Aux. On leur donna la vie en faveur de leur conversion à la religion chrestienne d'où ils tirèrent le nom de chrestiens et néanmoins on conserva toute entière en leur personne la haine de la nation sarrazinesque ; d'où vient le surnom de Gézitains, la persuasion qu'ils sont ladres et la marque du pied d'oye. On leur a aussi toujours reproché leur puanteur, non seulement en haine de leur tyrannie comme les Italiens donnaient cette mauvaise réputation aux Lombards ; mais parce qu'on a toujours observé par expérience que les Sarazins sentaient mal. Ce qui est tellement vrai qu'ils estimaient que cette mauvaise odeur ne pouvait leur être ostée que par le moyen du baptesme des chrestiens, auxquels pour ceste raison ces Agaréniens ou Sarrazins présentaient leurs enfants ainsi que le témoigne le patriarche Lucas en sa sentence synodique, laquelle coutume les Turcs continuent encore aujourd'huy. Aussi Burchard, en la description de la terre sainte, certifie que les puants Sarrazins avaient accoustumé de son temps, c'est-à-dire il y a 600 ans, de se laver en cette fontaine d'Egypte où la tradition enseignait que Notre-Dame lavait son petit enfant notre grand maistre ; et que par le bénéfice de ce lavement ils perdaient la mauvaise odeur qui leur est comme héréditaire, ainsi que parle Burchard....

« Il reste à satisfaire à la dénomination de cagots, laquelle, outre qu'elle est en usage dans le Béarn, est aussi pratiquée au

(1) Cf *Dicción, hist. geograf. de Navarra* por D. Teodoro de Ochoa. Art. *agotes* ; et *Hist. comp. de Navarra* par J. Yanguas y Miranda, p. 162-163.

reste de la Gascogne sous le nom de *capots* et même en la Haute-Navarre où ces gens sont appelés *agotes* et *cagotes*. Sur quoi je n'ai rien de plus vraisemblable à présenter sinon qu'on leur faisait ce reproche pour se moquer de la vanité des Sarazins qui, ayant surmonté les Espagnes, mettaient entre leurs qualités celle de vainqueurs des Gots. On prétendait donc leur donner le titre de leur vanterie en les qualifiant *chiens* ou *chasseurs de Gots*. De même que Cicéron nomme chiens ces effrontés qui servaient aux desseins de Verrès pour butiner la Sicile; si l'on n'aime mieux croire que c'est un ancien reproche et terme de mépris tiré de ce convive de *concagatus* dont il est fait mention dans la loi salique » (1).

On voit que notre auteur a réponse à tout; mais, comme c'est assez l'ordinaire, il se montre moins rigoureux dans le choix de ses arguments que dans la critique qu'il fait de ceux des autres. C'est ainsi qu'il trouve bonne pour lui l'étymologie fantastique de *caas Goths* qu'il critique vertement dans la bouche des autres, et cela dans le même chapitre : « Je suis obligé, disait-il en commençant, d'examiner en cet endroit l'opinion vulgaire qui a prévalu dans les esprits de plusieurs et qui mesme a été publiée par Belleforest touchant cette condition de personnes qui sont habituées en Béarn et en plusieurs endroits de Gascogne sous le nom de cagots ou capots à scavoir qu'il sont descendus des Visigots qui restèrent en ces quartiers après leur déroute générale... On croit donc que le nom de Cagots leur a été donné comme si l'on voulait dire *caas Goths*, chiens Goths, ce reproche leur estant resté aussi bien que le soubçon de ladrerie en haine de l'arianisme que les Goths avaient professé et des rigueurs qu'ils avaient exercées dans ces contrées. — Mais je ne puis gouter cette pensée qui ne prend son fondement que du ren-

(1) *Histoire de Béarn* par Pierre de Marca. Liv. 1^{er}, ch. 16.

contre de ce nom de *Cagot* avec l'origine qu'on lui donne, d'autant plus que cette dénomination n'est pas si propre à ces pauvres gens que plusieurs autres qu'on leur a données et ne se trouve écrite que dans la nouvelle coutume de Béarn réformée l'an 1551 ; au lieu que les anciens fors écrits à la main d'où cet article a été transcrit portent formellement le nom de *Chrestiaas* ou *Chrestiens*. Dans le cahier des Etats tenus à Pau, l'an 1460, ils sont nommés *Chrestiens* et *Gézitains* : en Basse-Navarre, Bigorre, Armagnac, Marsan et Chalosse on leur donne les divers noms de *Capots*, *Gahets*, *Gézits*, *Gézitains* et de *Chrestiens*. Je conclus que le soubçon de vraie ladrerie et la marque de pied d'oie ne pouvant s'accomoder à l'origine des Goths qui étaient illustres en extraction, éloignés d'infection, et de profession chrestienne quoique néanmoins arienne, il est nécessaire de tourner ailleurs la conjecture et rechercher une descente à laquelle tous les sou-briquets puissent convenir.

Voilà qui est parfait ; mais si l'étymologie de *caas Goths* pour *Cagots* n'a pris naissance, comme dit Marca, et comme nous le croyons, que dans la consonnance des mots patois et du mot français, et que ce soit un fondement trop fragile pour étayer une théorie sur l'origine gothique des parias pyrénéens, comment pourrait-elle servir à établir leur descendance des Sarrazins ?

Les raisonnements de Marca nous laissent donc tout-à-fait froid et nous souscrivons plus volontiers à ceux d'un auteur espagnol moins célèbre, mais qui, commentant un texte de loi de son pays, s'exprime ainsi :

« On voit par ce chapitre que jusqu'aux nobles navarrais se transformaient en *gafos*, c'est-à-dire qu'ils contractaient la maladie et qu'ils étaient alors aussi *gafos* et *cagots* et séparés de la société que le pouvaient être les Sarrazins les plus abominables. Dès lors pourquoi aller chercher parmi les Maures d'Abdérane

l'origine d'une caste qui pouvait être formée par les *infanzones* de Navarre ? Sans compter qu'il eut été presque impossible de les garder dans un pays où on les traitait si mal et d'où ils pouvaient fuir avec facilité. Mais le plus admirable est que Marca, historien français, qui devait connaître les cagots mieux que personne pour leur nom qui est proprement français aussi bien que par l'histoire de son pays, soit tombé dans l'erreur de les faire descendre des Sarrazins de l'armée d'Abdérane. Il ne devait cependant pas ignorer qu'en ce temps-là les Chrétiens, dans leurs guerres contre les Mores, tuaient ceux-ci ou les réduisaient en esclavage, mais ne dédaignaient pas d'avoir des relations sociales avec ceux qui étaient domiciliés dans le pays » (1).

L'écrivain espagnol aurait pu citer à l'appui de cette dernière assertion une lettre du pape Benoit XII à Pierre IV, roi d'Aragon, du 13 janvier 1340, dans laquelle il est dit : « Nous avons appris par le rapport de plusieurs habitants de vos Etats que les Sarrazins qui y sont en grand nombre, avaient, dans les villes et les autres lieux, des habitations séparées et enfermées de murailles pour être éloignés du trop grand commerce avec les chrétiens ; mais à présent ces infidèles étendent leurs quartiers ou les quittent entièrement, logent pêle-mêle avec les chrétiens et quelquefois dans les mêmes maisons ; ils cuisent aux mêmes fours, se servent des mêmes bains et ont une communication scandaleuse et dangereuse » (2). Quel contraste avec la façon dont on traitait les infortunés agots ! Jusqu'à une époque relativement récente, nous voyons les chrétiens du nord de l'Espagne faire bon ménage avec les musulmans. On conserve aux archives des Basses-Pyré-

(1) *Historia compendiada de Navarra*, p. 162-163, par Yanguas y Miranda.

(2) Fleury. *Histoire ecclésiastique*, t. 20, p. 12.

nées un contrat de vente d'une rente de 200 florins faite par Charles, prince de Navarre, et les habitants chrétiens et maures de la ville de Cortès, pour subvenir aux frais de la guerre entre la Castille et l'Aragon. La pièce mentionne les noms des députés chrétiens et maures de la ville de Cortès, agissant en son nom et réunis ensemble dans l'église de St-Jean-Baptiste, « *christianos et sarracenos de villa de Cortes.* » Ces derniers, qui portent tous des noms arabes, sont qualifiés « *vicini et habitatores de villa de Cortès* » (1).

Impossible de trouver un témoignage plus probant de l'égalité civile des Chrétiens et des Maures dans les villes de Navarre et d'Aragon en l'année 1405, date du présent contrat, à l'époque où, dans le même pays, les Agotes étaient exclus de toute communauté civile ou ecclésiastique.

Un procès débattu en 1658, entre les Agots de *Bozate*, hameau de la paroisse d'Arizcun, et les habitants de cette même paroisse, peut nous aider à saisir la nature du préjugé qui séparait alors les deux classes de la population. Les paroissiens d'Arizcun empêchaient les gens de Bozate de mettre la main dans la corbeille du pain bénit et refusaient de leur passer le porte-paix, emblème commémoratif du baiser fraternel que les premiers chrétiens se donnaient à la messe. De là, le procès intenté par les gens de Bozate qui se sentant alors sans doute parfaitement sains de corps et d'âme se révoltaient contre d'aussi blessantes distinctions.

De leur côté, les paroissiens d'Arizcun maintenaient leur droit acquis de temps immémorial et basé, disaient-ils, sur une juste distinction entre leur noblesse et l'origine târée des requérants. — Dans ces mesquines prétentions, il nous est difficile de ne pas voir comme un écho lointain des règlements naguère dirigés contre les lépreux. — L'officialité de Pampelune donna gain de cause

(1) Archives des Basses-Pyrénées, Carton E. 531.

aux opprimés en décidant qu'à l'avenir ils recevraient le pain béni et la paix dans la même forme que les autres paroissiens, *mais toutefois après eux* (1).

Autrefois, en Espagne, pour être admis à l'exercice des professions libérales, surtout aux ordres sacrés, il fallait faire preuve de « *limpieza de sangre* » c'est à-dire de pureté de sang en établissant juridiquement qu'on ne descendait *de Maure, ni de Juif, ni d'Agot, ni de pénitencié par l'inquisition*. Il faut arriver jusqu'à l'année 1818 pour voir édicter une disposition législative qui supprime à la fois cette entrave barbare et défende l'appellation d'*agot* comme injurieuse. Encore la preuve de pureté de sang demeura-t-elle exigible pour obtenir le droit de *Vecindad* dans la vallée de Baztan qui comptait le plus grand nombre d'agots, longtemps encore, car j'ai vu aux archives d'Elizondo, capitale de la vallée, un *bando de gobierno* de 1832 par Ferdinand VII, qui maintenait cette disposition. — Même dix ans plus tard, en 1842, un procès qui rappelle de point en point celui de 1658, témoigne éloquemment de la persistance du préjugé et de l'ostracisme effectif sinon légal dont les descendants des agots étaient les victimes. Le plus triste est qu'en dehors et au-dessus des futiles disputes de préséance aux cérémonies du culte, les débats du procès porté devant la juridiction ecclésiastique nous révèlent des distinctions odieuses ainsi exposées par la partie plaignante : « Il y a des places à l'église où concourent sans distinction les habitants d'Arizcun et même les étrangers ; y a-t-on jamais laissé asseoir les gens de Bozate ? Leur a-t-on jamais permis de se mêler avec les autres paroissiens ? N'y a-t-il pas un endroit séparé dans l'église où vont seulement les gens de Bozate ? La même séparation odieuse

(1) Archivo ecclésiastico. Sentencias, fajo 1^o Secret^o Oteiza, cité par Yanguas y Miranda in *Addiciones al Diccionario de antigüedades de Navarra*, Pampeleune, in-42, 1845.

n'existe-t-elle pas au cimetière ? Qui ne s'indignerait à voir imposer à la dépouille de nos morts une séparation qui n'est pas même imposée ailleurs à la dépouille de ceux qui viennent d'expier leur crime sur l'échafaud ? Et cela seulement pour être de la soi-disant race des agots ! etc. »

Nous ne sommes pas aussi bien informés sur ce qui se passait dans le reste de la Navarre et en Aragon où il y avait aussi des cagots, comme le dit D. Martin Viscay, au passage de son livre cité plus haut, et comme le prouve sans réplique la requête au pape Léon X de l'an 1513. Nous y voyons, en effet, figurer les noms d'une foule de localités des deux Navarres, du Labour et de la Soule en France et quelques-unes de l'Aragon (1).

Le Guipuscoa avait quelques parias, mais ils y étaient traqués plus impitoyablement que partout ailleurs. Une junte générale tenue en 1698 prononçait même une amende de 50 ducats d'or contre tout propriétaire de ferme ou de moulin qui en aurait pris à son service (2).

Enfin les montagnes des Asturies donnaient asile en leurs gorges sauvages, qui jadis abritèrent les héroïques compagnons de Pélage, à une classe de parias qui paraissent ne différer des Agots que par le nom. C'étaient les *vaqueros de alzada*, ainsi nommés de l'industrie pastorale à laquelle ils se livraient exclusivement et des

(1) Telles sont : Pampelona, Estella, Arandigoyen, Hechavarri, Allo, Monreal, Ciranqui, Puente-la Reina, Mendigorria, Artajona, Larraga, Lerin, Miranda, Barasoain, Elizondo, Tafalla, Ollete, Melida, Gallipienzo, Casedu, Aybar, Cumberri, Sangosse, Sos, Salvatierra, Isaba, Urroz, Burguette, Elvetea, Lermo, Lesaca, Urdax, Maya, Ordoqui, Bozate de la paroisse d'Arizeun, Irumberri, Ioldi, Mongelos, Apato, Arriéta, La Magdeleine, Zandibar, La Bastide-Clarence, Anhaux, Ayerre, Iturrica, Echaux, St-Palais, Cubiet, Ostabat, Larçabal, Béasquin, Villareal, Berdun, Jacca.

(2) *Archives de la députation forale de Guipuzcoa*, à Tolosa, Juntas générales de 1696 et 1698. — Citées par M. Fr. Michel *op. cit.* T. II, p. 199 et 202.

hauteurs qu'ils habitaient. Jusqu'aux premières années de ce siècle, ils ont vécu complètement isolés du reste de la population qui les méprisait et les considérait comme des étrangers, à-propos desquels les lettrés formaient diverses conjectures. Aussi ne jouissaient-ils pas du droit de *vecindad*, sorte d'indigénat qui, dans les petites républiques des vallées pyrénéennes, procurait seul la jouissance des pâturages et bois communaux, l'accès dans les assemblées municipales et le droit aux charges honorables de la commune. C'était l'équivalent du *veziadge* en nos vallées béarnaises, comme les *vezinos* de l'autre côté des monts correspondaient à nos *vézins* (1). Eh bien ! les vaqueros des Asturies, comme les Agotes de Navarre et les Cagots du Béarn, étaient frustrés de cet avantage. Comme eux aussi, ils devaient se tenir à l'église derrière les paroissiens dont ils étaient séparés par une balustrade ; enfin ils étaient enterrés dans un coin réservé du cimetière.

« Il n'existe entr'eux et le reste de la population, dit l'illustre Jovellanos, ni alliances, ni amitié, ni lien d'aucune sorte ; et la vertu, la beauté, les grâces de la meilleure de leurs filles ne parviendront jamais à mériter la main d'un villageois. Aussi ne se fait-il presque aucun mariage parmi eux qui ne soit précédé d'une dispense. — Séparés des fidèles pendant leur vie, ils sont tenus pour infâmes jusque dans le tombeau. Les villageois, sans doute pour donner un vernis d'honnêteté à leur mépris, ont attribué à ces *vaqueros* une origine infecte. Cependant ils ne présentent aucune particularité dans leurs traits, ni dans leur langage, si ce n'est un certain air d'astuce et de ruse, un certain ton sauvage dans la conversation, une certaine rudesse champêtre, résultat de leur vie solitaire et qui leur vaut d'être considérés par les autres comme des gens de valeur infime et indignes de leur compagnie. »

Jovellanos constate que les vaqueros n'observent aucun rite

(1) Cf *Nouv. coutume de Béarn réformée* : Rubrica de qualitatx de personnas.

particulier dans leurs baptêmes, mariages et funérailles ; et de cette identité de coutumes dans les circonstances solennelles de la vie, non moins que de l'identité de dialecte et de la similitude des traits, il conclut légitimement qu'ils sont de la même souche que les autres asturiens ; puis il attribue à leur vie solitaire dans la montagne la distinction odieuse qui s'est établie à leur détriment (1).

Nous croyons que si l'illustre philosophe espagnol avait fixé son attention sur ce qui se passait dans un autre coin de son pays et dans quelques provinces de France vis-à-vis des agots ou cagots, des gahets et des cacous, il aurait été frappé de l'analogie de condition entre ces parias et ceux de ses propres montagnes, il eût prêté une oreille moins distraite aux propos du vulgaire qui attribuait aux vaqueros une origine infecte, et il n'eût pas trouvé moins philosophique d'expliquer l'aversion dont quelques-uns de ses compatriotes étaient victimes par cette origine réelle ou supposée que par la vie solitaire qu'ils menaient dans la montagne. Attribuer à cet isolement l'ostracisme qui pesait sur les vaqueros, c'est prendre à notre avis l'effet pour la cause. Les parias asturiens avaient établi leurs villages sur les montagnes du littoral de la principauté, dans les cantons de l'ouest, près de la frontière de Galice. On donnait à ces hameaux le nom particulier de *brana* qui dans le dialecte asturien a la même valeur que le mot de basse latinité *branum*, plur. *brana*, d'où il dérive et qui signifie *lieu élevé, escarpé*. (2) La population de chaque *braña* était très restreinte, entre six et trente feux. On les trouvait dans les cantons de Pravia, Salas, Miranda, Coto de Lavio, Tinéo, Valdès et Navia ; plus quelques-uns dans l'intérieur des terres jusqu'aux environs

(1) Neuvième lettre de Don Gaspar Jovellanos à son ami Don Antonio Ponz, en l'année 1782. Dans *Diccion. geog. estad. de Espana y Portugal*, art. *Branas*, Madrid, 1826-28, par Franc. Martinez Marina ; et dans *Races maudites*, par F. Michel.

(2) *Branuu*, locs altus et profundus. Hispan : *Brana*, Du Cange, *Glossaire*.

de la capitale des Asturies. Les mœurs des baqueros, comme celles des agotes, quoiqu'empreintes de la grossièreté champêtre, étaient douces et pures. Etrangers au reste du monde, ils vivaient dans une indépendance complète, très unis entr'eux, n'ayant jamais de démêlé avec la justice et rarement avec les agents du fisc, ce qui en Espagne autant qu'ailleurs fut toujours une bonne fortune. Un jour, en 1527, on voulut les coucher sur le rôle des contributions forales, mais ils réclamèrent devant la Cour de justice d'Oviedo qui décida que tant qu'ils seraient privés du droit de *vecindad* et de la jouissance des biens communaux, ils demeureraient exempts aussi des charges communes. Les choses ont changé de nos jours au profit du fisc et des recruteurs ; les vaqueros ont acquis bon gré malgré l'égalité devant la loi. Déjà du temps de Jovellanos, en 1782, quelques-uns avaient laissé l'industrie pastorale et demi-nomade dans les montagnes pour se livrer dans la plaine à l'agriculture. Ceux-ci entretenaient des rapports de bon voisinage avec la population ambiante dans laquelle ils commençaient à se fondre par des alliances. Leur nombre a beaucoup augmenté depuis lors et celui des *branas* a dû diminuer d'autant (1). Ce n'est pas à dire que tous les vaqueros de *alzada* aient disparu ni que toutes traces de l'ancienne séparation se soient effacées. Toutefois, les préjugés se sont adoucis en même temps que les mœurs ; le dédain frivole a pris la place de l'ostracisme cruel et la fortune, toujours aveugle mais de jour en jour plus apte à dessiller les yeux de ceux qui la convoitent, tend à mélanger les familles des deux classes en prêtant ses faveurs et ses charmes à un plus grand nombre de vaqueros.

(1) Cependant on compte encore au moins une douzaine de villages du nom de *Brana* et de *Branas* dans les Asturies et la province voisine de Galice. Cf *Diccionario geograph.-estadist-histor. de Espana*, par D. Pascual Madoz.

CHAPITRE VI.

LES DESCENDANTS DES PARIAS

Leurs caractères et traditions

« Il n'y a plus de Cagots, disions-nous en terminant notre chapitre II, mais seulement des descendants de Cagots. »

Cette vérité, inscrite dans nos lois dès avant 89, n'a pénétré que lentement dans nos mœurs et n'a pas encore acquis droit de cité dans la science, puisque nous voyons un de ses maîtres le plus autorisés, M. Littré, écrire dans le tome 1^{er} de son grand *Dictionnaire de la langue française* publié en 1872 : « Cagots, peuplade des Pyrénées affectée d'une sorte de crétinisme. » C'est comme un résumé de ce qu'en disaient Fodéré, en 1813, dans son *Traité du goître et du crétinisme*, et Esquirol dans son *Traité des maladies mentales*, publié en 1838. Nous ne citons que les principales autorités, mais bien d'autres auteurs contemporains partagent les mêmes erreurs (1).

(1) M. Cénac Moncaut (*Histoire des Pyrénées*, 5 vol. in-8° à Paris, chez Amyot 1855), écrit : « On remarque dans les plus misérables quartiers des villages des êtres informes à la tête grosse et branlante, aux jambes torses, au corps grêle, au cou goîtreux, au regard éteint et indécis, à la parole inarticulée. Ce sont des Cagots !.... Tout concourt à leur donner pour origine les Visigoths, leur nom lui-même sert de preuve historique. — Leur teint ne porte d'ailleurs aucune trace des habitants du Midi : point de cheveux noirs ou crépus, pas de reflet bronzé, pas de pommettes saillantes. On y reconnaît au contraire le type des hommes du Nord :

Je ne crains pas d'être démenti en avançant que l'incertitude n'est pas moins grande, aux portes mêmes des Pyrénées qu'au cœur de la France. Combien de fois n'avons-nous pas été donner de la tête contre un groupe de crétins ou de bohémiens sur la foi de renseignements fournis par des hommes très éclairés d'ailleurs (1).

Parmi tant d'écrivains qui ont traité incidemment ou ex-professo des mystérieux cagots et dont les œuvres composeraient à elles seules une bibliothèque, il ne s'en est trouvé qu'un seul pour faire une enquête approfondie sur leurs caractères physiques. Cet homme est Palassou, l'infatigable explorateur des Pyrénées, et celui auquel nous devons la plus grande somme de connaissances sur cette région. Il consigna ses observations dans les « *Mémoires pour servir à l'histoire naturelle des Pyrénées et pays adjacents* » publiés à Pau en 1815. Non content de noter ce qu'il avait vu, il fournit les éléments de l'enquête à laquelle il s'est livré près des médecins, des ecclésiastiques, des notables établis sur tous les points du territoire occupés par les ci-devant parias.

Barraut, médecin à Bagnères-de-Bigorre, lui écrit : « Il ne paraît pas qu'ils soient sujets à plus de maladies que les autres habitants ; et le village de notre canton où l'on voit un plus grand nombre de goitreux et de crétins est Gerde où il n'y a point de cagots. »

incarnat blanc et lavé, cheveux blonds et plats. Quant à leur abâtardissement physique et moral, il est facile de s'en rendre compte par leurs longues souffrances. Dix siècles de mauvaise nourriture et de reproduction sans croisement, suffisent pour expliquer le *crétinisme* où ils sont descendus. (*Op. cit.* T. v. Ch. vi, P. 262 et suivantes. « *Conséquences de l'expulsion des Visigoths* »).

On peut consulter encore Bouillet. *Dict. des sciences lettres et arts*, 6^e édit, 1862, art. *Crétins*.

(1) Je citerai par exemple Gerde, près Bagnères de-Bigorre, et Ainchirharburu, près Saint-Jean-Pied-de-Port.

Durant, médecin à St-Girons (Ariège), a remarqué que les individus de cette ville, qui passent pour cagots descendants de familles lépreuses, n'ont aucune maladie héréditaire qui les distingue des autres habitants, que nul d'entre eux n'est incommodé de goitre, et il ajoute que dans les montagnes du Couserans où l'on ne connaît pas de cagots, on trouve beaucoup de goitreux.

« Je connais, dit un curé béarnais, plus de deux cents cagots dans les villages d'Escot, de Lescun, d'Accous; on n'y trouverait pas deux goitreux parmi les personnes de cette caste : ils ne sont pas plus que les autres habitants sujets au goitre. La plupart se portent très-bien. »

« Je défie qu'on distingue en rien les cagots des autres habitants, prétend Dabadie, médecin à Buziet, près Oloron ; comme ces derniers, ils présentent des teints et des traits différents. Ils se portent aussi bien que nous, et il en est qui sont parvenus à la plus extrême vieillesse. Ici même, je connais toutes les familles cagotes, et, proportion gardée, je ne trouve pas plus de goitres chez elles que chez les autres. »

Làa, médecin d'Arudy, dans la vallée d'Ossau, dit : « Il est impossible de faire quelque différence entre la caste des cagots et nous. »

Un officier de santé de la vallée du Lavedan (Hautes-Pyrénées), rapporte que les habitants sont tellement sujets au goitre, que presque toutes les communes des environs d'Argelès en ont plus ou moins. Les cagots ne sont pas les seuls atteints de cette maladie et il y a même des villages comme Agos et Bidalos qui comptent beaucoup de crétins, c'est-à-dire de goitreux sourds, imbéciles, et pas un cagot. Il est certain que quelques-uns de ceux-ci ont des goitres, mais il en est aussi de bien constitués, qui se distinguent même par les agréments de la figure. »

Le témoignage des médecins du pays basque ne diffère pas de

celui de leurs confrères du Couserans, de la Bigorre, du Lavedan et du Béarn. « MM. Lavie, de Navarrenx, que leur habileté dans l'art de guérir ont fait avantageusement connaître dans le Béarn, la Soule et la Basse-Navarre, ont eu la bonté de me communiquer (écrit Palassou) un grand nombre de faits qui prouvent que chez les Basques, les cagots ne sont pas plus sujets à des infirmités particulières qu'en Béarn. »

« Les agots ou cagots, suivant l'auteur de la *Description des Pyrénées*, ne diffèrent des Basques d'ancienne origine ni sous le rapport du physique, ni sous celui des mœurs ; on ne les connaît que par la tradition qui indique que telle ou telle famille est agote et que tel ou tel individu lui appartient. »

Un préjugé invétéré alors, comme aujourd'hui, dans toutes les classes de la population, était que les cagots avaient l'oreille courte et arrondie, grâce à l'absence du lobule où l'on attache les pandeloques. C'est ce qu'exprime le couplet satyrique que voici :

Que t'as-tu heit de l'aüreillou	Qu'as-tu fait de l'oreillon
Jean-Pierre lou mey amigou ;	Jean-Pierre mon mignon ;
L'as-tu dat à l'inchère ?	L'as-tu mis à l'enchère
Tan tira hère, hère.	Pour le vendre bien cher ?

Ce qui nous étonne le plus n'est pas la persistance de cette croyance populaire dont nous connaissons l'origine en même temps que celle des gens qui en font l'objet ; mais que ce prétendu caractère ethnique ait pu faire l'objet d'une communication à l'Académie des sciences par le D^r Guyon (1).

Or, voici comment Palassou s'exlique à ce sujet :

« J'ai visité une nombreuse peuplade de cagots, sans avoir remarqué qu'une seule personne ayant le lobule de l'oreille court ; et partout où de pareilles observations ont été faites, on s'est con-

(1) *Comptes-rendus de l'Académie des sciences*. Sur les cagots des Pyrénées, T. V, P. 445, 2^e série 1842.

vaincu que le préjugé populaire dont il s'agit n'a point de solide fondement. »

Enfin, il nous donne comme un résumé de son enquête dans les lignes suivantes :

« Les faits que je viens de rapporter attestent que les cagots possèdent une aussi bonne santé que les autres habitants. On voit, chez eux, des familles entières à blonde chevelure, au teint beau et frais, à la taille haute et dégagée ; on en remarque d'autres où la couleur brune domine et chez lesquelles la force et l'adresse se déploient admirablement quoique les individus soient d'une stature moyenne. Tous ces dons de la nature leur sont communs avec les habitants originaires de ce pays » (1).

Comme observation d'ensemble ces quatre ou cinq lignes sont irréprochables. On a rarement dit aussi bien ; jamais mieux.

Il est singulier qu'après cela un observateur aussi sagace se contente des conclusions de Marca sur l'origine des cagots.

Si nous avons tenu à donner une analyse de l'enquête physiologique faite par Palassou, ce n'est pas seulement à cause de sa valeur intrinsèque, mais aussi parce qu'ayant à fournir nous-même des observations qui heurtent les idées reçues, nous étions bien aise d'affronter en bonne compagnie les préjugés du vulgaire, voire même des gens d'esprit (2).

(1) *Mémoire sur la constitution physique des cagots et sur l'origine de cette caste*, P. 317-352 du tome 1^{er} des *Mémoires pour servir à l'hist. nat. des Pyrénées*, par Palassou, correspondant de l'ancienne Académie des sciences de Paris et de l'Institut national, 4 vol. in-8°. Pau, de l'impr. Vignancour, 1815.

(2) Un avocat de talent, M. E. Cordier, qui a publié dans le *Bulletin de la Société Ramon*, fondée pour l'exploration des Pyrénées, une étude sur les cagots, conclut de ses recherches personnelles pour la France et par analogie pour l'Espagne, que « les agots de l'Espagne et les cagots de France, ceux qui sont distribués entre l'Océan et la Garonne, offrent un type unique qui est le type blond du Nord. »

Après en avoir tracé un portrait qui leur ressemble comme une charge rappelle

L'étude des caractères physiques et moraux des fils de nos anciens parias n'intéresse pas seulement l'anthropologiste et le médecin, elle est aussi utile à l'historien pour le guider dans la recherche si épineuse des origines, tout au moins pour contrôler les systèmes qu'il imagine.

Nous n'en aurions pas tant vu éclore et notre histoire nationale n'y eut rien perdu, au contraire, si cette étude n'avait pas été aussi négligée.

Vous dites, par exemple, que les cagots sont les descendants des vaincus de Vouglé parqués depuis cette époque par un ostracisme inflexible dans un isolement rigoureux. Alors ils doivent ressembler à leurs pères qui « tous avaient le corps blanc, les cheveux blonds, étaient très-grands et beaux à voir », suivant le portrait tracé par Procope (1). Mais, si, comme le veut Marca, ils descendent des Sarrazins, ils devraient reproduire le type bien connu des Arabes.

Voyons donc jusqu'à quel point les cagots d'aujourd'hui répondent à l'un ou l'autre de ces types ou à tous deux à la fois. Par bonheur, nous pourrions trouver encore, tant en France qu'en Espagne, trois groupes à peu près purs de ces fils de parias. C'est par eux que nous commencerons notre examen que nous poursuivrons ensuite dans des milieux moins purs, mais ou

les traits de tel ou tel personnage du jour, il n'ose pas se prononcer sur la déformation de l'oreille et l'odeur infecte qu'on leur reproche. C'était pourtant moins difficile que de tracer leur portrait.

(Eug. Cordier. *Les Cagots des Pyrénées*, in *Bul. trimest. de la Société Ramon* 1866. P. 51-58 et 107-120.)

(1) *De bello vandalico*, lib. 4, § 4, dans *Corpus scriptorum Byzantinorum*, éd. Niebuhr, T. 1^{er}, P. 313.

Sidoine Appollinaire, traçant le portrait du roi wisigoth de Toulouse, Théodoric II, le représente avec un teint rosé, une peau blanche comme le lait et une longue chevelure blonde couvrant, suivant la coutume de sa nation, jusqu'à ses lobules auriculaires (*Sidonius Appollinaris. Lib. 1, Epist. 2.*)

la part des croisements peut se faire, toutefois, avec quelque certitude.

A la frontière d'Espagne et au débouché du célèbre col de Ronceveaux s'ouvre la fraîche et riante vallée de Saint-Jean-Pied-de-Port, séparée par une chaîne de collines du vallon agreste qu'arrose la Nive de Baïgorry. C'est en ces cantons rustiques, à l'ombre des grands bois et des majestueux sommets des Pyrénées, que se trouvent, comme cachés, les plus authentiques descendants de nos anciens parias.

A 3 kilomètres à l'O. de Saint-Jean-Pied-de-Port et à gauche de la route de Baïgorry, s'élève le hameau de Chubitoa (1) aligné de chaque côté du chemin vicinal qui conduit à Anhaux, centre de la commune et de la paroisse. C'est l'ancienne *cagoterie* séparée d'Anhaux par un bosquet de châtaigniers et par un ruisseau. Le site en est salubre, et les habitations propres et assez confortables; la population composée de laboureurs à gage et d'ouvriers de différents corps d'état, surtout de tisserands. Les femmes s'occupent principalement du blanchissage et de la teinture de la toile. Le contraste entre le deux groupes d'habitants d'Anhaux et de Chubitoa ne s'accuse franchement que dans leurs occupations. D'un côté, les propriétaires du sol adonnés à la culture de leurs champs; le silence et presque la solitude dans les rues en plein jour: de l'autre, une ruche ouvrière; le tintement du marteau sur l'enclume, le grincement de la scie, le claquement redoublé du métier à tisser. Chaque atelier n'occupe qu'une seule famille rangée à l'ouvrage sous l'œil paternel et que nous pouvons examiner à loisir.

Voici celle de Jean L. qui a 6 enfants; il en a eu 10 et n'est encore âgé que de 42 ans, sa femme étant à peu près du même âge. C'est un petit brun aux yeux gris-clairs, à la tête large posté-

(1) On prononce indifféremment *Tchoubitoa*, *Tehoubito* et *Tchouritoa* ou *Tchourito*.

rieurement, étroite et bombée à la région frontale. Quoique petit, il est bien découpé.

La femme est une brune, de taille moyenne, dont j'admire la finesse des traits, surtout de la moitié inférieure de la face, et la blancheur de la peau qui tranche avec ses cheveux noirs et ses yeux roux. Les enfants sont blonds ou châains; trois ont les yeux d'un bleu de ciel et les trois autres châains comme leur mère. Je regarde avec complaisance une fillette dont la figure d'ange illuminée par des yeux d'azur est encadrée d'une opulente chevelure tombant en boucles dorées sur ses épaules.

Nous passons dans un autre atelier où nous trouvons le père, petit homme brun du même type que le précédent; la mère grande femme aux yeux bleus, aux cheveux blonds grisonnants, à la peau très-blanche, à la figure longue et au front moins convexe que celui du mari. Une jeune brune, assez jolie et petite de taille quoiqu'elle ait environ 20 ans, est assise au métier près de ses parents. Elle a les yeux et les cheveux noirs, le front haut, la face large, avec la mâchoire inférieure fine cependant. Les lobules de ses oreilles sont petits et adhérents.

Nous allons visiter le plus grand atelier de Chubito : il y a 5 métiers en fonction et le maître n'occupe pas un seul ouvrier étranger. Mais aussi il a eu le soin d'avoir 10 enfants et de marier une de ses filles. Ce très-honorable père de famille est un brun de moyenne taille, la mère est une belle femme châaine, aux yeux gris-clair. Les deux filles aînées sont deux belles et fortes brunes, d'une taille médiocre mais d'un galbe irréprochable. Elles ont la face large, la mâchoire inférieure fine et une jolie bouche. Le fils aîné ressemble beaucoup à ses sœurs. — Le gendre est un type de petit brun à tête large avec l'occiput très-développé. En sortant de cette maison, je rencontre dans la rue un brun de haute taille, le seul qui me soit encore tombé sous les yeux.

Voici un grand jeune homme blond, aux yeux bleus, aux lobules de l'oreille adhérents, à la figure longue, à la tête régulièrement ovalaire avec un front saillant. Sa mère qui offre à peu près les mêmes caractères physiques, mais avec les attributs de la vieillesse, a les lobules de l'oreille parfaitement détachés. Je remarque que mon cicerone qui est d'Anhauz et pas cagot du tout a les mêmes oreilles que ce garçon-là.

Parmi les 38 personnes de tout âge et de tout sexe que j'examine encore dans le village, il n'y en a pas une de vraiment laide si ce n'est par décrépitude, une seule est goitreuse, aucune scrofuleuse. Les adultes sont presque tous bruns ; mais les enfants sont blonds ou châtain, généralement. La taille moyenne est à peu près de 1^m 63 chez les hommes ; plus petite chez les femmes ; la peau des bruns est assez blanche, mais n'a pas la fraîcheur de celle des blonds ; les yeux sont marrons, gris-bleu ou gris-clair, même avec des cheveux noirs (1). La bouche et le menton sont élégants, le nez très variable dans sa forme, le front est bombé et un peu étroit dans son diamètre transversal ; la tête est large et saillante postérieurement, et la face est quelquefois large aussi au niveau des pommettes. Elle est plus allongée chez les blonds que chez les bruns et les premiers sont d'une taille plus haute et plus svelte.

Le recensement de 1872 donne à la commune d'Anhauz 572 habitants dont 194 répartis en 49 ménages pour Chubitoa, ce qui fait 4 individus par ménage.

Le nombre moyen des enfants par mariage est en France de 3,07. Voulant savoir si la fécondité des ci-devant cagots était plus forte ou moindre, j'ai fait relever sur les registres de l'état-civil le nombre des enfants vivants ou morts, présents ou

(1) Numéros 3, 4, 9, 15, de l'échelle chromatique de la Société d'Anthropologie.

absents, nés dans chaque famille, et j'ai obtenu le tableau suivant (1) qui donne une moyenne de 3,4 par mariage. La fécondité des sujets que j'étudie est donc au moins égale à celle des Français en général.

Le même recensement accuse deux octogénaires à Chubitoa et 6 dans la commune, proportion qu'il est naturel de trouver à l'avantage des paysans-propriétaires. En 1874, la commune entière a fourni 3 enfants naturels dont 2 d'Anhaux, proportion qui se reproduit à peu près la même, chaque année, selon le secrétaire de la mairie, et semblerait indiquer un avantage encore du même côté sous le rapport de la moralité. Mais en ce cas aussi il faut tenir compte du surcroît d'aisance qui facilite les mariages. Je tiens du secrétaire de la mairie que les alliances entre les deux parties de

(1) COMMUNE D'ANHAUX.

NOMBRE DES ENFANTS DANS CHACUN DES 49 MÉNAGES DU QUARTIER DE CHUBITOA.

		<i>Report</i> 63		<i>Report</i> 98	
N ^{os} 1.....	2 enf.	N ^{or} 17.....	0	N ^{os} 33.....	3
2.....	6	18.....	5	34.....	1
3.....	2	19.....	2	35.....	14
4.....	7	20.....	0	36.....	0
5.....	5	21.....	3	37.....	0
6.....	2	22.....	3	38.....	1
7.....	5	23.....	2	39.....	4
8.....	1	24.....	0	40.....	4
9.....	3	25.....	2	41.....	5
10.....	6	26.....	4	42.....	5
11.....	0	27.....	5	43.....	3
12.....	9	28.....	2	44.....	8
13.....	1	29.....	4	45.....	2
14.....	6	30.....	0	46.....	6
15.....	5	31.....	4	47.....	4
16.....	5	32.....	1	48.....	0
	---		---	49.....	0
<i>A report.</i>	63	<i>A report.</i>	98		---
Total.....				152	

la population sont extrêmement rares, d'où il suit que la race de Chubitoa, si race il y a, est à peu près pure.

Cependant les deux populations se mêlent dans leurs plaisirs et leurs affaires, comme les enfants se mêlent à l'école qu'ils fréquentent à peu près également. L'instituteur ne fait pas de différence pour l'intelligence entre les uns et les autres. Il y a cependant encore beaucoup d'illettrés dans le village comme en tout le pays basque.

J'ai lu dans un manuscrit resté inédit de feu l'abbé Cazeneuve que, quand il fut appelé à la cure d'Anhaux, en 1836, les paroissiens de ce village refusaient à ceux de Chubitoa l'honneur d'offrir le pain bénit, mais « je fis disparaître, dit-il, ces vaines prétentions de façon que les cagots de Chubitoa furent placés à tous égards sur le pied de l'égalité. » Nous avons eu l'honneur de nous entretenir avec le successeur de l'abbé Cazeneuve et c'est avec un plaisir que tout cœur généreux comprendra que nous entendimes cet ecclésiastique, qui compte à présent 22 ans de résidence, faire l'éloge des anciens parias pour leur assiduité au travail, leur adresse manuelle et leur intelligence, leur politesse unie à une certaine élégance de manières, leur docilité et leur modestie.

Je n'ajoute ni ne retranche rien au portrait moral tracé par le digne pasteur.

Tant de bonnes qualités, jointes à des avantages physiques sensiblement égaux à ceux de leurs voisins, devraient leur mériter une réhabilitation complète, et de fait il en est presque ainsi. On leur jette bien encore quelquefois à la face, dans les disputes, l'épithète injurieuse de cagot qui les met en fureur ; mais, en somme, on vit en bonne intelligence dans la commune d'Anhaux. Les gens des communes voisines font encore les délicats et ne frayent pas avec les Chibutains. On se réunit cependant en procession une fois par an pour les Rogations sur une montagne voi-

sine. Naguère il en résultait des disputes de préséance et des rixes qui n'ont pris fin que quand la gendarmerie a pris le sage parti d'accompagner la procession.

« Comment expliquez-vous, disais-je à l'une des fortes têtes d'Anhaux, le mépris et la répugnance dont les gens de Chubitoa ont si longtemps été victimes ? — Dans des temps très-éloignés, me répondit-il, deux armées se sont battues et ce sont les malades de l'armée fugitive qui sont restés et ont formé la souche des *agotac*. »

Poursuivant notre route à l'ouest, nous arrivons au bout de 6 kilom., à la grande et élégante bourgade de St-Etienne-de-Baïgorry que baignent les eaux torrentueuses de la petite Nive. L'œil est agréablement frappé par la propreté des rues et des maisons. La plupart de celles-ci portent gravés, sur le linteau de la porte, en guise de numéro, le nom du fondateur qui sert à la désigner, la date de l'érection et une devise qui est comme un écho d'outre-tombe de la sagesse du fondateur. Par exemple :
« Vivons en paix. »

Mais si rapide est le progrès jusque dans les derniers recoins des Pyrénées qu'un ingénieux habitant a trouvé une devise qui vaut une réclame. La voici :

« *Memento novissima tua !!*

« *Et in æternum non peccabis.*

« Irrigoyen, fabricant de chocolat. »

Sur la croupe d'un coteau qui domine l'assiette de Baïgorry, s'élève l'ancien manoir seigneurial d'Echaux, et au pied de ce château et comme sous sa protection, s'étagent sur la pente de la colline un groupe de chaumières qui forment le hameau de *Michelena*. C'est l'ancienne *cagoterie* séparée de St-Etienne par la rivière, et habitée aujourd'hui comme dans le passé par des tisserands et des manœuvres. On n'y compte qu'un seul char-

pentier, encore est-il étranger au village, mais il s'y est marié.

— Au dire de mon hôtelier, vieillard de 78 ans, il n'y a qu'une cinquantaine d'années que les gens de Michelena ont commencé à se mêler à la population et en 1848, pour la première fois, ils ont conquis l'entrée du conseil municipal.

Les jeunes gens cherchent volontiers à se marier soit dans le bourg, soit dans les villages voisins; d'autres émigrent à La Plata; mais dans le hameau il n'y a pas dix familles qui ne soient de la race pure des *agotac*.

Le recensement de 1872 accuse pour Michelena 38 ménages et 154 habitants, ce qui donne 4 individus par ménage; exactement la même proportion qu'à Chubitoa. On y compte 3 octogénaires.

Il faut avouer qu'ici les cagots ou plutôt leurs descendants sont reconnaissables. D'abord, ils sont généralement petits; leur taille atteint rarement 5 pieds (1^m 62) et reste le plus souvent au-dessous. Ils sont bruns avec des yeux petits et de couleur fauve représentée assez exactement par les n^{os} 3 et 4 de la gamme chromatique de la Société d'Anthropologie; quelquefois gris-clair (n^o 15 de la même échelle), quoiqu'accompagnés de cheveux et de sourcils noirs ou châains foncés. La tête est large à la région pariéto-occipitale, tandis que le front est plus ou moins étroit et bombé. La face est large toujours et de couleur terne, loin d'avoir la fraîcheur de celle des Basques en général. Les pommettes font chez quelques-uns une saillie légère. Le nez est gros; la bouche grande et disgracieuse, les lèvres étant lippues ou privées de la courbe ordinaire sans laquelle la bouche semble coupée comme avec un couteau. C'est bien le type de Chubitoa mais enlaidi.

Ce qui le distingue actuellement, ce ne sont pas des caractères de race, mais des attributs du tempérament scrofuleux et les tristes effets de la misère qui n'est pas faite pour embellir les

gens. Quand on voit ce que sont devenus les Irlandais de Flews (1) abâtardis par la misère, on ne s'étonne pas trop de trouver chez les pauvres gens de Michéléna, eu égard aux conditions dans lesquelles ils vivent, une certaine dégradation du type national, enlaidi mais non méconnaissable. N'ont-ils pas, en effet, cette forme caractéristique de la tête qui distingue le basque de tous les autres hommes de race blanche ?

Ne remarque-t-on pas chez eux le contraste fréquent et non moins typique entre la teinte claire des yeux et de la peau et la couleur brune des cheveux ? En général, chez tous les peuples, il y a corrélation entre le teint de la peau et des yeux et la couleur des cheveux, tandis que chez le basque, qu'il soit cagot ou non, qu'il ait les cheveux blonds ou noirs, les yeux et la peau sont toujours d'un teint clair.

Pour écarter autant que possible les erreurs d'appréciation, je n'ai visité que les familles de tisserands qui, héritières depuis un temps immémorial du métier de leurs pères, avaient plus de chance d'être de vraies et pures familles d'agotac. Chez elles, j'avais toute liberté de prendre des notes, séance tenante, sous prétexte de m'enquérir de l'industrie du tissage, comme je l'avais fait à Chubito. Ailleurs je n'aurais pas trouvé à compter les fils de la chaîne, ni à discuter la qualité de la trame ou le prix de revient du mètre de toile. — Or, l'industrie de ces braves gens s'exerce dans des conditions particulièrement défectueuses et insalubres. Comme leurs maisons sont adossées à une colline, elles sont humides, mal éclairées et mal aérées. L'étable à porc et l'atelier se partagent le rez-de-chaussée ; l'étage au-dessus qu'habite la famille n'est

(1) Cf. De Quatrefages. *Unité de l'espèce humaine*. P. 227-228. A la suite des guerres entre l'Angleterre et l'Irlande, en 1644 et 1689, une multitude d'Irlandais furent repoussés dans une région montagneuse qui s'étend à l'est de la baronie de Flews jusqu'à la mer. Depuis cette époque ils ont eu à subir presque constamment les effets désastreux de la faim et de la misère sous toutes les formes. Il en est résulté pour eux une dégradation marquée des traits et de la taille qui les distingue tristement de leurs frères du comté de Meath restés dans des conditions meilleures.

encore le plus souvent qu'un rez-de-chaussée par derrière à cause de la déclivité du terrain. Ces gens travaillent donc toute la journée dans une espèce de sous-sol obscur, sur la terre battue, séparés seulement par une cloison de l'écurie au-dessus de laquelle ils passent la nuit. Il n'en est pas ainsi à Chubito dont les ateliers, établis sur un plateau et planchéiés, sont au contraire dans les meilleures conditions de salubrité ; d'autant plus qu'on n'y vit pas en promiscuité avec les animaux domestiques. — C'est aux conditions défectueuses d'habitation et de régime que j'attribue la propension des Michelénais aux scrofules et les conséquences qui en découlent pour les attributs de la race. Je m'attendais à trouver aussi des goitres, mais on m'a affirmé qu'ils étaient rares aujourd'hui : de fait je n'en vis pas un seul. Ceux qui vivent au grand air, comme laboureurs et manœuvres, sont peut-être plus grands et plus vigoureux ; cependant je tiens de M. Ch. d'Abadie, propriétaire du château, qui les emploie souvent et qui est leur bienfaiteur, qu'ils ont moins de vigueur et de feu que les autres Basques ; en revanche, ajoutait-il, ils sont plus humbles et plus dociles.

La vallée de Baïgorry n'est séparée de la Navarre espagnole que par un chaînon des Pyrénées, par de là lequel on entre de plain-pied dans le bassin supérieur de la Bidassoa connu sous le nom de Vallée de Baztan. Entre deux crêtes sourcilleuses couronnées de nuages, vous apercevez une coupure appelée le *port d'Ispéqui* qui permet aux piétons et aux cavaliers de franchir l'imposante barrière. Le sentier s'engage d'abord dans une gorge sombre au fond de laquelle gronde un affluent de la Nive ; puis, s'élevant brusquement, il déroule ses blancs lacets sur les flancs escarpés de la montagne à travers les bois et les bruyères. Le port ou col forme lui-même un petit plateau désolé où l'œil n'a plus d'autre horizon que le bleu du firmament et les roches nues, mais quel-

ques pas encore et le splendide panorama de la vallée de Baztan se déroule à nos pieds, pièce à pièce, comme les décors d'une féerie.

Le soleil d'août dardait ses flèches de feu sur les moissons dorées et sur les villages épars dans la campagne. La petite ville d'Arizcun avec ses maisons de briques, son église, son couvent monumental et son donjon en ruine, procurait l'illusion d'un décor d'opéra éclairé d'une lueur rougeâtre par les feux de bengale. Nous sommes en Espagne ! Pour descendre point d'autre chemin que les ravines et les sentiers tracés par les pas des mules. Au bas de la montagne nous traversons Errazu, dont les hôtels blasonnés et délabrés présentent le spectacle affligeant de la grandeur déchue. Puis voici *Bozate*, le quartier général des agots de la Navarre espagnole ; village pittoresque mais sale, dont les masures grimpent les unes au-dessus des autres le long des sentiers rocaillieux tapissés de fumier. Le pas de ma mule attire à la lucarne d'une de ces masures une tête digne du pinceau de Raphaël. Ce n'était pas la brune et grosse Dulcinée de Toboso, c'était la vierge blonde et rosée du grand peintre qui m'apparaissait encadrée dans cette fenêtre. Quel bon augure mais aussi combien je dus en rabattre bientôt ! Je m'hébergeai chez un boulanger, petit homme trapu, au nez retroussé et aux yeux gris pétillants de vivacité. Il avait le front bombé, la tête grosse, les cheveux châtain foncé. — La famille était nombreuse et je me mis à table au milieu d'elle, ce qui me permit de l'examiner à loisir. Le père était un grand vieillard à tête blanche, mais qui paraissait avoir été blond, car il avait les yeux d'azur et la peau très blanche ; la mère une toute petite vieille à l'œil noir, à la peau tannée et ridée ; la femme de mon hôte une poupée brunette, sémillante et accorte qui nous servait à table, montrant avec un gracieux sourire des dents blanches comme des perles ;

ses trois enfants en bas-âge étaient blonds comme des chérubins. Un parent revenu d'Amérique avec un petit capital avait pris place à table. C'était un grand gaillard, carré des épaules, aux cheveux châtain, aux traits mâles et réguliers, qui faisait ainsi que l'hôte tous les frais de la conversation avec moi, les autres ne parlant que le basque. Ces bonnes gens furent pendant les deux jours que je passais avec eux d'une amabilité de bon aloi, curieux sans indiscretion et généreux avant de savoir comment on récompenserait leur hospitalité. Je leur ai fait deux autres visites en 1874 et 75, et ils n'ont point démenti mes premières impressions. Le lendemain matin de mon arrivée, jour de l'Assomption, tout le village en fête se précipite au premier son des cloches vers l'église d'Arizcun : les hommes portaient avec une désinvolture légère le costume national basque : chemise bien blanche sans cravate, veste ronde à boutons argentés, large ceinture, berret sur l'oreille ; les femmes étaient drapées dans une longue mante noire à capuchon. Je suivis la foule. Nous traversâmes sur un pont branlant le torrent de Baztan qui sépare l'ancienne cagoterie de la paroisse et, à la distance de 1 kil. 1/2, nous arrivâmes à l'église qui occupe le centre de la petite ville. Comme dans tout le Pays Basque, la place des femmes est dans la nef, tandis que les hommes montent à des tribunes qui en occupent le fond et les côtés. La galerie du fond est garnie de bancs en amphithéâtre et coupée transversalement en deux parts par une balustrade derrière laquelle vont s'asseoir les gens de Bozate. Mais cette place est plutôt consacrée par l'usage qu'obligatoire, car mon hôte et quelques-uns de ses camarades restent avec moi par devant.

Le chœur de l'église, avec son autel richement décoré, ses statues enluminées, parées de velours, de dentelles et de clinquant, n'a aucun caractère original ; mais le coup d'œil de la nef est

plus intéressant. Devant chaque femme accroupie sur le sol nu ou sur un mauvais tapis est un petit fauteuil en bois plein, entre les bras duquel repose, sur une nape, un gros cylindre de mince bougie de cire enroulée sur elle-même et dont le bout libre dressé en l'air brûle pendant la messe. Ce gigantesque rat-de-cave doit sans doute durer toute l'année. J'étais curieux de voir comment on procéderait à l'offrande et au baiser de la paix ; mais il n'y en eut point. Peut-être cette cérémonie a-t-elle été supprimée pour éviter les anciennes disputes de préséance et en faire perdre jusqu'au souvenir. Au sortir de l'église je remarquai qu'il y avait deux bénitiers, en haut et en bas de l'escalier, luxe d'autant plus superflu que celui d'en bas restait à sec. Je sus plus tard que c'était l'ancien bénitier des cagots.

Il est d'usage en haute comme en basse Navarre de danser après vêpres sur la place de l'église. La danse et le jeu de paume sont des rendez-vous communs à tous les jeunes gens des hameaux qui composent la paroisse. Il n'en est pas de même ici. Arizcun a sa place de bal et Bozate la sienne. Sept ans avant ma visite, un frère de mon hôte s'était vu expulser grossièrement de la place d'Arizcun, et plus récemment encore, pareille mésaventure était arrivée à un autre jeune homme de son village. L'un et l'autre avaient demandé réparation de l'injure devant l'alcalde et obtenu 50 réaux de dommages-intérêts. Mais comme l'argent, en passant par les mains de l'*escribano*, lui avait, en vertu de son poids, glissé dans la poche, les *Bozatenses* ne se souciaient plus de s'exposer à des avanies sans compensation possible.

Les gens de Bozate s'amusez donc entr'eux sur leur petite place. Leur danse calme et décente n'est qu'un pas cadencé qui s'exécute en tournant autour d'un ménétrier qui tient la flûte à trois trous d'un emain et de l'autre frappe avec une grosse baguette sur un tambourin pendu à sa ceinture. Les deux sexes ne se tou-

chent pas même du bout du doigt; ils se tiennent par l'intermédiaire d'un mouchoir et forment une chaîne qui, sous la direction d'un chef de file, se déroule en zig-zags, se replie sur elle-même, se range en cercle, et imite assez bien les allures d'un serpent qui, après avoir bien rampé, s'amuserait à se mordre la queue. Que nous voici loin de Baïgorry avec la fandango et la valse échevelée sur l'air de *Madame Angot!* Sous couleur de prendre un intérêt excessif à cette danse fantastique, j'examinais à loisir filles et garçons, comme j'ai eu tout le temps d'examiner pères et mères en trois voyages consécutifs. La plupart appartiennent au type brun, de taille moyenne chez les hommes (entre 1 m. 62 et 1 m. 65); petite et même très-petite quelquefois chez les femmes, au teint mat, aux yeux fauves le plus souvent, gris-clair quelquefois (1); à l'occiput proéminent; au front plus ou moins étroit et convexe; à la chevelure noire ou châtain foncé et lisse. Un quart environ appartient au type blond ou châtain clair, plus grand et plus svelte, à la tête régulièrement ovalaire, aux yeux bleus (2), au teint rose et aux traits généralement plus agréables, quoique les autres ne soient pas laids non plus. Naturellement, le croisement de ces deux types fondamentaux a donné naissance à nombre de variétés intermédiaires; mais presque tous les sujets sont blonds dans la première enfance. La population, composée de 300 habitants environ, m'a-t-on dit, car je n'ai pu consulter le tableau de recensement, répartie en une soixantaine de ménages, est très saine. Je n'y ai pas vu ni pu me faire indiquer un crétin, un goîtreux, un scrofuleux. Seule, une femme, amputée du bras droit, l'avait perdu, à ce que j'ai pu comprendre, par suite d'une tumeur blanche du coude. C'est qu'aussi cette population a beaucoup plus d'aisance que celle de Michelena. Leur vallée est une des

(1) Nos 3, 4, 45 du tableau chromatique précité.

(2) Nos 9 et 14 id.

mieux exposées, des plus spacieuses et des plus fertiles des Pyrénées. Elle produit en abondance le blé, le maïs, les haricots, les fèves, et nourrit en de gras pâturages un assez grand nombre de bestiaux. Les gens de Bozate se livrent à la culture de la terre comme fermiers ou petits propriétaires, et élèvent beaucoup de porcs et de volailles. Un petit nombre exerce les différents états réclamés par les besoins de la communauté : ceux de meunier, boulanger, maréchal-ferrant, charpentier et tisserand. En somme, ils vivent bien, boivent du vin et forment une population vigoureuse, saine, laborieuse et pacifique.

Mon hôte, sollicité par des questions naïves de me rendre compte des particularités que j'avais notées, soit à l'église, soit ailleurs, comme aussi de quelques cancans qui m'étaient venus aux oreilles, m'expliqua, entre deux verres de vin, que : « en des temps très-éloignés — *en tiempos muy remotos* — deux rois s'étant fait la guerre, ceux du parti vaincu avaient été forcés de s'établir à Bozate qu'ils avaient fondé et en quelques autres villages. On les appelait *agotes*, nom qui, suivant lui, ne signifie rien et qu'il est d'ailleurs défendu de leur donner aujourd'hui. Il n'y a pas longtemps encore que les *vecinos* voulaient faire les maîtres avec eux, mais aujourd'hui il n'y a plus de *vecinos*, ou plutôt tout le monde l'est. » C'est du reste un garçon dégourdi que mon hôte, et d'un scepticisme politique effrayant. Il me glisse à l'oreille, en clignant de l'œil, qu'il porte du pain aux carlistes à Pénaplata, ce qui ne l'empêche pas de fournir les libéraux à Errazu. Exempt de préjugés, il fait fi de celui dont il peut être l'objet, et l'on peut en causer discrètement avec lui. Il est bon de dire qu'il a un peu voyagé et travaillé de son métier à Bayonne d'où il a rapporté un excellent souvenir de la France et des Français. Je le crois au-dessus de la moyenne de ses concitoyens pour l'intelligence et l'éducation; mais cette moyenne

elle-même ne fait pas déshonneur à l'Espagne. — Au contraire, j'ai trouvé les paysans de Bozate moins grossiers et plus propres que les paysans espagnols en général, privilège qu'ils partagent du reste avec tous les Basques. La culture de l'esprit ne marche certainement pas de pair avec celle du corps : il n'y a point d'école à Bozate, et il n'est pas probable que les enfants, surtout les filles, fréquentent celles d'Arizcun ou d'Errazu. Je n'ai pas vu un seul homme ou femme, à l'église, avec un livre à la main. — Mais la proportion des illettrés est, dans notre pays basque, de 62 0/0, d'après la statistique de M. L. Soulice. Nous ne jetterons donc point la pierre aux gens de Bozate. S'ils ont su conquérir l'égalité devant la loi, et s'ils ne se montrent pas inférieurs à leurs concitoyens, ils n'ont pas encore pu rompre complètement la barrière du préjugé (1). Les Bozatenses continuent de s'allier entr'eux à moins d'émigrer au loin. « Qui voudrait d'un Agot ? » me disait une jeune fille d'Urdax.

Ces villages, comme tous ceux des vallées basques, fournissent à l'Amérique de nombreux émigrants dont quelques-uns reviennent avec une petite fortune. Un cagot d'Elisondo, rentré riche d'Amérique, a marié sa fille à un secrétaire du gouverneur civil de Pamplune.

(1) La plus récente mention qui ait été faite des agots est, à notre connaissance du moins, dans le grand « Dictionnaire géographique, statistique et historique d'Espagne » par Madoz, qui s'exprime ainsi : « Les Agotes n'ont jamais obtenu d'emplois publics ni la moindre intervention dans le gouvernement et l'administration de la vallée (de Baztan) comme les autres habitants; et même à l'église ils avaient naguère une place séparée. Les *Bastanese*s ne contractent jamais de mariage avec des personnes de cette race, et si l'on peut citer quelque exemple du contraire, c'est au moins une exception très-rare et fort singulière. Les législateurs navarrais n'ont cessé de s'occuper d'améliorer le sort de ces infortunés, mais quoiquè la prévention qui pesait contr'eux ait beaucoup diminué, il faut l'attribuer à l'action toute puissante du temps plutôt qu'aux dispositions législatives ».

(*Dic. hist. géog. estadis. de Espana* por Dⁿ Pascual Madoz. — art. *Baztan*.)

Nous avons dit que Bozate était comme le quartier général des Agots de la Haute Navarre, parce que c'est l'endroit où ils sont le plus nombreux et le mieux circonscrits depuis le XV^e siècle tout au moins, suivant le témoignage de l'histoire, et peut-être depuis plus longtemps. Il y a encore un certain nombre de familles qui passent pour être de la même caste dans plusieurs autres localités de la vallée de Baztan et des vallons voisins. Telles sont Elizondo où elles sont établies dans le quartier de la rive droite et exercent des professions manuelles ; mais ce n'est que par une tradition incertaine qu'on peut les distinguer des autres familles d'artisans parmi lesquelles elles vivent. Elles sont également dispersées dans les bourgs d'Oronoz, Ciga, Zugaramurdi, Urdax, Maya, où l'on voit encore à gauche du grand portail de l'église la petite porte aujourd'hui murée par laquelle les parias entraient dans le saint lieu.

Il est temps de nous demander si les caractères que nous avons reconnus aux ci-devant cagots de la Haute et Basse-Navarre les distinguent de leurs voisins. Nous ne le croyons certainement pas, après une étude comparée très-attentive. Nous avons parcouru le pays basque dans tous les sens, nous avons assisté deux fois à la fête patronale de St-Etienne de Baïgorry qui réunit tous les montagnards des environs ; nous nous sommes trouvé à St-Jean-Pied-de-Port un jour de grand marché et nous avons pu nous convaincre : 1^o que le type basque n'est pas unique ; 2^o que le plus commun est décidément celui-ci : tête fortement développée en arrière, front étroit et un peu bombé, cheveux châtons ou noirs ; yeux gris ou châtons, toujours dans les nuances claires ; peau blanche dans les parties habituellement couvertes ; nez régulier, mâchoire fine ; taille moyenne, élégante, allure dégagée.

Le grand développement de la tête en arrière et la teinte claire des yeux, même avec une chevelure brune, sont les traits les plus frappants du Vasco-Navarrais, qu'il soit Cagot ou non. Mais à côté de ce

type fondamental il y en a un autre plus grand, d'un teint plus clair et plus rosé, et dont la tête au lieu de former un ovoïde très renflé par derrière est plus rapprochée de l'ellipse. Les yeux sont d'un beau bleu d'azur ou verdâtres (n^{os} 13 et 9) ; les cheveux blonds mais jamais d'un blond fade. J'ai vu quelques filles de ce type avec un profil grec. — Naturellement, le mélange des deux depuis un temps immémorial a donné naissance à des variétés intermédiaires.

Les Basques les plus grands sont dans la Soule, mais les tailles très hautes, c'est-à-dire dépassant 1 mètre 75, sont rares, et les très-petites, au dessous de 1 mètre 60, le sont également partout.

J'estime que la proportion des blonds est de 20 à 25 0/0, que j'ai établie numériquement à Baïgorry le jour de la fête locale ; mais je répète que presque tous les basques ont la peau blanche, le teint rosé et les yeux de couleur claire même quand ils ont les cheveux noirs.

Transportons-nous maintenant en Béarn où nous ne trouverons pas de centres d'observation aussi considérables ni aussi sûrs que Bozate et Chubito, mais où l'on peut encore choisir avec discernement des points de comparaison non illusoire. Il faut pour cela suivre la vallée du gave d'Oloron depuis son embouchure jusqu'à sa source aux pieds des glaciers des Pyrénées. C'est en cette portion, la plus riche du pays, qu'on comptait jadis le plus grand nombre de propriétés ecclésiastiques, appartenant à l'évêché d'Oloron et aux abbayes de Sordes, Lucq, Préchac-Josbaig, Ste-Christine, Sarrance ; de sorte que dans le Béarn nous voyons les cagots se rapprocher de préférence des abbayes.

Cependant, la première communauté de parias dont nous rencontrons aujourd'hui les restes, en remontant la rivière, était établie dans un fief des Gramont, à Escos. La vieille église de ce village a encore sa petite porte et son bénitier des cagots sur la façade laté-

rale droite, au coin du cimetière où ceux-ci étaient enterrés tout à fait au fond et à gauche, à l'ombre d'un grand noyer que l'on y voit encore. Nous n'avons pu savoir si l'on attachait une vertu particulière à cette espèce d'arbre, le seul en pareil lieu. Le cimetière est abandonné depuis quelques années et les descendants des familles proscrites prennent rang dans le nouveau avec les autres, absolument comme à l'église où on les confinait autrefois dans le recoin des fonts baptismaux. Leur petite porte est condamnée et, chose singulière, on en a ouvert une autre à côté pour les besoins du culte. Inutile d'ajouter que le bénitier lui-même n'est plus en usage. Ces renseignements que je tiens d'un vieillard de 80 ans, m'ont été confirmés par M. l'abbé Lansalot, curé d'Escos depuis 38 ans et natif d'une commune voisine. Au commencement de son ministère, les mariages mixtes souffraient quelques difficultés mais n'en présentent plus aujourd'hui.

Le vieillard m'a raconté que, dans sa jeunesse, les cagots étaient profondément méprisés et laissés à l'écart. — Pourquoi ? demandais-je ; étaient-ce de mauvaises gens, des espèces de bohémiens ? — Non, mais ce n'étaient pas des gens de bonne souche et l'on n'aurait pas pris de l'eau bénite après eux ni passé par leur porte, oh dam ! non ! — Étaient-ils riches ou pauvres ? — C'étaient des journaliers ; ils n'avaient que peu ou point de terre. — Se distinguaient-ils par leurs traits des autres habitants ; étaient-ils bruns ou blonds ? — Bah ! il y avait de tout ; ils ressemblaient aux autres. — Y a-t-il encore de leurs descendants dans le village ? — Certainement, ce sont tels, tels et tels. »

Après ce colloque auquel nous avons cru pouvoir laisser, pour plus d'exactitude, sa tournure familière, nous avons compulsé les anciens registres de la paroisse et retrouvé quelques-uns des noms fournis par notre interlocuteur. Le plus vieux date du XVI^e siècle. Les parias y figurent en très petit nombre, proportionnellement,

tantôt sous le nom de *capot*, tantôt sous celui de *cagot*. Nous en avons donné un exemple au chapitre II, p. 57, note. Ils paraissent avoir habité à cette époque le quartier sud du bourg d'Escos ; mais là n'était point leur berceau : il était à un kilomètre plus loin, sur la route de Sauveterre, aux bords du Gave, au hameau qu'on appelle encore *Lous Cagots*, composé de quatre maisons, dont l'une est appelée *au crestiaa* et une autre un peu écartée *au caperaa*, comme si elle avait été habitée par un prêtre. Le propriétaire du *crestiaa*, qui ajoute à son nom patronymique celui de sa maison, est tisserand et son voisin charpentier comme l'étaient leurs pères. J'ai vu ces deux hommes et une femme d'une troisième maison dite *cabane*. Tous sont de taille moyenne, les hommes sont blonds avec des yeux bleus ou verdâtres, la femme brune avec des yeux roux ; mais rien dans leurs traits ni dans la forme de leur tête ne les distingue des autres habitants. Et, cependant, leur résidence, leur profession, leur nom, tout accuse leur origine.

Non loin d'Escos est Salies, vieille cité béarnaise, dont nous avons compulsé les archives déposées à l'hôtel de ville. Elle avait aux XVI^e et XVII^e siècles, et probablement avant, une communauté assez nombreuse de parias établis dans le faubourg St-Martin ; mais il n'en reste plus que le souvenir. Les parias figurent sur les registres de la paroisse St-Martin sous le nom de *capots*. Nous en avons donné un exemple au chap. II, p. 58, note.

Près de Sauveterre est le village d'Osserain dont les cagots contractaient des alliances au XVII^e siècle avec leurs pareils d'Escos, ainsi que nous en avons relevé la preuve sur les registres de cette dernière paroisse. Aujourd'hui, s'il y reste de leurs descendants, comme c'est probable, ils sont fondus avec le reste de la population.

En remontant toujours le cours du Gave, nous arrivons à Navarrenx. Dans ses fraîches et riantes campagnes, presque sous

les canons de cette forteresse dont un proverbe béarnais a fait l'emblème incontesté de la force, il y avait de nombreuses communautés de parias, d'où sortit un jour, pour s'élever de rien jusqu'aux plus hautes fonctions de l'état, l'homme oublié de ses compatriotes dont il fut l'honneur, le laborieux et honnête Dufresne. Les communautés dont nous parlons étaient Sus, Gurs, Préxac-Josbaig, Dognen, qui a encore son quartier dit des *Chrestiaas*, situé à l'entrée du bourg et à main droite quand on y arrive de Navarrenx.

La statistique de 1872 accuse pour ce quartier 66 habit., répartis en 16 ménages, ce qui fait 4, 1 par ménage; le bourg principal a 340 habit. en 78 ménages, ou 4, 3 par ménage. Il y a 1 octogénaire parmi les 66 habitants de Lous Chrestiaas. Ils étaient, autrefois, m'a-t-on dit, sous la « *directe* » du château d'Oroigne dont on voit aujourd'hui les ruines, à l'extrémité méridionale du quartier, sur les bords du Gave d'Oloron. Toujours est-il qu'ils étaient établis sur les terres de ce domaine féodal qui fut vendu et morcelé en 1793; le marquis de Lons, son propriétaire, ayant émigré.

Un homme intelligent et lettré, qui a bien voulu me piloter dans son village natal de Dognen, m'a affirmé qu'il ne reste plus aux Chrestiaas que huit ménages où l'ancienne caste soit restée pure de tout mélange. Le premier que nous visitons est celui d'un petit propriétaire qui exerce en même temps la profession de charpentier et même de cabaretier. On lui accorde beaucoup d'intelligence et il en a l'air. C'est un homme de taille moyenne, à la tête en poire avec un front haut et saillant, des yeux et des cheveux châtain, le nez aquilin, le menton pointu, et des oreilles dont le lobule est adhérent. Son cousin qui est le chef d'un autre ménage ne lui ressemble pas du tout, si ce n'est par l'absence de saillie de l'occiput qui me frappe d'autant plus que je sors du

pays basque. Il a la tête ronde avec des cheveux châains, des yeux gros et verdâtres, l'oreille bien conformée, une haute taille, une forte carrure. Ses enfants sont charmants, blonds avec des yeux bleus. Les quelques personnes que je vois encore appartiennent au même type mais avec une taille moindre.

A une petite heure de marche nous arrivons à Prexac-Josbaig, commune de 475 hab., parmi lesquels on compte une vingtaine de familles, de la lignée plus ou moins pure des anciens parias, exerçant pour la plupart, comme à Dognen, le métier de charpentier, mais disséminées dans le bourg (1). Elles ne se distinguent en rien ni pour rien des autres habitants. En voici une par exemple qui porte le nom patronymique et vraiment catégorique de Chretien. Le père est un petit homme, de 5 pieds à peine, à la tête ronde avec des yeux bleus, des cheveux gris, un grand nez et des oreilles bien conformées. La mère qui porte des boucles d'oreille comme pour protester contre le dicton populaire est de taille moyenne, de traits réguliers avec des yeux châtain-clair.

(1) Prexac-Josbaig n'est séparé que par le Gave du bourg plus important de Préxac-Navarrenx. Il était au XIV^e siècle un fief de l'abbaye de même nom.

La vallée de Josbaig depuis Prexac jusqu'à Oloron paraît avoir été un des refuges de prédilection des parias qui s'y trouvaient sous la dépendance de l'évêque d'Oloron et de l'abbé de Prexac.

On lit dans une chanson satirique citée par M. Francisque Michel en son livre:

A Jousbaig quouan dé bilatges
Qui tous an un gran renom

A Josbaig combien de villages
Qui tous ont un grand renom

.....
.....

.....
.....

A Gérouce, Orin y St-Gouin
A Moumour, Geüs y Préxac
Oun qui bet, même à Aren
Tous lous cagots de Jousbaig
Célébra dap allégresse
Toutes lurs institutions ;
Mey après dans la détresse
Que s'neyen de libations.

A Géronce, Orin et St-Gouin
A Moumour, Geus et Préxac
On voit même à Aren
Tous les cagots de Josbaig
Célébrer avec allégresse
Toutes leurs institut'ons
Mais après dans la détresse
Ils se noient dans les libations.

Le fils est un beau gars, brun, comme devait être la mère dans sa jeunesse et à tête ronde. Dans un autre ménage nous trouvons le frère et la sœur, deux jolis sujets de 17 à 20 ans, bruns, de traits réguliers, de taille moyenne et bien prise, en un mot du plus beau type béarnais.

Pour ne pas nous répéter, nous dirons que les autres personnes qu'il nous fut donné de voir présentaient les mêmes caractères. A l'école primaire où leurs enfants étaient confondus avec les autres et bien faciles à examiner, il était impossible de saisir aucune différence. Il n'est plus question de cagots à Prexac-Josbaig, du moins ostensiblement, mais il n'y a pas plus de vingt-cinq ans que le petit bénitier, toujours subsistant à l'église, est hors d'usage. Ceux qui s'en servaient étaient enterrés dans l'allée du cimetière qui longe le chemin. A Dognen aussi pareil usage existait.

Suivons le cours du Gave jusqu'à Oloron, et d'Oloron passons à Lurbe, village distant de dix kilomètres. — Le quartier qu'on appelle aujourd'hui le *Béziat*, c'est-à-dire voisinage, faubourg, était jadis l'asile des Cagots, qui y vivaient sous la protection de l'abbaye voisine de St-Christau. Ce monastère a fait place à une station balnéaire élégante et réputée pour la cure des maladies de la peau. La tradition locale a conservé le nom de *bain des ladres* à l'une des fontaines de l'établissement. Un ancien proverbe disait :

Sent-Christau

Pèt mude lou malau.

A Saint-Christau

Le lépreux change de peau.

Le Béziat n'est séparé du bourg que par le ruisseau torrentueux de la Ricq, et ne s'en distingue aujourd'hui que par l'aspect plus pauvre et plus délabré des maisons. Il est composé d'une quarantaine de feux et contient environ le quart de la population de

la commune qui est de 523 habitants. Mais tous ses hôtes ne sont pas de la lignée des anciens parias, car le mélange de la population des deux rives de la Ricq a commencé vers les premières années du siècle. Cependant, je tiens des deux personnes les mieux en situation d'être bien renseignées que les unions mixtes rencontrent encore des difficultés et que la réputation de cagot est toujours très-mal portée. C'est la plus sanglante injure qu'on puisse jeter à la face de quelqu'un.

Je me suis fait désigner et j'ai visité sous un prétexte ou sous un autre les familles dont la descendance était le mieux établie ; j'ai pu voir les enfants à l'école au milieu de leurs camarades, et je suis heureux de témoigner que nulle part ailleurs petits campagnards n'ont répondu avec autant d'instruction et plus d'intelligence à des questions posées sur les différentes parties du programme des écoles primaires.

Tous les sujets examinés appartiennent au type béarnais le plus répandu et que je caractérise par une tête arrondie (par conséquent sans prolongation de l'occiput comme chez les Basques), des cheveux noirs ou châains et des yeux de même couleur, un système pileux luxuriant même chez les femmes, qui ont quelquefois de la barbe, par des traits réguliers et une taille moyenne, un peu inférieure à celle des Basques, surtout moins dégagée (1).

(1) Tel est le type le plus généralement répandu ; mais j'ai aussi noté dans la vallée d'Ossau un autre type franchement brachycéphale, à face large avec des pommettes parfois saillantes, une petite taille, une peau brune et une physionomie plus ou moins laide chez les femmes surtout.

Bien que les Béarnais soient généralement bruns ou châains, les sujets blonds ne sont pas rares dans les hautes vallées d'Aspe, de Barétous et d'Ossau. J'estime qu'ils y comprennent près du quart de la population. En règle générale, dans le Béarn comme dans le pays basque, le teint des habitants est plus clair dans la montagne que dans la plaine ; c'est dans le nord du département surtout à la frontière des Landes, que la population est plus brune.

La population du Béziat n'est pas malsaine, puisque même en donnant des consultations gratuites, partout fort appréciées, je n'ai noté qu'une famille manifestement entachée du vice scrofuleux. Quant à la conformation légendaire de l'oreille, je ne l'ai notée que chez quelques individus.

Les descendants des anciens parias ne se distingueraient moralement des autres habitants, au dire de leur excellent curé, que par une plus grande susceptibilité et une certaine méfiance, qu'explique trop bien la longue succession d'avaries endurées par leurs pères. Autrefois, tous les cagots de cette localité étaient bûcherons ; ils sont aujourd'hui cultivateurs et petits propriétaires.

Si de Lurbe nous dirigeons notre route droit au sud, nous ne tarderons pas à nous engager dans la vallée d'Aspe par un étroit défilé au fond duquel le Gave roule ses flots tumultueux. Les rochers énormes, à peine entr'ouverts pour livrer un étroit passage à côté du torrent, ont reçu le nom de *Pène d'Escot*. C'étaient les Thermopyles de la petite République pyrénéenne du moyen âge, sur lesquels les Béarnais ont toutes sortes de légende. Marca a cru y voir des traces du passage de César qui, suivant lui, aurait fait ouvrir à coups de pic le rocher qui barrait le passage à son armée.

Un duumvir romain y a consigné en caractères aujourd'hui rongés par la mousse et le temps qu'il a fait rétablir par deux fois la route de la vallée (1).

(1) Voici cette inscription telle qu'elle est donnée par Palassou dans ses *Observations sur la vallée d'Aspe*. Pau, chez Vignancour 1828, in-8°.

L. VAL. VERNUS. CER
II VIR BIS HANC
VIAM RESTITUIT
LA MIIIXIV
AMICUS S. C.

Mais je dois dire que les archéologues n'ont pas tous lu de la même façon cette inscription dont on a peine aujourd'hui à trouver la trace. Marca avait cru y voir le nom de César probablement au dernier mot de la première ligne ; d'autres enfin (chose étrange) la rapportent tout simplement à l'un des plus anciens seigneurs-souverains de Béarn qui aurait fait ouvrir la route.

Que de choses ne pourraient-ils pas nous dire encore ces rocs si fièrement campés en travers de la route, au devant du pont jeté sur le torrent écumeux et profond ?.. Ils ont vu défiler les armées romaines, et successivement les hordes bigarrées des Vandales, des Visigoths, des Francs et des Sarrazins ; car toutes les invasions de France en Espagne ou d'Espagne en France ont passé en partie par là. C'était la grande voie romaine de communication entre l'Aquitaine et la Tarraconaise ; plus tard, le *cami roumiu* (chemin romain) des pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle.

Au sortir de cette gorge sauvage, le terrain s'élargit et le paysage prend un peu plus d'ampleur et de variété à Sarrance. Marguerite de Navarre y avait un ermitage auprès de l'abbaye de Prémontrés dont on voit encore la chapelle jadis féconde en miracles. Marguerite s'y recueillait pour composer les galantes nouvelles de l'*Heptaméron*. Après un nouveau défilé, la vallée se déploie pour former le charmant et spacieux bassin de Bédous.

A Bedous lou bou biladge

A Bedous cagots son touts ;

disait-on autrefois. Mais les temps ont bien changé. *Carolle*, l'ancien quartier des parias entre le bourg et l'abbaye de St-Jean-de-Laxé, n'existe plus. — Le gave a balayé et purifié ce territoire maudit, en épanchant ses eaux dans la prairie et en emportant jusqu'aux pans de muraille de la vieille abbaye.

Un peu plus loin, voici Accous, patrie de Despourrins, le dernier des troubadours béarnais. Il est beaucoup moins connu dans son pays par ses tendres élégies que par sa « *cabille* » (cheville). Ainsi nomme-t-on la colonne commémorative élevée par la munificence des amateurs de langue romane, en France, sur le tertre ombragé de grands arbres où il aimait à venir chercher l'inspiration. C'est

en effet un site délicieux et poétique où l'oreille n'entend d'autre bruit que le murmure de la brise qui caresse les feuilles et le chant des oiseaux dans le bocage ; où l'œil embrasse d'un regard toute l'étendue du petit et charmant bassin de Bedous fermé de toutes parts par de hautes montagnes, du sein desquelles il se détache semblable à un grand parc anglais émaillé de chalets rustiques et arrosé d'eaux vives. Accous a encore son petit quartier des *Chrestiaas* sur le bord opposé du ruisseau qui l'arrose. Je n'oserais pas affirmer que la caste réprouvée s'y soit maintenue aussi bien que le nom. Le quartier peu séduisant, en raison de sa vétusté, n'est plus habité que par de pauvres gens dont quelques-uns sont malsains, mais dont la généalogie n'est pas certaine. Par contre, il est avéré que des familles plus aisées, dont ils ont peut-être pris la place, sont maintenant de l'autre côté de l'eau où ils ne serait ni aisé ni discret d'aller les chercher. Dans l'intérêt même de la vérité scientifique, il faut être réservé ici comme à Bedous, et laisser les uns et les autres laver leur linge sale en famille.

Lou patrou d'Accous
De cagot lou tretabe,
Y Michel de Bedous
Garroute lou clamabe.

(*Chansons de Navarrot.*)

C'est-à-dire que les patrons d'Accous et de Bedous, St-Martin et St-Michel, se renvoyaient les épithètes de *cagot* et de *garrotté*.

En croisant la grande route de la vallée, on peut s'engager à main droite dans un sentier abrupte tracé le long d'un véritable précipice au fond duquel on entend mugir, sans l'apercevoir, un torrent furieux. Mais après une ascension pénible à travers le fourré, on arrive étourdi par le bruit et baigné par le brouillard à une éclaircie d'où l'on voit avec saisissement une rivière se précipi-

ter d'un seul bond à plusieurs centaines de mètres de profondeur. La nape d'eau rebondit sur la roche, bouillonne, écume, se disperse en des milliards de gouttelettes irisées de toutes les couleurs de l'arc-en-ciel. C'est un spectacle majestueux ! Bientôt on traverse le ravin sur un pont branlant, établi juste au-dessus de la cascade et d'où l'œil découvre alors un panorama tout nouveau.

C'est la nape liquide qui décrit sa courbe gigantesque, disparaît tout-à-coup dans un épais brouillard et reparait au delà sous forme d'un ruban argenté décrivant mille sinuosités sur le tapis d'émeraude de la prairie.

Nous nous arrachons à ces merveilles de la nature pour suivre prosaïquement un sentier de chèvre qui nous conduit droit à Lescun. Ce village est perché comme un nid d'aigle sur un des contre-forts du pic d'Anie, au milieu d'un cirque de montagnes, de sorte qu'il se trouve placé comme au fond d'un entonnoir à 950^m de hauteur. C'est un cachot à ciel ouvert !

Le premier quartier qu'on rencontre, en contre-bas de l'église, est le *Béziat*. Voici *la houn* (fontaine) *deous cagots* qui suffirait à nous indiquer l'ancienne destination de ce quartier. Les maisons en sont misérables, parfois délabrées, leurs hôtes sont des pasteurs et des artisans. Quelques pauvres familles espagnoles sont venues combler les vides effectués par la mort ou par le progrès de l'aisance qui permit à d'anciens parias d'aller bâtir ou acheter dans le haut du bourg. Mais l'aspect de celui-ci n'est guère plus séduisant. Des maisons basses, aux murailles lépreuses, à peine éclairées par de petites fenêtres ogivales percées dans des murs d'un mètre d'épaisseur, entourent l'église; c'est l'ancien quartier des purs qui s'est agrandi par de nouvelles constructions à une époque relativement moderne. En somme l'aspect du village n'a probablement guère changé depuis l'époque où il était le théâtre de luttes opiniâtres entre les cagots et les purs. La tradition de ces

luttons se rattache à la légende des maisons en grosse maçonnerie qui entourent l'église et dont j'ai trouvé l'écho chez un vieillard de 79 ans, en pleine possession de ses facultés. Ce Nestor des cagots modernes me disait en me montrant la maison surmontée d'une tour en ruine presque accolée à l'église et faite de blocs énormes parfaitement équarris : voici l'ancienne demeure du chef des « pillurs ! » — « Qu'était-ce que les pillurs ? — Des brigands qui habitaient toutes les maisons que vous voyez autour. — Et ceux qui vivaient au bas de la côte, au Béziat, qu'étaient-ils ? — C'étaient nous, et les pillurs nous appelaient « *lous cagotz* » ; venez à l'église. Vous voyez cette petite porte aux trois quarts mûrée, à côté du grand portail : c'était la nôtre ; et ce boyau à gauche de l'église était notre cimetière. J'ai connu le temps où l'on payait encore la faveur d'être enterré ailleurs ; à présent on n'enterre plus dans le couloir de gauche, en partie occupé par une chapelle nouvellement ajoutée à l'église. — D'où venaient les pillurs et les cagots dont vous me parlez ? — Oh ! c'était en un temps où l'on se battait beaucoup, et les pillurs étaient venus d'Espagne se mettre chez nous ? — Que ne les chassiez-vous ? — Bah ! ils étaient les plus forts ».

J'ai cité ce colloque pour montrer l'incertitude des traditions, ici comme partout, et leur incohérence. Qu'est-ce que ces pillards qui se seraient établis de vive force à Lescun et y auraient formé souche ? Aucun historien du Béarn n'en a fait mention. — Nous savons seulement que ce village était une des douze premières baronies du pays souverain de Béarn et qu'il fut possédé jusqu'au commencement du XIII^e siècle par des seigneurs auxquels il prêtait son nom, comme Fontaner, baron de Lescun en 1234, dont parle Marca à la page 581 de son histoire. Il passa depuis en diverses maisons, entr'autres celle de Foix d'où

sortit Thomas de Foix, dit le maréchal de Lescun, qui fut tué à Pavie.

Faut-il voir, dans la tradition populaire, une réminiscence altérée de quelques exactions dont les cagots auraient été victimes sous le régime féodal des anciens barons de Lescun ? C'est ce qui semble le plus probable. Quoiqu'il en soit, leurs descendants se sont si bien émancipés et mêlés avec le reste de la population que c'est à peine si l'on trouverait aujourd'hui vingt familles de leur descendance pure sur une population de 1,200 âmes dont le 1/4 environ habite le Béziat. — La plupart des sujets sont bruns mais il y en a aussi de blonds, et l'on trouve quelquefois les uns et les autres mêlés dans la même famille. Ainsi dans celle de L... t, réputée de pure race cagote, le père, de qui je tiens la tradition ci-dessus rapportée, était évidemment blond autrefois, car il a les yeux d'un bleu d'azur et le teint très clair ; mais ses fils et ses filles sont bruns et tous de haute taille comme lui. L'un d'eux qui est sous-officier en retraite, et placé par son instruction bien au-dessus des sots préjugés qui pourraient l'atteindre, m'a confirmé les récits du père. Dans la famille C... e, le père et le fils sont grands, blonds, avec des yeux bleus et des oreilles qui ne laissent rien à désirer surtout au point de vue de la grandeur ; ils ont le nez aquilin, le teint rouge et frais, la face longue, le crâne ovalaire. Cette famille est aujourd'hui une des plus aisées et des plus considérées de l'endroit.

Il ne faudrait pas croire que tous les sujets blonds fussent grands ; car tel n'est pas le cas pour la nombreuse famille de X. ancien conscrit de 1814, dont la taille figure sur sa feuille de congé pour un 1^m 625 et dont la sœur, les fils et les filles sont tous, comme lui, de taille moyenne. — Les traits du visage n'ont rien de constant, pas plus chez les bruns que chez les blonds, et ne présentent aucun caractère distinctif par rapport aux autres habi-

tants ; pas même la brièveté du lobule de l'oreille. Nous prions le lecteur qui resterait encore indécis à l'égard de ce prétendu caractère spécifique de regarder autour de lui, en quelque province qu'il habite, et nous osons lui prédire qu'il y trouvera des oreilles courtes tout comme chez les cagots. Il y a une assez forte proportion de vieillards parmi les descendants des cagots de Lescun ; j'en ai déjà cité deux, mais j'ai vu aussi une femme de 94 ans, pas trop décrépite et sœur de l'ancien militaire dont il a été question.

A Arête et à Lannes, villages voisins d'Aramitz, dans la délicieuse vallée de Barétous, les cagots vivaient complètement séparés des autres, il n'y a pas plus de 40 ans. Aujourd'hui encore dans le deuxième de ces villages, ils sont enterrés au même rang que leurs pères. Les mariages mixtes sont fort rares à Lannes et l'on ne recevrait pas l'eau bénite à l'église de la main d'un cagot. Autrefois à Arête le bedeau la leur donnait au bout d'un bâton.

La tradition formelle du pays est que ce sont des fils de ladres.

La croyance populaire n'est pas moins bien arrêtée à Borce, (vallée d'Aspe), où il y avait naguère une portion du village qui leur était spécialement affectée comme à Etsaut et ailleurs. Leurs pères passent pour avoir été couverts d'ulcères et rongés de vers. Le docteur Tarras, qui est de Borce, se rappelle le temps où le préjugé était encore dans toute sa force et où les alliances mixtes étaient tout-à-fait impraticables. Ceci dura jusqu'à ce qu'un nommé A..., qui était riche et père de plusieurs belles filles, trouva à les caser, en dehors de sa caste, avec des jeunes gens séduits par leur beauté ou par leurs écus. Lui-même fut nommé maire après 1830, et depuis cette double réhabilitation l'exemple a été suivi. — Au dire du même médecin, les cagots de Borce étaient bruns et avaient la peau onctueuse et luisante, comme il arrive assez souvent du reste chez les gens de cette complexion. — Mais je puis affirmer que

leurs descendants ne sont pas tous de même, car j'en connais de châains-clairs et qui ne se distinguent ni par le teint, ni par la taille, ni par la forme arrondie de la tête des autres béarnais. L'un d'eux qui exerce une profession libérale n'a pu se marier à une fille qu'il aimait et dont il était payé de retour, à cause de l'opiniâtre préjugé du père de la jeune personne.

De ce que nous avons montré les cagots béarnais établis de préférence dans la vallée du Gave d'Oloron, nous ne voudrions point laisser croire que là fut uniquement leur séjour. Pau en était entouré. Il y en avait notoirement à Gelos, Bizanos et Jurançon, comme en témoignent des registres censiers de 1674 pour la première paroisse, de 1762 pour la deuxième et de 1704 pour la troisième. Lons, Morlàas en avaient également.

Nous savons par un registre terrier, dressé en 1676 par les commissaires royaux chargés de la confection de nouveaux rôles dans le ressort du Parlement, que cette ancienne capitale du Béarn comptait à cette époque sept maisons habitées par des « capots » (1). Il y avait auparavant une maladrerie hors la ville, sur les bords du ruisseau de l'U, de l'autre côté du pont qu'on connaît encore aujourd'hui sous le nom de *pont des ladres*, bien que cette désignation commence à tomber en désuétude. La chapelle et le cimetière où l'on enterrait les capots n'ont disparu qu'à la fin du siècle dernier. La trace des cagots est plus récente à Lons, village situé à 4 kilomètres de Pau, où se voient encore les restes de l'ancien hameau des réprouvés consistant en cinq ou six maisons délabrées dont deux seulement sont habitées. Ce hameau est situé à 1 kilomètre du bourg au haut de la *côte deous cagotz* et le sentier abrupt qui y mène s'appelle encore « *camin deous cagotz.* »

(1) *Scnéchaussée de Morlàas, t. III, folio 148*, Archives des Basses-Pyrénées.

Si du Béarn nous passons dans la Bigorre, nous trouverons des traces nombreuses des anciennes communautés de cagots dans la poétique vallée d'Argelès et ses ramifications.

« En Terranère et Mailhoc
Que soun lous grands cagotz.
En Andurans et Canarie
Qu'ey la gran cagoterie. »

J'eus la bonne fortune de rencontrer à Argelès un vieillard de 80 ans dont la mémoire était encore fraîche et qui me servit de cicerone en mes excursions. Cet homme était d'Aucun dont dépend précisément le hameau de Terranère, cité dans le couplet satyrique qui précède. A quelques kilomètres d'Argelès et sur la route des Eaux-Bonnes on s'engage dans le val d'Azun qui n'est qu'une ramification de la vallée d'Argelès.

Aux approches d'Aucun et à 8 kilomètres d'Argelès, on rencontre à main gauche un chemin vicinal dont l'entrée est marquée par deux grands peupliers placés dans un petite espace lozangique qui porte le nom de *houssats deoüs cagots* — fosses des Cagots. C'est leur ancien cimetièrre abandonné depuis un siècle. En continuant par ce chemin, vous franchissez un torrent appelé le Gave d'Azun et vous êtes dans un hameau dont les premières maisons sont délabrées et en partie abandonnées, mais qui en présente ensuite quelques-unes de plus confortables. C'est Terranère exclusivement occupé jadis par des charpentiers, aujourd'hui par des cultivateurs, sauf deux ou trois familles qui ont conservé le métier de leurs ancêtres. La population ne se compose d'ailleurs que de huit ménages qui ne sont pas tous sans croisement.

Je commence ma visite par la doyenne du village, « la mère des cagots, » comme dit mon cicerone, titre qu'elle ne mérite d'ailleurs que pour son âge, car c'est une vieille fille. J'admire en elle

les restes d'une beauté qui a survécu aux injures du temps ; des yeux bleus, un nez long et droit, un visage ovale, une peau bien blanche et une taille svelte, malgré ses 70 ans. Nous retrouvons ces mêmes caractères chez un voisin, presque du même âge, tandis que sa femme est une petite brune à l'œil fauve (n° 3 de l'échelle chromatique). Cette femme a le lobule de l'oreille petit, mince et complètement adhérent, tandis que son mari l'a normal et bien détaché. Cependant l'un et l'autre sont de purs cagots d'après mon cicerone qui les connaît depuis leur enfance. — Je rencontre une autre femme de même type dans une autre ménage. Bref, les types brun et blond se présentent ici en nombre à peu près égal et avec leurs caractères distinctifs, le deuxième étant plus grand et plus fort que le premier.

Je n'ai noté aucune diathèse organique parmi ces gens, tandis que j'ai aperçu quelques goîtres à Argelès et à St-Savin.

Ce village, célèbre par son ancienne abbaye et par le tombeau du saint à qui elle doit sa fondation, est situé dans une autre ramification de la grande vallée d'Argelès. Les villages de la *Rivière de St-Savin* formaient au moyen âge, sous la présidence de l'abbé, une petite république où les femmes avaient voix délibérative tout comme les hommes. C'était un gouvernement peu onéreux que celui de l'abbé : l'épaule droite de chaque sanglier tué dans la vallée, un quintal de truites du lac de Gaube et deux fromages par tête de berger formaient toute sa liste civile. Ajoutez-y seulement un bouquet offert à chaque grande procession par la plus jolie fille d'Argelez que le bon père payait d'un « *baiser de paix* ».

N'a-t-il pas mérité que Bertin célébrât dans ses vers :

« Le bon dîner, la courte messe
Du bon abbé de Saint-Savin »!

Pour si modeste que fut le tribut, ce seigneur modèle savait

défendre ses administrés; ce que ne font pas toujours des gouvernants beaucoup plus chers. A preuve la terrible vengeance qu'il tira des gens de la vallée d'Aspe qui, au XIV^e siècle, se permettaient de butiner son territoire (1).

L'abbé de St-Savin n'était pas moins attentif à sauvegarder la santé de ses sujets que leurs propriétés. Aussi le voyons-nous défendre aux capots que l'efficacité des bains sulfureux de Caunterets contre les maladies de la peau attirait de loin, de se baigner avec ou avant les autres (2).

Les Cagots entendaient la messe à l'abbaye en se tenant à la porte de l'église où l'on voit encore la trace de leur bénitier à l'extérieur. C'est une petite excavation de forme semi-circulaire pratiquée dans le mur. — Il ne reste plus aujourd'hui à St-Savin que le souvenir de ces hommes, mais ils ont encore quelques descendants au hameau voisin de Mailhoc, composé de cinq maisons dont une est déserte depuis une vingtaine d'années. Le site charmant de ce hameau lui mériterait plus de faveur : il est ombragé

(1) Voyez dans *Lous priviledges franquesses et libertats... de la montaigne et val d'Aspe*, page 47, comment finit cette affaire merveilleuse que nous ne racontons point parce qu'elle est étrangère à notre sujet. — Le document est du 4^{er} juin 1348. (Imprimé à Pau chez Jérôme Dupoux M.DC.XCIV.)

(2) L'an mil six cent quarante-sept et le 9^e jour de May à la requête du Révérend Père Don Hugues Calmet religieux réformé, vicaire général au monastère de St-Savin, ordre de St-Benoît, en Lavedan, les consuls du dit lieu de St-Savin, sur les plaintes qui ont été faites audit R. P. vicaire général, que différentes sortes de capots ou gézitains se rendent aux bains de Caunterès dans la cabane appelée des *Capots* et se sont licenciés de se dire mattres au Petit bain et de s'y baigner quand bon leur semble, croyant y avoir quelque droit, ce qui n'est pas, et qui ne leur est permis que par pure charité; lesdits consuls, pour mettre ordre aux abus et aux mauvais déportements des Capots, de quel pays et canton que ce soit, ont ordonné que d'ors en avant lesdits capots ne se baigneront au petit bain du bas du dit Caunterès, de nuit ou de jour, qu'après que les autres se seront baignés, à peine d'un petit écu pour chaque fois qu'ils contreviendront, la moitié au profit du dit vicaire général et l'autre moitié des consuls de la dite rivière de St-Savin, etc... (*Arch. des B. Pyrénées. Clergé régulier H. 68.*)

de grands arbres et entouré de gras pâturages ; les montagnes qui l'encadrent sont à pente douce et couvertes de cultures jusqu'à une grande hauteur. Il possédait avant la Révolution une petite chapelle à l'usage de ses habitants, tous cagots. J'y ai visité la famille d'un tisserand, composée de l'homme et de la femme, âgés d'une soixantaine d'années, et de leurs fils. Ce sont des sujets au teint clair et aux yeux bleus, de taille moyenne et de traits réguliers, comme on en voit beaucoup en Bigorre, particulièrement dans la vallée d'Aure.

Argelès avait autrefois un quartier de cagots situé sur la hauteur qui domine l'église et la ville, et où se trouve aujourd'hui l'hôpital. C'est *Canarie* dont parle la chanson, mais où l'on ne trouve plus que de pauvres gens venus de tous côtés. — Quant à *Andurans*, ce n'est plus qu'une grande ferme appartenant à un propriétaire d'Argelès.

Nous n'avons pas visité les cacous bretons, mais le docteur Mauricet fils, de Vannes, dans une note qu'il a bien voulu remettre à M. Rozenzweig à notre intention, donne sur eux les quelques renseignements que voici : « Les cacous s'allient entr'eux ; ils habitent des faubourgs presque toujours appelés *Madeleine* ; le plus souvent ils sont cordiers de profession, vivant seuls, séparés des habitants, mal vus. Ils ont un caractère méfiant et taciturne. Encore à présent on dirait qu'ils s'étonnent qu'on pénètre dans leur domicile, et leurs yeux fixes, presque sauvages, ne vous quittent plus de regard. Leurs habitations sont malsaines, leur alimentation insuffisante, leurs mariages consanguins : autant de causes étiologiques pouvant expliquer la diathèse scrofuleuse et souvent scorbutique qu'ils présentent. Ils sont sujets à des affections cutanées dans la paume des mains, de la nature du *lichen agrius* et dues, je crois, à leur profession. Un grand nombre m'ont semblé, autant qu'on en peut juger sans prendre de me-

tures, avoir la tête ronde, presque brachycéphale » (1). Ce dernier caractère est celui des Bretons en général (2).

Il est temps de tirer des conclusions de cette longue revue anthropologique. Nous dirons donc : Si les cagots basques sont basques; les cagots béarnais, béarnais; et les cagots bretons, bretons par leurs caractères physiologiques; alors ils ne forment et n'ont jamais formé une race, mais une caste.

La linguistique vient à l'appui de cette conclusion, puisque les parias dont nous avons tracé l'histoire, en quelque province de France et d'Espagne qu'ils habitent, n'ont aucun idiôme particulier, mais parlent la langue de leurs voisins. Il semble, dit un philologue de profession, M. W. Webster, que ni Cordier ni Francisque Michel n'ont pris en considération qu'il n'existe aucune trace d'une langue particulière aux cagots. On ne note pas même la moindre différence de prononciation dans l'idiôme de la population ambiante qui est aussi le leur. Ce serait une circonstance bien remarquable qu'une race étrangère, *isolée de la population ambiante* par les barrières d'une proscription sévère, ait si totalement oublié la langue de ses ancêtres qu'il n'en reste pas la moindre trace ni dans son langage habituel ni dans les documents les plus anciens et qu'elle ait appris la langue de ses voisins de manière à la parler aussi bien qu'eux, même chez les Basques, dont la langue est si totalement différente de toute autre langue européenne » (3).

Avant de terminer ce chapitre, nous croyons devoir signaler un autre résultat de notre enquête physiologique, résultat d'une

(1) Lettre datée de Vannes, le 19 février 1876.

(2) *Sur la classification et la nomenclature craniologiques d'après les indices céphaliques*, par M. Paul Broca, in *Revue d'Anthropologie*, T. 1^{er}, P. 385, an. 1872.

(3) *Quelques Observations sur les Cagots*, par W. Webster, in *Bullet. de la Société Ramon*. 1867, 2^e livraison, P. 59.

haute importance au point de vue social : c'est que les mariages consanguins n'ont pas eu ici les effets pernicioeux qu'on leur a attribués d'une façon beaucoup trop absolue (1).

Les parias du midi comme ceux de l'ouest se sont mariés à tous les degrés de parentage, sauf ceux qui constituent l'inceste, depuis le XIII^e siècle jusqu'à nos jours, au point que les cagots comme les cacous se traitaient entr'eux de *cousins*. Notre siècle a vu les premières exceptions à cette règle, laps de temps tout-à-fait insuffisant, croyons-nous, pour que l'infusion d'un sang étranger ait pu retremper toute une population si elle avait été abâtardie par six siècles d'alliances consanguines. — Nous n'insisterons pas davantage sur une question incidente dans le sujet que nous traitons, mais tant de fois agitée contradictoirement que nous ne pouvions nous dispenser d'indiquer au moins les résultats d'une expérience séculaire au milieu d'une population nombreuse et vivant d'ailleurs dans des conditions très-diverses. Là où les conditions hygiéniques sont restées mauvaises, la race est abâtardie, et partout où elles sont bonnes, nous trouvons une population saine et robuste, quelle que soit d'ailleurs, dans l'un et l'autre cas, la nature des alliances qui perpétuent les familles.

(1) Cf. Boudin, médecin en chef de l'hôpital St-Martin. « *Du croisement des races et des espèces*. Ch. 1^{er}. Nécessité du croisement des familles » in *Mémoires de la Société d'Anthropolog.* T. 1^{er}. — Francis Devay. *Traité spécial d'hygiène des familles*. 2^e édit., p. 276, Paris 1858.

CHAPITRE VII

ORIGINE DES CAGOTS ET DE LEURS CONGÉNÈRES

I.

L'identité de condition des parias dont nous avons tracé l'histoire est telle qu'il semble *à priori* que leur origine doive être commune ; autrement dit, que les mêmes circonstances ont dû présider à leur exclusion de la société. Par conséquent, le même système doit servir à la solution d'un problème qui est commun à tous ; et par ce seul fait qu'une hypothèse est incapable de rendre raison de l'existence des parias de telle ou telle province, elle doit être rejetée ou tenue au moins pour suspecte. Examinons donc à ce point de vue les principaux systèmes qui ont joui à tour de rôle de la faveur du public (1).

(1) Nous disons les principaux systèmes et non pas toutes les hypothèses ; car nous laissons de côté celles qui se présentent comme une simple fantaisie, une intuition personnelle, sans aucune espèce de preuve à l'appui. Telles sont celles de Court de Gébelin, de Walkenaër, de Cazenave de la Roche, etc. — Le premier suppose que les Cagots sont les restes d'une population qui a précédé les Cantabres dans les Pyrénées et les Bretons dans l'Armorique ; le deuxième que ce sont les descendants des chrétiens de la primitive Eglise ; le troisième que c'étaient des pellagres. Relativement à cette dernière opinion, qui a été exposée dans le *Bulletin de la Société des Sciences de Pau* (t. 3, p 209), nous nous contenterons d'observer que les Cagots sont antérieurs de plusieurs siècles à l'introduction du maïs en France, et que cette graminée n'est point cultivée en Bretagne. Or, il est reconnu depuis les travaux de Costallat et de Roussel, dont les conclusions ont

Le plus répandu, le plus populaire dans le midi de la France, est celui qui fait descendre les Cagots des Goths; mais il n'a d'autre fondement, comme le dit Marca, que la consonnance des noms.

S'il est un peuple conquérant qui laissa des ferments de haine et de vengeance parmi les populations de l'Aquitaine et de la Septimanie, ce furent les Francs pour leurs expéditions dévastatrices depuis Clovis jusqu'à Simon de Monfort.

« La conquête des provinces méridionales et orientales de la Gaule par les Wisigoths et les Burgondes, dit Aug. Thierry, fut loin d'être aussi violente que celle du Nord par les Franks.... C'était par des négociations réitérées plus encore que par la force des armes qu'ils avaient obtenu leurs nouvelles demeures. A leur entrée en Gaule ils étaient chrétiens et quoiqu'appartenant à la secte arienne ils se montraient en général tolérants. Impatronsés sur les domaines des propriétaires gaulois, ayant reçu ou pris à titre d'hospitalité les deux tiers des terres et le tiers des esclaves, ils se faisaient scrupule de rien usurper au-delà. Ils ne regardaient point le Romain comme leur colon, comme leur *lite*, mais comme leur égal en droits dans l'enceinte de ce qui lui restait.... Avant l'époque où se développa chez eux l'intolérance du fanatisme arien, les Wisigoths, maîtres de tout le pays situé entre le Rhône, la Loire et les deux mers, joignaient un égal esprit de justice à plus d'intelligence et de goût pour la civilisation.... Le successeur du fameux Alaric, Ataülf, qui transporta sa nation d'Italie dans la province Narbonnaise exprimait d'une

été approuvées par l'Académie des sciences et celle de médecine, que la pellagre est causée par un champignon microscopique, le *verdet*, qui attaque le grain dans les années humides et se mêle à la farine de maïs dans la mouture. De plus, la pellagre se révèle par des troubles graves des fonctions digestives et cérébrales qui conduisent les malades à la folie et au suicide, ce qui n'a jamais été noté chez les Cagots.

manière naïve et forte ses sentiments à cet égard, en des termes qui nous ont été conservés par un écrivain du v^e siècle (1)..... Ces idées élevées de gouvernement, cet amour de la civilisation dont l'empire romain était alors l'unique modèle, furent conservés mais avec plus d'indépendance par les successeurs d'Ataülf. Leur cour de Toulouse, centre de la politique de tout l'occident, intermédiaire entre la cour impériale et les royaumes germaniques, égalait en politesse et surpassait peut-être en dignité celle de Constantinople. C'étaient des Gaulois de distinction qui entouraient le roi des Wisigoths quand il ne marchait pas en guerre. Le roi Eurik avait pour conseiller et pour secrétaire l'un des rhéteurs les plus estimés de ce temps et se plaisait à voir les dépêches écrites sous son nom admirées pour la pureté et les grâces du style. Ce roi, l'avant dernier de ceux de la même race qui régnèrent en Gaule, inspirait aux esprits les plus éclairés et les plus délicats une admiration véritable. »

Sidoine Apollinaire, poète gallo-romain du v^e siècle, a tracé en des vers tout empreints de ce sentiment le tableau de la cour d'Euric.

« Si de ce tableau ou de celui de la cour de son successeur Théodorik II tracé en prose par le même écrivain, on passe aux récits originaux du règne de Clovis, il semble que l'on s'enfonce dans les forêts de la Germanie » etc. (2).

Le dernier roi fut Alaric II. Si nous consultons sur son compte le tome VII^e de l'*Histoire ecclésiastique* par l'abbé Fleury, nous y verrons tout le bien que ce prince arien fit à ses sujets catholiques. Sous ses auspices les évêques du Midi, parmi lesquels ceux d'Oloron et de Beneharnum, se réunissent dans la ville d'Agde

(1) Cf. Paul Orose : *Hist.* liv. VII, apud *Script. rer. gallic, et francic*, t. 1^{er} p. 598.

(2) Augustin Thierry : *Lettre VI^e sur l'Histoire de France*. Œuvres complètes, t. V p. 80 et suiv. de la 11^e édition. Furne, Paris, 1856.

et ouvrent leurs séances par une prière pour Alaric, leur très glorieux seigneur, lequel consent, entr'autres grâces, à ce que les esclaves affranchis soient placés sous la protection des évêques. Ce prince fit mieux encore, il donna à ses sujets gallo-romains un code de lois particulier tiré de l'ancien droit romain et qu'il fit publier à Aire en 506 par son chancelier Anian, après l'avoir soumis à l'acceptation des évêques et des nobles. C'est ce *bréviaire d'Anian* qui a servi de base à tous les *fors* pyrénéens au moyen-âge. Il était si goûté des populations méridionales que, deux siècles et demi après sa promulgation, la ville de Narbonne n'ouvrait ses portes à Pépin le Bref qu'à la condition de conserver ses lois gothes (1).

« Ainsi, dit Augustin Thierry, les maux de l'envahissement se guérissaient par degrés; les cités relevaient leurs murailles, l'industrie et la science reprenaient de l'essor, le génie romain reparaissait dans ce pays où les vainqueurs eux-mêmes semblaient abjurer leur conquête. Ce fut alors que Chlodowig, chef des Franks, parut sur les bords de la Loire. L'épouvante précédait son armée; on savait qu'à leur émigration de Germanie en Gaule, les Franks s'étaient montrés cruels envers la population gallo-romaine. Les anciens habitants des deux Aquitaines se joignirent aux troupes des Goths pour la défense du territoire envahi. Ceux du pays montagneux qu'on nommait en latin *Arvernia* et que nous nommons Auvergne, s'engagèrent dans la même cause ». Ils étaient commandés par Sidoine Apollinaire, le fils de l'historien et poète gallo-romain du même nom. « Mais le courage et les efforts de ces hommes de races diverses ne prévalurent pas contre les haches des Franks ni contre le fanatisme des Gaulois septentrionaux excités par leurs évêques, ennemis des Goths, qui étaient Ariens. Une multitude avide et féroce se répandit jusqu'aux Pyrénées

(1) Cf. Reinaud ; *Invasions des Sarrazins en France*, p. 84.

nées, détruisant et dépeuplant les villes (1). Elle se partagea les trésors du pays, l'un des plus riches du monde, et repassa la Loire, laissant des garnisons sur le territoire conquis (2). »

Voilà donc les Goths défaits et leur roi tué à Vouillé; mais en perdant l'Aquitaine, ils ne furent pas pour cela chassés des Gaules : la Septimanie leur restait, c'est-à-dire le territoire étendu des sources de la Garonne jusqu'au Rhône et à la Méditerranée, qu'ils gardèrent encore plus de deux siècles. — Leurs compatriotes de la Novempopulanie pouvaient donc s'y réfugier plutôt que de subir le joug honteux qu'on suppose, sans aucune raison, avoir été le lot de leurs descendants sous le nom de Cagots. Ils pouvaient plus facilement encore passer en Espagne où les Wisigoths étaient si bien indigénisés que quand ce pays fut conquis par les Arabes en même temps que la Septimanie, au commencement du VIII^e siècle, ce furent eux qui, réfugiés dans la région montagneuse des Asturies, de la Galice et de la Navarre, formèrent le noyau de ce qui est devenu peu à peu le royaume d'Espagne. L'histoire de Pélage et de ses héroïques compagnons témoigne assez de l'auréole glorieuse qui a toujours entouré le nom des Wisigoths dans la Péninsule Ibérique. Il n'en était pas autrement dans le midi de la France. Aussi François de Belleforest, annaliste du royaume de France sous Charles IX, parlant des opinions qui commençaient à avoir cours de son temps sur l'origine des Cagots, s'exprime-t-il de la façon suivante : « D'autres dient que ce sont les restes des Goths demourés en Gascoigne, mais c'est fort mal parlé, car la plupart des maisons d'Aquitaine et d'Espagne, voire les plus grandes, sont issues des

(1) Et Pyrenæos montes usque..... urbes et castella subruens, municipia quoque depopulans. prædam innumerabilem et spolia multa suis militibus œquè dispertiens (*Boriconis Gest. Franc. apud Script. rer. gallic. et francic.* T. 3, p. 18.) Note d'Aug. Thierry.

(2) Aug. Thierry : *Dix ans d'études historiques* ch. xiii P. 270.

Goths, lesquels, longtemps avant le Sarrazinisme, avoient reçu la religion catholique pour quitter l'arianisme » (1). En effet, ceux qui supposent gratuitement que les derniers Wisigoths de France furent placés dans un état d'abjection par la population indigène en haine de l'arianisme, ne réfléchissent pas que le catholicisme était devenu leur religion officielle depuis l'abjuration de Récarède au concile de Tolède en 589. Un historien navarrais, le père Joseph de Moret, ajoute à ce propos que toute la nation des Goths embrassa la religion du prince (2).

Une preuve que l'origine gothique, loin d'être une flétrissure, était un titre d'honneur en notre pays, au XIII^e siècle, se trouve dans le passage suivant de l'*Histoire du Languedoc* par Dom Vaissette (3): « La province produisit dans ce siècle (au XIII^e) deux célèbres historiens, scavoir : Rigord, religieux de St-Denis, auteur de la vie de Philippe Auguste, lequel se qualifie Goth de naissance et physicien ou médecin de profession, et Guillaume de Puylaurens, chapelain de Raymond VII, comte de Toulouse ».

Il faut donc renoncer à une hypothèse historique qui a toutes les probabilités contr'elles et pas un texte en sa faveur.

La deuxième, en ordre de date comme en rang d'importance, est celle qui fait descendre les Cagots des Sarrazins. Nous avons vu avec quelle énergie et quel bon sens un historien espagnol la repousse en ce qui concerne les parias de son pays. Voyons si elle a été mieux reçue des historiens français compétents.

« Nous rejetons l'opinion de ceux qui ont rattaché aux invasions sarrazines la classe d'hommes établis dans la Bigorre et dans les

(1) *La Cosmographie universelle de tout le monde*, par François de Belleforest, gentilhomme commingeois. — *De la Gascoigne ressortant à Bourdeaux*, 1 vol. in-8^o, Paris 1579.

(2) « Toda la nacion de los Godos abrazó la religion del principe », *Annales del reyno de Navarra*, Pamplona. 1684, tome 1^{er}, p. 77

(3) T. 3 in-4^o, liv. 26, p. 553. Paris, 1757.

contrées voisines des Pyrénées et qu'on appelle Cagots. Les Cagots qui ont subsisté jusqu'à ces derniers temps, formaient une classe à part et passaient pour être en proie à des maladies contagieuses. Le savant Marca suppose qu'ils étaient un reste de Sarrazins. Cette opinion est insoutenable, et on pourrait tout au plus rattacher les Cagots à ce grand nombre de peuplades éparses en Bretagne, en Auvergne et ailleurs, sous les noms de Caqueux, Cacous, Capots, etc. » (1). Le savant orientaliste que nous venons de citer établit clairement, dans le cours de son ouvrage, que les Sarrazins faits prisonniers par les chrétiens étaient la propriété de leurs capteurs qui s'en servaient ou les vendaient à leur guise; mais que s'ils venaient à accepter le baptême, ils sortaient *ipso facto* de la condition servile pour entrer dans la classe libre sans la moindre déconsidération. Les chrétiens ne dédaignaient même pas les alliances de famille avec les Musulmans dans les provinces où ceux-ci avaient acquis droit de cité par la conquête. Au temps de Charlemagne, ce genre d'alliances était fort commun (2).

D'ailleurs pas un des auteurs anciens, arabes ou chrétiens, dont M. Reinaud a compulsé les écrits, ne parlent de débris des armées sarrazines prétendument restés dans les Pyrénées, comme le suppose Marca. Dans l'hypothèse de cet auteur nous devrions avoir d'autant plus de chance de rencontrer des parias dans les principaux défilés des Pyrénées, que nous remonterions plus loin le cours des ans. Eh bien, le plus ancien dénombrement de la population du Béarn, en 1385, n'en mentionne pas encore dans la vallée d'Aspe.

Le simple bon sens suffirait du reste à repousser l'idée que des

(1) *Invasions des Sarrazins en France*, par M. Reinaud, membre de l'Institut, conservateur adjoint des manuscrits orientaux de la bibliothèque royale etc. 1 vol. in-8° p. 504. Paris, 1836.

(2) *Id.* p. 119.

gens honnis, persécutés, bafoués en raison de leur origine sarrazine, seraient restés dans les Pyrénées quand ils n'avaient qu'un pas à faire pour rentrer dans les royaumes musulmans et florissants de la Péninsule.

Nous devons donc abandonner cette hypothèse historique pour les mêmes raisons que nous avons rejeté la précédente.

M. Francisque Michel a pris une position nouvelle dans la question (1). Il pense que les parias de France, tant des Pyrénées que de Bretagne, et même ceux du nord de l'Espagne, sont les descendants des réfugiés espagnols qui suivirent l'armée de Charlemagne dans cette mémorable retraite où périt le fameux Roland. — Or, voici quelles furent les conséquences de cette retraite racontées par l'historien des « *Invasions des Sarrazins* ».

« Après le départ de Charlemagne, la plupart des villes qui s'étaient abaissées sous son autorité secouèrent le joug. Les Sarrazins surtout se regardèrent comme humiliés de cette soumission et pour se venger ils tournèrent leur efforts contre les chrétiens de leur voisinage. Ceux-ci se retirèrent en haut des montagnes ou au fond des vallées et s'y défendirent avec leurs haches et leurs faux. Mais beaucoup de personnes riches ne pouvant plus se maintenir dans leurs biens furent obligés de s'expatrier et vinrent demander un asyle à Charlemagne. Il existait alors, aux environs de Narbonne, de vastes campagnes qui avaient été plusieurs fois ravagées par les guerres précédentes et qui se trouvaient désertes. Ce prince distribua ces campagnes aux réfugiés, leur imposant, pour toute charge, le service militaire. Il paraît que parmi ces réfugiés il y avait des musulmans devenus chrétiens, c'est du moins ce qu'indique leurs noms. — Plusieurs réfugiés devinrent dans la suite des personnes importantes. Il existe encore des familles illustres qui font remonter jusqu'à eux leur origine »(2).

(1) Cf. *Hist. des races maudites*, t. 1^{er}, chapitre v.

(2) Reinaud : op. cit. p. 97.

On se demande après cela, quel rapport il peut y avoir entre les descendants des réfugiés espagnols du VIII^e siècle et les parias que nous connaissons. M. Francisque Michel a cru trouver les traces de leur déchéance dans les capitulaires impériaux qu'il cite et qu'il a tirés de la collection de Baluze. Le premier, de Charlemagne, en faveur des émigrés qui ont été admis à défricher et à peupler des terres désertes dans la Septimanie et la marche de Gothie (Catalogne et Roussillon) en toute propriété et sans autre charge qu'un service militaire pour la garde des frontières, est adressé à Béru, comte de Barcelone et duc de Septimanie, goth de naissance, à Gauselme, comte de Roussillon, à Giselafréd, comte de Carcassonne, à Odilon, comte de Bézalu dans la Marche d'Espagne, à Ermanga, comte d'Empurias, à Adémar, comte de Gironne, à Leibulf, comte de Narbonne ou d'Arles (1).

La deuxième charte, de Louis-le-Débonnaire et de la 1^{re} année de son règne, concerne les Espagnols réfugiés en Septimanie et dans la Marche d'Espagne qui se sont affranchis du pouvoir des Sarrazins pour se soumettre au sien, de leur libre et plein gré. C'est pourquoi il veut qu'il soit connu de tous qu'il a reçu ces hommes sous sa protection et sauvegarde, et décidé de les tenir en liberté. Il veut que leurs terres soient tenues à titre d'alleu (*adprisio*) (2).

Louis-le-Débonnaire, dans une charte datée des ides de février et de la 3^e année de son règne, rappelle et confirme les dispositions précédentes en faveur de ceux qui sont venus s'établir, dit-il, sous la protection de son père ou sous la sienne, et de ceux qui, fuyant le joug des Sarrazins, pourraient y venir plus tard. Il ordonne qu'il en soit dressé sept copies semblables pour être

(1) C'est M. F. Michel lui-même qui a pris soin de désigner les fonctions de ces personnages dont les noms seuls figurent dans la charte datée du 4 des nones d'avril de l'an 812. Cf. *Cap. reg. franc.* editore Steph. Baluzio, t. 1^{er}, col. 499.

(2) Cf. *Capitul. reg. franc.* ed. Steph. Baluzio, t. 1^{er}, col. 549.

expédiées dans les villes de Narbonne, Carcassonne, Roussillon, Empurias (en Catalogne), Barcelone, Gironne et Béziers (3). Enfin, il existe un mandement de Charles-le-Chauve, du 19 mai de l'an 844, en faveur de quelques Espagnols réfugiés dans le comté de Béziers qui demandaient à ce prince de leur confirmer les possessions que Charlemagne et Louis-le-Débonnaire leur avaient anciennement accordées (4).

On ne voit pas du tout comment les protégés des empereurs Francs ont pu devenir des Cagots. Sans doute, comme le fait observer M. F. Michel, certains passages des chartes montrent que les concessions de terres et les privilèges dont ils avaient été gratifiés leur ont été disputés par des seigneurs du pays et même par les plus puissants d'entr'eux qui cherchaient à opprimer les petits ; sans doute l'insistance même des empereurs à rappeler aux comtes des frontières les premières ordonnances prouve que celles-ci n'ont pas toujours été bien exécutées ; mais aucun des arguments de l'auteur en question ne saurait résister à cette objection que les vieux titres sur lesquels il s'appuie, outre qu'ils n'établissent pas la déchéance des hommes libres pour lesquels ils sont faits, sont adressés partout ailleurs que dans les pays où l'histoire nous montre plus tard les Cagots. Pas une charte n'est adressée en Novempopulanie et en Aquitaine, pas une en Navarre, pas une Bretagne. Quel exode imaginera donc l'auteur pour faire arriver ses Espagnols en Bretagne ? Et cette lacune de trois siècles qui s'écoulent entre les capitulaires impériaux et la première apparition d'une vraie classe de parias dans l'occident de l'Europe, qu'ils soient nommés chrestians ou gafos ou cacous, M. F. Michel déclare lui-même qu'il renonce à la

(3) Cf. *Capitul. reg. franc.* ed. Step. Baluzio, t. 4^{er}, Col. 569.

(4) id. id. id. t. 2, Col. 1444.

combler. Disons donc que de toutes les hypothèses imaginées la sienne est une des moins probables.

Nous ne serons point aussi sévère pour le système qu'il nous reste à examiner, celui qui donne aux Cagots les Albigeois pour ancêtres. Le lecteur sait déjà que cette opinion est très ancienne; qu'elle a été partagée par une partie d'entr'eux ou tout au moins par les rédacteurs de la requête à Léon X; que ce pape et ses mandataires, sans se prononcer sur les motifs de l'exclusion du droit commun dont se plaignent les requérants, mais statuant seulement sur le fait, font droit à leurs réclamations. Quoique l'église ne lève aucune censure, probablement parce que la filiation des Albigeois ne lui paraissait pas bien établie, et qu'elle redresse seulement de justes griefs, le fait est grave et mérite d'autant plus d'être pris en considération qu'il date du commencement du XVI^e siècle.

Mais, il serait bien étrange, étant donnée une pareille origine, que la terrible inquisition d'Espagne n'eut jamais eu à faire le procès d'aucun agot. Or, Llorente, l'auteur prolix de *l'Histoire de l'Inquisition d'Espagne*, n'en cite pas un seul. Cette considération n'arrête pas M. Schmidt, auteur d'une histoire très estimée des Albigeois. Il dit que « à partir du XIII^e siècle la secte cathare disparut du midi de la France à moins qu'il ne soit permis d'en reconnaître les descendants dans les malheureux cagots. Il est vrai que nulle tradition dualiste (1) ne paraît s'être conservée parmi eux, mais abandonnés des ministres qui les avaient enseignés, surveillés de près par l'Inquisition, les pénitents perdirent peu à peu le souvenir de leur ancien culte » (2).

(1) La croyance dualiste ou manichéenne à deux principes personnifiés du bien et du mal se partageant le gouvernement du monde après l'avoir créé, chacun pour sa part, constituait la principale erreur des Cathares ou Albigeois.

(2) *Histoire des Cathares ou Albigeois*, par Schmidt professeur à la faculté de théologie de Strasbourg, 2 vol. Paris, chez Cherbuliez, 1849.

Le sort des pénitents avait beaucoup d'analogie avec celui que nous avons reconnu appartenir aux cagots. Séparés des fidèles, avec lesquels il leur était interdit de communiquer, portant dans le dos une grande croix rouge cousue sur la casaque, ils occupaient à l'église une place à part où le curé venait les compter chaque dimanche. Au moyen âge ce que l'Eglise retranchait de son sein (1), l'Etat le retranchait du monde. Le terrible axiôme : « Hors de l'Eglise point de salut » était applicable dès ce monde. Les ordonnances de St-Louis ont un mot qui exprime la condition de l'hérétique, il est *faydit* (2), réfractaire de la société religieuse et politique ; ses biens sont confisqués, sa maison est démolie, lui-même est mis à mort ou immuré dans un *in pace*, à moins qu'il n'abjure et ne fasse une pénitence publique ; mais quoique pénitent il est exclu des fonctions publiques et incapable d'ester en justice. Ses fils et petits-fils suivront son sort, mais à la troisième génération sa famille est réhabilitée.

Dans une *Dissertation sur les Albigeois* que nous avons consultée aux manuscrits de la Bibliothèque nationale, nous y avons trouvé établie « sous l'autorité du P. Reynerius qui avait été lui-même évêque parmi les hérétiques » la classification que voici : « Les cathares avaient quatre différentes sortes d'ordres : du premier étaient ceux qu'ils appelaient évêques, du deuxième ceux qu'ils appelaient *filius major*, du troisième ceux qu'ils appelaient *filius minor*, du quatrième et dernier les diacres : quant à ceux

(1) *Decreta generalis concilii lateranensis.... contra hæreses Catharorum quos Valdenses et Albigenses alii appellant, sub. Innocentio Papa III summo pontifice De hæreticis : Caput 3, F. « Sane clerici non exhibeant hujus modi pestilentibus ecclesiastica sacramenta nec eos christianæ præsumant sepulture tradere nec eleemosynas aut oblationes eorum accipiant.*

(*Concilia generalia et provincialia, t. VII, Pars 2 p. 307*).

(2) L'auteur anonyme d'une dissertation que nous allons citer fait venir ce mot de *faydosum* employé dans la loi salique.

qui n'étaient point admis à aucun de ces quatre ordres ils étaient appelés simplement *Chrestiens*, *Chrestiani* et *Christians* » (1).

Mais il n'est établi nulle part, pas plus dans cette dissertation qu'ailleurs, à notre connaissance du moins, que les catholiques fissent aux hérétiques l'honneur de les désigner par ces noms.

Ils les appelaient plutôt les *Bons-hommes*, nom que leur donnent quelquefois les inquisiteurs eux-mêmes dans les registres qu'ils nous ont laissés.

Il est vrai que les catholiques étaient peu nombreux dans le midi. Au chapitre dernier qui sert de conclusion à l'œuvre dont nous venons de citer un passage, on lit que « outre les hérétiques généralement connus en Languedoc sous le nom d'Albigois, cette province était d'ailleurs remplie de plusieurs manières de gens qui, bien qu'ils ne fussent pas hérétiques de créance, n'étaient guère moins méchants. En effet, il y avait 1° les catholiques fidèles et orthodoxes qui étaient en fort petit nombre; 2° ceux qui n'étaient pas hérétiques de créance, mais fauteurs, protecteurs et défenseurs des hérétiques; 3° les faydits qui étaient ennemis publics de l'état et de l'église; 4° les hérétiques en général soit Ariens, Manichéens, Vaudois, Bonshommes, 5° les routiers c'est-à-dire tous soldats aventuriers; les autres étaient les juifs en assez grand nombre. »

Eh bien; c'est précisément le petit nombre de catholiques restés fidèles à l'église romaine et l'innombrable quantité des

(1) *Dissertation sur la différence des hérétiques généralement appelés Albigois, avec un discours sommaire de tout ce qui a été fait pour l'extinction de ces hérétiques* (sans nom d'auteur ni date) dans la collection Baluze, cote 275. Manuscrits de la biblioth. nat. à Paris. L'auteur ne se nomme pas, mais il renvoie pour les détails sur la guerre des Albigois à son histoire des ducs, marquis et comtes de Narbonne. Il est postérieur à Catel et à Marca ou leur contemporain, car il les cite, et comme son manuscrit s'est trouvé dans les papiers de Baluze, on peut en inférer qu'il vivait dans la deuxième moitié du xvii^e siècle.

hérétiques ou de leurs partisans qui nous empêcherait de voir en ceux-ci l'origine d'une caste maudite relativement peu nombreuse, quant même nous n'aurions pas de bonnes raisons pour la trouver ailleurs. L'hérésie n'est point une honte quand elle est partagée par une population, j'allais dire une nation, presque tout entière. Il n'y a pas de doute, d'après le témoignage des historiens de l'époque, Guillaume de Puy-Laurens, l'abbé de Vaux-cernay et le chroniqueur anonyme de Toulouse (1) que ceux-là même qui gardaient la foi catholique ne fussent de cœur avec les *Bons-hommes* de la langue d'Oc contre Rome et les guerriers de la langue d'Oil.

Je n'en excepterai pas même le Béarn dont le vicomte Gaston VI combattit à Muret à côté de Pierre, roi d'Aragon, de Raymond-Roger, comte de Foix, et de Raymond, comte de Toulouse. Ce vicomte de Béarn fut excommunié ainsi que ses routiers, mais il se réconcilia peu avant sa mort avec l'Eglise, moyennant une pénitence publique et la cession des seigneuries de Ste-Marie et de Moumour aux évêques d'Oloron (2).

Dans la liste de noms sous lesquels les hérétiques furent désignés et qui se trouve au chapitre IV de la dissertation déjà citée, je trouve ceux de *Navarrais*, *Arragonais* et *Basques*, « à raison, dit l'auteur, de ce que les troupes de gens de guerre étaient composées de toutes ces diverses nations, gens perdus et qui à bien dire n'avaient point de religion ». C'étaient autrement dit des *routiers*.

Aux massacres désordonnés de la guerre succéda la répression légale et régularisée de l'inquisition. Des communes entières infectées du venin de l'hérésie, abjurèrent en masse et comme

(1) *Histoire des Albigeois* in *Collection des historiens de France*, de Duchesne, t. v: *Mémoires relatifs à l'Histoire de France*, t. XIII; *Preuves justificatives de l'Hist. de Languedoc*, par dom Vaissette.

(2) Marca, *op. cit.* p. 509-529.

un seul homme, en se soumettant à toutes les rigueurs de la pénitence. Ce n'est pas là encore que nous pourrions trouver la source des petites communautés de parias parquées dans un coin des villes, ou disséminées dans la campagne aux abords des villages de Gascogne, de Navarre et de Béarn, fort peu dans le Languedoc, où nous devrions, en telle hypothèse, les rencontrer surtout. Mais il y avait des âmes plus fières ou plus aveugles qui refusaient à tout prix de se courber sous le joug de l'orthodoxie romaine et qui pour se soustraire aux yeux de lynx de l'inquisition se réfugiaient dans les forêts et les cavernes : la grotte du Mas d'Azil est une de celles-ci. Les archives de l'inquisition de Carcassonne (1) nous apprennent que l'inquisiteur Geoffroy d'Abluses chargea les Dominicains de prendre toutes les mesures nécessaires pour poursuivre les restes des hérétiques Albigeois dans les forêts où ils se cachaient, de les traquer comme des bêtes fauves et de faire arrêter dans les villes les suspects et fauteurs d'hérésie. — Philippe-le-Bel par une ordonnance du 19 novembre 1305, ratifia cet ordre à ses officiers royaux et manda aux sénéchaux de Toulouse et de Carcassonne d'empêcher toute résistance aux inquisiteurs. Philippe-le-Long confirma les ordres de son père. A-t-il pu se faire alors que, devant cette chasse à l'homme, les proscrits du Languedoc soient venus à la dérobée chercher les uns après les autres un asile dans les vallons reculés des Pyrénées ? L'ombrage de nos forêts, les mystérieux abris de nos montagnes et plus que tout cela la complicité bienveillante de nos populations ont-ils suffi pour dérober à la mort quelques infortunés ? La chose n'est pas impossible, mais ce qui l'est tout-à-fait, c'est que les faydits y soient arrivés en assez grand nombre pour y propager leur postérité sous leur nom hérétique de *christians*. Certes l'Inquisition n'eut point souffert et le vicomte de Béarn n'eut point

(1) Collection Doat : xxxiv folio 83.

osé tolérer une pareille émigration. S'ils avaient abjuré l'hérésie, ce n'était pas la peine de sortir du Languedoc ; et s'ils persistaient dans leur erreur, le vicomte de Béarn n'eût osé ni pu les couvrir de son égide.

Et cette communauté des gaffets de Bordeaux qui en 1277 et 1300 recevait des legs-pies, quand les bûchers de l'inquisition fumaient encore ; étaient-ce donc des hérétiques convertis ? Et ces cacous de Bretagne et du Maine, comment les faire venir des Albigeois ? Autant vaudrait-il les faire descendre des Sarrazins ou des Wisigoths qui n'y ont jamais mis les pieds.

Non : la guerre des Albigeois et le tribunal de l'inquisition ont accumulé ruines sur ruines, arrosé la terre de sang et fait répandre des torrents de larmes ; mais nous ne les rendrons pas responsables de la malédiction qui a pesé sur les Parias de France et d'Espagne.

II

Nous croyons avoir déjà établi historiquement que les anciens gafos, gafets, chrestiaas et cacous étaient des lépreux.

Il nous suffira, pour dégager cette vérité de la pénombre où le conflit des opinions a pu la plonger, de rappeler au lecteur quelques-uns des textes déjà cités.

— Le dictionnaire de l'Académie espagnole, le vieux for de Navarre, le Romancero du Cid s'accordent à donner au mot *gafos* le sens rigoureux de ladre et à *gafedad* celui de lèpre ou ladrerie.

Aujourd'hui encore les Portugais qui ont le mot de *lepra* pour désigner la lèpre en général appliquent le mot de *gaferia* à cette forme particulière que nous avons décrite succinctement sous le nom de lèpre aphyomatode ou anaïsthétique, à l'instar des auteurs français et suédois (1), et que le Dr Antonio Gomez, de Lisbonne,

(1) Cazenave et Schédel, Danielssen et Boëk.

décrit de la façon suivante : « Eléphantiasis sans tubercules, amaigrissement de la région métacarpienne, contracture et déformation des doigts, crevasses ou larges ulcérations aux extrémités, etc » (1).

Le professeur Silva Beirao fait la même distinction dans son *Mémoire sur l'Eléphantiasis des Grecs*, inséré dans les Mémoires de l'Académie des sciences de Lisbonne, de l'année 1854.

Que les noms de gafô et de gafet aient été appliqués au moyen-âge à certains lépreux plutôt qu'à d'autres ; à ceux dont la maladie tordait les mains (comme l'étymologie du mot l'indique), mais ne causait pas de tubercules hideux au visage et dont la marche était plus lente ; il n'importe : c'étaient toujours des lépreux, comme le sont aujourd'hui les Portugais atteints de *gaferia*.

Aussi, la coutume de Marmande, rédigée en 1396, emploie-t-elle alternativement l'un pour l'autre les termes de *gafets* et de *lebros* (2). Les hôtes de S^t-Nicolas-des-Gahets, Eglise et Hospice fondés, au XIII^e siècle, par le chapitre de S^t-André de Bordeaux, sont appelés *leprosi* dans un censier de 1437 vu et cité par F. Michel : « Leprosi burdigalenses pro ecelesiâ S^{ti}-Nicholai et provinceis quæ sunt circa ecclesiam : XVI solidi. »

Les gafets réunis en communautés (*communals* et *maysons*) à Bordeaux et autres villes de la province dès les XIII^e et XIV^e siècles, reçoivent des legs-pies comme en recevaient alors les lépreux partout.

Leur communauté pourvue d'une chapelle particulière et entourée de vignes et de jardins, est placée sous l'autorité du chapitre de l'église-cathédrale à Bayonne comme à Bordeaux. — Que faut-il donc encore pour reconnaître en ces gens des lépreux et

(1) *Essai dermatographique* par le d^r B.-Ant. Gomez, P. 120.

(2) 148... Cum los gaffets no deven entrar en la vila sino lo dilus. Et plus establiren que los dits lebros no demorian en la vila, etc... (V. au chap III de notre livre.)

dans leurs communautés des maladreries? — Il est vrai que ceux de Bayonne sont appelés chrétiens; mais ce mot s'appliquait aussi aux gafets du Bordelais, comme l'indique le procès-verbal de l'incendie de la *chrestianerie* de Sauveterre par les pastoureaux, en 1320, et comme le dit formellement une ordonnance des jurats de Bordeaux du xvi^e siècle, par laquelle « il est statué qu'aucun de ceux que l'on nomme Chrestiens et Chrestiennes ou autrement dit Gahets, de quelque lieu qu'il soient, ne pourront sortir de leurs maysons, etc..... » (1).

Quelle apparence y a-t-il que les chrestiaas du Béarn et de la Navarre fussent différents? Aucune. Les fors particuliers parlent des *mézegs* et le for général qui les remplace en 1388, traite dans les mêmes termes des *crestiaas*. Or, le doute n'est pas permis sur la valeur du mot *mézeg*: il correspond au français *mézeau*, lépreux. De même, dans les vieux titres de la Navarre, au mot *gafos* succèdent ceux de *miseles*, *cristianos* et *agotes*.

Le nom de christian, *cristiaa* ou *crestiaa*, c'est-à-dire chrétien (2), est un pieux euphémisme qui a la même origine que celui de ladre. Les lépreux sont souvent appelés *pauperes Christi* et *pauperes S^u-Lazari* dans les vieux titres; ce qui devait nécessairement se dire en français *pauvres du Christ* et *pauvres de S^t-Ladre*. De même qu'on en est venu à dire simplement *les ladres*, on aura dit aussi par abréviation *les christians*. Il faut savoir encore

(1) Le mot *Gahet* n'est autre que la forme nouvelle de *gafet*, transformation parallèle à celle que subirent à la même époque beaucoup de mots des langues romanes.

(2) L'absence de l'H dans *crestia* ne fait rien à l'affaire. Les mots Christ et chrétien s'écrivaient autrefois *Crist* et *crestien* en Français comme aujourd'hui, *Cristo* et *cristiano* en Espagnol. Les anciens fors du Béarn écrivent *Xpistiaas* aussi bien pour désigner les chrétiens en général que pour nommer les parias dont nous nous occupons. « *Tot testimonis es valicios sol que sia Xristiaa et de bona fama. Tout témoin est valable pourvu qu'il soit chrétien et de bonne réputation.* » (*For de Morlàas*; art. 143.)

qu'au moyen-âge on appelait *christiani donati* et *chrestiens donats* ceux qui se donnaient, corps et biens, à l'église ou plutôt aux abbayes. On trouve une foule de contrats de ce genre dans les cartulaires du x^e au xii^e siècles, concernant des gens qu'une épreuve physique ou morale portait à se retirer du monde. Ainsi, en 1090, Raymond, fils de Loup de Beaulieu, se trouvant atteint de lèpre, livre sa terre à S^t-Pierre et accepte sa vie durant l'aumône du pain et du vin au monastère de S^t-Pierre (*Cartulaire de La Réole*, folio 13, in. *Archives, Hist. de la Gironde*. T. V. P. 123). Voilà un vrai chrétien donat. Sans doute, le plus grand nombre des lépreux n'avaient à donner aux abbayes que leur personne, quand on voulait bien s'en charger, mais en ce cas ils payaient l'hospitalité par quelque service qui fut en leurs moyens, comme la garde des bestiaux et quelque petite culture. Ils devenaient, par le fait, et, suivant leur condition antérieure, des serfs ou seulement des *hommes (homines conditionales)* de l'abbaye, et étaient distingués par le nom de *pauperes christi*, *pobres christians* en gascon ; tandis qu'on appelait *fratres donati*, frères donats, ceux qui, plus favorisés des dons de la fortune, avaient enrichi le couvent de leur patrimoine et y occupaient, en conséquence, le rang de *frères*. Quand, le nombre des lépreux augmentant, on fonda des maladreries, les hôtes infortunés des abbayes passèrent avec leur nom dans ces asyles dont l'église avait la garde et souvent même la propriété. Mais, il n'y avait pas des léproseries partout ni surtout en assez grand nombre pour recevoir tous ceux qui se présentaient ; d'où la nécessité de faire un choix parmi les plus malades et de construire pour les autres des cabanes aux abords des villes et des villages qui furent appelées du nom de leurs habitants, *christianneries*. Nous savons par exemple que la Basse-Navarre n'avait pas de maladrerie, mais que les magistrats étaient tenus d'élever, aux frais des habitants de

chaque bourg, une cabane qui put servir de retraite aux lépreux qui allaient par le pays demandant l'aumône (1).

En Béarn, il y avait trois hôpitaux de lépreux et, en outre, des cabanes dans la plupart des villes et villages pour les moins malades et ceux qui étaient simplement suspects.

La manière dont les *crestiaas* étaient distribués sur le territoire lors de la rédaction des plus anciens rôles de feux, nous reporte invinciblement aux règlements relatifs aux lépreux. En parcourant ces rôles, nous les voyons figurer dans un grand nombre de villages et de villes, mais presque jamais pour plus d'un feu. (2)

(1) V. au chap. 1^{er}, en note, l'article du for de la Basse-Navarre et au chap. V, l'art. du for de la Navarre espagnole.

(2) Extrait du *Dénombrement général des maisons de la vicomté de Béarn en 1385*, publié pour la première fois sur le manuscrit original par Paul Raymond, archiviste des Basses-Pyrénées, sous le titre de « *Le Béarn sous Gaston Phoëbus* » Pau 1875.

. Ce document vraiment précieux nous donne l'aire de l'établissement des *chrestiaas* en Béarn à la fin du XIV^e siècle avec d'autant plus de fidélité qu'il est dû aux agents d'un prince qui, comme le dit Froissard, « voulait savoir tous les mois que le sien devenait. »

A Maslacq : — l'ostau deu *crestiaa*.

Loubieng,	id.
Salies,	id.
Ste-Suzanne,	id.
Bellocq,	id.
Bérenx,	id.
Ramous,	id.
Caresse,	id.
Sauveterre,	id.
Rivehaute,	id.
Lo Leu,	id.
Navarrenx,	id.
Méritein,	id.
Castetbon,	id.
Audaux,	id.
Laas,	id.
Dognen,	id.
Araujuzon,	id.

Sus : — l'ostau deu *crestiaa*.

Lucq,	id.
Bastanès,	id.
Lagor,	id.
Lahourcade,	id.
Os,	id.
Pardies,	id.
Abos,	id.
Vielleségure,	id.
Bastide-Villefranche (la)	id.
Eysus,	id.
Monenh,	id.
Balansun,	id.
Lacq,	id.
Labastide-Cézeracq,	id.
Denguin,	id.
Bougarber,	id.
Cescau,	id.

Le doute n'est pas plus permis en ce qui concerne les Cacous. Tous les dictionnaires bretons donnent à ce nom le sens de ladres. L'ordonnance citée de François II appelle leurs résidences

Urdès : — l'ostau deu crestiaa.	pagat lo toegatge de ccxi foecs vius fore
Doazon, id.	los crestiaas et l'espitau Je Caubié.
Serres-Castet, id.	A Sévignac, — l'ostau deu chrestiaa.
Montardon, id.	Aubertin, id.
Buros id.	Aydie, id.
Navailles, id.	Tadouse, id.
Sauvagnon, id.	Gerderest, Monassut et
Aubin, id.	Audirac, id.
Momas, id.	Lembeye, id.
Bénéjac, id.	Séméac, id.
Espoey, id.	Simacourbe, id.
Assat, id.	Juillac, id.
Pau, id.	Cadillon, id.
Artigueloutan, id.	Arriau, id.
Artigoulouve, id.	Conchez, id.
Arbus, id.	Montaner, id.
Salespisse, id.	Bentayou, id.
Oloron, — l'espitau deu Loron	Castanhède, id.
lo crestiaa.	Momy, id.
Ste-Marie-d'Oloron, — l'espitau deus	Ger, id.
malaus,	Morlaàs, (bore-nau de) — l'ostau deu
lo crestiaa.	chrestia ;
Moumour, lo crestiaa.	l'espitau deus malaus ;
Orin, id.	l'espitau.
Préchacq-Josbaig. id.	La Reule, lo chrestiaa.
Féaas, id.	Bouillon, id.
Escout, id.	Garos, — l'ostau deu chrestiaa.
Précillon, id.	Lestelle, id.
Estialescq, id.	Montaut, id.
Ledeux, id.	Gan, id.
Orins, Herm et Audejos, id.	Buzy, id.
Lescar, — l'ostau deus malaus de St-	Lescun, — l'espitau d'Astau??
Laze,	Aydus id. id. de Peyrenère??
l'ostau deu chrestiaa.	Orthez, — l'espitau de la Trinitat.
Arthez. — l'ostau de Bertran, chrestiaa.	l'espitau de St-Gili,
l'ostau de Peyrot, chrestiaa.	l'espitau deus crestiaas.
Los Jurats deudit loc dixou que aven	

maladreries. La chanson publiée par Hersart de la Villemarqué non-seulement établit la synonymie de *caqueux* et de *lépreux* (1), mais encore décrit les caractères de la lèpre crustacée d'Alibert : l'éruption de bulles pour commencer, puis la formation des écailles, l'infection de l'haleine, etc.

Mais à partir de la deuxième moitié du XIV^e siècle, quand l'éléphantiasis disparaît à peu près de notre pays, les Cacous comme les Gahets et les Chrestiaas, cessent d'être des lépreux confirmés et deviennent simplement des suspects et des ladres blancs, soit en raison de leur généalogie, soit pour des symptômes *équivoques*, comme disaient alors les médecins, et qui consistaient en différentes dartres et autres affections cutanées, particulièrement la lèpre blanche qui, à partir du XV^e siècle, se substitua de plus en plus à l'éléphantiasis, vraie lèpre du moyen-âge (2). Voilà qui nous explique comment les Chrestiaas figurent dans le recensement du Béarn en 1385, à côté des éléphantiasiques ou vrais ladres qui, eux, étaient sans doute confinés dans les trois léproseries que possédait alors le pays. C'est ainsi que nous avons vu figurer à Lescar *l'ostaü deus malaus de St-Laze* à côté de *l'ostaü deu chrestiaa*, et à Oloron comme à Morlaas, *l'espitau deus malaus* l'hôpital des lépreux entre *l'espitau*, hôpital général, et *l'ostau deu chrestiaa*, le logis du chrestiaa. Toutefois, ces derniers n'étaient pas absolument sains puisqu'on prenait des précautions pour les isoler non-seulement des bien-portants, mais même des malades ordinaires : à preuve c'est que, dans la capitale, nous voyons leur hôpital spécial *l'espitau deus chrestiaas* s'élever à côté de l'hôpital général, *espitau de St-Gili*, et de celui annexé à l'église de la Trinitat.

(1) Il ne savait pas, pauvre jeune homme, qu'il était caqueux, qu'il était lépreux, etc.... V. chap. IV.

(2) La lèpre blanche correspondait à la *leucé* des Grecs, au *tsarath* des Hébreux, au *vitiligo* des Latins, au *bathor* et *albaras* des Arabes.

C'était la sentine de la ville que ce quartier, toutes les impuretés physiques et morales s'y trouvaient réunies, car à côté de ces trois hôpitaux, qu'y voit-on? *l'ostau de las femmes deũ segle*, le logis des femmes du siècle!

Mais, dira-t-on, comment ces gens malades ou malsains, suivant toute apparence, pouvaient-ils passer avec leur vicomte Gaston Phœbus un traité pour les œuvres de charpente du château de Montaner et faire partout ailleurs des travaux de ce genre? Ceci revient à demander : qu'était donc cette lèpre blanche que vous dites avoir succédé à l'éléphantiasis? Qu'étaient au juste ces capots ou cagots qui succèdent aux vrais lépreux?

C'est à quoi nous allons tâcher de répondre aussi clairement que possible.

Guy de Chauliac en sa « Grande chirurgie » écrite en 1363, traitant des signes de la lèpre, commence par les ranger sous deux chefs : équivoques et univoques, et, après avoir décrit ces signes, il en fait l'application à l'examen des lépreux ou de ceux qui sont soupçonnés de l'être.

« Si autem multa habet signa æquivoca et pauca univoca *cassatus* vocatur vulgariter. Et tales sunt acriter comminandi quod stent in domibus et mantionibus ipsorum : et non multum se ingerant cum populo quia ingrediuntur lepram » (1). Ce que Laurent Joubert, régent de Montpellier, traduit ainsi : « Mais s'il a plusieurs signes équivoques et peu d'univoques, il est vulgairement appelé *cassot* ou *capot*, etc... » (2).

M^{rs} Simon Mingueloussaux, médecin juré de Bordeaux, traduit le même passage de la façon suivante : « S'il a beaucoup de signes

(1) *D. N. Guidonis de Cauliaco in arte medica exercitatissimi Chirurgia*, etc... Lugduni. An. 1372 et 1393.

(2) Laurent Joubert : *La grande chirnrge de Guy de Chauliac, restituée et mise en français*. P. 420, in-8^o, Tournon, 1619.

équivoques et quelques-uns d'univoques, il le faudra mettre au rang des *Cagots* et dire fortement à ceux de cet ordre qu'ils gardent bon régime de vivre qu'ils se fassent traiter par les médecins et qu'ils se tiennent séquestrés du monde parce qu'ils sont dans le commencement de la lèpre » (1).

(1) *La grande chirurgie de maistre Guy de Chauliac, traduite nouvellement en françois par maistre Simon Minguelousaux, à Bourdeaux, 1682, 4 vol. in-8°, 1^{re} édition, 2^e partie, chap. 2, p. 465. De la manière de faire l'examen des lépreux.*

L'importance de ce passage pour notre sujet nous engage à le donner en note *in extenso* :

« On fera dépouiller et mettre à nud la personne qu'on examine, on observera la couleur de sa peau, si elle est terne, si elle est salie de quelque galle, si elle a des aspretez et des inégalitez, on regardera la substance de la chair, on prendra garde si elle est dure, rude, grainée principalement près des jointures et des extrémités, si elle est galeuse, si elle gratte fort, si elle a des dartres et des ulcères, si le cuir est crispé comme celuy d'une oye, si les muscles sont desséchez, si y a de l'insensibilité dans les parties, ou si le sentiment a été fort vif lorsqu'on l'a piquée au talon ou au derrière de la jambe. On jettera de l'eau sur son corps et on observera s'il est gras, on jettera du sel contre et on verra s'il s'y attache; après tout cela on l'envisagera de bien près, examinant, pesant et confrontant tous les signes, et si vous connaissez qu'il y ait quelque disposition ou penchant à la lèpre de laquelle vous aperceviez des signes équivoques et faibles, il faut avertir le patient, doucement et secrètement, qu'il garde un bon régime de vivre, qu'il prenne les avis de Messieurs les médecins, autrement qu'il deviendra lépreux. Mais s'il y a beaucoup de signes équivoques et quelques-uns des univoques, il la faudra mettre au rang des cagots et dire fortement à ceux de cet ordre qu'ils gardent un bon régime de vivre, qu'ils se fassent traiter par les médecins, qu'ils se tiennent séquestrés du monde parce qu'ils sont dans le commencement de la lèpre. Et si on trouve beaucoup de signes équivoques et univoques, vous consolerez le malade, vous lui interdirez toute sorte de fréquentation et on enverra les pauvres aux hôpitaux. — Si ceux que vous aurez examinés sont reconnus estre exemps de lèpre, vous les devez justifier et leur donner de bonnes attestations afin qu'ils reprennent leurs habitations et la hantise du monde ». Laurent Joubert traduit plus correctement la fin de ce passage, de cette façon. « Et s'ils ont plusieurs signes équivoques et plusieurs univoques, avec bonnes et consolatoires paroles, doivent estre séquestrés du peuple et conduits à la maladrerie. Mais s'ils sont sains, doivent estre absous et avec lettres des médecins envoyés aux recteurs ou curés. »

L'étymologie de *cassot* qui se disait en latin *cassatus* n'est pas difficile à trouver puisque *cassare*, en basse latinité, signifie *séparer*. Les *cassati* ou cassots étaient les *séparés* du monde.

Le terme de *capot* beaucoup plus employé est-il une corruption du précédent ou ne viendrait-il pas plutôt du nom de la casaque à capuchon, qu'on donnait aux lépreux et qu'on appelait *cape* ou *capot*? Nous trouvons dans le grand dictionnaire de Littré : — « *Capot*. Etym. Diminutif de *cape*. Hist. XVI^e siècle. Habillé d'un petit capot à l'espagnole. *Satire Ménippée*, 96. — Le dictionnaire de l'Académie de 1740 a *capot* au sens actuel de *capote*. » Il est donc probable que le nom du vêtement obligatoire pour les lépreux fut appliqué par dérision à celui qui le portait.

Quant à l'étymologie de *cagot*, elle ne paraîtra pas douteuse à qui suivra les transformations du mot celto-breton *cacous* ou *caquous* (ladre), dont le radical est *cacod*, (V. la 1^{re} p. du Ch. IV) et dont le français du 15^e siècle a fait *cagous* (1). C'est sous ce dernier nom qu'étaient désignés les descendants des lépreux dans le Maine au XVII^e siècle, suivant le témoignage contemporain de Dom. Le Pelletier, et probablement aussi dans la Bourgogne ; car on dit encore en manière de dicton « *les cagous de Paray-le-Monial*. » Eh bien ! de *caquous* ou *cagous* on a fait *caquots* et *cagots* au midi de la Loire.

Guillaume Bouchet, mettant en avant, avec ses grivois compa-

(1) « Estoit lieutenant du prévost un gros villain comme un cagoux. » (*Journal de Paris sous Charles VI et Charles VII, an 1436, p. 166*, cité dans le dictionnaire de Littré.)

Les hauts-bretons disaient aussi « *cagous* », au XVII^e siècle. « Sur la représentation du maire qu'il règne diverses maladies contagieuses en plusieurs villes du royaume, maladies qu'on suppose introduites par les *cagous* et autres hommes de néant qui s'y retrayent, défenses sont faites à qui que ce soit sous peine d'amende de donner asyle à ces sortes de gens s'ils se présentent à nos portes. »

Arrêté du 9 août 1646, extrait des registres municipaux de la ville de St-Malo et cité par Manet : *Histoire de la petite Bretagne ou Armorique*, T. 2.

gnons de « *sérée* », le pays où il y avait le plus de ladres, dit : « Et fust trouvé que notre Poitou n'en estait guère taché à cause de la région qui est tempérée ; que s'il y en avait, c'étaient des ladres blancs appelés cachots, *caquots*, capots et cabots, qui ont la face belle ; que s'ils sont ladres, ils le sont dedans le corps, le commencement de ladrerie estant longtemps auparavant au dedans avant que paroistre, à raison que la lèpre se fait toujours plus tôt aux parties intérieures qu'aux extérieures..... »

Il y en avait même qui n'étaient ladres ni au dedans ni au dehors, mais qui faisaient semblant de l'être, soit pour échapper aux vexations des gens de guerre, soit pour trouver un asyle et du pain assurés dans les hôpitaux.

« Si bien qu'on fut contraint pour la multitude de ceux qui se disaient ladres de faire langoyer ceux qu'on voulait recevoir, estant défendu à toute personne de se dire ladre, s'il ne l'était à vingt et quatre carats et à l'épreuve de la copelle, rejetant des maladreries ceux qui n'en avaient que deux ou trois grains.

« Aussi qui n'eust retranché les ladres, ce n'eust été en tout le pays de Poictou que ladreries et lépreseries, car en plusieurs lieux on ne trouvait maison qui ne fust garnie d'une croix et d'une cloche et devant la porte d'un tronc avec les armoiries des ladres, la cliquette et le baril ; pensant par là estre exempts de toute pillerie. Ce qui se trouva si commun en notre Poictou où, Dieu mercy, le mal est rare que les gens d'armes ne laissaient d'entrer et de loger partout sans avoir égard à l'espouvantail qu'on mettait à l'entrée des maysons et disaient qu'ils estaient riches commes ladres.....

« *Il est riche comme un ladre* n'est pas toujours véritable car j'ay vu un ladre en nostre paroisse qui estoit des plus pauvres et si ne laissait d'aller tout le premier à l'offrande encore que ce ne fust à son rang, faysant cela pour ce qu'il en voulait à son curé,

s'asseurant que pour un denier qu'il lui baillait de lui en fayre perdre un cent et toute son offerte, d'autant que tous les autres paroissiens n'alloyent jamais à l'offerte baiser la paix après luy. » (1)

Si l'on rejetait des maladreries ceux qui n'avaient de lèpre que deux ou trois grains, comme dit Guil. Bonchet, c'était faire une jolie souche, de *caquots*, *caguotz* ou *cagots* ! Le premier de ces trois mots est celui de l'auteur poitevin, le deuxième est celui des Etats de Béarn en 1610 (2), le troisième celui qui a fini par prévaloir. Je demande où est au fond la différence ?

Voilà donc la fâmeuse étymologie qui a fait rêver tant de têtes : tous ces noms sont des variantes du même mot *caquous*.

Un contemporain de Guil. Bouchet, grand chirurgien mais fort crédule et qui s'appelait Ambroise Paré, après avoir tracé le tableau de la lèpre ajoute, chap. XI : « Toutefois, aucuns ont la face belle et le cuir poli et lissé, ne donnant aucun indice de lèpre par dehors comme sont les ladres blancs appelés *caquots*, *capots* et *cagots* que l'on trouve en Basse-Bretagne et en Guienne vers Bourdeaux où ils les appellent *gahets* ès-visage desquels bien que peu ou point des signes sus-allégués apparaissent, si est-ce que telle ardeur et chaleur estrange leur sort du corps, ce que par expérience j'ai veu, quelquefois l'un d'iceux tenant en sa maison l'espace d'une heure une pomme fraische, icelle après paroissoit aussi aride et ridée que si elle eust été l'espace de huit jours au soleil (3). Or tels ladres sont blancs et beaux quasi comme le reste des hommes ».

(1) *Le livre des Sérées* par Guillaume Bouchet, 56^e sérée : *Des ladres et mézeaux*. P. 285, à Paris, chez Adrien Pér'er, MDCXCVIII (1598).

(2) Cl. chap. II.

(3) Ambroise Paré. *Œuvres complètes*, 1 vol. in fol. Paris, 1561. *De la petite vérole et lèpre*. Chap. XI. *Du pronostic de la lèpre*.

On regrette de trouver de pareilles niaiseries, et il y en a quelques-unes de cette force, dans les œuvres d'un homme qui a prononcé des paroles aussi profondes que celle-ci dans sa touchante simplicité : « Je le pançay, Dieu le guarit. »

La description que nous donne Paré ne saurait nous suffire, car elle a un peu trop l'air d'une mystification.

Il faut beaucoup chercher dans les écrits des médecins français contemporains de la lèpre pour trouver mieux. Voici cependant un chancelier de l'Université de Montpellier et l'un des plus savants médecins du XVI^e siècle qui va nous fixer assez les idées sur cette obscure question pour nous permettre d'établir des points de comparaison avec les maladies du même genre actuellement existantes et reconstituer ainsi, très-laborieusement, le tableau d'une infirmité heureusement disparue de notre patrie.

Dans ses leçons à ses disciples sur les maladies de la peau, faites en 1563, Laurent Joubert commentait de la façon suivante les livres de Galien, sans lesquels, à cette époque, un professeur n'aurait pas cru pouvoir enseigner la médecine. C'est le doigt sur un feuillet de Galien et non sur les malades que les leçons se faisaient alors.

« *Le Vitiligo appelé chez les Grecs Leucé.* Les latins employaient plutôt le mot de vitiligo que celui de leucé, quoique l'un comprenne l'autre. En effet, Celse (chap. dernier, liv. v) établit trois espèce de vitiligo, appelées par les Grecs, *alphos, melas* et *leucé*.

« Celse définit cette affection un vice de la peau qui se couvre de taches blanches et rugueuses, comme si elle était parsemée de gouttes : ces taches n'atteignent que la surface et sont comme de petites écailles adhérentes à la peau et qui la rendent rugueuse; le mélas n'en diffère que par la couleur qui est brune ou du moins sombre. La leucé a quelque chose de semblable à l'alphos, mais elle est beaucoup plus blanche et attaque plus profondément les tissus, car, sous la peau, la chair change de couleur et devient blanche, et la surface du lieu affecté est très-lisse. Que si la partie est couverte de poils, ceux-ci ne tombent pas, comme il arrive dans l'alphos et le mélas, mais deviennent blancs et lanugineux. La leucé n'abandonne pas facilement la partie qu'elle a attaquée,

tandis que les autres sont d'une guérison assez facile. Celles-ci naissent et disparaissent spontanément dans un laps de temps variable. La leucé au contraire ne guérit presque jamais, suivant la remarque de Celse. Les Arabes appellent l'alphos *morphée blanche* et *alquadi*, tandis qu'ils appellent le mélas *morphée noire* et la leucé *albaras* (1).

« Quoique ces affections semblent plutôt être des souillures de la peau que des maladies et qu'elles attaquent plutôt des parties limitées de la peau que la totalité du corps ; cependant, il y a des hommes qui présentent une leucé générale et qu'on appelle vulgairement *cagots* et *ladres blancs*.

« Car, leur véritable mal n'est pas l'éléphantiasis proprement dite qu'on définit un cancer de tout le corps et qui provient de l'atrabile et autres humeurs alustes ; ce n'est pas non plus la lèpre des Grecs qui n'est qu'une affection cutanée, ni le mélas. C'est dans la pituite que la capoterie a sa source ; tout l'indique, la couleur uniformément blanche et presque de neige, l'absence de démangeaison, la surface lisse et polie de tout le corps, enfin la bouffissure de la face. La seule chose qui dénote que leur santé n'est pas parfaite est la puanteur de leur haleine, qui tient à la facilité avec laquelle la pituite se corrompt. Leur mal n'est pas contagieux comme l'éléphantiasis, il ne se communique même

(1) Voici le passage de Celse auquel L. Joubert fait allusion : Vitiligo quoque, quamvis per se nullum periculum affert, tamen et fœda est et ex malo corporis habitu fit. Ejus tres species sunt : alphos vocatur ubi color albus est fere subasper et non continuus, ut quædam quasi guttæ dispersæ videantur ; interdum etiam latius et cum quibusdam intermissionibus serpit. Melas colore ab hoc differt quia niger est et umbrae similis ; cætera cadem sunt. Leuce habet quiddam simile alphi sed magis albida est et altius descendit ; in eaque albi pili sunt et lanugini similes. Omnia hæc serpunt : sed in aliis celerius, in aliis tardius. Alphos et melas in quibusdam temporibus et oriuntur et desinunt. Leuce quem occupavit non facile dimittit. Priora curationem non difficillimam recipiunt : ultimum vix unquam sanescit ; ac si quid ei vitio demptum est, tamen non ex toto sanus color redditur. (A.-C. Celsi *Medicina*, lib. V.)

pas par le rapprochement des sexes, mais il est héréditaire et passe aux enfants. En effet, il n'y a que celui qui est né de parents capots, soit de père, soit de mère, soit de l'un et l'autre, en qui l'on découvre la capoterie, c'est-à-dire une leucé naturelle et universelle suivant notre opinion. Ainsi les lézards verts font des lézards verts et les polypes blancs, des polypes blancs. C'est donc avec raison qu'on leur interdit le mariage avec les autres pour éviter la propagation de ce mal qui jusqu'ici s'est maintenue avec tant de ténacité chez un certain nombre d'hommes (1). »

Ce que notre auteur nomme pituite est ce que nous appelons aujourd'hui la lymphe. Il fait donc de cette infirmité une affection du système lymphatique et la rapproche de l'anasarque espèce d'hydropisie dans laquelle les chairs, dit-il, sont imbibées d'humour pituiteuse — lisez de serosité. — « *Proxime ad anasarcam accidit, vel alimentorum vitio, vel facultatis assimilatricis errore.* » (Op. cit. C. XI.)

(1) Laurentii Jouberti *Opera*. Lyon, apud Stephauum Michælem 1582.

In Galeni Libros de facultatibus naturalibus annotationes, discipulis suis dictatæ, anno domini MDLXIII. I Caput XI, pagina 21.

« *Vitiligo illa quam Græci leuce. Vitiligo apud latinos magis patet quam leuce ut hanc etiam sub se comprehendat.*.....

Porrò etsi ejusmodi vitia, cutis defædationes potius quam morbi esse videantur, et certas corporis particulas, non corpus universum, afficere dicantur, attamen in quibusdam hominibus leuce universalis apparet, ut iis quos vulgò *Capotos* et *Ladros albos* nominant. Non enim vera et proprio dicta elephantiasi laborant, quæ totius corporis cancer definitur et ex atrabile solum (quibus cumque humoribus adustis) provenit, quemadmodum et lepra Græcis vocata (soliis cutis affectio) et *Melas vitiliginis* species. Capotian verò illam ex pituita ortum ducere, indicio est color planè albus ad niveum vergens, nullus pruritus, æqualis et plana corporis superficies, faciesque subtumida. A perfecta verò sanitate solo anhelitus fetore creduntur discedere, qui accidit ex pituita facile putrescente. Vitium hoc in vicinos ex mutuo convictu non serpit, uti elephantiasis; imò neque ex coïtu contagiosus putatur. Sed tantum hæreditarius est, ut in natos abeat. Nam qui ex parentibus capotis genitus est, vel ambobus, vel alterutro, is duntaxat capotus deprehenditur, id est leuce naturali atque universali laborare, ut ipsi conjicimus. Sic virides

A l'époque où ceci a été écrit, les différentes formes de lèpre étaient déjà rares en France. C'est, en effet, vers le milieu du xvi^e siècle que parut l'ordonnance de François 1^{er} qui mettait les biens des léproseries à la disposition du Grand Aumônier de France. Or, tous les médecins savent combien se modifient dans leurs symptômes, leur marche et leur gravité, les épidémies qui touchent à leur fin. Il semble que l'infirmité décrite par Laurent Joubert, que nous appellerions aujourd'hui l'albinisme, n'était que le reliquat de la *lèpre blanche* décrite aux xiv^e et xv^e siècle par Gilbert d'Angleterre et par Jean de Vigo. — En effet, ce n'est pas un mal aussi léger que celui qu'ont vu Amb. Paré et Laur. Joubert qui provoquait les ordonnances de Charles VI et du dauphin Louis, fils de Charles VII, déjà citées au chap. III de cette histoire. Le premier l'appelle « une espèce de lèpre ou mésellerie et les entachiés d'icelle capots ou cassots »; et le deuxième « une très horrible et griève maladie appelée la maladie de lèpre et capoterie. »

Eh bien ! cette maladie existe encore, mais heureusement hors de chez nous, et nous croyons l'avoir vue. Laissons d'abord la parole à un savant compilateur Allemand.

Sprengel, en son *Histoire de la Médecine*, écrit : « La lèpre blanche ou celle dont parle Moïse, fut également rencontrée dans les temps modernes par Voigt, Vidal et Hensler. Elle est fréquente sous les tropiques, où l'on donne le nom d'*Albinos* ou de *Kakerlaks* à ceux qui en sont affectés. Dapper est le premier qui fasse mention de cette prétendue variété d'hommes : il rapporte déjà l'opinion bien fondée du célèbre Vossius qui pensait que les nègres blancs sont vraisemblablement des lépreux. Lionel Wafer

lacerti virides edunt partus, et albi polypi albos. Proindè meritò interdicuntur a cæterorum connubiis, ne malum id latius diffundatur, quod in gente quadam hactenus pertinacissimè est continuatum, etc. »

décrivit le premier cette lèpre avec beaucoup d'exactitude dans son ouvrage sur la péninsule de Darien, située entre les deux Amériques, et où les Albinos sont plus communs que partout ailleurs ; François Valentyn la vit à Amboine et Blumenbach, dans la Savoie. » (1).

Forster, compagnon du capitaine Cook, dit : « Il y a une autre maladie plus universelle dans ces îles (de l'Océanie), qui a différents degrés et qui semble être une espèce de lèpre lorsqu'elle est le plus invétérée. Dans l'état le moins alarmant, c'est une sorte d'exfoliation écaillée de la peau de couleur blanchâtre, ou souvent blanche, quelquefois tout le corps en est couvert. Quand la maladie est plus grave, j'ai remarqué dans les taches blanches des ulcères qui semblaient s'étendre par-dessous la peau et qui avaient des orifices entourés de chair rouge, fouguese, etc. (2)

Labillardière, compagnon de Dentrecasteaux, a fait les mêmes observations à l'île d'Amboine (3).

Js. Geoffroy St-Hilaire, relevant les observations des voyageurs, dit qu'on a rencontré l'albinisme sous tous les climats, depuis les régions équatoriales jusqu'en Islande, mais plus souvent cependant dans les pays chauds et chez les races colorées. Ceci s'explique, d'une part, parce qu'il est moins visible chez le blanc, et, d'autre part, parce que toutes les maladies de la peau sont plus communes dans les pays chauds.

Blumenbach, Winterbottom, Sprengel, Otto, le considèrent comme une sorte de lèpre ; Mansfeld et Meckel, comme un arrêt de développement. Mais Geoffroy St-Hilaire observe que ce dissentiment provient probablement de la différence des cas obser-

(1) *Medizinische, etc., Biblioth. de Médecine*, T. II, p. 538, traduction Jourdan.

(2) *Observations sur l'espèce humaine faites pendant le deuxième voyage de Cook dans l'hémisphère austral*, par Forster, père, traduit de l'anglais. Paris, 1778, t. V, p. 599, in-4°.

(3) *Voyage à la recherche de Lapérouse*, t. I^{er}, p. 348.

vés. Nul doute, en effet, qu'en certains cas la peau et les cheveux ne soient susceptibles de perdre leur couleur sous l'influence de causes morbides. Partant de là, il divise l'albinisme, sous le rapport des causes, en deux espèces : l'une dépendant d'une maladie, et c'est à celle-là qu'il faut rapporter le résultat des expériences dans lesquelles il a pu produire l'albinisme d'une façon plus ou moins complète à l'aide de causes débilitantes ; l'autre, constituant une véritable anomalie et qui s'explique par l'absence plus ou moins complète de pigment ; c'est-à-dire par l'arrêt de développement de la substance colorante de la peau. « Je crois donc pouvoir admettre comme incontestable, écrit-il, l'existence de deux sortes d'albinisme, l'une dépendant d'une maladie, l'autre constituant une véritable anomalie. » (1).

C'est tout à fait notre opinion et telle était la conclusion à laquelle nous avaient conduit nos observations personnelles sur les albinos d'Océanie. « Ces albinos, écrivais-je en 1860, diffèrent beaucoup de ceux qu'on a observés jusqu'ici dans les autres races ; ils ont, en effet, les cheveux et la barbe d'un blond de lin, et non pas blancs ; l'iris bleu et la pupille noire, au lieu d'avoir le fond de l'œil rouge ; aussi ont-ils la vue aussi bonne que les autres hommes. Ils ont la peau de couleur blafarde, c'est-à-dire d'un blanc terne, l'épiderme sec, rugueux, plus ou moins écaillé, et chez quelques-uns parsemé de croûtes brunes et infectes dues à une exsudation séreuse du derme crevassé ou dénudé par la chute des écailles épidémiques. L'état écaillé et croûteux de la surface cutanée n'est pas absolument inhérent à cette forme d'albinisme, car quelques-uns ne l'ont point. Il en est qui paraissent forts et bien portants, mais la plupart sont malsains et puants, porteurs

(1) Isidore Geoffroy St-Hilaire. *Hist. gén. et part. des anomalies de l'organisation ou traité de tératologie*, t. 1^{er}, p. 520 et suiv., 1^{re} édit. Paris, 1832.

de ganglions engorgés, de croûtes ou d'ulcères. Nous avons noté chez tous une prédominance excessive du système lymphatique qui se révèle par des suffusions séreuses, des engorgements ganglionnaires et par le relâchement général des tissus. »

On peut reconnaître en ce tableau tracé, d'après nature, sur des sujets atteints à des degrés divers d'une même affection, toutes les formes de capoterie depuis la plus légère, celle qui n'affecte que la couleur de la peau et des cheveux, telle que l'a décrite Laurent Joubert, jusqu'à celle que des ordonnances royales ont appelée plus anciennement « *une très-horrible et griève maladie* ». Cette forme grave, je la retrouve dans le cadre des signes équivoques de la lèpre donnés par Guy de Chauliac. On se rappelle que cet auteur du XIV^e siècle, traitant de la manière de faire l'examen des lépreux, dit : « Mais si le sujet a plusieurs signes équivoques et peu d'univoques, il est vulgairement appelé *capot*. » Or, parmi les signes équivoques, c'est-à-dire, suivant lui, communs à plusieurs maladies de la peau mais qui montrent la disposition à tomber dans la vraie lèpre, il désigne : « Une certaine couleur vilaine qui saute aux yeux, la morphée (couleur blafarde de la peau) une rogne sale et la puanteur des excrétiions » (1). En ce tableau, je reconnais bien mes albinos d'Océanie auxquels les colons hollandais de Java ont donné le nom de *Kakerlaks* parce qu'ils, puent comme les insectes hideux du genre *blatte* que les Hollandais désignent du même nom, et nous par celui de *cancrelats*.

N'est-ce pas chose remarquable et qui doit donner à réfléchir

(1) Voici textuellement ce passage emprunté à la traduction de Minguelousseaux : (*Op. cit.*) « Parmi les signes communs à toutes les espèces de lèpre, il y en a quelques-uns qui servent à faire connaître la disposition, l'aptitude ou le penchant qu'on a à tomber dans cette maladie et il y en a d'autres propres à vous faire voir son acte ou existence positive. Voici ceux qui nous font voir la disposition qu'ont quelques personnes à devenir ladres : une certaine couleur vilaine qui saute aux yeux, la morphée, une rogne sale, la puanteur des excrétiions, etc. »

que la relation manifeste qui se montre entre cette espèce d'albinisme lépreux ou de lèpre blanche (peu importe le nom) et la scrofule? Même appauvrissement du sang, même tendance à l'anasarque ou épanchement séreux dans le tissu cellulaire sous-cutané, mêmes engorgements des ganglions lymphatiques, même tendance à l'ulcération de la peau et des glandes, même transmission des pères aux enfants. Il semble que, chez nous, la scrofule ait pris la place de la lèpre blanche, comme celle-ci succéda à la lèpre affreuse du moyen-âge. Les deux dernières ont reculé devant les progrès de la civilisation et de l'hygiène publique sous le rapport de la nourriture, du logement et du vêtement. Is. Geoffroy St-Hilaire a pu produire artificiellement l'albinisme chez les animaux, en les soumettant à des influences débilitantes, et ces mêmes causes paraissent agir de la même façon chez l'homme. Mais leur action néfaste ne se révèle pas avec moins d'évidence dans la production des scrofules : c'est une expérience que la misère et le vice accomplissent tous les jours sous nos yeux. Lèpres, scrofules, crétinisme; hideuse triade qu'il est au pouvoir de l'humanité plus sage et plus instruite d'anéantir complètement. Si les guerres ne fauchaient pas dans la fleur les rejetons les plus robustes des générations successives; si elles ne suçaient pas, comme des vampires, la substance du pauvre; si les revenus publics, au lieu d'être employés à tuer, étaient employés à faire vivre; nous n'aurions plus de logements insalubres, plus d'insuffisance de la nourriture sous le rapport de la qualité plus encore que de la quantité, plus d'insuffisance du vêtement. Alors des deux grands facteurs de la scrofule, la misère et la débauche, il ne resterait que le moins puissant et le moins général dans ses effets. Alors la grande masse de nos populations en serait débarrassée comme elle l'a été de la lèpre. (1)

(1) Le rapport entre les deux affections a été mis en lumière dans « *Report on leprosy and yaws in the west-Indies, presented to both houses of parliament* »

En résumé, la lèpre blanche, vraisemblablement connue des anciens sous le nom de *leucé* et de *vitiligo*, s'est répandue dans toutes les parties du monde, comme l'éléphantiasis qu'on connaît depuis l'extrémité méridionale de l'Asie jusqu'en Islande, et depuis les rivages de l'Afrique jusqu'aux derniers confins de l'Océanie. Les pays que l'une et l'autre ont le plus tôt abandonnés sont ceux où l'industrie, la civilisation, le bien-être, se sont le plus tôt répandus dans les masses.

En tant que gravité, la lèpre blanche forme le hideux trait d'union entre l'éléphantiasis et la *lèpre vulgaire* d'Hippocrate et de Willan, ce qui a fait dire à Dezeimeris, le savant historien de la médecine, que : « entre la première et la deuxième, mais loin de cette dernière, il y a une autre forme morbide sans laquelle l'histoire de la lèpre du moyen-âge n'est pas complète : c'est la lèpre blanche dont il faut joindre l'histoire à celle de l'éléphantiasis pour avoir complète celle de la lèpre du moyen-âge. » (1)

Malheureusement il ne l'a pas donnée, et c'est cette lacune dans la littérature médicale que j'ai essayé de combler.

La lèpre, sous ses différentes formes, affligea certaines provinces de notre patrie plus que d'autres. L'Aquitaine a été l'une des plus éprouvées. Galien nous apprend que l'empereur Adrien envoya Soranus d'Ephèse, qui enseignait avec éclat la médecine à Rome, en Aquitaine, pour traiter les maladies lépreuses qui y faisaient de grands ravages. Le remède de Soranus contre les croûtes et l'alopecie nous a même été conservé par Galien. L'Aquitaine n'en fut pas de sitôt délivrée : du temps de Scaliger (xvi^e

by command of her Majesty. — March 1873 — by Gavin Milroy, M. D. member of the royal college of physicians. London. W. Clowes et Sores, 1875. Brochure in-4^o.

(1) *Diction. de médéc.* en 50 vol. t. XI. art. Elephantiasis.

siècle) il y en avait encore (1).— En 1526, l'évêque de Bazas accordait quarante jours d'indulgence à ceux qui viendraient en aide aux lépreux de la maladrerie de la Réole, où il donnait asile, non-seulement à de vrais lépreux, mais aussi à d'autres malades de la même catégorie (2). Aujourd'hui encore, on peut voir à Salies-de-Béarn, quelques individus qui présentent de père en fils une altération singulière du système pileux qui en est peut-être un reste. Ils n'ont, en guise de cheveux, qu'une espèce de duvet très-blond, et leurs ongles racornis se recourbent sur la pulpe du bout des doigts, ce qui leur a fait donner le nom d'*Ouncles de carcoil*, parmi le peuple. Naguère la matrice de l'ongle s'ulcérail; il n'en est plus de même aujourd'hui, car la maladie va tous les jours diminuant en nombre et en intensité.

Après l'Aquitaine, la Bretagne paraît être la province qui eut le plus à souffrir de la lèpre, du XII^e siècle au XV^e, comme le rapporte Ogée en son *Abrégé de l'histoire de Bretagne*. Mais à partir du XV^e siècle, nous n'y trouvons plus qu'une nombreuse génération de suspects ou du moins de gens que leur mal, plus léger, n'empêchait pas de travailler.

Dom Louis Le Pelletier nous apprend qu'il y avait aussi des caquous ou cagous dans le Maine au XVII^e siècle « Je me souviens, dit-il, qu'à l'extrémité d'un des faubourgs de la ville du Mans, y a une maladrerie dite vulgairement le *Sanitas de St-Gilles*, et que les habitants de ce lieu sont qualifiés les *cagous de St-Gilles* lesquels sont tous de la lie du peuple et plusieurs cordiers et

(1) In Aquitaniâ nullus leprosus qui non in peculiari domo, licet princeps esset : tantum est convicium vocare aliquem leprosum ut mulierem adulteram ; et si falso quæm nominaveris, cogetis ignosissimè illi facere l'amende honorable. (*Scaligerana*, p. 159, Groningue M.DC.LXIX, in-18.

(2) « Pauperes leprosi et de eâdem infirmitate detenti, seu eorum numeri, propè Reulam in quadam domo commorantes. » Lettre de l'évêque de Bazas, dans *Arch. Hist. de la Gironde*, T I^{er}, P. 517.

tonneliers. Voilà donc le nom de cacous un peu altéré, lequel est donné aux voisins d'un hôpital de lépreux et séparé comme un corps particulier du reste de la ville où ils forment une petite paroisse. » — Le dicton cité plus haut semble indiquer qu'il y en avait aussi à Paray-le-Monial (département de Saône-et-Loire).

Peut-être faut-il ajouter l'Auvergne à la liste des provinces qui ont eu leurs cagots, connus, en cette province, sous le nom de *Marrons*. Toutefois l'identité de ceux-ci, tout à fait disparus aujourd'hui, ne m'est pas démontrée. Dans les Alpes, au moyen-âge, il y a eu aussi des gens connus sous le nom de *Marrons*, *Marrones*, *Marruci*, sur lesquels Du Cange en son glossaire, Ménage, en son dictionnaire étymologique, et surtout Moréri, en son dictionnaire historique, ont réuni tout ce que l'on sait. Le dictionnaire de Trévoux en fait aussi une courte mention. Mais ces gens qui faisaient le métier de guider et de porter les voyageurs dans les passages les plus dangereux des montagnes en hiver n'avaient rien de commun par leur origine et leur situation avec les parias que nous connaissons. (Voyez Moréri au mot *Marrons*).

Nous en dirons autant des *Colliberts* du Bas-Poitou que M. F. Michel range parmi les cagots et qui forment, selon lui « un anneau nécessaire de cette chaîne d'émigrés et de proscrits (espagnols) qui s'étendit autrefois depuis les Pyrénées jusque dans le Maine et la Bretagne » (*Races maudites* t. II p. 28).

Ces colliberts qui nous sont signalés dès le XI^e siècle par Pierre abbé de Maillezais (1), n'avaient aucune infirmité et se faisaient remarquer seulement par leur caractère farouche et leur vie un peu sauvage. On a cru y voir les descendants des *Agesinates Cambolectri*, peuplade celtique établie le long de la mer depuis les confins des

(1) *Petri Malleacensis libri duo*, § 1, p. 225, t. II, de *Novae bibliothecae manuscriptorum librorum Aquitanicarum*, par Philippe Labbe, in-fol. an 1657.

Santones jusque sur le territoire des *Pictones*, ou bien des Alains rejetés dans les marécages du Bas-Poitou et de l'Aunis auquel ils auraient donné leur nom. Ces colliberts, dis-je, quels que soient leurs ancêtres, me semblent se rattacher aux *colliberti* répandus au moyen-âge en différentes provinces et sur lesquels M. Guérart a jeté la plus vive lumière dans ses commentaires du cartulaire de St-Père de Chartres. Il montre que les colliberts étaient des hommes de condition — *homines conditionales* — ni tout-à-fait libres ni tout à fait serfs, comme l'avaient déjà dit du Cange et don Muley, mais d'une condition intermédiaire. Ils formaient comme un degré supérieur dans la hiérarchie du servage et, à l'époque où celui-ci disparaissait graduellement, ils représentent une phase d'évolution du système féodal, une transition entre le régime du servage et celui de l'affranchissement complet.

Ils existaient en Angleterre sous le même nom et en Navarre sous celui de *collazos* (1). L'étymologie de leur nom paraît être celle de *cum liberti*. — Ceux de Maillezais vivaient dans un état d'indépendance farouche, ce qui a fait croire à M. Massiou que c'étaient des serfs fugitifs du nord de la Loire qui étaient venus, au VIII^e siècle, chercher un refuge dans les halliers marécageux des bords de la Sèvre où ils formaient comme une colonie de serfs marrons (2). Quoiqu'il en soit de cette opinion, qui du reste est vraisemblable, ces colliberts n'ont jamais été soumis aux règlements humiliants, ni aux mesures de précaution dont les cagots ont été l'objet. — On a cru reconnaître leurs descendants les *huttiens* et *cabaniers* de la Vendée et de l'Aunis qui, jusqu'au commencement de ce siècle, menaient à peu près la

(1) Cf. *A general introduction to doomsday book* by sir Henry Ellis, t. 1^{er}. Covarrubias : *Tesoro de la lengua castellana*, à ce mot.

Le fuero de Navarra leur consacre plusieurs articles, soit sous le nom de *collazos*, soit sous le nom de *pecheros*.

(2) *Histoire politique, civile et religieuse de l'Aunis*, Paris, 1838.

Les nègres marrons en ont fait autant au Brésil et à Cuba.

même existence misérable et isolée que les pêcheurs du temps de l'abbé de Maillezais. Du reste, ils sont aujourd'hui complètement fondus avec le reste de la population.

Pour en revenir à nos cagots, nous rappellerons la relation intime qui existe entre les parias de différentes provinces connus sous des noms analogues et assujettis aux mêmes traitements. Des recherches plus étendues en feront peut-être découvrir ailleurs. En tous les cas, nous espérons avoir assez fait pour prévenir l'objection qu'on aurait pu tirer contre notre système de l'existence des cagots en un seul coin du territoire français. On voit qu'ils étaient beaucoup plus répandus qu'on ne le croit généralement.

La lèpre blanche a affecté plus particulièrement les provinces de l'Ouest, et comme elle est infiniment moins grave que l'éléphantiasis, il n'est pas étonnant que le mal ait fini par s'user, et que ses victimes aient laissé des descendants sains ou à peu près. Nous répugnerions à admettre que la descendance des lèpreux proprement dits ait pu se perpétuer jusqu'à nous dans l'état où nous connaissons les cagots contemporains, sans presque renouveler leur sang par des alliances étrangères ; tandis que nous comprenons le fait, si les progéniteurs n'étaient que des ladres blancs et de faux ladres. Or, de ceux-ci il y avait beaucoup. Guillaume Bouchet nous en a touché un mot : A. Paré, dans ses leçons de chirurgie, met les élèves en garde contre les supercheres et les erreurs diagnostic (1).

(1) Lisez : « *Imposture d'un certain maraut qui contrefesait le ladre* : » Livre, 19, Ch. 23 T. III, des *Œuvres complètes*. Edition Malgaigne.

Le for de la Basse-Navarre les condamnait à la peine du fouet, art. VI. Toute persona qui contrefera esta lepros, no en estan, sera condemnat à esta fustigat per l'exécuto de la haut justicy publiquement et exemplairement. »

(*Los fors et costumaz deü royaume de Navarre deça-ports*. Rubrica 34, De qualitatx de personas.)

Mais les médecins eux-mêmes étaient quelquefois fort embarrassés. On conserve aux archives des Basses-Pyrénées une pièce de l'année 1330 portant les frais de voyage d'Adam de la Grève, trésorier de Philippe et de Jeanne, roi et reine de Navarre, allant de Pampelune à Chartres, à la maladerie de Beaulieu pour faire visiter Evrart, tailleur de la cour, et savoir *s'il était ladre ou non* (1). Cette incapacité des hommes de l'art, en beaucoup de lieux, donna lieu au quatrain satyrique que voici :

Homs qui ne set bien discerner
Entre santé et maladie,
Entre la grant mézellerie,
Entre la moyenne et la menre, (mineure) (2).

La généalogie des cagots étant bien établie, étant connus aussi la croyance générale à l'hérédité de la lèpre et l'ostracisme dont les familles de lépreux étaient frappées par l'opinion, voire même par les *coutumes* provinciales; nous ne trouvons plus aucune difficulté à comprendre comment ils ont formé une caste à part, comment dans cette caste il se trouvait des gens capables d'entreprendre des travaux manuels et d'exercer diverses industries. En outre, les préjugés du vulgaire à leur égard n'ont plus de secrets pour nous. Cette fâmeuse conformation de l'oreille que M. Topinard, auteur d'un récent manuel d'anthropologie, accepte encore comme un trait caractéristique des cagots modernes, se rattache tout simplement à ce signe de lèpre donné par Paré : « 3^o Ils ont (les lépreux) les oreilles rondes par la consommation de leur lobe et partie charnue. »

Les cagots ont été accusés d'être hypocrites, rusés, fourbes,

(1) *Archives des Basses-Pyrénées*. E. 519. — La léproserie de Chartres construite au XII^e siècle était l'une des plus renommées de l'Europe pour ses bâtiments et pour l'habileté de ses médecins.

(2) *Glossaire de du Cange*. *Mezellaria*.

violents; autant en disait-on des lépreux. « Le douzième signe équivoque regarde les mœurs, lesquelles suivent volontiers la température et composition du corps, suivant Galien. Or, pour autant que l'humeur prédominante est une atrabile aduste, les songes des ladres sont paoureux et espouvantables et la plupart de leurs actions en veillant ne sont que ruses, tromperies et déloyauté : qui est cause que bien souvent, ils se ruent sur le peuple sain malicieusement. » L'auteur ajoute judicieusement. « Il est vrai qu'on ne laisse pas de voir autant d'habilité, perfidie et déloyauté, voire plus grandes en beaucoup de personnes saines » (1).

Les cagots passaient et passent encore pour lascifs. C'est un autre signe équivoque de lèpre pour Gui de Chauliac, Paré, Guil. des Innocents et consorts qui en parlent avec plus de crudité et moins d'esprit que Guil. Bouchet.

« Les ladres, dit celui-ci, ont plus de plaisir aux femmes que les autres..... à cause de la chaleur estrange qui les brûle par le dedans : à cette cause plusieurs femmes ayant eu affaire à des ladres ont souhaité que leurs maris le fussent » (2).

Maintenant, rappellerons-nous l'identité ou l'extrême analogie des règlements de police appliqués aux cagots et aux lépreux ?

Les lépreux étaient tenus à vivre écartés des personnes saines — les cagots aussi.

Il leur était interdit de marcher déchaussés dans les rues.

Une ordonnance des jurats de Moumour (1471), le défendit aux chrestiaas du dit lieu et les Etats du Béarn prétendirent le défendre à tous ceux du pays.

Les lépreux devaient porter une cape rouge — les cagots une pièce de même couleur sur leur casaque.

(1) *Examen des éléphantiques ou lépreux*. (Des signes de lèpre et premièrement des équivoques) par Guillaume des Innocents, chirurgien natif et habitant de Toulouse : à Lyon, Thomas Soubron. 1595.

(2) Op. cit. xxvi^e série, *Des ladres et méséaux*.

Aux uns et aux autres il fut défendu de porter des armes.

Les lépreux n'étaient point admis à ester en justice — les cagots ne l'étaient que dans des cas et à des conditions exceptionnels.

Les lépreux étaient exempts de taille — les cagots pareillement.

Les uns et les autres relevaient de l'autorité ecclésiastique au temporel comme au spirituel.

Nous ne poursuivrons pas plus loin ce parallèle dont tous les éléments ont déjà passé sous les yeux du lecteur et qui n'a plus lieu de nous étonner depuis que nous connaissons l'origine des cagots et de leurs congénères.

On comprend aussi pourquoi nous avons fait précéder l'histoire des cagots d'un chapitre sur les lépreux.



DE ZAKELIJKHEIT

DES BOHEMIENS

DEUXIÈME PARTIE



LES BOHÉMIENS

CHAPITRE PREMIER

SUR L'ORIGINE DES BOHÉMIENS

Les parias dont il nous reste à nous occuper n'ont absolument rien de commun avec les précédents. — Etrangers par la langue et par les mœurs, mis au ban de la société pour leurs méfaits, ils sont restés jusqu'à ce jour des déclassés. — Les cagots, au contraire, séparés de la société par mesure d'hygiène d'abord et par le préjugé ensuite, ont repris leur place parmi leurs compatriotes dont ils n'ont jamais été que les victimes, tandis que les autres en étaient et en sont restés jusqu'à certain point les ennemis.

Bien que nous n'ayons pas l'intention d'écrire une histoire générale des bohémiens, nous croyons cependant devoir faire précéder notre étude de quelques considérations sur l'origine de ce peuple, d'après les données récentes de la linguistique et de l'ethnographie.

Jusqu'à la fin du siècle dernier où parut le livre de Grellmann (1), on n'avait que des conjectures sur l'origine des bohémiens. Les idées les plus baroques avaient trouvé du crédit et les suffrages des gens instruits se trouvaient partagés entre des hypothèses dénuées de fondement.

A cette époque, Grellmann rassembla un nombre assez considérable de mots bohémiens et il trouva que le tiers environ était hindou. Rapprochant alors la construction grammaticale de la langue bohémienne de celle des idiômes de l'Inde, il y trouva une

(1) *Hist. des bohémiens* par H. M. G. Grellmann, trad. par M. J. à Paris, 1810, 1 vol in-8° — Cette version française a été précédée de deux éditions allemandes de 1783 et 1787.

analogie non moins frappante et en conclut que les bohémiens étaient venus de ce pays. — Il alla plus loin encore, car, en cherchant parmi les principaux dialectes de l'Hindoustan celui qui avait le plus de rapport avec la langue parlée par les bohémiens, il s'arrêta à celui de Surate au N. O. de l'Inde. C'était approcher singulièrement du premier coup de ce qui paraît être aujourd'hui la vérité.

En effet, des travaux considérables, entrepris depuis lors dans la même direction, ont fixé le berceau des nomades connus dans les divers pays de l'Europe sous les noms de *Zincani*, *Zigueuner*, *Tchinguiânés*, *Tziganes*, *Gypsies*, *Gitanos*, *Bohémiens*, chez l'ancienne tribu des Djatt ou Jatt, établis près de l'embouchure de l'Indus, dans le pays désigné aujourd'hui, comme le fleuve, par le nom de Sind (1).

Cette solution du problème entrevue dès 1849 par Bataillard, chez les vieux annalistes arabes et persans, a été étayée par les travaux postérieurs de Trumpp et de Burton (2) sur les idiômes du bas Indus. On a trouvé beaucoup de rapport entre la langue du Sindh ou des Djatt et les différents dialectes bohémiens, partout semblables au fond, quoique diversifiés par des emprunts et des altérations dus aux milieux ethniques où ils ont été et sont aujourd'hui parlés. — Pott affirme l'unité fondamentale des dialectes divers parlés par les bohémiens en tant et tant de contrées des trois continents, et il ajoute : « Cette langue ne sort point de l'égypt-

(1) Paul Bataillard : *Mémoires sur l'origine des bohémiens* publiés en 1844-1849, dans la *Bibliothèque de l'école des chartes* et en 1871-1875, dans la *Revue critique*. 2^e mémoire in-8^o de 48 p., tirage à part, 1849, chez Franck, à Paris. « *Nouvelles recherches sur l'apparition des bohémiens en Europe.* »

V. aussi *Bulletin de la Société d'anthropologie* (Séance du 19 fév. 1874.) *Sur l'état actuel de la question des affinités du bohémien avec les langues de l'Inde.*

(2) *Sind and the races that inhabit the valley of Indus*, par Burton, 1871. *Grammar of the sindhi language*, 1872, par Trumpp.

rien, elle n'a certainement pas sa racine ailleurs que dans les idiômes populaires du Nord de l'Inde occidentale, en sorte qu'elle peut, malgré son extrême abâtardissement et son abjection, se vanter quoique timidement d'être en rapport de parenté avec le sanscrit » (1). Telle est la conclusion unanime des philologues : tous affirment que la langue bohémienne est fille du sanscrit et sœur des idiômes néo-indiens qui en dérivent, comme les langues romanes dérivent du latin.

De Goëje, prenant la question des mains des philologues, essaie de la conduire un peu plus loin par la voie historique. Il cherche les traces que les tribus du bas Indus et leurs descendants supposés ont pu laisser dans les chroniques musulmanes. D'abord il note qu'en Syrie les bohémiens sont appelés *Zatt* et *Zott*, forme arabisée de l'indien *Djatt*.

Vers l'embouchure de l'Indus, dit-il, demeuraient, suivant les plus anciens géographes et chroniqueurs arabes, des tribus descendues de Cham qui vivaient de l'élevage des troupeaux et de piraterie. Elles repoussèrent les premières invasions des Arabes dans leur pays, mais bientôt s'unirent à eux sous Wâlid I^{er}. Cependant leur caractère et leurs mœurs vagabondes faisant d'elle des alliés peu sûrs, vers l'an 710, on en déporta une partie sur les bords du Tigre, dans le Koursistan. De là, quatre ans plus tard, Wâlid et, 6 ans après celui-ci, Yézid II, firent transporter un certain nombre de ces Zatt vers Antioche et Mopsueste, avec leurs buffles. Un siècle plus tard, en 820, on retrouve ce groupe principal en révolte ouverte contre les princes arabes, et ce n'est qu'en 834, après une lutte sanglante, que le général du prince Motaçem put les réduire. Trois jours de réjouissance célébrèrent à Bagdad une victoire chèrement achetée, et dont 27,000 prisonniers, hommes, femmes et enfants, relevaient l'éclat. On les déporta d'abord à Khânikin au

(1) *Die Zigueuner in Europa und Asien*, T. I^{er} P. 13, par Pott, 2 vol. in-8^o.

N.-E. de Bagdad, puis à Ainzarba en Syrie. En 855 enfin, les gens de Roum (les Byzantins) attaquèrent et prirent Ainzarba et emmenèrent les Zatt avec tous leurs biens. Telle est donc la date positive où les bohémiens furent introduits sur le territoire de l'empire Byzantin.

Ceux de cette race qui continuèrent d'habiter leur pays d'origine, dans le delta de l'Indus, restèrent tranquilles jusqu'à Mahmoud le Ghaznévide, qui punit exemplairement les brigandages qu'ils exerçaient contre son armée et soumit Mançourah. Près de quatre siècles plus tard Timour (Tamerlan) dirigea également une expédition contre ces pillards et se vante, dans ses mémoires, d'avoir délivré le pays de leurs rapines. Au témoignage d'Elliot, ils forment encore maintenant les $\frac{2}{5}$ de la population du Pendjâb et la majorité de celle du Sindh; et c'est leur langue Sindhi ou Djatt qu'a étudiée Trumpp (1).

M. de Goeje a laissé à d'autres le soin de suivre la piste des bohémiens après leur introduction sur le territoire Byzantin.

Les philologues s'étaient appliqués avec trop de bonheur à la découverte des origines bohémiennes pour ne pas être tentés d'appliquer leur merveilleux instrument de recherche à l'itinéraire de la même race après son exode.

Un homme qui a passé vingt-cinq ans de sa vie parmi les bohémiens de toutes les contrées de l'Europe, Georges Borrow, expose ainsi le fruit de son expérience en cette obscure matière. — « Le langage des *Romanitshel* ou *Zincali*, comme s'appellent eux-mêmes les bohémiens, est partout le même au fond, quoique plus ou moins corrompu par des mots empruntés aux différents pays où ceux qui s'en servent ont pénétré. Un trait à noter est le nombre

(1) De Goeje, *Contribution à l'histoire des Tsiganes*. — Extrait des mémoires de l'Académie des sciences d'Amsterdam 1875, par Fanian, *Revue critique*, 22 mai 1875.

considérable de mots slaves qui s'y trouvent mêlés, qu'il soit parlé en Espagne, en Allemagne, en Angleterre ou en Italie ; ce qui nous mène à conclure que ce peuple, dans sa route d'Orient en Occident, a traversé en corps compacte quelque contrée de langue slave. Cette région, je n'hésite pas à l'affirmer, doit avoir été la Bulgarie, où ils ont dû s'arrêter un long espace de temps et où l'on en trouve encore un grand nombre à cette heure. — Un autre trait remarquable de la langue tzigane est l'accession d'un nombre, au moins aussi considérable, sinon plus, de mots helléniques. Même nous savons qu'à une certaine époque, le groupe espagnol, sinon le reste de la nation tzigane, comprenait la langue grecque moderne et qu'ils en usaient quelquefois, en outre de leur dialecte propre, un siècle au moins après leur arrivée en Espagne, puisqu'il y avait encore quelques sujets qui le comprenaient aussi tard qu'en l'année 1540. — Où avaient-ils appris ce langage ? Peut-être en Bulgarie dont les deux tiers de la population professent la religion grecque, ou plutôt en Roumanie où le dialecte hellénique est généralement compris.

« Que ce langage leur fut intelligible en l'an 1540, nous en avons pour garant un savant hors ligne de cette époque, Lorenzo Palmireno, valencien de naissance et professeur de grec à l'Université de Sarragosse. Cet homme qui nous a laissé un ouvrage remarquable intitulé : « *El studioso cortesano* » était un connaisseur émérite en grec ancien et moderne, et c'est lui-même qu'il met en scène avec les *gitanos* dans le passage suivant de son livre imprimé à Alcalá en 1587.

« Qu'est-ce que les Gitanos ? Je réponds un peuple vil qui apparut d'abord en Allemagne où on leur donna le nom de *Tartares* et de *Gentils*, en 1417, et en Italie où on les appela *Ciani*. Ils prétendent venir de la Basse-Egypte et errer pour leur pénitence et, comme preuve, ils montrent des lettres du roi de Pologne. Mais

ils mentent, car ils ne mènent pas une vie de pénitents mais bien de voleurs et de chiens. Une personne instruite (l'écrivain lui-même) parvint, en l'année 1540, à se faire montrer la lettre du roi et il vit que le temps de leur pénitence était déjà expiré. Il leur parla en langue égyptienne et ils répondirent que, comme il y avait longtemps qu'ils étaient partis de l'Égypte, ils ne comprenaient plus cette langue. Il leur parla alors en grec vulgaire tel qu'il est usité dans la Morée et l'Archipel; quelques-uns comprirent, d'autres non; de sorte que, comme ils ne comprenaient pas tous, nous pouvons conclure que la langue dont ils se servent n'est qu'un jargon imaginé par des voleurs dans le but de masquer leur propos, comme l'argot des gueux. » (1)

Pour un savant, cette conclusion n'est pas forte; car, de ce que ses interlocuteurs ne comprissent pas tous le grec, il ne s'en suit pas que leur propre idiôme fut un jargon imaginé tout exprès pour cacher leurs plans de rapines en leur permettant de communiquer entr'eux sans être compris des autres. D'ailleurs, le fait capital est que quelques-uns comprenaient le grec moderne.

Des études toute récentes n'ont fait que confirmer les vues émises par Borrow, en 1842. M. Miklosich, dans un article lu à l'Académie impériale de Vienne le 21 février 1872 « *sur les dialectes et les migrations des bohémiens d'Europe*, » relève un certain nombre de mots grecs et slaves dans la langue des gitans d'Espagne et conclut ainsi : « Donc, d'après le témoignage de leur dialecte, les bohémiens espagnols ont vécu parmi les grecs et les slaves du Sud, et, dans leur passage du S.-E. au S.-O. de l'Europe, ils n'ont fait chez aucun peuple un séjour assez long pour s'approprier des éléments de sa langue. Mais, ajoute-t-il, ce qui est vrai pour ce groupe l'est également pour tous les autres groupes dans lesquels se décomposent les bohémiens d'Europe; en sorte que nous sommes

(1) *The Gypsies in Spain*, by Georges Borrow. New édition. London 1869.

contraints d'admettre, dans le sens le plus large, pour antique demeure de tous les bohémiens d'Europe un pays grec. Celui qui tient compte des éléments bulgares juxtaposés aux éléments grecs dans tous les dialectes bohémiens sera porté tout d'abord à penser à l'ancienne Thrace. »

M. Miklosich partage les bohémiens d'Europe, d'après leurs dialectes, en douze groupes et évalue leur nombre total à 600,000. Il déclare insoutenable l'opinion qui fait arriver les bohémiens en Europe vers le commencement du XV^e siècle, chassés de leur patrie par Timour que nous appelons Tamerlan; et aux arguments tirés de la langue, il ajoute la mention de deux documents valaques de 1386 et 1387, qui prouvent que dès cette époque ils habitaient la Valachie (1).

Bataillard a démontré qu'ils vivaient à l'état *d'esclaves* dès le milieu du XIV^e siècle, en ce pays et en Crète. Mais il fait remonter leur arrivée dans les provinces danubiennes, en Thrace, et dans les îles de l'Archipel, à une époque beaucoup plus reculée, antérieure même aux temps homériques, car leurs ancêtres ne sont ni plus ni moins, suivant lui, que les *Sigynes* de la Thrace et les *Sinties* de Lemnos, qu'Homère appelle les favoris de Vulcain, parce qu'ils étaient adonnés au travail des métaux.

Malgré tout son talent, M. Bataillard ne nous a pas encore convaincu que les chaudronniers bohémiens puissent faire remonter aussi loin leurs titres de noblesse. Nous ne voyons pas encore non plus de preuves convaincantes que les Sybilles de l'antiquité en Thrace, en Asie-Mineure, en Egypte et en Grèce fussent des tziganes (2). Mais M. Bataillard n'a pas dit son dernier mot, et l'on peut attendre beaucoup d'un chercheur aussi persévérant. Qui sait s'il n'arrivera pas à rattacher la grande émigration des tribus rive-

(1) *Revue critique*, V^e année, II^e semestre.

(2) *Sur les origines des bohémiens* par Paul Bataillard, nos 39, 40, 41 de la *Revue critique*, 1875, II^e semestre.

raines du delta de l'Indus vers l'Occident aux luttes mystérieuses qui ont suivi l'invasion des Arias descendus des montagnes de l'Hindoukosch et dont les livres des brahmanes ont transmis jusqu'à nous en écho incertain ?

« Je ne puis douter, dit-il, que les Tzigannes ne soient des Chamites et plus particulièrement des Couschites qui auraient vécu sous les Aryas dans la région de l'Indus assez longtemps pour perdre leur langue et en adopter une aryenne, mais dont les premières et probablement les plus importantes émigrations vers l'Occident remontent à une antiquité très-reculée. »

Il ne sera peut-être pas inutile de rappeler au lecteur que les Aryas à leur arrivée dans les belles vallées de l'Indus et du Gange trouvèrent le pays occupé par des tribus de race brune que leurs chants épiques conservés par les Brahmanes appellent les *Rackassas* et les *Nichadas*, et que les ethnologistes désignent par le nom de rameau proto-hindou ou *dravidien*. C'est ce peuple conquis qui forme encore la masse de la population de l'Inde dans la caste inférieure des *Soudras* et dans la tribu non moins nombreuse et hors-caste des *Parias*. — Grellman, se fondant sur des analogies de coutumes et de mœurs, faisait dériver de ces basses classes les bohémiens d'Europe qu'il supposait avoir abandonné leur patrie au commencement du XV^e siècle (1). Il est certain qu'on trouve encore dans l'Inde certaines tribus nomades, de la classe la plus abjecte des parias, qui rappellent bien nos tziganes. Vagabonds et filous, ils plantent leurs tentes là où le hasard les conduit, mais toujours en dehors des villages dont ils sont mal vus. Les hommes vendent quelques ustensiles de ménage et les femmes tirent la bonne aventure sur l'inspection des linéaments de la main. Quelques-uns sont charmeurs de serpents, vendeurs de simples, charlatans. D'autres, sans aucune industrie, se nourrissent de toute

(1) Op. cit. Chap VI, P. 328.

espèce d'animaux immondes et de charroignes. « Enfin, dit l'abbé Dubois, les mœurs, les habitudes et les usages de ces *Koravers* ont le plus grand rapport avec ceux de ces bandes errantes connues en Angleterre sous le nom de Gypsies, et en France sous celui d'Égyptiens ou Bohémiens (1). Mais le langage dravidien de ces tribus nomades du Deccan n'est pas de la même famille que celui des tziganes qui est aryen. Il y a tant d'autres castes nomades et pillardes dans l'Inde qu'on n'aurait vraiment que l'embarras du choix, si des analogies de mœurs suffisaient pour constater la parenté. Les *Soukalers* ou *Bandjaris* qui font profession de maraudeurs et d'espions et dont les femmes sont renommées pour leur lubricité, se rapprocheraient davantage de nos bohémiens pour les caractères physiques et la langue, car ils paraissent issus des Mahrattes qui sont des aryans bruns parlant le Prâcrit, dialecte très-voisin du Sindhi. M. Rousselet, voyageur dans l'Inde, trouve une ressemblance frappante entre les Bandjaris et nos Tsiganes.

La seule étude comparative de crânes qui ait été faite, tend à confirmer les données de la philologie. En effet Koperniçki, en comparant une série d'une soixantaine de crânes tziganes et hindous, leur a trouvé des rapports de conformation frappants; mais c'est avec les crânes hindous des basses classes, au teint brun, au front étroit et légèrement fuyant, dénotant une certaine accession de sang dravidien qu'il y a le plus de similitude, comme il y a le plus de ressemblance chez les vivants (2). Les bohémiens ont, à peu près, les traits des Européens, mais ils sont beaucoup plus bruns. Parmi les sujets dont j'ai noté le teint, en le rapprochant du tableau chromatique de la société d'anthropologie, je trouve, dans mes notes, les nos 28, 37, 22; trois gradations dont la première

(1) *Mœurs, institutions et cérémonies des peuples de l'Inde* par l'abbé Dubois, missionnaire. T. I^{er} P. 73. — 2 vol. in-8^o Paris, 1825. Imprim. roy.

(2) Cf. *Revue d'Anthropologie*, vol. II. P. 161.

représente la teinte du chocolat, la deuxième celle du café légèrement torréfié, la troisième celle du vieux parchemin. Qui ne serait après cela de l'avis du poète persan Ferdouzi cité par Borrow : « Avec ce qui est sale par nature, point de ressource ; vous auriez beau le laver que vous ne rendriez pas le bohémien blanc. »

En résumé, les témoignages concordants de la linguistique et de l'anthropologie semblent démontrer que les bohémiens sont sortis de l'Hindoustan longtemps après la conquête aryane (1). Quant à fixer d'une manière précise le lieu de leur berceau et l'époque de leur exode, nous n'avons pour cela que des données très-incomplètes. Peut-être y a-t-il eu plusieurs émigrations et de plusieurs sources, car il est à peine admissible qu'un peuple de plus d'un million d'âmes dispersé aux quatre vents sur la surface du monde et qui plante ses tentes depuis les régions glacées de la Sibérie jusqu'aux sables brûlants de l'Égypte, que dis-je, jusqu'au milieu des forêts vierges du Brésil, soit sorti tout entier des 27,000 déportés byzantins du IX^e siècle, dont parle M. de Goëje.

Si l'on n'est pas d'accord sur la date de l'arrivée des bohémiens dans l'Orient de l'Europe, que les uns fixent à l'aurore des temps modernes, tandis que d'autres la reculent jusqu'à un temps immémorial, à l'âge du bronze (car M. Bataillard fait honneur à nos Tziganes de l'introduction de ce métal en Europe), on s'accorde du moins à placer leur apparition dans les divers États de l'Occident dans le courant du XV^e siècle.

Il est question d'eux en Allemagne dès l'année 1417. Un an après, on les trouve en Suisse et en 1422 en Italie. En 1447, ils font leur apparition en Catalogne (Espagne). Le 11 juin de cette année-là, fit son entrée dans Barcelone une troupe commandée par des chefs

(1) Nous disons « longtemps après la conquête aryane » puisqu'ils parlent un dialecte néo-indien et que ces dialectes sont dérivés de la langue que parlaient les aryas : le sanscrit.

qui prenaient les titres de duc et comte et qui avançaient les mêmes impostures qu'en France d'où ils venaient probablement (Fr. de la Penya, *Annales de Cataluna*). Il est vraisemblable que c'est de là qu'ils se répandirent dans le reste de la péninsule, car ce n'est qu'en 1499 qu'il est question d'eux pour la première fois dans le royaume de Castille et Léon. Cette mention se trouve consignée dans un édit de Ferdinand et d'Isabelle expédié de Medina del Campo, en 1499, contre « les Egyptiens et chaudronniers étrangers, *Egiptianos y calderos extrangeros.* » Il leur est enjoint de se fixer dans les villes et villages et d'y chercher des maîtres sous lesquels ils auront à servir pour leur subsistance; faute de quoi ils devront vider le royaume dans le délai de soixante jours. — L'apparition des bohémiens en France est mieux établie que partout ailleurs dans le passage suivant de Pasquier :

« Vers quel temps un tas de gens vagabonds que les aucuns nomment *Ægyptiens*, les autres *Bohémiens*, commencèrent de rôder en France.

« Il est tombé un vieux livre entre mes mains en forme de papier journal par lequel un théologien de Paris, soigneux de recueillir les choses qu'il voyait, nous rédigea diligemment par écrit tout ce qui advint de son temps, spécialement dans la ville de Paris, de l'autorité duquel je me suis aidé en quelques endroits de cette œuvre. Mais je veux maintenant insérer tout au long et transcrire de luy mot-à-mot certain passage par lequel on peut aisément voir de quel temps ces *Ægyptiens* que nous voyons encore voyager par la France, commencèrent à y entrer et quelle feuille ils donnèrent à leur pèlerinage.

« Le dimanche d'après la mi-août (dit-il), qui fut le dix-septième jour d'août 1427, vinrent à Paris douze tenanciers comme ils disaient, c'est à savoir un duc, un comte et dix hommes tous à cheval et les quels se disaient très-bons chrestiens et estaient de

la Basse-Égypte et encore disoient que n'avoit pas grand temps que les chrestiens les avoient subjuguez et tout leur pays et tous fait chrestienner ou mourir ceux qui ne vouloient estre. Ceux qui furent baptisés, furent seigneurs du pays comme avant et promirent d'estre bons et loyaux, et garder foy à Jésus-Christ jusques à la mort et avoient Roy et reyne dans leur pays. Item, vray est, comme disoient, qu'après aucun temps qu'ils orent pris la foy chrestienne les Sarrazins les vinrent assaillir. Quand ils se virent comme pou fermes en nostre foy, à trespou d'achaison sans endurer guère les guerres et sans faire le devoir de leur pays deffendre que trespou, se rendirent à leurs ennemis et devindrent sarrazins (1) comme devant et renoncèrent à J.-C. — Item, il advint après que les chrestiens, comme l'Empereur d'Allemagne et autres sieurs quand ils sçorent qu'ils orent ainsi fausement laissé nostre foy et qu'ils estoient devenus sitost Sarrazins et idolâtres leur coururent sus et les vainquirent tantôtst comme cils qui cuidoient qu'on les laissât en leur país comme à l'autre fois pour devenir chrestiens. Mais l'Empereur et les autres seigneurs par grande délibération de conseil dirent que jamais ne tenraient terre en leur pays si le pape ne le consentoit, et qu'il convenoit que là allassent au Saint-Père à Rome : et là allèrent tous, petits et grands, à moult grand peine pour les enfants. Quand là furent, ils confessèrent en général leurs péchez. Quand le pape ot oüye leur confession, par grande délibération de conseil, leur ordonna en pénitence d'aller sept ans en suivant parmi le monde, sans coucher en liet et pour avoir aucun confort pour leur despense ordonna que tout évesque et abbé partant crosse leur donneroit pour une fois dix livres tournois; et leur bailla lettres faisant mention de ce aux prélats de l'église et leur donna sa bénisson, puis se départirent et furent cinq

(1) C'est-à-dire *payens*. Du temps de Pasquier le mot de sarrazin était encore synonyme de payen, quoiqu'on l'appliquât plus souvent aux musulmans.

ans par le monde avant qu'ils vinssent à Paris. Et vinrent le dix-septième jour d'août l'an 1427, les douze devant dits, et le jour Saint-Jean Décolace vint le commun. Lequel on ne laissa point entrer dans Paris mais par justyce furent logés à la chapelle Saint-Denys et n'estoient point plus en tout, d'hommes, de femmes et d'enfants de cent ou six vingt, ou environ. Et quant ils se partirent de leur pays ils estoient mille ou douze cent. Mais le remenant estoit mort en la voye.

« Item, quant ils furent à la chapelle on ne vit oncques plus grande allée de gens à la bénisson du lendit, que là alloit de Paris, de Saint-Denys et d'entour Paris pour les voir. Et vray est que le plus et presque tous avoient les oreilles percées et en chacune oreille un anel d'argent ou deux en chacune, et disoient que c'estoient gentillesses en leur pays. Item, les hommes étoient très-noirs, les cheveux crespés, et les plus laides femmes que l'ont peut voir et les plus noires; toutes avoient le visage déployé, cheveux noirs comme la queue d'un cheval; pour toutes robes une vieille flossoye très-grosse, d'un lien de drap ou de corde liée sur l'espaule et dessus un pauvre roquet ou chemise pour parement, bref, c'estoient les plus pauvres créatures que l'on vit oncques venir en France d'aage d'homme, et néantmoins leur pauvreté, en leur compagnie avoit sorcières qui regardoient ès-mains des gens et disoient ce qu'advenu leur estoit ou à l'advenir, et mirent contens en plusieurs mariages: car elles disoient *« ta femme t'a fait coup. »* Et qui pis estoit en parlant aux créatures par art magique ou autrement par l'ennemy d'enfer ou par entrejet d'habileté faisoient vuidier les bourses aux gens et les mettoient en leurs bourses comme on disoit. Et vraiment j'y feus trois ou quatre fois pour parler à eux, mais oncques ne m'aperçeu d'un denier de perte, ne les vey regarder en main. Mais ainsi le disoit le peuple partout: tant est que la nouvelle en vint

à l'évesque de Paris, lequel y alla et mena avec lui un frère prescheur nommé le petit Jacobin, lequel par le commandement de l'évesque fit là une belle prédication, en excommuniant tous ceux et celles qui se foisoient et qui avoient cru et montré leurs mains ; et convint qu'ils s'en allâssent, et se partirent le jour de nostre dame en septembre et s'en allèrent vers Pontoise.

Duquel passage nous pouvons aisément tirer, qu'auparavant ce voyage les parisiens n'avoient été repeu de telles manières de gens, lesquels jusqu'à nous ont continué successivement et de main en main leurs voyages sous ombre de leurs pénitence à mon jugement fabuleuse.. Et est une chose estrange que ces misérables voyageurs sans assurance de feu et lieu font une perpétuelle profession de mendicité, de larcin et d'oisiveté, et encore plus estrange qu'au veu et sçeu de nos magistrats ils ont rôdé en France par l'espace de cent ou sixvingt ans et plus, sans avoir autre adveu de leur pénitence sinon celui que par une sottie renommée ils avoient imprimé depuis ce temps-là dans nos testes, disant que ces sept ans de pénitence qui furent ordonnés aux premiers alloient de succession en succession. Toutefois de nostre temps, par l'édit des estats tenus à Orléans et publié le 3 septembre 1561, il fut pourveu à cet abus ; pour autant que par l'art. 103^e de cet édit il fut conjoint à tous officiers du roy faire commandement à tous bohémiens ou œgyptiens de vider dans deux mois le royaume à peine des galères et de punition corporelle » (1).

On voit que les bohémiens se sont révélés en maitres ès-arts de fourberie dès leur arrivée en Europe. — Avec cet instinct qui leur est propre, ils virent de suite par quelle voie il leur serait

(1) *Les recherches de la France*, d'Estienne Pasquier, conseiller et advocat général en la Chambre des comptes de Paris. — Infolio, liv. IV. Ch. 19, Paris, M. DC. LXV. Du Cange (*Glossarium*, au mot *Ægyptiaci*), dit que Pasquier a emprunté ce récit aux *Ephémérides parisiennes du temps de Charles VI et Charles VII*, qui ont été publiées depuis lors.

plus facile de capter la bienveillance des populations, en abusant de leur crédulité. Seulement ils varièrent dans leurs impostures, parce qu'ils éprouvèrent sans doute le besoin d'accommoder l'appât aux goûts plus ou moins grossiers de leurs auditeurs. C'est ainsi qu'ils racontaient que Dieu lui-même leur avait imposé ce pèlerinage en châtiment du péché que leurs pères avaient commis en refusant de recevoir l'enfant Jésus lors de la fuite en Egypte. D'autres fois ils prétendaient avoir été les instruments du crime d'Hérode dans le massacre des innocents. — Comme ces péchés dataient de loin, qu'ils n'en étaient pas directement les auteurs et qu'ils en faisaient d'ailleurs pénitence, on les recevait en pitié et on leur passait les larçons qu'ils commettaient dans leur pèlerinage. Le plus admirable est qu'il se trouva des princes assez dénués de sens commun pour donner dans le piège et leur fournir des lettres munies de leurs sceaux, pour sauf-conduits. Munster, en sa *Cosmographie*, affirme avoir vu une telle lettre de l'empereur Sigismond.

Voici son récit très-important comme émanant d'un témoin presque contemporain de l'entrée des bohémiens en Allemagne. Je le traduis du latin. « Dans le cours de l'an de J.-C. 1417, parurent pour la première fois en Allemagne des hommes horribles pour leur noirceur, brûlés par le soleil, immondes dans leur vêtement, sales en toutes choses, adonnés au vol, surtout leurs femmes qui font vivre les hommes de leurs pilleries. On les appelle *Tartares* ou *Gentils*, en Italie *Ciani*. Ils ont à leur tête des hommes qui se distinguent par leur costume et par les titres de ducs, comtes, chevaliers, et qui nourrissent des chiens de chasse à la façon des nobles. Ils changent souvent de chevaux, mais le gros de la troupe marche à pieds. Les femmes sont portées sur des juments avec les enfants et les ustensiles. Ils colportent des lettres du roi Sigismond et de quelques autres princes pour qu'il leur soit permis de passer sains et saufs par les villes et les provinces. Ils prétendent courir

le monde pour pénitence et être sortis de l'Égypte mineure. Mais ce sont là des fables. L'expérience démontre que cette espèce de gens née dans le vagabondage et vouée à l'oisiveté ne connaît aucune patrie, mais parcourt les provinces en vivant de maraudes, comme des chiens. Ils n'ont aucune religion, quoique parmi les chrétiens ils aient l'habitude de faire baptiser leurs enfants. Ils vivent au jour le jour, passant de province en province, divisés en beaucoup de bandes, de façon à ce que les mêmes ne reviennent qu'à de longs intervalles dans les mêmes lieux. Ils accueillent ça et là des mauvais sujets des deux sexes qui se mêlent à leur compagnie, et forment cette étonnante tourbe humaine, parlant toutes les langues, vrai fléau des paysans dont ils pillent les chaumières pendant que les maîtres sont occupés aux champs. Leurs vieilles femmes s'adonnent à la divination et à la chiromancie, et tout en proclament leurs oracles elles palpent avec une adresse merveilleuse les bourses de leurs dupes et les vident.....

« Il y a environ 26 ans que, moi Munster, me trouvant à Heidelberg j'eus accointance avec les chefs d'une de ces bandes et parvins à me faire montrer des lettres qu'ils se vantaient d'avoir des Empereurs. Nous en vîmes une, qu'ils disaient obtenue de l'Empereur Sigismond, dans laquelle il était fait mention que leurs ancêtres dans l'Égypte mineure, ayant un jour abjuré le christianisme pour retomber en l'erreur des Gentils, mais étant revenu, au bout de sept années, à récipiscence, il leur avait été enjoint pour pénitence que chacune de leur famille errait de par le monde pendant un égal nombre d'années et expierait ainsi dans l'exil le crime de leur perfidie. Mais depuis lors le temps de leur pénitence a expiré et cependant cette tourbe d'hommes ne cesse de vagabonder, de voler de mentir et de tirer des augures » (1).

Un autre témoignage aussi précieux, parce qu'il est également

(1) Munsterus. *Cosmographia*, : lib. III, fol, 257.

contemporain, est celui d'Aventin, auteur bavarois de la fin du XV^e siècle, qui s'exprime ainsi: « A cette époque, une race d'hommes de proie, tourbe et sentine de différentes nations, qui habite sur les confins des Turcs et des Hongrois, et que nous appelons *Zigeunes*, commença de parcourir nos contrées, vivant impunément de vol, de rapines et de magie.

« Ils disent fallacieusement qu'ils sont originaires d'Égypte et qu'ils ont été condamnés à un exil de sept ans en expiation du péché commis par leurs pères qui avaient refusé de recevoir la Vierge-Mère avec son divin fils, lors de la fuite en Égypte. Mais ils mentent effrontément; car j'ai connu par expérience qu'ils parlent une langue vende (un des dialectes slaves) et qu'ils ne sont que des traitres et des espions. Et cependant une vaine superstition s'est emparée des esprits et les engourdit à tel point qu'on considère comme criminel de leur faire violence et qu'on les laisse voler, piller et tromper impunément (1). »

Cette plainte amère de l'auteur allemand n'est pas un écho isolé dans ce temps d'ignorance où le seul titre de pèlerin, pour si bizarre que fût le pèlerinage, en imposait à la crédulité des petits et des grands au point de couvrir tous les méfaits. L'Italie n'était pas plus favorisée, sous l'œil du pontife qui dispose des indulgences et devait savoir infailliblement à quoi s'en tenir sur les mérites des pèlerins égyptiens (2). On a même prétendu que ces rusés hypocrites avaient été jusqu'à surprendre la bonne foi du Saint-Père au point d'obtenir de lui des lettres de faveur par lesquelles il leur était permis de parcourir sans être molestés, les différentes contrées de l'Europe durant tout le temps que devait durer leur pèlerinage (3). Mais un tel aveuglement de la part du

(1) Aventinus; *Annales Boïorum* lib. VII, in-folio. Munich, 1554, fol. 826.

(2) Cf. Muratori: *Rerum italicarum*, ad annum, 1422.

(3) Grellman, op. cit. P. 220, d'après Crusius, Wurstisen et Guler.

pape est à peine croyable. — Quand le Saint-Empire germanique et l'Italie en étaient là, comment l'Espagne aurait-elle été plus éclairée ? Hélas ! le témoignage de Martin del Rio ne laisse planer aucun doute sur l'exploitation de l'Espagne par les mêmes imposteurs au XV^e et XVI^e siècles. Il se demande comment des princes peuvent souffrir un pareil fléau au grand préjudice des paysans et dit : « Si l'on tolère ces voleurs, il faut alors tolérer les autres, ce qui est contraire à la loi divine et humaine. Surtout, les magistrats ne devraient pas souffrir que ces vagabonds s'affilient partout où ils passent des sujets du roi et ceux-ci devraient être châtiés sévèrement en même temps que ceux qui les reçoivent en leur compagnie. Il est contre la raison d'entretenir au préjudice de l'état des oisifs et des vagabonds, et partout où la justice est en vigueur les magistrats doivent s'enquérir des moyens d'existence des gens, car nul n'est censé vivre d'air. » A cet axiôme indiscutable, notre jésuite, grand connaisseur en fait de magie sur laquelle il a écrit six livres, ajoute une imputation moins certaine. Il accuse les bohémiens de joindre au vol la magie. « L'expérience, dit-il, démontre que si quelqu'un tire en leur faveur d'un sac ou d'un coffre une pièce de monnaie, il arrive assez souvent que toutes les autres qui sont dans le même sac ou le même coffre prennent le même chemin que la première, ce qui est un maléfice évident. »

Comme son maître, Ignace de Loyola, il avait été militaire et voici alors ce qu'il avait vu : « Quand je voyageais en Espagne, dit-il, avec mon régiment, en l'année 1584, une multitude de ces bohémiens infestait les campagnes. Il arriva que pour la fête Dieu ils demandèrent d'être admis dans la ville de Tolède pour danser en l'honneur du Saint-Sacrement suivant l'usage local. Ce qui fut fait : mais à midi il s'éleva un grand tumulte provoqué par les filouteries de leurs femmes. Ils s'enfuirent dans les faubourgs et se groupèrent du côté de Saint-Marc, où les chevaliers de

Saint Jacques ont une magnifique habitation et un hôpital, et repoussèrent de vive force les agents de la justice qui essayaient de les chasser. Soudainement je ne sais par quel pacte, tout ce tumulte s'appaisa. La horde en question qui avait enrôlé beaucoup d'Espagnols en différents bourgs de la Castille, avait pour chef un soit-disant comte qui parlait aussi bien le Castillan qu'un natif de Tolède. Il connaissait tous les passages des montagnes, tous les chemins d'Espagne, même les plus scabreux et les plus difficiles, la force de chaque population, les principaux habitants de chaque ville et leur fortune. Rien de ce qui touche à l'état, pour si secret que ce fut, ne lui était caché, et il ne faisait pas mystère de ses connaissances mais s'en glorifiait au contraire. Pourquoi cet espionnage? Ne devrait-on pas le réprimer chez des étrangers quand même ils seraient d'une vie irréprochable. »

Nous ne trouvons pas dans ces anecdotes le merveilleux que l'auteur croit y voir mais nous y relevons plusieurs données importantes : la première c'est qu'à la fin du XVI^e siècle les bohémiens étaient fort nombreux en Espagne malgré l'édit d'expulsion de Ferninand et d'Isabelle, renouvelé par leur successeur; la deuxième c'est qu'ils grossissaient leurs files par des recrues prises dans la population indigène, ce qui est contraire à l'idée qu'on a de leur isolement; la troisième enfin que, dès cette époque, ils étaient déjà très-familiarisés avec la langue et l'état du pays. La facilité avec laquelle les bohémiens s'assimilent toutes les langues, ne tient pas du prodige, comme le croit notre auteur qui voit de la magie partout, mais est une disposition naturelle qu'ils partagent avec les peuples slaves. « Outre leur jargon particulier que les Espagnols appellent *Ziriquenca* et qui n'est compris que d'eux seuls (continue Martin del Rio), ils parlent presque toutes les langues de l'Europe, allemand parmi les Allemands, français parmi les Français, italien parmi les Italiens, etc., ce qui leur est nécessaire pour

espionner. C'est pourquoi l'empereur Charles V, par un édit de 1549, a ordonné que ces dangereux vagabonds, véritable excrément des nations, fussent chassés de l'Allemagne comme des émissaires envoyés par les Turcs pour trahir la chrétienté » (1).

Dès cette époque l'étoile des pèlerins égyptiens avait pâli, quoiqu'ils imaginâssent, pour entretenir la crédulité des fidèles, de nouvelles impostures. Ainsi, quand on leur faisait observer que le temps de leur pénitence était passé, ils répondaient qu'ils ne pouvaient retourner dans leur pays parce que le chemin était gardé par les Infidèles, ou bien que s'ils y rentraient, un nombre d'hommes égal serait obligé d'en sortir sous peine de mourir tous par la famine. Mais le prétexte le plus ingénieux était celui-ci : que la pénitence de sept ans imposée à leurs pères se transmettait comme un fatal héritage à chacune des générations successives (2). Malgré toutes ces belles raisons, la diète d'Augsbourg, dès l'an 1500, fit défense à tous et à chacun dans l'Empire de laisser dorénavant passer par leur contrée ou district les aventuriers connus sous le nom de *Zigueuner* ou de leur accorder à l'avenir protection et sauvegarde. — Des édits d'expulsion suivirent celui-ci tant en Allemagne que dans les autres états d'Occident y compris l'Angleterre où les nomades avaient pénétré au commencement du XVI^e siècle (3), mais nulle part ils ne furent exécutés avec autant de rigueur et de succès qu'en France.

L'âge d'or des bohémiens était passé ! Une autre ère commence pour eux qui n'aura plus de fin, jusqu'à ce qu'ils se réforment ou

(1) *Disquisitionum magicarum libri sex*, auctore Martino del Rio, Coloniae agrippinae M D C C X X. Lib. IV. Cap. III, Quæst. V.

(2) Martin del Rio, *Op. cit.* P. 625.

(3) Edit d'Henri VIII et de la XXII^e année de son règne (1530) « contre le peuple qui se dit lui-même Egyptien. »

disparaissent. Louis XII, par lettres missives données à Chaumont le 27 juillet 1504, ordonna de les chasser du royaume (1).

Dans la fable que racontaient les bohémiens pour se faire bien venir des populations chrétiennes, il y a peut-être un fond de vérité : c'est que leurs ancêtres avaient passé par l'Égypte. Autrement, pourquoi ce conte plutôt que toute autre légende édifiante ? pourquoi l'Égypte plutôt que la Palestine ?

L'Égypte possède, depuis le moyen-âge au plus tard, de nombreux groupes de bohémien (Djïngéaniéh), étrangers au fond de la population fellah, et vivant de la même existence qu'en Europe. La plupart des almées ou danseuses publiques sont des tziganes, d'après le savant Pruner-Bey. Cette seule considération, que les tziganes vivent en étrangers au milieu de la population fellah qui est le vrai peuple indigène de l'Égypte, suffirait à nous faire repousser leur prétention d'être originaires de ce pays, quand même leur langue ne serait pas là pour les trahir, car elle n'a que quelques mots coptes ; mais cela ne prouve pas que leurs ancêtres ne l'aient pas habité temporairement, dans leur exode d'Orient en Occident, du moins une partie d'entr'eux. Il paraît y avoir eu plusieurs troupes d'émigrants qui toutes n'ont pas suivi le même chemin.

Les *gitanos* espagnols se croient sincèrement originaires d'Égypte ; mais quand on leur demande la raison de cette croyance, ils répondent tout simplement qu'ils l'ont entendu dire à leurs pères qui devaient bien le savoir. En réalité, ils n'ont aucune tradition sur leur prétendu pays d'origine ; seulement une jolie légende rapportée par Borrow. « Il y avait, disent-ils, un grand roi d'Égypte dont le nom était Pharaon, qui avait de grandes armées avec lesquelles il fit la guerre à tous les pays et les conquit.

(1) Lettres publiées par Depping dans les *Mémoires de la Soc. des antiq. de France*, T. XVIII, P. 485.

Quand il eut conquis le monde entier, il devint triste et morose, car il aimait la guerre et ne savait plus comment employer son temps. A la fin il pensa à faire la guerre à Dieu ; de sorte qu'il lui envoya un défi pour le forcer à descendre du ciel avec ses anges et à se mesurer avec Pharaon et ses armées. Mais Dieu dit : je ne mesurerai pas ma force avec celle d'un homme. — Cependant Dieu était irrité contre Pharaon et résolut de le punir. Il ouvrit une caverne sur le flanc d'une montagne, et fit souffler un vent furieux qui poussa devant lui Pharaon et son armée vers la caverne ; et l'abîme les reçut et la montagne se referma sur eux. Maintenant, quiconque va vers la montagne dans la nuit de la Saint-Jean peut entendre Pharaon et ses armées chantant et hurlant dans les profondeurs souterraines. — Or, il advint que quand Pharaon et ses armées eurent disparu, tous les rois et toutes les nations qui étaient devenues sujettes de l'Égypte se révoltèrent contre elle et l'Égypte qui avait perdu son roi et ses soldats se trouva sans défense. Donc, les rois et les nations ennemies en triomphèrent aisément, prirent son peuple, le chassèrent et le dispersèrent aux quatre vents du monde. Et voilà comment nous sommes en Espagne. »

On conviendra qu'il n'y a rien dans cette légende qui ressemble à une tradition et qui ne puisse avoir été imaginé par des esprits captieux sur les données vagues qui ont cours parmi le peuple touchant les Pharaons de l'Écriture Sainte.

CHAPITRE II

LES BOHÉMIENS DU PAYS BASQUE

Nous savons déjà que, par lettres missives de Louis XII, de l'an 1504, rappelées par l'édit des Etats tenus à Orléans et publiées le 3 septembre 1561, il fut enjoint à tous officiers royaux de faire vider le royaume à tous bohémiens ou égyptiens et d'envoyer aux galères ceux qui contreviendraient. Mais l'édit fut si mal exécuté, soit par mollesse de la part des magistrats, soit par difficulté de le mettre en pratique, que les campagnes de France continuèrent longtemps encore d'être harcelées par des bandes de bohémiens qui, chassés des villes, s'abattaient sur les champs où ils commettaient toute sorte de déprédations. Ils poussaient même l'audace jusqu'à forcer les maisons des paysans et détrousser les voyageurs sur les grands chemins. Un édit de Louis XIV, de 1675, ordonna de leur « courrir sus par le fer et par le feu. » On vit alors les paysans s'armer pour la sécurité de leurs biens et de leurs familles et faire une véritable chasse au bohémien. Combien furent alors pendus aux arbres de la forêt, combien envoyés aux galères, combien de femmes et d'enfants jetés dans les culs-de-basse fosse, on ne saurait le dire ; toujours est-il que le pays en fut purgé et que depuis lors, à part les bandes nomades et relativement inoffensives de bohémiens hongrois qui nous visitent de loin en loin, on n'en trouve plus qu'à la frontière d'Espagne et d'Allemagne.

Les solitudes boisées des Vosges et des Pyrénées leur servirent d'abord de retraite : à cheval sur la frontière ils trouvaient moyen de déjouer, par des mouvements de conversion à droite ou à gauche la force armée des deux pays. Puis, quand le péril social conjuré, le gouvernement se relâcha de ses rigueurs, ils s'écartèrent timidement de leurs retraites et se glissèrent dans les villages et les villes de la frontière pour y exercer quelque menu métier. Cependant, le loup avait revêtu la peau du renard : désormais plus d'agression hardie mais de timides larcins ; plus de vol à main armée mais la filouterie et la fraude. Il fallait se couvrir d'une industrie honnête : on se fit tondeur, maquignon, vannier. Les femmes mendiaient et disaient la bonne aventure, mais sous couleur de vendre des paniers et des nattes. Seul, le pays basque n'en fut pas quitte à si bon marché. Dans ce pays si accidenté, si boisé et si dépeuplé, les nomades avaient trouvé leur terre promise. Les chevaux et les mules lâchés en liberté dans le bois, le porc errant dans le hallier autour des fermes, quelles proies plus faciles à saisir et à garder quand la frontière est à deux pas. N'a-t-on pas de l'autre côté des monts les frères et amis en situation de pratiquer des échanges internationaux ? On leur passe une mule dérobée et ils vous rendent un cheval volé. L'une et l'autre bête seront vendues au prochain marché, la française en Espagne et l'espagnole en France. Comme les fermes sont très-écartées les unes des autres, et que la population clairsemée ne peut pas se prêter secours en cas d'alerte, la mendicité s'exerce avec arrogance, surtout quand il n'y a que des femmes et des enfants au logis. Les hommes eux-mêmes qui savent leurs familles exposées aux vengeances des vagabonds pendant la plus grande parties des jours qu'ils passent à la culture de leurs champs ou à la garde de leurs moutons, les hommes, dis-je, se montrent assez patients vis-à-vis de ces rôdeurs. Ceux-ci du reste ne s'aventurent pas dans les villes, ou du moins ils ne

font qu'y passer, en s'affublant de dehors hypocrites. C'est entre les monts et les coteaux, dans les champs pittoresques de la Navarre et de la Soule qu'ils aiment à rôder pour y chercher leur proie. Le repli d'un vallon, le mystérieux ombrage des bois, l'anfractuosité d'un rocher abritent leur bivouac. S'il y a quelque part une mesure abandonnée, ou une grange mal gardée, ils en prennent possession jusqu'à ce qu'on les en chasse de vive force. Pour eux c'est un affût; pour les repris de justice indigènes, c'est un lieu d'asyle; pour les débauchés de la ville, c'est un lupanar.

En 1538, l'Assemblée des Etats de Navarre réunis à Saint-Palais rendait une ordonnance de bannissement contre « les bohêmes vagabonds et autres semblables, avec défense d'y entrer à peine du fouet. » La même ordonnance défendait à toute personne de leur donner asyle, de faire aucun traité d'achat ou d'échange avec eux, sous peine de cent livres d'amende.

En dépit de ces réglemens impitoyables, les bohémiens restèrent ou du moins revinrent au pays où ils trouvaient des complices parmi les indigènes. C'est ce qu'indique une ordonnance de 1641 qui rappelle les anciennes dispositions et, de plus, rend responsables ceux qui donneraient logement ou retraite aux bohêmes, des vols, larcins ou dommages qu'ils pourraient commettre (1).

(1) Cahier des Etats de Navarre. C. 1329. Chapitre 63^o *Contre les bohêmes ou égyptiens, mandians valides et autres vagabonds.*

Article premier. — Il a esté enjoint par règlement octroyé à l'assemblée des Etats de l'an 1538, à Saint-Palais à tous vagabonds, bélistres et gens mal vivants de vuidier le royaume dans quatre jours après la publication, à peyne du fouet.

Art. 2. — Feut en oustre défendue aux bohêmes d'entrer dans le royaume et en cas qu'ils le fissent ordonné de les chasser promptement. Ceci a été encore confirmé par règlement de l'an 1591.

Art. 3. — Lesdits bohêmes, vagagonds et autres semblables ont été bannis du royaume avec défense d'y entrer à peine du fouet par règlement octroyé à l'assemblée des Etats de l'an 1575.

Art. 4. — En conséquence de quoy il a esté permis à toutes sortes de personnes de s'en saisir sans autre décret ni commission comme en crime flagrant.

Mais il n'était pas facile de se débarrasser de ce gibier de galères dans un pays où la police n'avait alors et n'a encore que peu d'action. Coupable ou complice d'un crime, le bohémien change de territoire à la moindre alerte, et nargue la police des deux Etats. Cela ne l'empêche pas de revenir vers les siens, si quelque lien l'y attire; car il est toujours en mesure de s'esquiver, grâce à l'inviolable solidarité qui règne dans cette société d'hommes de proie. Le péril de l'un est le péril de tous; de sorte que tous veillent pour un et chacun veille pour tous.

Aussi bravèrent-ils la police de Louis XIV et ses ordonnances draconiennes. En 1708, le vice sénéchal de Béarn reçut ordre de se transporter en Navarre avec ses archers pour arrêter les bohémiens avec faculté de tuer sur le champ ceux qui feraient résistance (1). Ceci n'empêche pas que de 1765 à 1774 on les poursuivait encore et que l'on offrait une prime à leur arrestation de vingt-quatre livres pour un homme et de neuf pour une femme (2). La même chasse se continue de l'an 1775 à l'an 1783, et « le tiers-état du royaume de Navarre demande que les bohémiens mâles soient con-

Art. 5. — A esté deffendu à toutes sortes de personnes de quelque qualité et condition de loger, vêtir ni souffrir en leurs maisons, bordes, granges, des bohêmes, des mendiants valides, ni aucune sorte de fainéants et vagabonds à peine de cent livres pour chaque fois.

Art. 6. — Davantage a esté deffendu de faire aucun traité d'achat ou d'eschange avec lesdits bohêmes.

Art. 7. — Mesmes peines ont été establies contre les pélerins supposés que contre les bohêmes par règlement octroyé l'an 1628.

Art. 8. — Finalement, les susdites deffenses de ne donner point logement ni retraite aux bohêmes et vagabonds ont été réitérées sous la peine de répondre en son propre, des vols, larcins et dommages qu'ils pourraient faire par reiglement octroyé à l'assemblée des Etats de l'an 1641 et appointment du 18 décembre dernier donné par le seigneur de Grammont.

(1) *Inv. des règ. des Etats de Navarre*. C. 1555 et 1554, registres. — Années 1666-1750. *Arch. des Basses-Pyrénées*.

(2) Item, C. 1557, registre.

duits aux galères, et les femmes aux dépôts de mendicité (1). »

Ce rappel aux anciennes ordonnances dont on s'était relâché était provoqué par des attentats plus nombreux que jamais. Les députés du pays de Mixe exposaient que « la Navarre fourmille de bohémiens, principalement dans les environs d'Irissary, et qu'ils ont jeté la terreur dans les marchés de Saint-Jean-Pied-de-Port et de Hélette. » D'autre part, on avait eu à donner la chasse à une troupe de bohémiens qui ravageaient le pays d'Arberoue (2).

On peut juger par là si, dans la longue et sanglante période de troubles qui s'ouvrait peu d'années après pour ne terminer qu'avec le siècle, les vagabonds du pays basque s'en donnèrent à cœur joie. Monestier, le proconsul des Pyrénées Occidentales, avait bien alors trop d'honnêtes gens à guillotiner pour s'occuper de cette canaille. — Mais l'excès du désordre ne tarda pas à produire son effet ordinaire, la répression à outrance par des mesures violentes et arbitraires. Aussi bien, la France avait à sa tête un nouveau Louis XIV auquel les mesures de cette sorte ne répugnaient pas trop.

Dans la nuit du 15 frimaire an XI (6 décembre 1802), les bohémiens du pays basque furent enveloppés comme dans un immense coup de filet préparé par le préfet Castellane, et enfermés provisoirement dans les citadelles de Saint-Jean-Pied-de-Port et de Bayonne. Il n'en échappa qu'un petit nombre qui se hâtèrent de passer la frontière où ils trouvèrent les autorités espagnoles complices du coup de main exécuté contr'eux, de sorte que la plupart furent livrés. — Les hommes propres au service militaire furent envoyés à l'armée; les autres, avec les femmes et les enfants, furent dirigés soit sur les dépôts de mendicité, soit sur la citadelle de la Rochelle

(1) *Ibid.* C. 1538, règ.

(2) *Ibid.*, C. 1592, liasse — année 1780 et C. 1538, registre.

d'où l'on se proposait de les embarquer pour quelque colonie d'outre-mer.

La guerre avec l'Angleterre, qui reprit cinq mois après, fit suspendre les préparatifs commencés pour cette expédition, et, au bout de dix-huit mois ou deux ans, tous ceux qui n'étaient pas retenus à l'armée ou au bagne furent mis en liberté. Ils ne tardèrent pas à revenir, malgré la surveillance de la police, dans leur pays de prédilection. Voilà comment le pays basque recouvra par malheur une partie de ses parasites. La mesure de rigueur prise par le premier consul n'a pas produit tous les fruits que son auteur et la population basque en attendaient, parce qu'elle n'a pas pu recevoir son complément naturel. Toutefois la déportation est restée depuis lors comme une épée de Damoclès suspendue sur la tête des bohémiens; car elle n'a pas cessé d'être réclamée soit par la voix de la presse soit dans les sessions des conseils généraux. Cette crainte salutaire a profité non-seulement au pays mais aux bohémiens eux-mêmes en ce qu'elle a été l'initiatrice de leur civilisation. « *Initium sapientiæ, timor....* » Pour échapper aux mesures arbitraires ils comprirent qu'ils devaient se donner un état civil, et, pour se garer de la loi sur le vagabondage, acquérir quelque lopin de terre, quelque mesure qui leur procurât au moins l'apparence de la propriété foncière. — Depuis lors, non-seulement ils déclarèrent leurs nouveau-nés à la mairie, mais ils en vinrent jusqu'à se soumettre à la loi de conscription et à figurer volontairement dans notre armée et notre marine. Ceux de Ciboure sont aujourd'hui les meilleurs marins du pays basque. Mais avant de montrer par la statistique les progrès accomplis, il n'est pas sans intérêt d'indiquer les phases de cette évolution.

De 1815 à 1825, il y eut une recrudescence d'audace et d'attentats de la part des bohémiens sous la conduite et l'impulsion d'un chef de voleurs nommé Bidart qui peut-être n'était pas de leur

race. — Cette bande dispersée et les principaux coupables envoyés au bagne, il ne tarda pas de s'en former une autre, plus audacieuse et plus malfaisante, quoiqu'elle ne répandit jamais le sang. Elle avait pour chef le nommé Ardaix qui, lui, était sûrement bohémien, mais avait enrôlé sous sa direction tous les mauvais sujets du pays, sans distinction de race. La gendarmerie et le bagne finirent par avoir raison de cette troupe de malfaiteurs, en 1829.

Pendant bien des années encore les journaux du département, les délibérations des conseils généraux ont enregistré les plaintes de la population et réclamé des moyens de répression plus efficaces que ceux que la législation de droit commun pouvait fournir.

L'auteur d'un article inséré dans le « *Mémorial des Pyrénées* » du 7 février 1836, se plaint des vols à main armée et des meurtres sur les grands routes, les jours de marché. Il signale l'exaspération des populations et rappelle ce vieil aphorisme des basques *qu'abattre un bohémien d'un bon coup de carabine est chose aussi légitime que de tuer un loup ou un renard*. Il réclame la déportation en masse, parce que l'expérience a montré, dit-il, que les poursuites judiciaires sont insuffisantes, les coupables ayant toute facilité pour passer la frontière. Les bohémiens sont en guerre perpétuelle avec la société et celle-ci a dès lors le droit et le devoir de se défendre par des moyens appropriés au but à atteindre qui est la sécurité du pays basque. D'ailleurs ils ne font pas plus partie de la nation française que le gui parasite ne fait partie du chêne dont il suce la substance. Ils ne se rappellent qu'ils sont tondeurs de chevaux et vanniers que devant les tribunaux quand ils sont poursuivis pour vagabondage. »

L'écho de ces lamentations retentit jusque dans la presse parisienne et un philanthrope du *National*, l'un des journaux les plus accrédités de l'époque, prit la défense des bohémiens. « Leurs torts, disait-il, sont la conséquence de la situation qui leur est

faite : ils ne sauraient semer ni recueillir et on leur fait un crime de voler; autant vaudrait-il leur faire un crime de vivre. » La presse pyrénéenne repoussa comme il le méritait cet argument fallacieux.

« Ne dirait-on pas, répondit-elle, que les bohémiens sont victimes des déprédations des basques ? Ils sont libres d'acquérir, de travailler, de fréquenter les marchés, etc., mais rien ne peut les déterminer au travail ; il serait aussi facile de faire remonter une rivière vers sa source. Qu'ils cessent de prélever un tribut sur ceux qui vivent de la sueur de leur front et l'antipathie mêlée d'effroi qu'ils inspirent ne tardera pas à se dissiper (1). » Les bohémiens n'eurent pas d'accusateur plus ardent et plus éloquent que le vicomte de Belzunce, maire de Méharin dans le canton de Saint-Palais, l'un des quartiers généraux de l'armée des vagabonds.

« La civilisation, écrivait-il en 1842, se présente au bohémien, l'enveloppe, le presse ; il lui oppose une impassible inertie. Les lueurs du christianisme l'entourent, il leur ferme les yeux. Civilisation, progrès, religion, vertus, rien n'a de traits assez acérés pour pénétrer sa stoïque enveloppe. Le désespoir, il ne le connaît pas, si ce n'est celui de n'avoir pas commis plus de crimes. Il n'en est qu'un seul qu'il ne commette point, c'est l'infanticide parce que les enfants ne le gênent pas du tout et seront ses auxiliaires plus tard.

« En Autriche on a créé un village pour en fixer quelques-uns, le village est resté mais son territoire est inculte. Ses colons sont maquignons et tondeurs mais toujours vagabonds. On a voulu faire un régiment de bohémiens ; ils ont levé le pied à la première rencontre. Un de leurs traits caractéristiques est la lâcheté » (2).

Dans ses communications à la presse périodique et aux conseils généraux, le vicomte de Belzunce a toujours insisté sur la nécessité

(1) *Mémorial des Pyrénées* du 1^{er} mars 1856.

(2) *Mémorial des Pyrénées* du 29 mai 1842.

de la déportation des bohémiens comme le seul remède au mal du pays basque. Ce mal n'était pas seulement dans l'insécurité des routes, des marchés et des fermes, dans les déprédations commises dans les cultures et les pâturages, mais aussi dans le mauvais exemple et la complicité offerts aux mauvais sujets indigènes. C'est ce qu'expliquait M. de Belzunce dans un article publié dans le *Mémorial des Pyrénées* du 13 novembre 1841, et dont voici les principaux passages :

« La vie errante est inhérente au bohémien, comme la paresse et la débauche. Le vol est une condition de son être comme le venin dans le crapaud ; il a en outre un instinct sûr pour découvrir les objets à dérober comme le renard sa proie. Jamais on ne les contraindra à quitter leur vie vagabonde pour l'habitude d'un travail quelconque.

« Ils envoient à la vérité leur enfants à l'école primaire où ils reçoivent les mêmes soins, les mêmes leçons, les mêmes principes que les autres enfants. Ils suivent cette éducation jusqu'à l'époque de la première communion. Ils s'agenouillent alors avec leurs condisciples devant la table sacrée, partagent l'hostie mystérieuse avec eux comme pour faire un pacte inviolable avec la société. Puis ils se lèvent de cette table auguste et sortent du temple du Seigneur pour n'y plus réparaître.... Ils quittent le village qui les a vu naître, qui applaudissait, en sa simplicité, à cette entrée dans la famille citoyenne et chrétienne et vont porter ailleurs leurs coups d'essai de brigand, leur nullité de croyance, leur obéissance passive à leur naturel dépravé. Les filles suivent les mêmes errements, commettent le même sacrilège, quittent l'église pour une prostitution immédiate. La bauge natale est d'habitude le lieu choisi pour leur initiation à la débauche et au libertinage.

« Et que peuvent elles faire autre chose que fouler aux pieds modestie, retenue, mœurs, quand leurs auteurs dans leurs bouges

infects leur donnent l'exemple incessant du concubinage, avec le précepte du vol et de l'immoralité la plus déhontée ? Je ne parle pas des nomades seuls, je parle des domiciliés, de ceux qui placés comme des bornes miliaries indiquent les lieux de rendez-vous, les retraites des vagabonds, les cachettes des coupables indigènes. Nous en avons dans cette commune même et ce que je signale se passe au vu et au su de toute notre population. Comment l'autorité peut-elle rester muette devant une telle masse de réclamations et de faits signalés ? Quoi ! un homme, parce qu'il est bohémien, pourra vivre en concubinage flagrant avec une fille de sa caste ou toute autre ; il pourra paisiblement rester au milieu d'une population qui le redoute et le honnit ; il pourra donner le jour à une myriade de bâtards, les élever à la mendicité, au vagabondage, à la rapine ; puis, quand viendra l'âge, à l'ivrognerie, au vol, à la prostitution, au crime même ; et pour lui le livre des lois reste clos quand la clameur de tout un peuple s'élève contre sa corruption et ses méfaits ! Est-il donc permis à ces suppôts de l'orgie de donner [asile à des coupables sous le coup d'un mandat d'arrêt, soit du pays, soit du même arrondissement, soit même de l'étranger ; de leur livrer leurs propres filles sous leur toit ; sans qu'on ait le droit de savoir si leur hôte est un meurtrier, sans qu'on puisse faire cesser un odieux commerce, réprimer une licence effrénée et en bannir au loin les auteurs ?....

« Et que pourra répondre la jeunesse aux préceptes moraux qu'on voudra lui inculquer, quand elle voit une classe d'êtres adonnés en toute impunité à la dépravation la plus complète, et bravant par son cynisme les lois civiles et religieuses ?

.....

« Qu'on ne s'imagine pas réduire jamais les bohémiens au travail. On ferait plutôt marcher le cheval de bronze. Maire de ma commune, j'ai voulu essayer tous les moyens : je les ai menacés, endoc-

trinés, conseillés, je leur ai donné de l'ouvrage, tout a été inutile.

« Chassez le naturel il revient au galop.

« Le bohémien a horreur du travail comme le chien enragé de l'eau.

« La transportation est donc l'unique moyen de nous en débarrasser, et d'enlever à la portion viciée de notre population, un refuge, un paladium, un antre de débauche, un temple de prostitution, un asile de la paresse, un laboratoire de vols et de crimes. »

Certes voilà un rude réquisitoire, et cependant on ne saurait douter qu'il ne fut fondé à l'époque où il a été écrit, quand on entend reprendre les mêmes charges, quelques vingt années plus tard, à la séance d'ouverture des tribunaux, par l'avocat général de la cour d'appel de Pau, M. Lespinasse. Suivant ce magistrat, dans la période de 1849 à 1860, trente-deux crimes d'assassinat, vol à main armée, incendie, furent commis, que des indices plus ou moins certains permettaient de mettre à la charge des bohémiens, sans qu'on ait pu toutefois arrêter ou convaincre leurs auteurs. « Une telle situation, dit-il, exigeait un remède énergique. En deux années, quatre vingt-cinq bohémiens repris de justice furent transférés dans les départements du centre. Subitement allégé d'un tel fardeau, le pays basque sentit renaître une sécurité depuis longtemps perdue. »

L'honorable magistrat continue en représentant les bohémiens comme dépourvus de tout sentiment de pudeur, d'honnêteté et de croyances religieuses.

« Une bohémienne de la Soule qui avait été la reine de sa tribu résumait ainsi sa morale : *Prendre ce dont on a besoin, ce n'est pas voler. — On tue quand on ne peut pas faire autrement. — La fidélité dans le mariage est affaire de cœur.....*

« Comme leurs devanciers, ils ont en réserve quelques menus métiers pour faire illusion. Les femmes tressent des nattes ou des

corbeilles, les hommes exécutent la tonte des chevaux... Un autre prestige dont ils se parent quelquefois est celui de la propriété foncière. Une grange obtenue à vil prix d'un propriétaire obéré, quelques ares de terre usurpée sur la lande communale et que ne fouilleront jamais le hoyau ni la charrue, leur procurent l'honneur de figurer un moment au nombre des contribuables; mais on ne tarde pas à reconnaître dans leur voisinage ce qu'il en coûte à la communauté. Leur demeure devient le lieu de réunion de tous les vagabonds du pays; c'est là qu'on dépose le butin et qu'on prépare les expéditions nouvelles..... D'ailleurs on ne connaît dans l'arrondissement de Mauléon, qu'un seul bohémien qui ait transmis sa maison à ses enfants. — La propriété du sol n'existe donc point parmi eux. — La propriété mobilière n'y est pas moins illusoire. Ainsi le travail et la propriété leur sont également inconnus. »

Il ajoute qu'ils n'ont pas même l'idée de la famille à cause de l'instabilité de leurs unions et de l'incertitude de la paternité. M. Lespinasse ne fait d'exception que pour « les quarante familles bohémiennes de Saint-Jean-de-Luz et de Cibourre qui, dit-il, ne se distinguent plus du reste de la population, » ce qui l'empêche de désespérer de la conversion des autres.(1).

Si tels étaient les bohémiens en 1863, il faut ajouter à leur louange qu'ils ont bien changé depuis, encore qu'ils ne soient pas devenus des modèles de vertu.

Des hommes éminents que leurs fonctions ou leur zèle charitable ont souvent mis en rapport avec les bohémiens se demandent encore à cette heure, si ces natures dépravées sont susceptibles de rentrer dans le giron de notre société. Quelques-uns diraient volontiers :

(1) *Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée des tribunaux, le 3 novembre 1863, par M. Lespinasse, premier avocat général à la cour d'appel de Pau : « Les bohémiens du pays basque. »*

« On mettrait plutôt les renards sous le joug, etc. »

« *Atque idem jungat vulpes et mulceat hircos.* »

Les plus modérés considèrent la question comme un problème social très épineux et incertain jusqu'ici. — Ces réflexions m'ayant vivement frappé, je résolus de procéder à une véritable enquête. — Pour ce faire, j'ai visité presque tous les gîtes de bohémiens dans les Pyrénées et recueilli les renseignements des maires, des juges de paix et des instituteurs (1). Ceux-ci ont été pour moi les meilleurs auxiliaires pour plusieurs raisons : ils parlent tous le français, tiennent les registres de l'état civil, et leurs modestes fonctions, loin d'effrayer le bohémien, lui donnent confiance. On se représente à tort le bohémien comme hardi et agressif : il est au contraire peureux, méfiant, astucieux : ce n'est pas un loup, c'est un renard,

« Un vieux renard mais des plus fins

Grands croqueur de poulets,

Grand preneur de lapins, »

comme le renard ayant la queue coupée de Lafontaine.

Il ne fait plus d'attaque de vive force, ni de vol avec effraction, mais de la maraude dans les champs et quelques menus larcins dans les fermes. S'il se bat, c'est pour se défendre, ou, s'il engage une rixe, c'est presque toujours avec quelqu'un des siens.

Le *makila*, bâton ferré, est son arme comme au basque ; il le manie, parait-il, avec beaucoup de dextérité, mais il est rare qu'il en use. En tous cas, il ne joue pas du couteau. Assurément, il peut se trouver un assassin parmi les bohémiens comme dans les sociétés humaines les plus policées ; mais on peut affirmer que les nôtres ne sont pas sanguinaires et que depuis longues années il

(1) Des lettres de M. le marquis de Nadaillac, préfet des Basses-Pyrénées, et de M. Cerquand, inspecteur d'académie, mes honorables collègues à la Société des sciences de Pau, m'ont facilité cette tâche. Je suis heureux de leur en offrir un témoignage public de gratitude.

n'y a pas eu de crimes commis par eux dans le département.

Le bohémien est d'une taille au dessus de la moyenne et ne se distingue généralement du reste de la population que par son teint plus ou moins basané et par la forme arrondie ou large de sa figure qui n'a pas la finesse de traits de celle du basque ; presque tous ont les cheveux lisses , noirs ou châains et les dents superbes. Les yeux toujours vifs et brillants présentent toutes les teintes , même la verdâtre ou bleu-clair , si fréquente chez le basque. Le corps est bien taillé, les membres sont agiles et les mouvements vifs. En général , les jeunes gens ont un physique agréable et les filles sont quelquefois fort jolies. Les bohémiens basques tendent de plus en plus à se confondre avec le reste de la population par les caractères physiques, et il en est plusieurs qui ne s'en distinguent que par une certaine sauvagerie de mœurs et une pétulance de mouvements remarquable surtout chez les femmes. Celles-ci ont toujours un certain désordre dans leur maintien, parlent haut et avec une rapidité extrême en gesticulant des bras , de la tête , des épaules. Les hommes participent des mêmes défauts, mais à un moindre degré. Les uns et les autres parlent bien le basque, mais en appuyant trop, dit-on, sur la dernière syllabe. — Les femmes sont précoces et très-fécondes. Dans les unions croisées avec la race indigène , on reconnaît, dit-on, le type bohémien jusqu'à la troisième génération. Ils portent le même costume que les basques ; mais celui des enfants et des femmes est trop souvent débraillé.

On lit dans la grande Encyclopédie du dix-huitième siècle.

« Les biscayens et autres habitants des Pyrénées ont succédé aux premiers bohémiens et on leur en a conservé le nom. Ils se mêlent aussi de voler le peuple ignorant et superstitieux et de lui dire la bonne aventure (1). »

(1) Encyc. T. II, P. 295, au mot *bohémiens*.

Dans des termes aussi absolus, cette thèse est insoutenable; mais si l'on se contentait de dire que les bohémiens du pays basque ne sont qu'une populace hétérogène, croisée de tziganes et d'indigènes pyrénéens, on pourrait s'appuyer invinciblement sur l'histoire et sur la statistique qui termine ce chapitre.

Ce n'est pas d'hier seulement que les nomades venus de l'Orient font des recrues chez les peuples de l'Occident; les passages que nous avons tirés des anciens auteurs le prouvent; mais nulle part ils n'ont trouvé autant de facilité à croiser leur sang avec la population indigène que dans le pays basque. — Au dix-huitième siècle les Etats de Navarre rendaient un arrêt contre « les fainéants et les débauchés qui auront commerce avec les bohémiennes et les rendront enceintes (1). » C'est à pareille époque que remonte la vie de l'abbé Adam, de Baïgorry, qui commence comme une histoire de brigands et finit comme une légende de saints. Voici, en abrégé, comme elle se raconte encore dans les veillées de la chaumière, en Navarre :

« L'abbé Adam, de Baïgorry, dévoré des feux de la concupiscence, s'était enrolé dans une bande de bohémiens dont il ne tarda pas à devenir le chef. Mû par le seul désir d'assouvir ses passions charnelles, il ne versa jamais le sang, et conserva même dans tout le cours de sa vie de débauches et d'attentats des sentiments généreux. Un soir d'hiver que la tempête faisait rage dans la montagne, il entra dans une ferme isolée pour y passer la nuit et n'y trouva qu'une jeune femme et deux ou trois enfants groupés autour de leur mère. Après s'être fait servir, il entre en conversation et apprend que cette femme était dans la plus triste situation, car elle venait de perdre son mari et était sur le point de perdre sa maison. Demain, dit-elle, mes enfants et moi nous seront jetés

(1) Inventaire des registres des Etats de Navarre, dix-huitième siècle — C. 1530, cahier, arch. de Pau.

hors d'ici par tel fermier à qui mon pauvre défunt avait souscrit un billet que je n'ai pas les moyens de payer. — Adam demande quelle est la somme, la pose sur les genoux de la femme et sort sans attendre ses remerciements. Inutile de dire ce qu'elle en fit dès le lendemain. Mais dans la nuit suivante, Adam assaille la maison de l'heureux créancier et le dévalise. Rentré en possession de son bien, il ne trouve rien de mieux à faire que de retourner chez la veuve pour lui remettre de bonnes provisions de bouche dont il s'était aussi emparé. Cet excès de générosité parut suspect à la jeune femme dont le trouble n'échappa pas à l'œil clairvoyant du Cartouche basque. « Ne craignez rien, madame, lui dit-il, Adam sait respecter la vertu partout où il la trouve » et il la laissa aussi stupéfaite du nom de son bienfaiteur qu'elle n'avait pas reconnu, que de son procédé charitable. Dix années durant, cet homme continua son existence criminelle et tomba enfin dans les mains de la *Sainte-Hermandad*, dans une expédition de l'autre côté de la frontière. Il fut jeté dans les prisons de Pampelune où il ne tarda pas de donner des signes de repentir, à tel point qu'il devint un sujet d'édification pour ses compagnons de captivité. A l'expiration de sa peine, il demanda à rester en prison où il étonnait tout le monde par la rigueur de ses austérités, si bien qu'on le nomma aumônier de la citadelle où il était entré comme prisonnier. Et quand, après vingt ans, le glas funèbre annonça aux habitants de Pampelune la fin du *bon larron*, chacun disait : « Le saint est mort, le saint est mort. »

Si cette légende n'était pas une biographie tout platement stéréotypée, elle n'en aurait que plus de valeur à nos yeux, comme un fruit savoureux de l'imagination populaire chez les basques. En tant que thème édifiant sur la conversion des pêcheurs, on peut dire qu'elle manque à la *Légende dorée*.

La langue des bohémiens des Basses-Pyrénées est le basque;

la plupart des femmes n'en parlent pas d'autre et il en est de même des hommes d'un âge moyen qui n'ont pas appris le français à l'école de l'armée ou de la prison. Mais, depuis quelques années, les garçons vont à l'école ; de sorte que bientôt tous les jeunes gens parleront français. Quant à la langue *romani*, elle est tellement oubliée qu'elle ne peut pas même servir aujourd'hui de trame à un argot dont ils usent, dit-on, quelquefois et qui n'est composé que de mots basques intervertis, mêlés de quelques autres d'origine tzigane ou tirés du vocabulaire des prisons. En 1858, M. Baudrimont n'a pu réunir dans les environs de Saint-Palais par ses efforts combinés avec ceux d'un instituteur que 245 mots qui, ajoutés aux 107 publiés par M. F. Michel dans son ouvrage sur « *le pays basque* », donne un total de 352 mots seulement dont plusieurs sont répétés, d'autres basques et d'autres français ou espagnols. Ainsi on ne peut pas prendre pour des mots romani, *oréna* heure, *animalia* animal, *bilouac* cheveux, *céria* ciel, *éria* doigt, *hamia* ligne à pêcher, *ithsaso* mer, *miraila* miroir, *oulia* mouche, *soudoura* nez, *sortçia* naître, *lanoua* nuage, *shouria* oiseau, *azaskouria* ongle, *béharria* oreille, *aria* rocher, *guéka* serpent, *arréba* sœur, *atala* tambour, *lura* terre, *pishia* urine, *orga* voiture, puisque tous ces mots, d'après M. Baudrimont, qui s'y connaît, sont les mêmes en basque. (1)

Quel est donc l'espagnol qui ne reconnaîtrait sa langue dans *bentana* fenêtre, *mundo* monde, *polvola* (pour *polvora*) poudre, sans compter les mots altérés comme *panicelo*, sans doute pour *pañuelo* mouchoir ? Et n'est-ce pas du français altéré que *moulinoua* moulin, *sablia* sable, *lima* lime, *punasha* punaise ? D'autres mots sont hybrides : par exemple dans *erromancel*, bohémien, nous trouvons le mot tzigane *romanitschel* ou *romanichel* précédé

(1) Cf Baudrimont : *Vocab. des Bohém. du pays basque*. Bordeaux, 1862, in 8° de 40 p. — Franc.-Michel. *Le pays basque*, p. 128, in 8°, Paris, 1857.

de l'augment basque *er* ? Ils appellent la vierge *amadoubel*, mot dans lequel on reconnaît *ama* mère (en basque) et *débel* dieu en bohémien, *kacidorra* le foin, composé de *kaç* herbe en bohémien, *idorra* sec ou sèche en basque.

D'autres mots ne sont que de l'argot, comme *foutralo* eau-de-vie, qui rappelle un mot analogue des marins ; *brastano* gendarme. Les bohémiens basques ne peuvent pas même compter jusqu'à dix en leur langue mère ; ils ne vont que jusqu'à cinq. Les noms par lesquels ils désignent les douze mois de l'année sont sensiblement les mêmes qu'en basque. Ils ont emprunté à cette langue non-seulement le vocabulaire mais la grammaire. Ainsi font-ils leur pluriel en *ac* (*bilouac* les cheveux), et représentent-ils l'article déterminatif par un *a* placé à la fin du mot : *brastano* gendarme, *brastanoa* le gendarme, *mandro* pain, *mandroa* le pain.

Que leur reste-t-il donc de la langue des tsiganes ? Juste assez pour nous empêcher de méconnaître leur descendance à la vérité bigarrée comme leur physionomie elle-même.

Nos bohémiens ne sortent guère de la partie des arrondissements de Mauléon et de Bayonne qui correspond aux anciennes divisions de basse Navarre, Labourd et Soule : pays boisé, entrecoupé de collines et de frais vallons, mais en partie semé de landes et de bruyères. Là le bohémien peut établir son gîte permanent, ou chercher un abri provisoire dans une cabane de berger, sans que personne vienne lui demander compte de son usurpation. Il ne perd pas de vue le clocher du village voisin où il vient à l'occasion tondre les animaux et vendre les paniers d'osier qu'il a tressés dans sa retraite. Les bohémiens se rapprochent de plus en plus des centres de population où quelques-uns sont établis comme fabricants de sandales et même comme cultivateurs, ce qui est un pas de plus vers la vie sédentaire et régulière. Ainsi ceux de Méharin qui faisaient le désespoir de M. de Belzunce, il

y a trente-cinq ans, sont devenus propriétaires-agriculteurs et ne donnent plus aucun sujet de plainte à leur voisins. Comme ce groupe a eu une très-mauvaise réputation, je vais donner le résultat de la visite que je lui ai faite au mois d'août 1875. Il est établi au hameau de *Burgory* composé de cinq maisons qui ne sont ni plus mal tenues ni moins confortables que celles des autres paysans.

Dans l'une je trouve un ancien militaire âgé de soixante ans qui me présente sa feuille de congé expédiée à Cherchell (Algérie), avec un certificat de bonne conduite.

Après avoir payé sa dette à l'Etat, il lui a donné dix enfants dont deux seulement ont eu maille à partir avec la justice pour des peccadilles.

Sa deuxième femme, encore vivante, est née en Espagne d'un mariage mixte et lui-même, à en juger par son teint n'est probablement pas de race pure. Cependant, il est fils de la dernière reine des bohémiens, morte à Saint-Palais, il y a dix-huit ans. (1).

Je considère la taille de cet homme (1 m. 67) comme représentant la moyenne de celle des bohémiens du pays basque, supérieure par conséquent de 2 à 3 centimètres à celle de leurs voisins. Dans une autre maison, nous trouvons le mari et la femme âgés d'une soixantaine d'années avec une belle et forte fille qui les aide à cultiver leurs champs. Une autre fille a émigré en Amérique, et un fils est marin. Cette famille vit sur sa propriété composée de la maison et d'un hectare de terrain en culture. Dans une troisième habitation vit un couple du même âge à peu près et non moins respectable. Ces vieillards cultivent avec l'aide d'un ou deux de

(1) Les titres de roi ou de reine que les Bohémiens conféraient jusqu'à ces derniers temps à l'un des leurs ne comportaient qu'une autorité morale pour le règlement des différends survenus dans la communauté ou avec des voisins. Le roi ou la reine, pris parmi les plus intelligents et les plus riches, devaient aussi protéger leurs sujets.

leurs fils, un joli champ de 84 ares, en majeure partie planté de maïs. Une de leurs filles est passée en Amérique avec un de ces convois d'émigrants que le pays fournit chaque année aux états de la Plata.

Nous n'avons rien de favorable à dire des autres; mais il n'en est pas moins acquis que ce hameau de vingt habitants, jadis repaire de parias vicieux et abhorrés, est en majeure partie composé aujourd'hui d'honnêtes gens qui se distinguent à peine de leurs voisins par les mœurs et l'éducation, comme par les traits du visage. Loin de vivre sans religion, ils se montrent non moins dévots que les basques. — J'ai vu leurs enfants à l'école communale tout aussi avancés que les autres écoliers du même âge. — En somme, c'est une population presque régénérée qui dans vingt ans sera tout-à-fait confondue avec celle qui l'enveloppe. Mais il n'en est malheureusement pas partout ainsi.

Ainchicharburu, hameau de la commune de Bussunarits, canton de Saint-Jean-Pied-de-Port, est un repaire hideux de vagabonds et de mendiants. Il est vrai que les hommes ne s'abaissent jamais à demander l'aumône; ils en laissent le soin aux femmes et aux enfants. L'*Ainchicharburu* est une agglomération d'une quinzaine de masures où l'on trouve tout au moins une honnête famille, celle du garde champêtre, ancien douanier des côtes de Bretagne, qu'on a fait pasteur d'un troupeau de loups. Sa houlette est une vieille carabine pour laquelle ses administrés professent un respect superstitieux. Avec elle il promène par les champs qu'il a mission de protéger contre les égarés et les affamés. Mais il a fort à faire.

« Ces êtres là, nous disait le juge de paix de Saint-Jean-Pied-de-Port, me donnent plus de besogne à eux seuls que tous les autres habitants du canton. La plupart sont sous la surveillance de la

police, sans compter ceux qui restent sous les verroux. C'est une plaie pour le pays. »

Et cependant ils ne sont que soixante-cinq, petits et grands, formant quinze familles entassées en neuf maisons où ils vivent pêle mêle dans une hideuse et indécente promiscuité.

Dans l'une nous trouvons une veuve et sa fille qui vit en concubinage avec un basque. Ce jeune gars de dix-huit ans a déjà fait souche et vit là en vrai bohémien. Ailleurs cinq familles formant ensemble vingt-deux personnes se partagent une habitation d'un seul étage dont l'équilibre semble mal assuré et dont la toiture a des éclaircies vers le ciel. Mais où sont les lits pour tant de monde ?... Il n'y en pas six ! Un malheureux enfant tremble de fièvre sur sa paille ; les autres grouillent sur le sol sordide. — Ce pandemonium est le type du genre, mais les autres logis s'en rapprochent beaucoup. La plupart ont un coin de champ ; il n'est pas même cultivé. — En résumé, sur les quinze ménages bohémiens de l'Ainchicharburu, huit sont mixtes, le père ou la mère, mais plus souvent le père, étant basque ; six sont illégitimes et trois ont pour chefs autant de repris de justice dont un ancien galérien.

Malgré le zèle charitable du maire, M. d'Apat, qui fait des efforts soutenus pour moraliser ces gens là, en leur offrant du travail dans ses terres, la plupart croupissent dans la paresse et la malpropreté la plus insigne. Les hommes sont toujours à courir, les femmes et les enfants à mendier, les filles à la merci de qui veut les payer. — Chacun des bouges sans meubles et presque sans literie est un lieu de récel ou d'asile pour les malfaiteurs.

N'est-ce pas la justification des plaintes amères qui retentissent encore par intervalles au sein du conseil général et dans la presse ? Heureusement que l'Ainchicharburu n'a pas son pareil.

Tout à côté, à Saint-Jean-le-Vieux, nous trouvons un contraste

flatteur dans la famille O[™] composée de deux beaux vieillards de quatre-vingt-six ans, mari et femme, sortis de l'Aïinchicharburu pour habiter une maison décente, appartenant à leur fils qui leur procure une honnête aisance. Cet homme a passé quelques années à la Plata d'où il a rapporté un petit capital moyennant lequel il fait le commerce de mules avec l'Espagne. — Le maquignonage est partout en France, comme en Espagne, l'industrie favorite du bohémien : c'est celle qui lui permet le mieux de tirer partie de ses qualités et de ses défauts. Faute de moyens, il se fait tondeur, ce qui est un acheminement vers son idéal. Sa dextérité dans ce rôle est proverbiale : elle lui sert même à l'occasion pour déguiser une bête volée de telle sorte qu'elle en est rendue méconnaissable pour son propre maître. Ils joignent à cela la fabrication des paniers d'osier et des sandales de corde dont on fait un grand usage dans le pays et qu'on exporte même à La Plata.

La culture du sol qui comporte une existence plus stable n'est pas dans leur goût, mais ils commencent à s'y faire, au moins en Navarre.

A cet égard, les bohémiens des trois anciens territoires basques ne vivent pas dans des conditions également favorables. La Navarre plus agricole et plus peuplée, le Labourd plus fertile et plus commerçant offrent un meilleur emploi des bras du travailleur que la Soule couverte de bois et de bruyères, sauf en quelques vallées bien arrosées où s'agglomère sa trop rare population.

C'est en ces riants vallons qu'on voit poindre à travers la cime des arbres les clochers à triple pignon emblème de la Trinité.

Au douzième siècle, le christianisme avait encore de la peine à triompher des vieilles superstitions euskariennes : le peuple basque montrait beaucoup de répugnance à échanger de vieux dogmes qu'il croyait comprendre contre les nouveaux qu'il ne comprenait pas du tout. Tel était le cas du dogme fondamental de la Trinité.

Un des nouveaux apôtres eut un éclair de génie : pour rendre sensible à l'esprit grossier de ses ouailles la notion d'un seul Dieu en trois personnes , il bâtit un clocher à trois pointes et s'en fit un argument irrésistible. Tel fut son succès que ses confrères s'empressèrent de l'imiter, et c'est ainsi, dit-on , que la Soule se couvrit de clochers-arguments.

Les bohémiens ne sont pas nombreux sur ce petit territoire qui correspond à une partie seulement de l'arrondissement de Mauléon. On les trouve entre cette dernière ville et Tardets , à Menditte et dans la lande avoisinante. Ils se livrent à la fabrication des sandales et des paniers, ce qui leur permet de vivre passablement, sans trop usurper sur le bien d'autrui.

Cependant, de vingt-deux personnes composant les cinq familles de Menditte , six ont eu maille à partir avec la justice. Ajoutons, pour donner une idée complète de leur moralité , que des cinq ménages l'un vit en concubinage et que, dans un autre , la femme qui n'a encore que trente-six ans , a eu douze enfants avant de se marier.

Les bohémiens de la Soule ont une mise décente et sont passablement logés. N'était le teint un peu basané, la face large de quelques-uns d'entr'eux, et les larges anneaux d'or que les femmes aiment à porter à leurs oreilles , on les prendrait facilement pour des paysans basques. Il y a cependant un instinct de vagabondage qui survit à leur transformation extérieure aussi bien que le goût dépravé ou l'appétit glouton qui les fait se ruer comme des vautours sur les bêtes mortes de maladie , fussent-elles déjà enterrées. L'animal est prestement dépouillé et dépécé ; les parents, les amis, les voisins se réunissent et procèdent à un joyeux banquet. On a dit que les bêtes ainsi dévorées n'étaient pas mortes de maladie, mais avaient été empoisonnées par les bohémiens dans un dessein prémédité, Ces faits d'empoisonnement dont le nombre a été grossi

par l'esprit méfiant et crédule des paysans, n'enlèvent rien à la sauvagerie de pareils festins.

C'est un besoin pour le bohémien que d'avoir ses jours d'orgie et il le satisfait n'importe comment. Rien n'égale, du reste, la complaisance de son estomac que la vigueur de ses jarrets. Il danse des heures entières avec une souplesse et une élégance hors ligne.

L'exercice favori des basques est le jeu de pelote dans lequel ils font des prodiges de vigueur et d'agilité : le bohémien, non moins vigoureux ni moins souple, préfère les trépignements désordonnés et les poses lascives du *fandango*.

Dans le Labourd (aujourd'hui arrondissement de Bayonne) les bohémiens se distinguent depuis longtemps par des mœurs plus policées, une vie plus sédentaire et plus laborieuse qui, jointes au nom particulier de Cascarots (*Cascarotac* en basque), qu'on leur donne, ont fait croire à quelques personnes qu'ils étaient d'une origine différente que les autres. Mais cette civilisation relative, et l'industrie maritime qui les distingue plus encore, tiennent aux conditions de milieu où ils se sont trouvés placés, car ils ont commencé par être vagabonds et pillards comme ailleurs, ainsi que nous l'allons voir.

Le Labourd est la partie la plus découverte, la mieux cultivée et la plus peuplée du pays basque ; d'où une difficulté plus grande de s'y livrer impunément à la maraude. De plus, l'importance militaire et maritime de ce territoire qui commande la grand'route d'Espagne et qui a plusieurs ports de mer, l'avait fait placer, même au temps de ses privilèges autonomiques, sous la garde du gouverneur de Guienne et du commandant militaire de Bayonne. Celui-ci prêtait main-forte aux paysans pour traquer les bandes errantes de bohémiens. — Les archives de la ville de Bayonne portent, à la date du 14 août 1581, une requête du corps des

échevins au gouverneur de Bayonne « *pour faire sortir du territoire les bohêmes vagabonds.* » — Les archives de la ville de Saint-Jean-de-Luz, qui ne remontent pas aussi loin parce que les plus anciennes ont été pillées ou détruites; — les archives de Saint-Jean-de-Luz, dis-je, de 1705 à 1760 en font plusieurs fois mention comme de *vagabonds errants de paroisse en paroisse et volant partout.* Les habitants demandent leur expulsion et les jurats écrivent au gouverneur de Bayonne : « Ils sont la terreur des habitants qui le plus souvent n'osent même pas se plaindre. » Le lieutenant général de Montrevel, en conséquence de cette supplique, ordonne de les enfermer et défend à quiconque de leur donner asile (1760) (1). — Le dénombrement fait à Saint-Jean-de-Luz, à cette époque, fixe leur nombre à cinquante-trois; mais il ne s'agit sans doute que de ceux qui habitaient la ville et son district. — La petite ville de Ciboure, située en face de Saint-de-Luz, de l'autre côté du port, en avait probablement davantage.

Une tradition locale, à défaut de documents écrits, fixe leur arrivée à deux siècles environ, en arrière, lors du sac de la ville par les Espagnols. Les habitants s'étant dispersés pour ne pas subir les insultes de la soldatesque, les bohémiens, moins délicats, auraient occupé les maison désertes des quartiers de Bordagain et de Chotarreta où ils sont encore.

Cette tradition se rapporte sans doute à l'incendie et au pillage de Saint-Jean-de-Luz et de Ciboure, par l'armée espagnole, en 1636. L'histoire constate, en effet, que les habitants désertèrent leurs foyers après la prise de ces deux villes et qu'ils n'y rentrèrent qu'après l'expulsion de l'ennemi en 1637. Un état des pertes dressé à cette époque porte qu'à Ciboure, qui avait le plus souffert, quatre cent trente-sept maisons sur six cents furent trouvées rasées ou brûlées. — Que les bohémiens soient venus, comme

(1) Arch. de la mairie de St-J.-de-L. 1705-1760. Registre.

une volée d'oiseaux de proie, s'abattre sur les maisons désertes, qu'ils aient même servi l'ennemi victorieux, de toutes leur complaisances, à condition de participer au pillage, il n'y a là rien que de très-conforme à leur nature et à leur habitudes. Mais qu'une prise de possession d'un an leur ait tenu lieu de prescription, lors du retour des propriétaires légitimes, c'est ce qu'il est impossible d'admettre.

Il est infiniment plus probable que les bohémiens ont profité insensiblement de la décadence des deux villes riveraines du golfe de Gascogne, à partir du traité d'Utrecht, pour acquérir à vil prix des immeubles que leurs propriétaires abandonnaient. Par ce funeste traité qui mit fin à la guerre de la succession d'Espagne, en 1713, Louis XIV cédait à l'Angleterre les colonies qui entretenaient le commerce maritime du Labourd et dont la découverte était due à la hardiesse de ses marins : l'Acadie, aujourd'hui Nouvelle-Ecosse et Terre-Neuve (1).

Cinq ans après ce coup porté à la prospérité des deux villes sœurs, Saint-Jean-de-Luz qui avait compté 18,000 habitants n'en avait plus que 13,000 et Ciboure 4,000. Bon nombre de maisons restaient désertes. — Puis l'Océan vint consommer une ruine que la guerre et la politique avaient commencée. Les flots jusqu'alors contenus dans leur lit marchèrent à l'assaut de la ville de Saint-Jean-de-Luz et battirent en brèche les falaises qui protégeaient Ciboure de façon à en faire crouler une partie et à menacer sérieu-

(1) « *Mémoire touchant la découverte, les établissements et la possession de l'Isle de Terre-Neuve et l'origine des pescheries des baleines et des morues, la première ayant occasionné cette découverte par les sujets de S. M. T. C. habitant dans le pays de Labourd; — fourni par les habitants de Saint-Jean-de-Luz et de Ciboure à M. de Planthion, syndic général du pays, le mois de mars 1710.* »

Le nom d'Isle des bacalaoa donné anciennement au cap Breton justifie assez bien cette prétention. « *Bacalao* » est basque et veut dire morue. La langue espagnole a emprunté ce mot dans le même sens.

sement le reste. On voit encore sur le nouveau rivage les fondations des édifices détruits et leur débris à demi ensevelis sous le sable. — De l'époque qui vit poindre ces calamités aujourd'hui conjurées par l'art et par le temps date la grande émigration de Saint-Jean-de-Luz et de Ciboure.

En 1755, la première n'avait plus que 3,367 habitants et la deuxième, 1,784; c'est à peu près celle qui leur reste à cette heure.

La petite digression dans laquelle nous venons d'entrer fera comprendre comment les hôtes étrangers du Labourd ont pu prendre racine à leur gré, avec peu ou point de frais, pour échapper aux mesures répressives du vagabondage.

Quoique tenus à l'écart et méprisés, on sollicitait leurs services pour l'armement des barques de pêche qui remplaçaient l'ancienne et brillante marine de long-cours. Cette vie aventureuse s'adaptait mieux à leur tempérament que la culture de la terre qu'ils n'ont jamais pu adopter. Ils y déployèrent beaucoup d'adresse et de vigueur et quelques-uns y acquirent une certaine aisance qui leur permit de s'insinuer peu à peu par des alliances dans le gros de la population. A l'origine, ils étaient traités à l'église, à peu près comme les Cagots : les prêtres inscrivaient sur leurs actes de baptême et de mariage la mention de « *Cascarot ou bohémien,* » et les enterraient toujours hors de l'église au temps où il était d'usage d'inhumer les fidèles sous les dalles du temple. Mais peu à peu ils rentrèrent dans le droit commun, même avant les infortunés cagots.

On ne sait pas s'ils professaient des croyances religieuses particulières, à l'époque de leur arrivée, parce que, fidèles à l'usage qu'ils observent invariablement partout d'adopter la religion du pays où ils se trouvent, quelle qu'elle soit, ils firent montre de catholicisme, de prime abord. Aussi jamais l'inquisition n'eut-elle à faire brûler un bohémien, pas même en Espagne.

Le mépris qu'ils inspiraient faisait passer sur les irrégularités dont ils se rendaient coupables, d'autant qu'ils péchaient par excès plus que par défaut.

C'est ainsi que les nomades font encore baptiser leurs enfants trois fois plutôt qu'une, pour profiter des faveurs que les bonnes âmes qui consentent à leur servir de parrains et de marraines ne manquent pas de leur faire à cette occasion. — Le terme de *nomades* ne doit plus être entendu que dans un sens relatif : aujourd'hui tous les bohémiens sont tenus d'avoir un domicile légal qui est effectif pour la plupart, mais un trop grand nombre encore se déplace souvent. Ceux du Labourd, au nombre de 300 environ, sont plus stables et presque tous domiciliés à Ciboure. Saint-Jean-de-Luz ne compte plus que quelques familles très-croisées avec les indigènes parmi lesquels elles s'efforcent de se confondre, à tel point qu'elles ne frayent plus avec celles de Ciboure, qui, de leur côté, refusent de les reconnaître.

La plupart des Cascarots sont marins ou pêcheurs et leurs femmes marchandes de poisson. Dans cette industrie, ils montrent plus d'adresse et d'activité que les basques eux-mêmes.

Vivant au milieu d'une population dévote, s'ils s'en distinguent, c'est par un goût plus démonstratif pour les cérémonies du culte. Il en est de même pour tous les bohémiens du pays basque qui ont véritablement pris racine quelque part.

Leurs enfants fréquentent l'école primaire et s'y montrent au moins aussi intelligents que les autres.

Ceux du canton de Saint-Palais ont fourni récemment au clergé de Madrid un jeune prêtre aussi vertueux qu'instruit, dont nous pourrions dire le nom, et qu'on a éloigné, un peu contre son gré, de son pays natal, à cause du préjugé qui lui aurait nui dans l'exercice de son ministère.

Les bohémiens ne sont donc pas incivilisables. Leur plus grand souci serait de faire oublier leur origine qu'on leur rappelle encore

trop souvent. Les noms de *cascarotac* et de *bohémiaac* ou *égyptoac* sont des termes de mépris qui les blessent : ils conviennent qu'ils sont « *romanichels* » (1) d'origine, mais ils veulent être français tout aussi bien que les basques.

Certains écrivains se sont fait illusion à ce point qu'ils ont considéré, soit les cascarots seulement, soit même tous les bohémiens basques comme des Maurisques chassés d'Espagne. La chronologie seule eut dû les mettre à l'abri de cette erreur, puisque l'expulsion des Maurisques est de 1609, et que les documents officiels que nous avons cités datent de 1581 et au delà. Un témoignage non moins sûr mais plus difficile à interroger, c'est la langue dont il ne reste à la vérité que des débris, mais des débris qui ne permettent pas le doute. Les vieillards en sont restés seuls dépositaires, parce que la langue se perd de plus en plus, surtout depuis que les enfants fréquentent l'école, mais je n'ai pas eu de peine à me faire dire, à Ciboure, des mots usuels comme *mandro* pain, *mol* vin, *pani* eau, *gani* poule, *balitcho* porc, *dèbla* soleil qui sont de la langue romani. Ce dernier mot est donné dans le vocabulaire de Grellmann (2) comme synonyme de Dieu, tandis que le soleil est désigné par *cam*. A l'autre extrémité des Pyrénées, dans le Roussillon, un gitano nous a aussi donné *cam* pour soleil et *dabel* pour Dieu. Les bohémiens basques semblent avoir eu le même mot autrefois pour désigner Dieu et soleil, puisqu'ils appellent encore la vierge *amadubel*, c'est-à-dire mère de Dieu. — Faut-il voir en cette rencontre comme une relique de leur culte primitif?....

La statistique par laquelle nous terminerons est destinée à montrer non-seulement le nombre et la répartition des bohémiens

(1) J'écris ici ce nom comme je le leur ai entendu prononcer partout. Ils disent aussi « *romanichel*. » M. Baudrimont a entendu à Saint-Palais « *erroumancel*. » Ce serait le même mot altéré par la phonétique basque, ainsi que nous l'avons déjà expliqué.

(2) *Op. cit.* Ch. V.

sur le territoire basque, mais aussi leur état social et moral pour servir à mesurer les progrès accomplis et, plus tard, ceux qui s'accompliront sans doute. Malgré les misères qu'elle dévoile, elle marque un progrès réel par rapport au temps des premières ordonnances de police et même au temps si voisin de nous où parurent les lettres de M. de Belzunce.

Le bohémien, répétons-le, n'est pas indisciplinable, mais à part quelques efforts privés et généreux, on n'a encore fait que le punir pour le régénérer. On met le père sous les verroux et les enfants, par conséquent, sur le pavé. Qui les nourrira ces orphelins de par la loi ? Les enfants pullulent dans chaque famille et chacun a déjà trop des siens. C'est donc autant de petits vagabonds jetés sur la grand'route, d'apprentis voleurs et de prostituées en herbe.

Les conseils généraux se plaignent et ne proposent que des mesures de rigueur. L'administration reste inerte et le gouvernement passif quand il suffirait pour assurer l'avenir de fonder une petite colonie agricole et ouvrière, destinée à recueillir les enfants orphelins ou délaissés, ou séparés de leurs parents.

A leur majorité, ces ouvriers de l'atelier ou de la charrue seraient saisis par l'armée, comme le sont tous les français et achèveraient de se retremper dans cette grande école de discipline et d'honneur. Est-ce au sortir de là, à l'âge de vingt-cinq ans, après dix, quinze ou vingt années de vie régulière, qu'ils viendraient reprendre près du bouge natal la tradition interrompue de misère et de larcins ? Qui oserait répondre affirmativement ? — Quant aux filles on les placerait facilement, après leur apprentissage, comme ouvrières ou domestiques dans les villes.

La fondation que nous réclamons serait d'un intérêt réel pour le département ; elle aurait aussi tous les caractères d'une institution charitable plus digne d'une nation riche et éclairée que les mesures de rigueur qu'on a su seules mettre en jeu jusqu'à ce jour.

STATISTIQUE DES BOHÉMIENS DU PAYS BASQUE FRANÇAIS

1^{er} JANVIER 1876

LOCALITÉS.	MÉNAGES		Nombre de personnes	OBSERVATIONS.
	légitimes.	illégitimes		
Ainchicharburu commune de Busunaritz canton de St-Jean-Pied-de-Port	9	6	65	<p>Dans le total des personnes ne sont pas comprises les pères ou mères de race basque unis légitimement ou non à un conjoint de race bohémienne. Nous avons trouvé 9 de ces ménages mixtes à la campagne, et nous croyons qu'il y en a au moins autant à Ciboure, mais là il est plus difficile de s'en assurer parce que la population est plus mêlée. Pour la même raison le chiffre des bohémiens (<i>cascarots</i>) de cette petite ville est moins sûrement établi qu'ailleurs, les individus de race mixte indéterminée y étant très nombreux.</p> <p>Relativement aux professions, nous avons pu constater celle de 156 personnes de tout sexe et âge ainsi répar- ties : vanniers ou sandaliers, 67; cultivateurs, manœuvres, ouvriers à la journée, 34; tondeurs, 20; maqui- gnons, 4; marins, 31. Les femmes, filles ou sœurs de marins, sont marchandes de poisson.</p> <p>Le nombre d'individus des deux sexes ayant subi une ou plusieurs condamnations en justice s'élève à 43.</p>
Saint-Jean-le-Vieux canton de St-J -Pied-de-Port	1	»	3	
St-Etienne-de-Baïgorry.	2	»	14	
Burgory, commune de Mèharin, canton de St Palais	3	2	20	
Irissary, canton d'Iholdy.	4	»	22	
Hélette, canton de Iholdy	3	»	25	
Gibraltar commune de St-Palais.	2	»	8	
Amendeuix-Oneix canton de St-Palais.	4	»	33	
Beyrie, canton de St-Palais.	2	1	12	
Luxe-Somberaute canton de St-Palais	4	»	17	
Lantabat, canton de Iholdy.	1	2	17	
Muscudy, canton de Mauléon.	»	1	4	
St-Just-Ibarre, canton de Loldy	2	»	9	
Bunus, canton de Ihoÿ	2	2	18	
Menditte, canton de Mauléon.	4	1	22	
Ciboure canton de St-Jean-de-Luz	46	4	280	
TOTAUX	89	19	569	

CHAPITRE III.

LES GITANOS DU ROUSSILLON ET D'ESPAGNE

Les Bohémiens du Roussillon sont appelés *gitanos*, comme en Espagne, mais le mot se prononce à la façon catalane et française. Ce nom n'est qu'une contraction d'*Egiptianos* sous lequel ils furent d'abord désignés en Castille (1).

Nous avons raconté, dans le chapitre I, leur première entrée à Barcelone capitale de la principauté dont faisait alors partie le Roussillon. Les *Constitutions de Catalogne* les désignent, en 1512, sous les noms de « *Boémians et sots nom de boémians, Grecs é Egiptians.* » En Portugal, on les appelle *Boëmios* et *Cinganos*. Nous voyons donc reparaitre dans tout le Sud-Ouest de l'Europe ce nom de Bohémiens sous lequel ils sont connus en France, parce qu'on les crut d'abord originaires de Bohême, probablement à cause du sauf-conduit qu'ils montraient de l'empereur Sigismond, *roi de Bohême*.

Nos *gitanos* sont les frères de ceux de la Catalogne, dont ils n'ont été séparés que par la conquête du Roussillon et de la Cerdagne, sous Louis XIII. Leur langage usuel est le catalan qui est encore l'idiome populaire du département des Pyrénées-Orientales. Ils ressemblent parfaitement aux *gitanos* de la *Puerta San-Antonio*, à Barcelone et de Lérida. De stature au-dessus de la moyenne et bien campés, ils ont la peau très-brune, généralement couleur du cuir, quelquefois plus foncée approchant de celle

(1) « *Egiptianos y calderos extrangeros.* » Décret de Ferdinand et d'Isabelle la Catholique (1499) déjà cité.

du nègre ; quelquefois aussi d'un bistre clair et même blanche, sans doute pour raison de métissage. Mais leurs traits ne sont jamais ceux du nègre, dont ils n'ont pas non plus la chevelure crépue. Tout au plus se rapprocheraient-ils de la race jaune par l'élargissement des pommettes, l'apparence rude et noir de jais de leur longue chevelure, et par l'étroitesse du front.— On soupçonnerait un mélange de sang dravidien. — Ce n'est pourtant pas le type ordinaire : la plupart ne se distinguent facilement des indigènes que par le teint. Mais l'observateur pourrait les reconnaître à d'autres traits moins saillants quoique aussi caractéristiques : c'est l'éclat de leurs yeux noirs et scrutateurs, la beauté de leur dentition, l'harmonie de leurs formes. Je n'ai pas rencontré un seul bohémien contrefait, soit que la race n'en produise pas, soit que les êtres malingres ou malsains succombent dès le berceau aux rigueurs d'une existence qui endurecit ceux qui sont bien constitués. La bonne santé des bohémiens est en effet proverbiale ; leur robuste constitution brave toutes les intempéries comme toutes les misères. S'il n'y a pas de race qui fournisse plus d'enfants, il n'y en a pas non plus qui conserve plus de vieillards. Aussi la proportion des individus par famille est-elle plus grande chez eux que chez nous. Le tableau statistique des bohémiens du pays basque, que nous avons établi précédemment, fournit une proportion de 5,25 individus par ménage, tandis qu'opérant dans les mêmes conditions chez les Basques, nous n'avons trouvé que 4 sujets vivants par ménage. Sans avoir pu établir une statistique aussi précise dans le Roussillon, nous sommes pourtant fondé à penser, d'après les renseignements que nous avons recueilli et la connaissance personnelle d'un certain nombre de familles, que la proportion n'est pas moins favorable à la race bohémienne. En de pareilles conditions, elle devrait augmenter rapidement si un certain nombre d'individus ne se fondaient

insensiblement dans la population ambiante. C'est pour nous la marque la plus certaine de progrès.

Le costume des gitanos du Roussillon est invariablement celui-ci : grande blouse de coutil bleu tombant jusqu'aux genoux, casquette de loutre ou chapeau de feutre. Les femmes portent le costume du peuple, mais affectionnent particulièrement la couleur rouge. Quelques-unes, dont les pères ou les maris se sont enrichis dans le commerce des chevaux et des mules, portent la toilette des bourgeoises, dont elles se distinguent encore par ce goût inné pour les couleurs voyantes.

Les gitanos se partagent en deux classes bien tranchées : ceux qui ont un domicile fixe dans les villes et ceux qui circulent en chariot avec leur famille, de village en village et de foire en foire. Les premiers habitent Perpignan, Elne et Thuir ; ce sont les plus nombreux. Exerçant les métiers de maquignon et surtout de tondeur, ils déploient dans cette industrie beaucoup d'adresse et d'activité.

Il faut les voir accourir, dès le point du jour, du quartier mal famé qu'ils habitent à Perpignan (la Porte Canet), à l'autre bout de la ville à la Porte Notre-Dame. Assis au pied du rempart ils sont là, munis des instruments de leur art, aux aguets de tout ce qui rentre ou sort. Chevaux, mules, ânes ou chiens, tout est bon pour eux. Car que ne tond-il pas, le gitano ? il tondrait sur un œuf.

Mais quelle adresse dans le maniement des ciseaux de toute forme et de tout modèle qui n'abandonnent l'animal que propre et rasé « comme le menton d'un *padre* » suivant leur expression ! On ne laisse qu'une petite touffe de poils, d'un dessin varié, à la racine de la queue. C'est la marque et comme la signature de l'artiste. — Tout en opérant, il ne reste pas muet, car, suivant un de ses proverbes, « *rivière qui coule sans bruit,*

ne roule pas de l'or; » et cette conversation avec le client lui donne parfois l'occasion d'acquérir la bête à vil prix.

Il y a parmi les gitanos quelques maquignons de plus haute volée : l'un d'eux que ses confrères eux-mêmes appellent *Monsieur F^{***}* a un immense établissement à la porte Magenta, probablement le plus considérable de toute la région des Pyrénées. Mais il a mieux que cela : une belle famille bien élevée et qui lui fait honneur.

Quelle distance n'y a-t-il pas entre cette famille honnête et riche et celles dont les charriots viennent s'aligner le soir près du *pont de pierre* à l'entrée du faubourg Notre-Dame ! Elles sont là neuf ou dix, avec autant de véhicules sans nom dans lesquels chacun est né et chacun doit mourir.

Quand l'ardent soleil du Midi vient rougir de ses derniers rayons la campagne poudreuse, et que les tours de brique du *Castillet*, pareilles à des minarets arabes, semblent lancer dans les airs l'appel vespéral du *muezzin* ; alors, les figures bronzées de ces hommes et de ces femmes, à la longue et noire chevelure, qui viennent de tous côtés établir leur bivouac à l'ombre de la vieille forteresse, complètent l'illusion d'un paysage oriental.

Les hommes détellent et soignent leur monture, les femms préparent la cuisine, et les enfants demi-nus gambadent comme de petits démons autour du feu. Dans les nuits chaudes de l'été, tout ce monde couche à la belle étoile sur le gazon. — L'indigène passe sans prendre garde à côté de ces parias protégés par le mépris même qu'ils inspirent et qui trouvent ainsi l'isolement jusque sous les murs d'une cité populeuse. De quelles scènes dégoûtantes ou grotesques le passant ne pourrait-il pas être témoin ! On le devine ; mais ce qu'on soupçonnerait moins, c'est la gaité bruyante de ces gens en apparence si misérables. Dans ce tableau de la dégradation humaine on pourrait même saisir d'aventure une scène noble et touchante dont Callot ne s'est jamais avisé, telle que celle-ci,

dont nous fûmes un jour témoin. Un homme à la face patibulaire berçait son enfant dans ses bras et le couvrait de caresse en lui parlant d'une voix câline. Que lui disait-il?... peut-être cette belle et simple exhortation que Jaubert de Réart entendit un jour :

« Enfant, que Dieu te fasse toujours bon. »

Il est connu que les Bohémiens aiment beaucoup leurs enfants et sont pour eux d'une faiblesse extrême ; mais l'expression de ce sentiment rendue d'une façon si noble est faite pour nous étonner. Cependant la manière dont les gitanos de Perpignan célèbrent la fête de Noël témoigne non-seulement de la solide constitution des liens de famille et de certaines vertus domestiques, mais aussi de sentiments religieux qu'on ne s'attendrait pas à trouver chez des gens trop souvent représentés comme vivant sans foi ni loi.

L'un des rares habitants du Roussillon qui se soit donné la peine d'étudier les gitanos, mais qui n'a malheureusement publié que quelques fragments épars dans des recueils presque introuvables aujourd'hui, Jaubert de Réart (1), raconte que la fête de Noël amène à Perpignan, dans les familles qui y sont fixées, tous leurs parents et amis de la campagne. On se prépare de longue main, de part et d'autre, à célébrer ce beau jour dans lequel les amitiés se retrempent et les inimitiés s'oublient. L'écrivain a connu un bohémien qui fit exprès le voyage de Barcelone, pour se réconcilier avec son frère à cette occasion. Voici comment il dépeint la fête :

« Après les compliments d'usage entre gens qui se retrouvent, on récite le rosaire. Puis vient le moment de cette collation en usage dans notre pays, qui a pour base ces gâteaux d'amandes, de noisettes, de pignons et de miel, que nous appelons *tourrons*, et

(1) J'espère qu'au nom de Jaubert de Réart nous aurons bientôt le droit d'ajouter celui de M. Fr. de Boaça, de Prades, qui prépare de longue main une histoire générale des Bohémiens.

la veillée se passe à causer sur le plaisir de se revoir. Les anciens s'entretiennent des affaires de la dernière foire et des succès qu'ils espèrent dans la prochaine, et la guitare ébranlée par la main du plus habile met la jeunesse en train. On chante, on danse jusqu'à l'heure de la messe de minuit.

« A l'avertissement de la cloche, tous les membres de la famille se rendent à l'église où vous les voyez sous leurs plus beaux habits et dans le plus grand recueillement. La matinée du jour de Noël est consacrée aux *souhais de bonne fête*. Les filleuls vont baiser la main de leurs parrains dont ils reçoivent quelques leçons paternelles et de ces gâteaux, en forme de couronne, appelés *tourteaux*.

« Le foyer pétille sous le toit hospitalier, les ménagères appréhendent les provisions et la famille assiste à un repas copieux dont la gaité et l'appétit font le plus piquant assaisonnement.

« Prévenu, comme on l'est, sur la manière de se nourrir des Bohémiens, on serait étonné du choix et de l'abondance des mets dont se compose leur festin de la fête de Noël. Ils économisent pour ce jour tout le reste de l'année ; trois familles dont je parle, au nombre de seize personnes, ont fait une dépense de près de cent francs. En Espagne, les gitanos plus aisés se mettent aussi plus en frais. Il y a, dit-on, à Lérida, en Catalogne, un certain *Don Jayme*, gitano fort riche, qui le jour de Noël traite généreusement tous ceux de sa caste.

« Le doyen d'âge, fut-il le plus pauvre, est le roi du festin... Suivant l'antique usage, les femmes ne se mettent pas à table ; elles servent les hommes et ne mangent qu'après eux avec les enfants... Après le repas, vient l'heure des visites chez les amis et les connaissances ; c'est le moment solennel du baiser de paix, du pardon des injures, de la cessation des inimitiés. Les plus jeunes, déférant à l'âge, faisant abnégation de toute animosité, se soumet-

tent, s'humilient, reçoivent à genoux leur pardon de la part de celui qu'ils peuvent avoir offensé et lui baisent la main. Quelques conseils, dictés par la prudence et la sagesse, sortent de la bouche des anciens ; les témoins de cette scène s'attendrissent, des larmes roulent dans tous les yeux et tout le monde s'embrasse. Les plaisirs et les amusements achèvent de remplir la journée et le lendemain les familles se séparent en paix..... (1) »

Il est facile de reconnaître dans cette peinture de mœurs tracée peut-être d'une main un peu complaisante, une imitation des usages de l'Espagne catholique, au moins autant que la tradition des mœurs patriarcales bohémiennes. Nous reconnâtrions plus volontiers pour un écho des traditions asiatiques et du *culte des ancêtres* en usage dans l'extrême Orient, la manière dont les gitanos se sont appropriés la *fête des morts* de l'église catholique.

« Les Bohémiens de nos cantons, dit l'écrivain déjà cité, manifestent un grand respect pour la mémoire des morts. — Le soir de la Toussaint, veille de la commémoration des trépassés, le père de famille allume dans sa chambre des cierges en nombre égal à celui des morts dont il veut honorer la mémoire. Après le repas du soir, le son des cloches de la paroisse est le signal d'un entretien sur les faits et gestes des défunts, et des prières, que les enfants répètent à genoux en leur mémoire, terminent la veillée. Même répétition tous les soirs jusqu'à extinction naturelle des cierges qui durent encore, suivant leur grosseur, plusieurs jours.

« Les Bohémiens pauvres observent aussi cette pratique ; mais c'est à la lueur que rendent quelques fils de coton enflammés, tenus à la surface d'un peu d'huile, dans un vaisseau de terre, par le moyen de petits trous pratiqués dans un morceau de roseau léger qui surnage. » (2)

(1) *Bulletin de la Société polymathique de Perpignan*, an 1834. P. 73.

(2) *Publicateur des Pyrénées-Orientales*. 7 Novembre 1835.

Jaubert de Réart, écrivant pour ses compatriotes dans un journal de Perpignan, ne serait pas entré dans ces menus détails, si l'usage qu'il rapporte avait été commun aux autres habitants. Il faut donc admettre ou que les gitanos l'ont reçu par tradition de leurs ancêtres, ou qu'ils l'ont emprunté aux Espagnols. Mais la connaissance que nous avons des mœurs de ceux-ci, nous portent à y voir une tradition nationale bohémienne adaptée au calendrier et au rituel des fêtes chrétiennes.

Quoiqu'il en soit, nous en savons assez maintenant pour être assurés que les gitanos ne vivent pas sans religion. Peut-être pourrions-nous répéter à leur sujet ce que nous disions de leurs demi-frères basques : établis au milieu d'une population dévote, s'ils s'en distinguent c'est par un goût affecté [sinon sincère] pour les cérémonies du culte catholique. Les gitanos à demeure fixe se font baptiser, marier, enterrer avec toute la pompe qu'ils peuvent payer : les nomades, beaucoup moins à l'aise et beaucoup plus dégagés du qu'en dira-t-on, se passent souvent des formalités du mariage, mais ils font baptiser leurs enfants et ils appellent ordinairement le prêtre près des mourants.

Il en est même qui s'administrent la bénédiction nuptiale économiquement, comme un homme très digne de foi l'a vu et raconté (1). Par une belle matinée de printemps un jeune couple entre suivi d'un cortège de bohémiens des deux sexes, assez bien vêtus, dans une chapelle de Perpignan et se dirige droit vers les fonts baptismaux. Là, on se met à genoux et on récite des oraisons ; puis on se lève et la fiancée va se placer debout devant la statue de la Vierge. Après une profonde révérence, elle élève les mains à la hauteur de la tête et, dans cette posture, adresse une prière à Marie. Ensuite, prenant la main de son fiancé, elle l'appuie sur son cœur et prononce son engagement. A son tour le fiancé en fait autant.

(1) Puiggari, professeur au collège de Perpignan.

— Alors la jeune femme trace trois fois successivement le signe de croix sur son ventre en promenant la main d'un côté à l'autre et de haut en bas. — Une vieille s'avance, peut-être la mère, et posant la main sur l'épaule de la mariée elle lui marmote à l'oreille on ne sait quelles paroles et lui donne sa bénédiction. Dès lors, la femme retourne aux fonts baptismaux, toujours suivie de son cortège qu'elle asperge à belles mains. — La cérémonie étant terminée, on sort ; mais à peine a-t-on passé la porte que la mariée adjure son époux de lui garder la fidélité conjugale sous peine de correction corporelle, et le mari réplique par la promesse de lui casser les reins en cas de forfaiture. Pour tirer la moralité de ces aimables plaisanteries, un des vieillards de la troupe dit sentencieusement à sa commère : « *Vaya ! tot avuy quedaran amichs !* — Bah ! ils resteront amis tout aujourd'hui. »

Quelques-uns des gitanos les plus pauvres simplifient encore ce rituel en se rendant à l'église pendant la célébration d'une messe quelconque, dont ils profitent pour s'administrer *proprio motu* le sacrement de mariage, en prononçant à voix basse devant l'autel leur promesse réciproque, sans plus de cérémonie.

Faut-il voir en ces procédés naïfs les restes d'antiques usages (1) ou le désir de se mettre en règle, sans frais, avec les commandements de l'église ? Peut-être l'un et l'autre, quand on considère que les gitanos aisés font célébrer leur mariage par le prêtre et non sans ostentation. — Mais de quelque manière qu'on envisage ces faits, ils ne cadrent pas du tout avec l'assertion si souvent répétée que les bohémiens sont tout-à-fait sans religion. La vérité est qu'ils adoptent sans discernement tout culte pro-

(1) Il paraît que c'est une question qui divise les théologiens que celle de savoir si le sacrement de mariage est conféré par le prêtre ou si celui-ci n'est que témoin du sacrement. Voyez la grande *Encyclopédie* au mot *mariage*.

Dans les premiers siècles de l'église, les mariages des chrétiens n'étaient pas tous consacrés par le prêtre.

fessé dans le pays où ils vivent, mais qu'ils paraissent avoir, comme la plupart des hommes, des besoins religieux à satisfaire. — Leur éclectisme pratique ne les empêche pas, d'ailleurs, de garder certains usages traditionnels qui peuvent s'accommoder à toutes les lois civiles ou religieuses.

C'est ainsi que les unions conjugales sont préparées par les parents ou les vieillards, entre jeunes gens de 14 à 15 ans et que les fiancés non seulement ne se font point la cour mais ne doivent même pas se parler jusqu'après les noces qui ne se célèbrent que deux ans après (1).

On a raconté, plaisamment, qu'une cruche lancée en l'air et cassée en un plus ou moins grand nombre de débris qui marquaient la quantité d'années que les conjoints auraient à vivre ensemble, en faisaient tous les frais ; mais c'est de la fantaisie (2). Les noces sont au contraire l'occasion de prodigalités insensées, pour les riches, et de la perte du peu qu'ils possèdent, pour les pauvres.

En Espagne, un mariage dans les règles se célèbre de la façon suivante : le cortège se rend à l'église précédé d'un porte-étendart, qui tient haut et ferme un bâton au bout duquel flotte un mouchoir de batiste dont la blancheur de neige est l'emblème de la mariée. Dans le cortège qui suit le couple il y a des hommes armés de pistolets et de carabines qui font retentir l'air de décharges répétées. Arrivés à la porte de l'église, le porte-enseigne plante son drapeau et les gens de la noce défilent de chaque côté. Après la cérémonie célébrée par le curé de la paroisse, le cortège retourne à la maison nuptiale dans le même ordre et avec les mêmes accompagnements. La journée se passe à festoyer, chanter

(1) Ce trait de mœurs caractéristique m'a été fourni par un gitano de Narbonne. Nos bohémiens n'ont conservé aucun rite, aucun usage particulier pour la naissance et les funérailles. S'il est vrai qu'autrefois ils faisaient disparaître leurs morts, soit qu'ils les enterrassent dans la solitude des bois ou sous le sol même de leur cabane, comme on l'a dit, il est certain qu'il n'en est plus de même aujourd'hui.

(2) Du moins les gitanos à qui j'en ai parlé l'ont nié absolument.

et danser ; mais à la nuit tombante voici venir le bouquet de la fête : des corbeilles entières de gâteaux et principalement de *yemas*, jaunes d'œufs battus avec du sucre. On en mange, on en gaspille, on s'en jette à la tête comme les *confetti* dans le carnaval romain ; si bien que le parquet de la salle finit par en être tapissé. Alors le branle est donné pour une danse de caractère dans laquelle hommes et femmes vont nécessairement piétiner sur les jaunes d'œufs et s'en crotter jusqu'à l'échine. C'est le *fandango* qui commence : cavaliers et danseuses se lancent à la rencontre les uns des autres en balançant les bras et faisant claquer leurs doigts comme des castagnettes ; les hommes battent des entrechats d'un pied de haut ; les femmes se trémoussent et font la roue ; les uns et les autres décrivent des circonvolutions au bout desquelles la danseuse échappe à son cavalier par un tour de reins, quitte à s'en rapprocher de nouveau d'un air agaçant.

Quand la guitare furieusement pincée dans un coin de la salle par un vieux ménétrier vient à cesser ses accords, la danse s'arrête pour un moment, mais les loustics remplissent l'intermède en imitant les cris de tous les animaux domestiques.

Ces saturnales durent deux ou trois jours, pendant lesquels les portes sont ouvertes à tous, gitanos ou non, et les rafraîchissements libéralement offerts aux visiteurs ; car un mariage bohémien est non-seulement une fête de famille, mais l'occasion de faire étalage de son luxe et de sa prodigalité.

On peut s'étonner que les gitanos, avec leur adresse incroyable et leur absence complète de scrupules, soient généralement pauvres. C'est qu'il leur manque la vertu de nos paysans : l'esprit d'épargne. Quand le bohémien basque a ramassé quelques sous, il les dépense à s'enivrer ; car, il a une passion funeste pour l'eau-de-vie. — Il paraît que les gitanos, semblables en ceci aux Espagnols, n'ont pas ce défaut ; en revanche ils fument beaucoup,

hommes, femmes et enfants. Ceci ne les ruinerait pas s'ils avaient un travail suivi et une vie réglée ; mais la véritable question est qu'ils sont tout-à-fait insoucians de l'avenir et vivent au jour le jour.

Quoique leur industrie soit essentiellement aléatoire et souffre nécessairement des chômages, ils se nourrissent mieux que les paysans et se passent plus de fantaisies. Avec une pareille manière de vivre, même en volant à l'occasion, il est clair qu'ils ne peuvent pas acquérir autant de biens. Au fur et à mesure qu'ils se civilisent en adoptant la vie sédentaire, — l'un ne va pas sans l'autre, — ils acquièrent l'esprit d'épargne et même le goût de la propriété foncière encore très-peu développés, il est vrai.

Les gitanos nomades sont aujourd'hui peu nombreux. Leur industrie est toujours celle de tondeur et maquignon, quelquefois de saltimbanque, chiromancien, magnétiseur et somnanbule. (1)

La population indigène est dure pour eux et les tient rigoureusement à l'écart. C'est peut-être cette raison plus encore que l'esprit de caste et la vertu sujette à caution des filles qui fait que la race est infiniment plus pure en Roussillon que dans le pays basque.

Le gitano trompe sur la marchandise tant qu'il peut, vole une bête quand il peut aussi, chose assez difficile, enfin fait de la maraude dans les champs pour sa nourriture, mais il n'est ni agressif ni sanguinaire.

Le paysan catalan, superstitieux et rude, déteste le gitano qu'il croit capable de jeter des sorts et d'empoisonner son bétail. Cette dernière imputation n'est pas aussi vaine que l'autre, du moins ne l'était pas autrefois, car les gitanos d'Espagne avaient un nom pour désigner le poison qu'ils jetaient aux bêtes : c'était le *drao*. Il y

(1) La chiromancie et le somnambulisme sont l'affaire des femmes qui sont d'une rouerie extrême.

a quelques années, un paysan des environs de Perpignan frappa d'un coup de couteau mortel un pauvre bohémien, sur le simple soupçon qu'il lui avait empoisonné son porc.

L'intention des gitanos ne serait pas de faire une pure méchanceté sans aucun profit pour eux, mais de se préparer un de ces festins dégoûtants dont nous avons déjà eu l'occasion de parler. La chose est possible, mais il est encore plus certain que les bohémiens se contentent même d'une charogne ordinaire.

« La chair d'un animal que Dieu a fait mourir doit être meilleure que celle de l'animal tué par la main des hommes » ; telle est la réflexion qu'on leur attribue, mais malgré cette sentence ils préfèrent, à coup sûr, la viande fraîche quand ils peuvent s'en procurer. La chair du hérisson fait leurs délices. J'ai rencontré, un soir, un bivouac de bohémiens qui préparaient leur souper composé d'une marmite de macaroni et d'une demi-douzaine de hérissons. Ils échaudaient ce gibier pour le débarrasser de ses piquants en lui râclant la peau ; puis ils le vidaient et le préparaient très proprement. Ils m'assurèrent que c'était un mets fort délicat, ayant à peu près le goût du lièvre. Ils chassent le hérisson dans les haies avec des chiens dressés à cet usage.

Cette petite tribu de parias composée de deux ménages, avait deux mauvaises carioles dans laquelle ils devaient s'entasser au nombre de neuf. Dans l'une d'elles gisait une vieille femme qu'on me dit être âgée de 102 ans et tante d'un des deux hommes. Celui-ci me pria de lui indiquer un remède pour la soulager d'une toux opiniâtre ; ce qui prouve que les bohémiens ne tiennent pas à se débarrasser de leurs parents vieux et infirmes, comme on les en a accusés. Ils témoignèrent, en ma présence, beaucoup d'attachement pour la pauvre vieille.

Le nombre des gitanos fixés dans les villes est incomparable-

ment plus considérable que celui des nomades. Sur 60 familles composant environ 300 personnes qui forment toute la population bohémienne du Roussillon, les trois quarts sont en résidence fixe (1).

Il en est de même en Espagne, dont la population gitane estimée par Borrow au chiffre énorme de 40,000, est en immense majorité fixée à Séville, Cordoue, Grenade, Valence, Badajoz, Murcie, Barcelone, Lérida, Madrid et quelques autres localités de moindre importance. Il y en a aussi quelques-uns dans les provinces vascongades, qui sont exactement de même famille et de mêmes mœurs que nos bohémiens basques.

Ce sont deux familles bien tranchées que les bohémiens du pays basque français et espagnol, d'une part, et les gitanos d'Espagne et du Roussillon de l'autre. Ces derniers ont essaimé vers Narbonne, Béziers et Toulouse. Il n'y a que deux ou trois familles dans la première ville, encore sont-elles demi-nomades. A Béziers, la colonie bohémienne est composée d'une centaine de personnes qui vivent pour la plupart au *Faubourg du Pont*. Les plus aisés sont répandus en ville : ce sont des maquignons. L'un d'eux, Joseph R..., fait le commerce dans le genre de F..., de Perpignan, et est propriétaire d'une fort belle maison sur l'*Avenue de Bessan*. Comme F..., il fait élever ses garçons au collège et nous eûmes un véritable plaisir à voir son fils, beau jeune homme de 15 ans, en uniforme de collégien, visitant ses parents moins fortunés du faubourg, tous fiers de me le présenter. — Les gitanos de Béziers, ont conservé la vivacité de langage et de gestes qui les fait reconnaître presque autant que leur teint ; mais, comme partout, ils oublient de plus en plus leur langue. Je n'ai rencontré qu'un homme d'une cinquantaine

(1) Je tiens ces chiffres d'un gitano très-intelligent et de fort bonne tenue, Joseph B. — Rue Traverse des Potiers, à Perpignan.

d'années et une vieille femme capables de m'en fournir quelque échantillon, comme le couplet suivant et des mots qui seront donnés plus loin.

Iek, ta duy, ta trin, ta star.
Chai, me camaba tut ;
Na si kek sar tut. (pron. l'u ou.)

Un et deux et trois et quatre.
Fille, je t'aime ;
Aucune est comme toi.

Il y a aussi une petite colonie de gitanos dans le faubourg S'-Cyprien, à Toulouse, composée d'une soixantaine de personnes en douze familles. Elles sont installées du côté de l'abattoir, excepté Es., grand maquignon qui a son établissement aux *Minimes*. Tous ces gens ont la même physionomie, la même industrie, le même costume que leurs frères du Roussillon, avec lesquels ils restent en relation. Comme eux aussi, ils fréquentent toutes les foires à cinquante lieues à la ronde, et ce n'est pas précisément par la loyauté qu'ils s'y font remarquer.

Les gitanos d'Espagne se sont fait une manière de vivre qui les distingue de tous les bohémiens, peut-être, mais à coup sûr de ceux du pays basque, en ce qui concerne la vertu des femmes. Les danses lascives et les chansons obscènes, en vue d'un misérable salaire, n'empêchent pas les femmes de défendre leur vertu avec la dernière rigueur, la dague à la main s'il le faut, contre les entreprises des *busné*. C'est ainsi qu'ils appellent les Espagnols. Les opinions des savants et des simples, des sages et des fous sont tellement unanimes sur ce point qu'il n'est guère permis d'en douter. D'ailleurs le maintien des caractères physiologiques, la couleur de la peau parlent plus éloquemment dans ce sens que les plus fins observateurs.

Les vieilles gitanas qui font si volontiers le métier de proxénète ne procurent à aucun prix de marchandise bohémienne. N'ont-

elles pas dit à leur fille à peine arrivée à l'âge nubile. « Sache, mon enfant, qu'une vraie *Cali* a quelque chose à défendre de plus précieux que la vie, c'est sa *lacha*. Mets-toi bien cela dans la tête et maintenant va de par le monde et vole ce que tu pourras. » (1).

La fidélité chez les femmes mariées, paraît être la règle ordinaire, quoique les hommes n'aient plus la faculté de lui donner pour sanction la peine de mort, comme au temps où ils vivaient en tribus indépendantes dans les *despoblados* de l'Espagne (2).

Mais, si l'esprit de caste, chez les gitanos, oppose heureusement une barrière à la prostitution et au concubinage, il n'est pas fait pour favoriser leur perfectionnement par des unions légitimes contractées dans la population ambiante. Celles-ci sont cependant moins rares qu'autrefois, en Espagne comme en France. Ainsi, une fille de F. le riche marchand de chevaux de Perpignan s'est mariée à un boulanger catalan ; J. R. de Béziers est marié à une française. C'est ainsi qu'en Russie, les grandes chanteuses tziganes trouvent quelquefois même de brillants partis, comme celle qui est devenue la princesse G. Cependant en dehors du pays basque français et espagnol dont les bohémiens sont en parenté de sang comme de

(1) *Cali* est l'abrégé de *zincali* (zingari). Les Bohémiens espagnols se désignent par ce nom et par celui de *romani* ; jamais par celui de *gitano* qui est devenu un terme injurieux.

(2) Libres y exentos vivimos de la amarga pestilencia de los celos.... Aunque hay muchos incestos, no hay ningun adulterio y cuando le hay en la mujer propia ò alguna bellaqueria en la amiga, no vamos à la justicia... somos los jueces y ver, dugos.... Con la misma facilidad las matamos y las enterramos por las montanas.... como si fueran animales nocivos : no hay pariente que las vengue... Cervantes. *La Gitanilla*. Bib. aut. Esp. t. 1, p. 107.

« Nous vivons libres et exempts de l'amertume pestilentielle de la jalousie. Quoiqu'il y ait beaucoup d'incestes il n'y a point d'adultère parmi nous ou s'il s'en produit, voire même une infidélité de la part de la maîtresse, nous n'allons point pour cela en justice.... c'est nous qui sommes les juges et les bourreaux.... Nous tuons et nous enterrons les coupables dans la montagne avec la même facilité que si c'étaient des animaux malfaisants, et il n'y a pas de parent qui les venge. »

mœurs et qui sont aussi croisés les uns que les autres, les unions mixtes sont encore l'exception. Et l'on peut dire que la répugnance à de telles unions vient plus encore du côté des gitanas que de celui des *busné* (1). Il m'a été affirmé par un homme sérieux que dernièrement à Séville, un capitaine de cavalerie s'étant amouraché d'une belle gitana la demanda en mariage à son père qui lui répondit : « Mon capitaine, c'est beaucoup d'honneur que vous nous faites ; mais je ne vous accorderai pas la main d'Aurora parce qu'avant longtemps vous pourriez vous souvenir qu'elle est gitana et que vous êtes capitaine. »

Un affiliation préalable ou une communauté de vices est nécessaire pour entrer dans la famille bohémienne ; alors l'initié pourra trouver un chef de famille pour lui dire : « Choisis parmi les filles qui sont ici celle qui te plait le plus, mais sache bien qu'une fois que tu l'auras choisie tu ne dois plus la changer pour une autre, ni t'entremettre soit avec les femmes mariées, soit avec les donzelles (2). Il n'est pas impossible non plus, pour un filou, de s'accoquiner avec une bohémienne.

Un écrivain espagnol contemporain a dit en parlant des gitanos : « Ils comprennent l'honneur de la femme dans le sens le plus strict de la morale chrétienne : fille, sa vertu doit être irréprochable, époux sa fidélité doit être invincible, bohémienne elle doit être la compagne du bohémien à la vie et à la mort. » (1). C'est un tableau un peu flatté.

La gitana svelte et gracieuse, quand elle est jeune, avec des yeux

(1) Genora doncella, estoy apalabrado [para casarme y los gitanos no nos casamos sino con gitanas. Mademoiselle je suis en pourparlers pour me marier et nous autres, bohémiens, nous ne nous marions qu'avec des bohémiennes. » Cervantes, *La gitanilla*.

(2) « Escoje entre las las doncellas que aqui estan la que mas te accomode : has de saber que una vez escojida no la has de canjear por otra ni te has de empachar ni entremetter ni con las casadas ni con las doncellas. *La gitanilla*.

flamboyants et des dents de perles; mais remarquablement laide et dégoûtante quand elle est vieille, est plus active et plus adroite encore que son mari. L'art de dire la bonne aventure sur l'inspection de la main qui doit préalablement se présenter munie d'une petite pièce de monnaie, fleurit encore en Espagne mais n'est plus toléré par la police chez nous, si ce n'est malheureusement dans les baraques des foires. Quelques jeunes filles chantent en s'accompagnant de la guitare. — C'est encore un trait qui distingue les bohémiens roussillonnais des indigènes, que le don naturel de la musique et l'amour de la guitare. — A ces arts d'agrément, les gitanas joignent celui de filouter et de vendre de la contrebande. Elles font aussi le commerce de robes, de châles et de foulards de rencontre.

Le travail des métaux, en particulier la chaudronnerie, qui fut à l'origine l'occupation presque unique des hommes et qui distingue encore les bandes Hongroises et Moldo-Valaques qui nous visitent, est en décadence aujourd'hui en Espagne et à peu près perdu en France. Il n'en était pas ainsi autrefois (2).

En ceci, comme à d'autres égards, les mœurs des gitanos ont

(1) Castro y Serrano : *Ilustracion Esp. y Americ*, an 1875. P. 354

(2) « el conde tiene cargo
« De repartir como conviene el ejercicio ó entretenimiento
« Que viene à cada cual menos violento;
« Pero al que siente torpe y desmanado
« Le condena al cuidado
« Del hierro que se labra y que se vende.
« Cosa que importa mucho y de que pende
« Nuestra conservacion ; porque con esto,
« Viendonos dados à trabajo honesto
« Con el trabajo de uno à buena cuenta
« Nos pasa el mundo el ocio de cincuenta ;
« De suerte que al inutil ocupamos
« Y los utiles todos nos holgamos. »

(Antonio de Solis : *la gitanilla de Madrid*, *Bib. de autor. esp.* T. xxix.)

beaucoup changé. Le temps n'est plus où ils parcouraient en bandes serrées et agressives toutes les provinces de la Péninsule. Aujourd'hui, s'il reste quelques nomades, ce sont des familles réunies au nombre de quatre ou cinq au plus qui vont de foire en foire, de marché en marché, avec leurs chariots ou leurs voitures. L'âge d'or de la solidarité fraternelle s'est également évanoui, et au lieu de dire comme autrefois : « Il y a peu de choses qui ne soient communes entre nous, excepté la femme et la maîtresse » (1), ils se plaignent que les riches méprisent les pauvres et les délaissent.

Quand la loi forçait les bohémiens à vivre confinés en certains quartiers (*gitanerías*), comme les Mores en leurs *morerias* (2); quand une autre loi, plus absurde, leur interdisait les métiers de maquignon et de forgeron, en un mot « *tout autre exercice et genre de vie que celui de cultivateur de la terre* » autant dire tout moyen d'existence, eu égard aux facultés héréditaires de ceux que visait une telle loi (3); alors on était unis dans la vie et dans la mort, alors il n'y avait ni riches ni pauvres, alors on s'entraidait. Mais depuis que Charles III, prenant le contre-pied des mesures de ses prédécesseurs, ne proscrivait que le langage, le costume et le vagabondage des gitanos, laissant la faculté aux nouveaux-castillans de s'établir où bon leur semblerait et d'exercer tous les métiers, ouvrait les écoles à leurs enfants et les déclarait aptes à tous les emplois et offices, prohibant l'appellation de *gitano* au même titre que les autres injures prévues par la loi (4);

(1) « Pocas cosas tenemos que no sean comunes, excepto la mujer ò la amiga. » (Cervantès, *op. cit.*)

(2) Edit de Philippe III, 1619.

(3) Edit de Charles II du 42 juin 1693.

(4) Edit de Charles III du 17 septembre 1785. — L'art. xvii règle la condition des enfants vagabonds à peu près comme nous demandions, dans le précédent chapitre, qu'elle le fut dans notre pays basque. Le voici :

« Les enfants et jeunes gens des deux sexes au-dessous de 16 ans seront sépa-

depuis lors, dis-je, le faisceau de la fraternité solidaire commença à se relâcher, les inégalités sociales à se dessiner, et les vieux réfractaires ont sujet de dire avec un soupir de regret : *El Crallis ha nicobado la liri de los Cales*, le Roi (Charles III) a tué la fashion romani » (1). — Pas tout-à-fait, cependant, puisqu'ils se distinguent encore par leur vocation exclusive pour les métiers que nous avons dit et que dans certaines villes, principalement à Grenade et au faubourg Triana, de Séville, ils constituent encore de véritables colonies modelées au cachet de la fashion.

Une idée assez accréditée en Espagne et même dans le midi de la France, parmi les gens ignorants ou superficiels, est que les gitans diffèrent foncièrement des Bohémiens et qu'ils descendent des Maures d'Espagne (2). Mais l'histoire, l'anthropologie, la linguistique conspirent pour contredire une pareille opinion.

C'est quelques années après la conquête du royaume de Grenade, qui eut lieu en 1492, que Ferdinand et Isabelle lançaient leur décret d'expulsion contre les « Egyptiens et chaudronniers étrangers » qu'ils ne confondaient pas avec les Maures. Pareil édit de bannissement, tout aussi mal exécuté du reste, fut rendu en 1512, dans la principauté de Catalogne qui comprenait alors le Roussillon et la Cerdagne. Les Maures ne furent chassés d'Espagne qu'un siècle après, en 1609, par Philippe III. On ne peut

rés de leurs parents vagabonds et sans emploi et seront placés en apprentissage, soit dans des hospices, soit dans des maisons d'instruction ». Il est probable que cette sage disposition aura été exécutée comme le sont trop souvent les bonnes lois en Espagne.

(1) Proverbe cité par Borrow, *op. cit.*

(2) C'est la thèse soutenue par Jaubert de Passa dans les *Nouvelles annales de voyages* en 1827. Cet *essai sur les gitans* fait sans aucun esprit de critique et sans se préoccuper de la langue qui est le véritable *criterium* est devenu, sous la plume d'un traducteur espagnol, une *historia de los gitanos*, par J. M. sans s'améliorer bien entendu, bien que le traducteur ait l'air de donner l'ouvrage comme sien. Ce plagiat qui est plutôt une histoire des Maures d'Espagne, en 95 petites pages, que des gitans a été publié à Barcelone en 1852.

pas supposer que ce sont eux qui, réfugiés en Roussillon, auraient formé la souche des gitanos de cette province. D'abord parce qu'elle était encore alors soumise au roi d'Espagne, et surtout parce que les gitanos y étaient connus un siècle auparavant sous les noms de *Boëmiens*, *Grecs* et *Ægyptiens* comme disent les constitutions de Catalogne.

Le hasard nous fit rencontrer à Perpignan, au mois de juillet dernier, une bande de bohémiens hongrois composée d'une trentaine d'individus et dont le chef s'appelait Georges Micklosich. La police les empêcha de séjourner, mais nous eûmes cependant le temps de comparer *grosso modo* les uns avec les autres. La ressemblance du teint et des traits était manifeste. Mais la langue est un criterium plus solide. Or, le petit vocabulaire que nous allons fournir, quelque incomplet qu'il soit, suffit à dévoiler la communauté d'origine des uns et des autres.

Nous nous sommes le plus souvent borné à la comparaison des mots gitanos-catalans de Jaubert de Réart (1) avec ceux que nous avons obtenu des nommés Rey, de Béziers, Patraque, de Narbonne, Baranguer, de Perpignan et Juan Ximenes, de Lérida en Catalogne. Quand nous avons cru entendre différemment que notre devancier nous l'avons noté ; mais en examinant après coup, nous avons reconnu que cette différence tenait souvent à l'orthographe adoptée. Un Anglais et un Français qui entendent le même son ne le représenteront pas souvent de la même manière, c'est ce qui se voit dans l'orthographe bohémienne de Borrow ; bien plus, deux Français qui entendent des sons qui n'existent pas dans leur langue ne les noteront pas toujours de la même façon. Ainsi Jaubert de Réart représente par *Kh* et Borrow par *q* et par *gr* le son de la *Rôta* espagnole, que je crois plus juste de noter par *j* ou *x*, parce que toute personne qui aura entendu prononcer le *j* ou l'*x* (Quijote

(1) Ne pas confondre avec le précédent.

ou Xérès), par un Espagnol, aura une idée exacte du son bohémien en question qui n'est rendu ni par *Kh* ni par *q* ni par *gr*. Il faut savoir aussi que le *b* ou le *v* sont pris indifféremment l'un pour l'autre et que les gitanos diront aussi bien *tgibiben* que *tgiviven* qui signifie *vie*. L'*u* doit se prononcer *ou*, *ch* comme *tch*, *ñ* comme *gn*, enfin, deux *l* de suite sont toujours mouillées. En un mot, nous avons adopté l'orthographe espagnole, non-seulement parce que le langage gitano a été corrompu par l'espagnol, mais parce que ce dernier idiome a de commun avec le bohémien un son guttural que notre orthographe ne peut pas rendre (1).

Nous allons placer en regard du gitano l'équivalent tzigane d'après le petit recueil de Grellmann et celui beaucoup plus complet de Richard Liebich (2) pour faire ressortir avec une évidence éclatante l'étroite connexion des deux dialectes et par conséquent de ceux qui les parlent.

La priorité du petit vocabulaire gitano que nous allons fournir appartient en majeure partie à Jaubert de Réart. Mais nous croyons servir sa mémoire en même temps que la science en tirant des feuilles d'un petit journal de province, qui a cessé sa publication depuis quarante ans, un travail qui s'y trouve perdu pour le public (3).

(1) J'étais d'abord porté à soupçonner que ce son fortement guttural n'était qu'un des effets de la corruption de la langue tzigane en Espagne ; mais je me suis assuré en parlant à des bohémiens hongrois de passage qu'ils avaient cette même prononciation.

(2) *Die Zigueuner, in irhem wesen und in ihrer sprache*, Leipsig, Brodhaus, 1863, in-8°.

(3) *Publicateur des Pyrénées-Orientales*, mai-novembre 1835.

SUBSTANTIFS

NOMS DE NOMBRE

<i>Français.</i>	<i>Gitano.</i>	<i>Tsigane.</i>	<i>Annotations. (1)</i>
Un, une.	Iek, ia, ié.	Ek.	
Deux.	Dui.	Dui.	
Trois.	Trin.	Trin.	
Quatre.	Estar <i>vel</i> star.	Schtar, star.	J. de Réart écrit
Cinq.	Panche.	Pantsch.	<i>haschtar.</i>
Six.	Jof <i>vel</i> jov.	Tschow.	J. de R. écrit <i>khof.</i>
Sept.	Efta.	Efta.	Haftha (J. de R.)
Huit.	Otor.	Ochto.	Haftho (J. de R.)
Neuf.	Esnia.	Enia.	Agnia (J. de R.)
Dix.	Dej, <i>vel</i> déjà.	Desch, des.	Dekh (J. de R.)
Onze.	Dej-t'iek.	Desch jek.	Deque (Borrow).
Douze.	Dej-ta-dui.	Desch-dui.	
Treize.	Dej-ta-trin.	Deschtrin.	
Quatorze.	Dej-ta-star.	Deschstar.	
Quinze.	Dej-ta-panche.	Deschpantsch.	
Seize.	Dej-ta-jov.	Deschtschow.	
Dix-sept.	Dej-t'efta.	Deschénia.	
Dix-huit.	Dej-t'otor.	Deschotor.	
Dix-neuf.	Dej-t'esnia.	Deschenia.	
Vingt.	Bij.	Bich, bis.	
Trente.	Trianda.	Trianda.	
Quarante.	Saranda.	Saranda.	
Cinquante.	Panche-dej.	Pantschwerdesch.	
Soixante.	Jov-dej.	Tschowerdesch.	
Soixante-dix.	Efta-dej.	Estawerdesch.	
Quatre-vingt.	Otor-dej.	Ochtowerdesch.	
Quatre-vingt-dix	Esnia-dej.	Eijawerdesch.	
Cent.	Jel.	Tschel.	Khel (J. de R.) Gres (B)
Deux cents.	Duijels.	Duischel.	
Etc.			
Mille.	Dès-ta-jel.	Deschwerschel.	

(1) Nous signalons sous cette rubrique les mots *gitanos* que Jaubert de Réart et que Borrow ont entendu ou écrit différemment que nous.

PARTIES DU CORPS.

<i>Français.</i>	<i>Gitano.</i>	<i>Tsigane.</i>	<i>Annotations.</i>
Nez.	Naki.	Nak.	J. de R. dit <i>Nak.</i>
Œil.	Uka.	Iaka.	<i>Uiak</i> (J. de R.) <i>aquia</i>
Bouche.	Mui.	Mui.	(B.)
Cerveau.	Gutzi.		
Dent.	Dant.	Dant.	Dani (B.)
Ventre.	Port.	Per.	
Oreille.	Kan.	Kan.	
Doigt.	Rugni.	Kuzhilo.	
Sang.	Rat.	Rat.	
Bras.	Musia.	Mucia.	
Langue.	Chip.	Tschib.	
Main.	Bast.	Vast.	
Poitrine.	Kalin.	Kelin.	
Pied.	Pinro.	Piro.	
Cou.	Imen.	Men.	
Peau.	Muruzzi.	Zepa.	
Ongle.	Guschté.	Najé.	
Poil.	Bal.		
Cheveux.	Bal dau jéro.	Bal.	
Tête.	Jéro.	Tschero.	<i>Garó</i> (J. de R.)
Teint jaune.	Tzin ghélo.	Dscheldo.	
id. rouge.	id. lulo.	Lolo.	
id. noir.	id. kalo.	Galo.	
id. blanc.	id. parno.	Parno.	
Corps mince.	Trupos tzano.	Trupo sano.	
Taille fine.	Mischto kardi.		
Tête haute.	Jéro baro.	Tshéro pral.	
Œil vif et noir.	Uiak gido ta kalo.	Iaka... kalo.	
Dents blanches.	Dané parné.	Danté parné.	
Visage noir.	Mui kalo.	Mui galo.	
Jambes maigres	Gara Kukia.	Gugalle sane.	

<i>Français.</i>	<i>Gitano.</i>	<i>Tzigane.</i>	<i>Annotations.</i>
Barbe noire.	Bal dau mui kalo.		(C.-à-d. poil de visage noir.)
Cheveux blancs.	Bal dau jéro parno	Bal parno.	(Poil de tête blanc.)

NOMS DES ANIMAUX DOMESTIQUES.

Cheval.	Grast, <i>vel</i> Gras.	Gra.	
Jument.	Grasni.	Grasni.	
Ane.	Jer.	Burika.	
Anesse.	Jerni.		
Mouton.	Barko.	Bakro.	
Brebis.	Barki.	Bakri.	
Mulet.	Tgiuro.	Pasch-burika.	
Mule.	Tggiuri.		
Chien.	Tgiukel.	Tshokel, tschikel.	
Chienne.	Tgiukli.		
Bœuf.	Guruf.	Guru.	
Vache.	Gurusni.	Gurongatsch.	
Porc.	Balicho.	Balo.	
Truie.	Balischni.	Ballitschi.	
Chat.	Sterni <i>vel</i> mourga.	gisterna.	
Poule.	Gasni.	Kachni.	

NOMS DES MÉTAUX.

Or.	Sonakai.	Sonikéy.	<i>Tsunakay vel arany</i>
Argent.	Napubo.	Rup.	(J. de R.) (1)
Étain.	Staignos.	Tschino.	
Plomb.	Muillibo.	Mollivo.	
Acier.	Ciéros.	Saster.	
Fer.	Sast.	Trascht, saster.	

(1) Ce mot d'*arany* est une révélation du passage des ancêtres des gitano dans l'orient de l'Europe, car il appartient à la langue magyare qui a aussi *aranyasz* pour désigner les ouvriers qui recueillent l'or dans le sable des rivières et *Aranyosch* pour désigner une rivière de Transylvanie qui roule des paillettes d'or.

Cf. Grellmann *op. cit.*, p, 174 et les traités de géographie.

QUELQUES AUTRES SUBSTANTIFS.

<i>Français.</i>	<i>Gitano.</i>	<i>Tzigane.</i>	<i>Annotations.</i>
Homme (en général)	Manusch.	Manusch, gadzo.	
Homme.	Rom.	Rom.	Ces noms s'appliquent à l'homme et à la femme de race bohémienne et mariés
Femme.	Romi.	Romi.	
Enfants.	Gadzini.		
Femme (en général)	Gadzi	Gadzi.	
Frère.	Pralo.	Pral.	
Garçon.	Chabo.	Tschabo.	
Fille.	Chaï, chabori.	Tschaj.	
Père.	Dado.	Dade.	
Oncle.	Kak.	Dadeskero.	(Frère du père.)
Mère.	Daï.	Daï.	
Tante.	Bibi.	pipi.	
Cousin.	Pacpralo.	Kako.	
Mer.	Duriat.	Sero.	
Bonne aventure.	Baji.	Turkewawa.	
Jour.	Dives.	Dives.	<i>Tzibes</i> (J. de R.) <i>Chibes</i> (B.)
Nuit.	Razzi, rat.	Rattgin, ratti, rat	<i>Arazzi</i> (J. de R.)
Matin.	Tzibasé, Tasarlé	Feizrile.	
Minuit.	Pacarazzi.	Paschrat.	
Midi.	Pachives.	Paschdives.	
Roi.	Crallis.	Cralo.	(<i>Graillis</i> en boh. hong. signifie Seigneur, Monsieur) (1)
Soldat.	Jundunari.	Kutnaskro	
Eglise.	Kingari.	Kangri	<i>Cangri</i> (B.)
La vierge.	Develescidaï.		(Mère de Dieu).
Les saints.	Majare.	Majare.	
Plume.	Ipor.	Por.	<i>Porumia</i> (B.)
Raisins.	Araxa.	Traka.	

(1) A ce mot est opposé *busno* (plur. *busné*), pour désigner un homme du commun. C'est le nom que les gitanos nous donnent aussi bien qu'aux Espagnols ; mais il n'a pas du tout le sens de *el del carajo* que lui prête Borrow *Op. cit.*, p. 256). Je m'en suis assuré à la fois près des Boh. hong. et près des gitanos.

<i>Français.</i>	<i>Gitano.</i>	<i>Tsigane.</i>	<i>Annotations.</i>
Poisson.	Macho.	Maczo.	
Vie.	Tgibiben.	Tschiwava.	
Os.	Cocali.	Gocalos.	
Mort, <i>subs.</i>	Marriben.	Merla,	
Sabre.	Kanro.	Goro.	
Fusil.	Puskia.	Puschka.	
Pistolet.	Tcinopuskia.		Mot à mot <i>petit fusil</i>
Peur.	Trax.	Tra·ch.	<i>Trakh</i> (J. de R.)
Arbre.	Ruk.	Rut.	<i>Irut</i> (B.)
Ami.	Rocamlo.	Gako.	
Pays.	Utzem.		
Corps.	Trupos.	Trupo.	
Corde.	Jelo.	Schello.	
Maison.	Ker.	Ker.	
Soulier.	Tirag.	Dirach.	
Veuve.	Piuli.	Pevli.	
Village.	Gaf.	Gave.	
Ville.	Foru, borogaf	Forjus.	
Journée.	Saietzives.		
Viande.	Mas.	Mas.	
Ciseaux.	Cachais.	Gattlin.	<i>Cachas</i> (B.)
Bonnet.	Luli.	Punetta.	
Fontaine.	Ganik.	Hani.	
Panier.	Kunitza.	Gottschnitza.	
Ciel.	Tciros.	Tscherosz.	
Oiseau.	Chirriklo.	Tschiriklo.	
Rivière.	Elen.		<i>Len</i> (B.)
Rien.	Chikli.		
Quelque chose.	Chimuni.	Chomoni.	
Dieu.	Dabel.	Deve, devel, devla	(<i>Undebel</i> (B.)
Diable.	Benx.		(<i>Rut dabel</i> (J. de R.))
Lune.	Tschemut.	Tschemut.	
Terre.	Chik.	Pu, pube.	

<i>Français.</i>	<i>Gitano.</i>	<i>Tsigane.</i>	<i>Annotations.</i>
Lumière.	Dut.	Momli.	
Feu.	Iak.	Iag, iak.	
Eclair.	Maluno.	Molnija.	
Sucre.	Gulo.	Gudlo.	
Lait.	Iatini.	Tud.	<i>Sut</i> (J. de R.) <i>chuti</i> (B)
Montagne.	Baro.	Bar.	<i>Beg</i> (J. de R.) <i>bur</i> (B)
Nom.	Laf.	Lave, nao.	<i>Nao</i> (B.)
Chant.	Gilien.	Gjuwawa.	<i>Gilyabar</i> (B.)
Soleil.	Cam.	Cam.	<i>Can</i> (B.)
du bois.	Cascht.	Karscht.	
Eau.	Pani.	Pani.	<i>Paignin</i> (J. de R.)
Vin.	Mol.	Mol.	
Moitié.	Pac.	Pacsh.	
Vent.	Barban.	Balval.	
Ecurie.	Musur.	Sonnia.	
Pain.	Manro.	Manru, maro.	<i>Khumbert</i> (J. de R.)
Eau-de-vie.	Panali.	Jack	
Gendarme.	Pardiné.		
Mendicité.	Mangaza.	Mangawa.	
Bourse.	Guisobi.	Guissikk.	
Lard.	Balabas.	Baleno mas.	
Cordonnier.	Chumajarri (1).	Dirachengero.	
Ecu.	Tzulolo.	Ruppono.	
Réal (mon. esp.)	Bruji.		
Olive.	Zétali.		
Figue.	Jali.		
Sou.	Dilino.		
Sel.	Lon.	Lon.	
Voleur.	Chor.	Tschor.	<i>Choro</i> (B.)

(1) *Schuhmacher*, en allemand signifie cordonnier; *Chumajarri* est encore un emprunt qui marque une étape de la route des gitanos.

PRONOMS.

<i>Français.</i>	<i>Gitano.</i>	<i>Tsigane.</i>	<i>Annotations.</i>
Je.	Mé.	Mé.	
Tu.	Tu (tou).	Tu.	<i>Tucue</i> (B.)
Il, elle.	Yo, yof.	Joï.	<i>O</i> (B.)
Nous.	Yamé.	Amen, men.	
Vous.	Tumé.	Tumen.	
Ils, elles.	Yon, yone.	Jole	
Me, Moi.	Man.	Man.	
Te, toi.	Tut.	Tutte, tut.	J. de R. dit <i>tot</i> .
Nous (<i>régime</i>).	Men.	Amen, men.	
Vous (id.)	Tumen.	Tum ^e , tumen.	
Lui, elle.	Lé, la.	Lès, la.	
Eux, elles.	Len.	Len.	
Mon, ma.	Miro, miri.	Miro, miri.	J. de R. dit <i>anro, anri</i>
Ton, ta.	Tiro, tiro.	Tiro, tiri.	
Son, sa.	Peskaro.	Leskero.	
Notre.	Minro, <i>fém.</i> .. ri.	Maro, mari	
Votre.	Tro, <i>fém.</i> .. tri.	Tumaro, ri.	
Leur.	Lacro, <i>fém.</i> lacri.		
Mes.	Miré.		
Tes.	Tiré.		
Ses.	Peskaré.		
Nos.	Minré.		
Vos.	Tré.		
Leurs.	Lacré.		
Qui (pron. relat.)	Ké.	Ké.	
Que.	Ka.		
Lequel.	Okabo.		
Laquelle.	Okabi.		
Lesquels.	Okabé.		
Lesquelles.	Okabia.		
Ceci, cela.	Akaba.		

Celui-ci.	Akuba.	Kova.
Celle-ci.	Akali.	
Celles-ci.	Akalé.	
Ceux-ci.	Akubi.	

QUELQUES ADJECTIFS.

<i>Français.</i>	<i>Gitano.</i>	<i>Tsigane.</i>	<i>Annotations.</i>
Ce, Cet.	Akuba.	Kova.	<i>Akoba</i> (J. de R.)
Ces.	Akala.		
Cette.	Akaia.		
Quel.	Kabo.		
Quelle.	Kabi.		
Quels.	Kabia.		
Quelles.	Kaboka.		
Quelque.	Kabiaka.		
Quels que.	Kabikiek.		
Quelqu'un.	Kabikié.		
Quelques-uns.	Kabiakieks.		
Aucun.	Kek.	Kek.	
Aucune.	Kéki.		
Aucuns, aucunes.	Kéké.		
Tout.	Assa.	Zello	
Bon.	Lacho.	Latscho.	
Méchant.	Churro.	Erio.	
Pauvre.	Chonorro.	Tschorelo.	J. de R. donne à ce
Petit.	Tcino.	Tikno.	mot le sens de <i>bas</i> .
Fort.	Tgiuralo.	Sorélo.	
Sale.	Mulato.	Tschikkelo.	
Aveugle.	Kurro.	Gorelo.	
Docile, doux.	Gulo.	Gandelo.	
Jeune.	Tarno.	Tarno.	
Vieux.	Puro.	Puro.	
Beau.	Kukar.	Kukker.	
Joli.	Bano.		

<i>Français.</i>	<i>Gitano.</i>	<i>Tsigane.</i>	<i>Annotations.</i>
Grand.	Baro.	Baro.	
Riche.	Barbalo.	Barvello.	
Noir.	Kalo.	Kalo.	
Blanc.	Parno.	Parno.	
Rouge.	Lulo.	Lolo.	
Neuf.	Nubo.	Névo.	
Humide.	Kinzardo.	Kindo (mouillé).	
Amer.	Kurkiø.		
Doux.	Gulo.	Gudlo.	
Laid.	Tgingalo.	Tschoréro.	
Peureux.	Trajuno.	Trajduno.	
Borgne.	Kurriakater.		
Boiteux.	Lang.	Bango.	Lango (B.)

QUELQUES VERBES.

Charger.	Chindar.	Tschindas.	Il pourrait se faire que quelque verbe donné à l'infinitif fut à l'indicatif, à cause de la difficulté qu'on a à se faire dire exactement par des gens ignorants, comme le gitano de Lérida qui m'a fourni ces verbes, le temps que l'on demande.
Cuire.	Carabar.	Pekgum.	
Arriver.	Villasa.	Wias.	
Mendier, demander.	Mangar.	Mangawa.	
Casser.	Pangarar.	Pakjum.	
Il brûle.	Se cacharela.	Catschole.	
Il a plu.	Dinela brijindo.	Dias brischendo	
Saisir.	Sinaba.	Stildum.	
Manger.	Janar.	Gana, hane.	
Je crains.	Me traj.	Me jaraw.	
Uriner.	Mutriner.	Muterwawa.	
Acheter.	Kinar.	Kindjelle.	
Aller.	Plastalar.	Getschaha.	
Rire.	Sesala.	Sawa.	
Quitter.	Mukel.	Muk.	
Vivre.	Bechesa.	Beschesch.	

<i>Français.</i>	<i>Gitano.</i>	<i>Tsigane.</i>	<i>Annotations.</i>
Se coucher.	Suvinar.	Sowawa.	
Mentir.	Cujoben.	Gochoben.	
Faire.	Karen.	Kerla.	
Prendre.	Sinelar.	Lawa.	
Compter.	Parne.	Zhinawa.	<i>Poquinar</i> (B) dans le
Sentir.	Junela.	Songawa.	sens de compter de
Dire.	Penar.	Pennawa.	l'argent.
Chanter.	Canticeren.	Giuwawa.	
Partager.	Kinder.	Kinder.	
Tirer (un coup de fusil).	Buchernar.		
Tuer.	Malar.	Kuroben.	
Voler.	Chorar.	Tschor.	
Mourir.	Marelar.	Mujas.	
Chercher.	Busqueseren.	Mongna.	
Porter.	Utchar.	Hitschawa.	
Se marier.	Camelar.	Me kamawa.	(J'aime. — <i>Kamelo</i> ,
Rencontrer.	Contrisarar.	Kuroben.	aimable, en tsigane.)
Boire.	Piiar.	Piawa.	
Vieillir.	Puro.	Puro.	
Vendre.	Bendisrar.	Latsakeril.	
Savoir.	Jubela.	Me dschanawa.	(Je sais.)
J'ai vu.	Me dikela.	Me dikkala.	
Entendre.	Junen.	Schunele.	
Tondre.	Monrabar.	Me murawa.	(Je tonds.)
Tromper.	Hokkanar (B.)	Me hochewawa.	(Je trompe.)
Je mange.	Me jané.		
Tu manges.	Tu jasse.		
Il mange.	Jof jale.		
Nous mangeons	Yame jasse.		
Vous mangez.	Tume janés.		
Ils mangent.	Yon jane.		

QUELQUES ADVERBES.

<i>Français.</i>	<i>Gitano.</i>	<i>Tsigane.</i>	<i>Annotations.</i>
Beaucoup.	Bu, baribu.	But.	
Réellement.	Ghachipen.	Tschatscho.	
En vérité.	id.		
Oui.	Ua, ué.	Auwa.	
Ne, Non.	Na, nastis.	Nano, nasti.	

ARTICLES.

Le.	U (pr. <i>ou.</i>)
Du, dela.	Do, da.
Au	Au (<i>aou.</i>)
A la.	Ao.
La.	O.
Les.	Ol.
Des.	Dol.
Aux.	Aul (<i>aoul.</i>)

PRÉPOSITIONS.

De.	Du, do.
A.	A.

EXEMPLES : Le soldat du roi : *U jundunari do crallis*. Une cruche d'eau : *ia kuro da pani*. A la vie et à la mort : *ao tgibiben, t'ao marriben*.

Nous venons de voir que la plupart des mots gitanos peuvent être assimilés ou au moins rapportés à ceux de la langue des bohémiens allemands; la ressemblance serait encore plus frappante si nous usions de la même orthographe que les auteurs qui ont fourni les seconds, et si nous connaissions tous les synonymes. Eh bien ! malgré cela, *Zigueuner* et *Gitanos* se comprennent peu ou prou, parce que ceux-ci, tout en gardant plus ou moins fidèlement les mots de leur langue maternelle, ont

adopté, du moins en grande partie, le syntaxe et la construction grammaticale de l'espagnole. Par exemple dans le proverbe déjà cité : « *El crallis ha nicobado la liri de los Cales* » mot à mot : « Le roi a supprimé la loi des bohémiens », l'article, et les inflexions sont espagnols, car on dirait en castillan : « *El rey ha suprimido ou invalidado la ley de los gitanos* ».

L'adultération de la langue est encore plus manifeste, dans les échantillons de poésie que donne Borrow. En voici un exemple :

Ducas tene la min dai,
Des chagrins elle en a ma mère,
Ducas tene lo yo;
Des chagrins j'en ai moi aussi;
Las de min dai yo siento.
Ceux de ma mère je les sens,
Las de mangue, no.
Les miens, non.

En voici un autre :

Si pasaras por la cangri,
Si tu passes par l'église,
Trin berjis despues de mi mular,
Trois ans après mon enterrement.
Si araqueras por mi nao,
Et que tu cries pour mon nom.
Respondiera mi cocale.
Ils répondront mes os.

Ce n'est plus là du bohémien, mais un pot-pourri de bohémien et d'espagnol. Il est évident que le poète (si l'on peut employer ce nom), ne s'est inquiété que de la cadence et de la rime, et a mis des mots castillans partout où il a trouvé qu'ils faisaient mieux. Cette licence se retrouve à un moindre degré dans la prose, comme on peut le voir dans cette phrase citée par le même auteur.

« *Laches chibeses te dinela Undebel!* — Dieu t'accorde de bons jours ! » Même en cette phrase dont tous les radicaux et l'inversion sont bohémiens, les inflexions sont castillanes.

Les gitanos catalans, y compris ceux du Roussillon, ont fait leurs emprunts au catalan. C'est ainsi que les dialectes bohémiens varient d'une province à l'autre.

Ce que nous allons dire s'applique au dialecte gitano-catalan, comme le petit vocabulaire qui précède.

Le Tsigane décline les noms comme l'Hindou et comme le latin (1), le gitano met l'article devant le nom qui reste invariable.

En tzigane, les noms féminins se terminent en *i*, tous les autres sont masculins; les noms masculins sont changés en féminins en mettant un *i* pour la terminaison. Il en est généralement de même en gitano.

Exemples : *Rom*, homme ; *romi*, femme ; *grast*, cheval ; *grasni*, jument ; *jer*, âne ; *jerni*, ânesse ; *guru*, bœuf ; *gurusni*, vache ; *tgiukel*, chien ; *tgiukli*, chienne ; *tgiuro*, mulet ; *tgiuri*, mule ; *barko*, mouton ; *barki*, brebis.

Dans le premier dialecte, les noms en *i* font leur pluriel en *ia* : *Kafidi* la table, *Kafidia* les tables ; et les noms en *o* le pluriel en *en* : *baru baro* le grand porc *baru balen* les grands porcs. — Dans le second, le singulier en *i* fait aussi *ia* au pluriel, mais d'autres fois il prend simplement une *s* ; le singulier en *o* fait son pluriel en *é*.

Exemples : *iek Jundunari*, 1 soldat ; *dui Jundunaris*, 2 soldats ; *ia xindi*, une douzaine ; *iek anro*, un œuf ; *dui xindia d'anré*, deux douzaines d'œufs.

(1) Exemple : <i>Kafidi</i>	la table.
<i>Kafidiakero</i>	de la table.
<i>Kafidiake</i>	à la table.
<i>Kafidi</i>	la table.
<i>O kafidi</i>	ô table.
<i>Kafidiater</i> ou <i>Kafidise</i>	de la table.

Le singulier en *ay* ou *aï* fait le pluriel en *aya* ou *aïa*.

Exemple: *Akaya chay si parna*, cette fille est blanche: *tré chaya sin parné*, vos filles sont blanches.

Les mots terminés par une consonne font le pluriel en *a*, en *é* ou en *s*. Exemple: *grast*, *grasts*, cheval, chevaux; *tgiukel*, chien; plur. *tgiukels*; *chip*, langue; plur., *chipa*; *tirag*, soulier; plur., *tiraga*; *kan*, oreille; *kane*, les oreilles.

En général, les adjectifs en *o* marquent le féminin par *i* et changent l'*o* en *é* pour le pluriel masculin et *li'* en *ia* pour le pluriel féminin.

Exemple :	Rom <i>vel</i> manusch	baro,	Homme grand.
		mischto kardo	bien fait.
		tarno	jeune.
		barbalo	riche.
		chonoro	pauvre
		chinubarlo	ivre
		karriklo	fou.
		nassalo	malade.
		mulo	mort.
	Romé <i>vel</i> manuschs	baré	hommes grands.
		mischto kardé	bien faits.
		etc.....	
	Romi <i>vel</i> gadzi	bari	femme grande.
	Romia <i>vel</i> gadzia	baria	femmes grandes
		lacho dives	bon jour.
		lachi rat	bonne nuit.

Quelque sommaire que soit le petit vocabulaire précédent, il suffit à notre but qui est de montrer que les gitanos ne forment en réalité qu'une branche de la grande famille tzigane ou bohémienne, comme nous disons en France; car le dialecte des bohémiens allemands a la plus étroite connexion avec celui des bohé-

miens hongrois et de celui-ci, l'on passe sans plus de transition à la langue des bohémiens de l'Empire Ottoman qui est la souche de tous les dialectes tsiganes parlés en Europe, d'après Paspati (1).

Pour montrer que leur idiome n'a aucune espèce de rapport avec la langue des Etats barbaresques d'où venaient les Maures d'Espagne et où ils se sont réfugiés après leur expulsion, Borrow met en regard d'un petit nombre de mots gitanos leurs synonymes en Maure-Arabe (*Moorish-Arabic*). C'est un soin qui nous paraît superflu, et il suffira de donner, ci-dessous en note, le tableau comparatif des dix premiers noms de nombre tel que l'a établi l'auteur cité (2).

Arrivés au bout de notre tâche nous dirons : la France est de tous les grands pays de l'Europe celui qui compte le moins de bohémiens ; à peine en trouverait-on un millier dispersés dans le midi (3), car les gitanos rayonnent des Pyrénées Orientales jusqu'à Bordeaux et Valence, tous en relation, tous ligués pour exploiter la bonne foi des chalands ou la crédulité des esprits incultes, sauf quelques honorables exceptions. Leurs pères sont venus chez nous dans un état social qui ne leur permit pas de se fondre dans

(1) *Les Bohémiens de l'Empire Ottoman*, par Alexandre Paspati, D. M., Constantinople, imprimerie d'Antoine Koroméla, 1870, 2 vol. in-8° en français.

(2)	<i>Sanscrit.</i>	<i>Bohém.-Hong.</i>	<i>Gitano.</i>	<i>Maure-Arabe.</i>
	1. Ega.	Jek.	Yeque.	Wahud.
	2. Dvaya.	Dui.	Dui.	Snaïn.
	3. Treya.	Trin.	Trin.	Slatza.
	4. Schatvar.	Schtar.	Estar.	Arba.
	5. Pantscha.	Pansch.	Pansche.	Khamsa.
	6. Schasda.	Tschov.	Job.-Zoi.	Seta.
	7. Sapta.	Efta.	Hefta.	Sebéa.
	8. Aschta.	Ochto.	Otor.	Sminia.
	9. Nava.	Enija.	Esnia.	Tussa.
	10. Dacha.	Dosch.	Deque.	Aschra.

(3) Il y en a aussi quelques-uns en Alsace-Lorraine qui se rattachent à la famille des Zigueuner.

la population ; l'écart entre les deux races et entre les deux états sociaux était trop grand. Ils ont donc fait souche de parias et livré à la société qui les répoussait de son sein une guerre acharnée. Mais de part et d'autre les mœurs se sont adoucies ; les bohémiens ont cessé d'être un danger public et la loi d'exception qui pesait sur eux a été abrogée. Ils ont été conviés au banquet de la vie et au bénéfice de la qualité de citoyen. Un tiers à peine en a profité pour se transformer, le reste est encore pour la société une nuisance. Il appartient au gouvernement de faire cesser cet état de choses et il y arrivera croyons-nous, sans violence, par deux moyens : l'instruction primaire obligatoire et le service militaire obligatoire. Nous avons déjà le second mais il reste à l'appliquer plus exactement à des gens qui se déplacent sans cesse, il est vrai, mais dont un nombre infime passe la frontière pour échapper à la loi sur le recrutement ; quant au premier moyen plus efficace encore que le deuxième auquel il servirait de préparation, nous espérons qu'on pourra bientôt en faire profiter les Bohémiens eux-mêmes et que d'ici la fin du siècle il n'y aura plus en France que des Français.

ERRATA.

- Page 35, en notes, 3^e ligne, au lieu de 1862 *lisez* 1682
- 40, en notes, 1^{re} ligne, au lieu de sacrosancta *lisez*
sacrosancta concilia
- 62, en notes, 11^e ligne, au lieu de rapina *lisez* rapiña
- 17^e ligne, au lieu de lenga *lisez* lengua
- 99, 6^e ligne, au lieu de des nous répondre *lisez* de nous
répondre
- 104, note, dernière ligne, au lieu de ano *lisez* año
- 105, note, 1^{re} ligne, au lieu de Espana *lisez* España
- 125, titre, au lieu de Les descendants des parias *lisez* les des-
cendants des cagots.
- 200, 14^e ligne, au lieu de chair rouge fougueuse *lisez* fon-
gueuse.
- 206, note, 1^{re} ligne, au lieu de bibliothecocœ *lisez* bibliothecœ
- 222, 4^e ligne, au lieu de en écho *lisez* un écho
- 5^e ligne au lieu de Tzigannes *lisez* Tsiganes
- 223, 1^{re} ligne, au lieu de charroignes *lisez* charognes
- 225, 3^e ligne, au lieu de Cataluna *lisez* Cataluña
- 231, 12^e ligne, au lieu de vende *lisez* wende
- 235, 9^e ligne, au lieu de bohémien Djingeanieh) *lisez* bohé-
miens (Djinganieh)
- 239, 6^e ligne, au lieu de défendue *lisez* défendu
- 239, en notes, 11^e ligne, au lieu de l'an 1375 *lisez* (*correction*
très importante) 1575
- 263, 2^e ligne, au lieu de leur débris *lisez* leurs débris

- Page 272 9^e ligne, au lieu de charriots *lisez* chariots
— 281, 22^e ligne, au lieu de cariole *lisez* carriole
— 284, en notes, 6^e ligne, au lieu de ver, dugos *lisez* verdugos
— — — 8^e ligne, au lieu de montana *lisez* montaña
— 285, notes, 1^{re} ligne, au lieu de senora *lisez* señora
— — — 5^e ligne, au lieu de laslas *lisez* las
— 285, 16^e ligne, au lieu de donzelles *lisez* filles
— 286, notes, la première se rapporte à la page précédente
— — — 5^e ligne, au lieu de desmanado *lisez* desmañado
-

TABLE DES CHAPITRES.

	Pages
AVANT-PROPOS.....	5

PREMIÈRE PARTIE

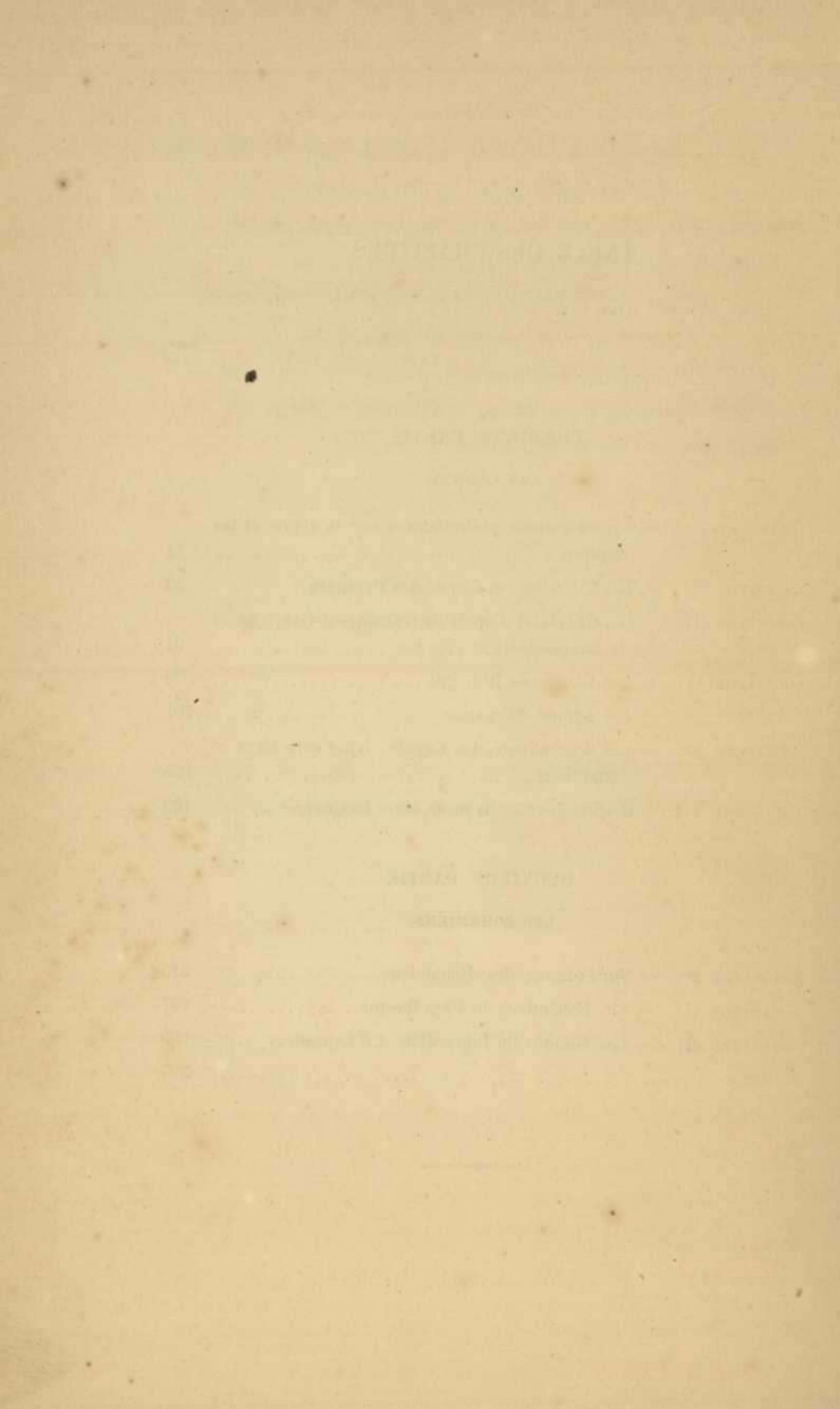
LES CAGOTS.

CHAPITRE I ^{er} . — Considérations préliminaires sur la lèpre et les lépreux.....	11
CHAPITRE II. — Les Chrestiaas et Cagots des Pyrénées.....	33
CHAPITRE III. — Les Cahets et Capots de Guienne-et-Gascogne et de Languedoc.....	61
CHAPITRE IV. — Les Cacous de Bretagne.....	79
CHAPITRE V. — Les Agotes d'Espagne.....	101
CHAPITRE VI. — Les descendants des Cagots ; leurs caractères et traditions.....	125
CHAPITRE VII. — Origine des Cagots et de leurs congénères.....	169

DEUXIÈME PARTIE

LES BOHÉMIENS.

CHAPITRE I ^{er} . — Sur l'origine des Bohémiens.....	215
CHAPITRE II. — Les Bohémiens du Pays Basque.....	237
CHAPITRE III. — Les Gitanos du Roussillon et d'Espagne... ..	269
ERRATA.....	307



Gayle

EZA - £

10-2002

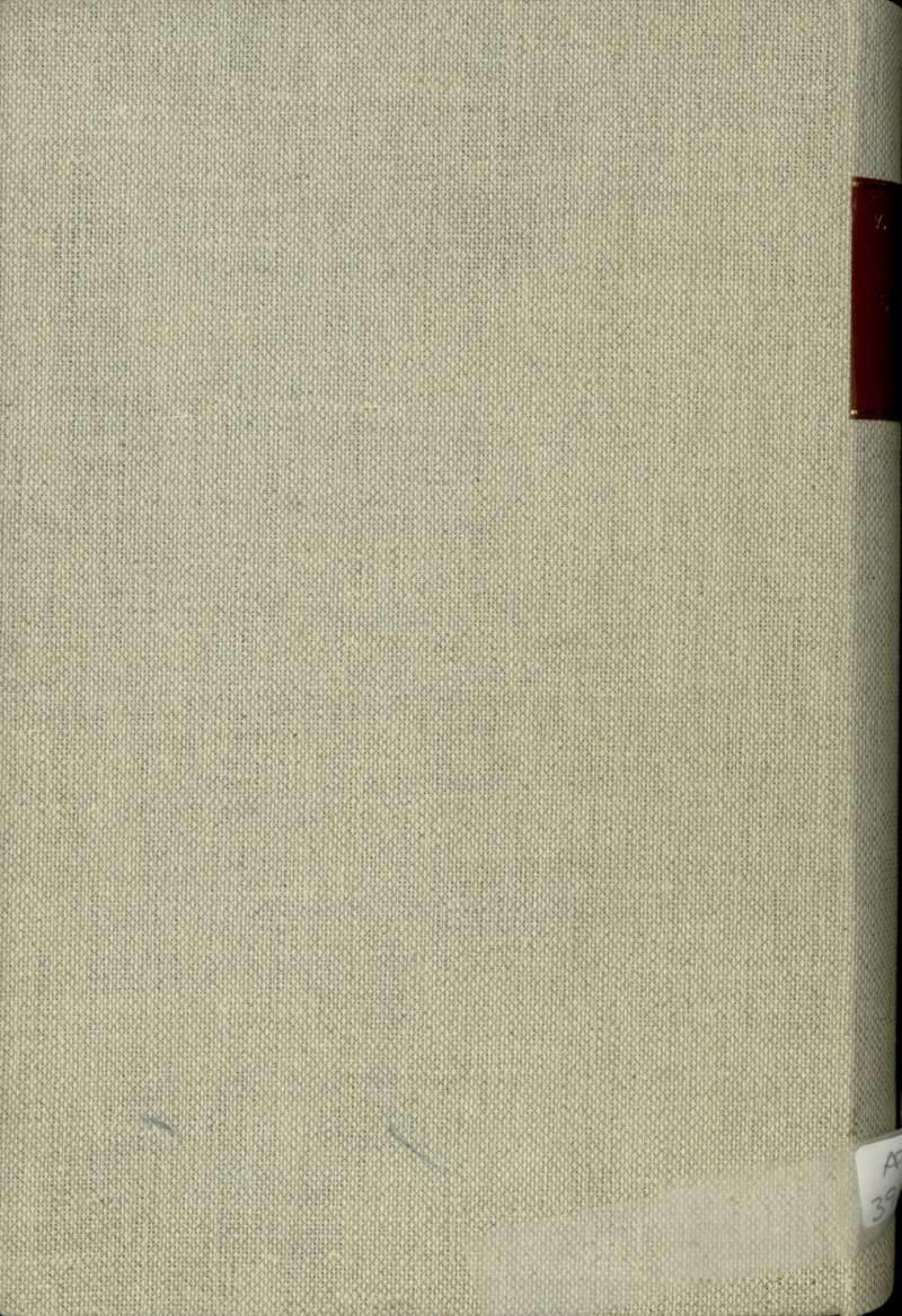
10506

14









1.

A
39